

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2021

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021.

CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2021

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://youtu.be/WXQjdMF6mGM>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI

DATE DE LA CONVOCATION : 10/11/21

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 00:02 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Laurent BRUNMUROI pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Aline FAYE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Richard BERT pouvoir à Cyril CINEUX
Wendy LAFAYE pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Nathalie CARDONA pouvoir à Dominique BRIAT
Philippe MAITRIAS pouvoir à François RAGE
Hélène VEILHAN pouvoir à Estelle BRUANT
Claire BRIEU pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Cécile LAPORTE
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Julien BONY
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:05:37 : Olivier BIANCHI

0:06:16 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

0:06:32 - Rapport annuel des administrateurs de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme pour l'année 2020

Conseillers ayant pris part au débat :

0:06:52: Sylvie DOMERGUE

0:14:14 : Jean-Marie VALLÉE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme au titre de l'exercice 2020.

0:18:15 - Sports : demandes de subventions 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés suivants (crédits inscrits au budget 2021 de la collectivité) :
 - Union Sportive de Chamalières : 2 000 €
 - Association Sportive Montferrandaise : 2 000 €
- d'approuver les termes des conventions de subventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:18:30 - Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Conseillers ayant pris part au débat :

0:18:38 : Hervé PRONONCE

0:29:02 : Hervé PRONONCE

0:25:19 : Marianne MAXIMI

0:30:29 : Marianne MAXIMI

0:24:59 : Marion CANALES

0:31:00 : Marion CANALES

0:28:36 : Jean-Paul CORMERAIS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget principal 2021 d'un montant total de + 688 308 € en section de fonctionnement et - 3 765 961 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

3/31

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Fatima BISMIR

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON

0:33:59 - Décision Modificative - Budgets annexes autres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de :
 - Décision modificative n°2 du Budget annexe Déchets ménagers 2021 d'un montant total de + 1 128 750 € en section de fonctionnement et - 115 700 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°2 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2021 d'un montant total de + 36 980 € en section de fonctionnement et - 10 430,43 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Equipements à vocation économique 2021 d'un montant total de - 74 120 € en section de fonctionnement et - 258 198,02 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ancien Centre routier du Brézet 2021 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 43 400 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2021 d'un montant total de - 1 105 490 € en section de fonctionnement et - 922 745 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2021 d'un montant total de + 29 490 € en section de fonctionnement et + 179 490 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Champratel 2021 d'un montant total de - 161 600 € en section de fonctionnement et - 161 600 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Fatima BISMIR

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON

0:34:16 - Décision Modificative n°2 - Budget annexe Régie autonome de l'eau potable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2021 d'un montant total de + 58 090 € en section de fonctionnement et - 165 700 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Fatima BISMIR

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON

0:34:29 - Décision Modificative n°2 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n°2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2021 pour un montant total de + 113 235 € en section de fonctionnement et - 30 000 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	71	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Fatima BISMIR

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON

0:34:41 - Budget principal, budget annexe des déchets ménagers et budget des équipements à vocation économique : créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des créances éteintes pour 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:34:58 - Prolongation du recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le Budget principal

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la prolongation du recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le Budget principal,
- de maintenir la durée d'étalement de la charge nette supportée par ce budget à 5 ans,
- d'approuver le montant de la charge nette supportée sur le premier semestre 2021 et à répartir sur la base du tableau,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision modificative n°2 du Budget principal 2021,
- de passer ensuite les écritures afin de procéder à l'enregistrement comptable de l'étalement de charges.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

5/31

0:35:10 - Vote des attributions de compensation définitives 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2021 intégrant les régularisations au titre des bilans 2020 des services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:35:21 - Actualisation des durées d'amortissement - nomenclature M57

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2021 sur la nomenclature M57,
- d'appliquer à ces biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par délibération du 30 mars 2018 et détaillées dans l'état récapitulatif

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:35:36 - Demande de garantie d'emprunt ZAC Les Montels III

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 2 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Montels III ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

0:36:26 - Demande de garantie d'emprunt ZAC Les Gravanches

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 8 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par Assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Gravanches ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

0:36:41 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 12-14 rue Saint Exupéry - Commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°124785 d'un montant total de 206 257 € :
ligne 5426421 - PLUS d'un montant de 48 262 €
ligne 5426422 - PLUS Foncier d'un montant de 117 995 €
ligne 5426424 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €
ligne 5426423 – Prêt Booster d'un montant de 30 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°124660 d'un montant total de 176 238 € :
ligne 5426425 - PLAI d'un montant de 59 656 €
ligne 5426426 - PLAI Foncier d'un montant de 106 582 €
ligne 5426427 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 10 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12-14 rue Saint Exupéry à 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Jean-Marc MORVAN

0:36:52 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 7 impasse Elie Jaloustre - Commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°126971 d'un montant total de 226 935 € :
ligne 5444961 - PLUS d'un montant de 128 997 €
ligne 5444962 - PLUS Foncier d'un montant de 57 938 €
ligne 5444963 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
ligne 5444964 – Prêt Booster d'un montant de 30 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°126972 d'un montant total de 198 395 € :
ligne 5444965 - PLAI d'un montant de 130 501 €
ligne 5444966 - PLAI Foncier d'un montant de 57 894 €
ligne 5444967 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 7 impasse Elie Jaloustre à 63360 GERZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Jean-Marc MORVAN

0:37:09 : Flavien NEUVY

0:37:35 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - rue de la Tonne Ronde - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126459 d'un montant total de 440 862 € :
ligne 5445014 - PLAI d'un montant de 341 525 €
ligne 5445013 - PLAI Foncier d'un montant de 99 337 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Tonne Ronde à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

0:37:58 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 7 logements - 4 chemin du Remondet - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°126633 d'un montant total de 180 375 € :
ligne 5429029 - PLUS d'un montant de 113 300 €
ligne 5429028 - PLUS Foncier d'un montant de 67 075 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126634 d'un montant total de 209 785 € :
ligne 5429031 - PLAI d'un montant de 105 920 €
ligne 5429030 - PLAI Foncier d'un montant de 103 865 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remondet à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

0:38:14 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de Foncière d'Habitat et Humanisme (prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 25 logements - 8 rue de Vaucanson - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°126280 d'un montant total de 1 227 550 € :
ligne 5442660 - PLAI d'un montant de 1 065 545 €
ligne 5442661 - PLAI Foncier d'un montant de 162 005 €
suite à la demande formulée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour l'opération :
DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue de Vaucanson à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:38:32 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de CDC Habitat Social (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 15 logements - 1 à 3 rue Léon Maniez - Commune d'Aulnat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°120809 d'un montant total de 852 125 € :
ligne 5387571 - PLUS d'un montant de 519 474 €
ligne 5387572 - PLUS Foncier d'un montant de 332 651 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°120810 d'un montant total de 406 353 € :
ligne 5387573 - PLAI d'un montant de 240 028 €
ligne 5387574 - PLAI Foncier d'un montant de 166 325 €
suite à la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 1 à 3 rue Léon Maniez à 63510 AULNAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:38:59 : Hervé PRONONCE

0:39:22 : Odile VIGNAL

0:39:37 : Olivier BIANCHI

0:39:45 : Odile VIGNAL

0:40:00 : Dominique BRIAT

0:40:15 : Odile VIGNAL

0:40:18 : Olivier BIANCHI

0:40:30 : Dominique BRIAT

0:40:38 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2021_022** : Décision du 22/07/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure dans le cadre du référé pré-contractuel déposé le 30 juin 2021 devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand par la société MUR DESIGN BY AMBIANCE.
- JURI2021_025** : Décision du 22/07/2021 portant maintien de l'obligation du port du masque dans certains établissements métropolitains recevant du public.
- JURI2021_034** : Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la parcelle AS 156.

- **JURI2021_038** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure judiciaire à l'encontre de Monsieur et Madame S. ayant causé des dommages à une voirie métropolitaine.
- **JURI2021_039** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés avenue du Puy-de-Dôme au sein du parc logistique.
- **JURI2021_040** : Décision du 21/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés rue Bleue dans la zone industrielle de Ladoux.
- **JURI2021_041** : Décision du 30/09/2021 relative à l'indemnisation de Monsieur F., agent de Clermont Auvergne Métropole, à hauteur de 623,42 € pour le bris de lunettes qu'il a subi lors de l'exercice de ses missions.

0:40:51 - Informations du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:41:00 - Adoption de la convention de mutualisation portant sur les opérations de viabilité hivernale - période 2021- 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:41:14 - Création du service commun "garage"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création du service commun,
- d'autoriser le transfert des agents de la Ville de Clermont-Ferrand après adaptation du tableau des effectifs de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'activité du service commun,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la création du service commun.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:41:22 - Service commun garage : adoption de la convention d'adhésion

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun garage ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de cette convention,

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:41:28 - Fonds de soutien métropolitain - commune de Blanzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Blanzat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:41:36 - Fonds de soutien métropolitain - Commune de Royat

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Royat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier pour ce projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:41:42 - Recrutement et rémunération des vacataires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents vacataires sur les missions prévues par la délibération,
- de rémunérer les intéressés après service fait, en fonction des taux votés par l'assemblée,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel, les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

11/31

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

Coupure internet - Mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable à Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 du Forfait Mobilité Durable dans les conditions d'attribution précisées dans la délibération. Les crédits seront inscrits lors du vote du budget principal de la collectivité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

Coupure internet - Adaptation du Tableau des effectifs 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes après l'avis du Comité Technique.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

0:41:52 - Désignation de représentants de Clermont Auvergne Métropole au bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Jean-Marc MORVAN (titulaire) et Sylvain CASILDAS (suppléant) pour siéger au bureau de l'Institut des Sciences de l'Université Clermont Auvergne en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:42:24 - Métropole Terreau de l'Ambition - Incubateur Square Lab

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2021-2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Diego LANDIVAR

0:42:38 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à Clermont Auvergne Innovation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 140 000 € à Clermont Auvergne Innovation pour soutenir sur l'année 2022 sa mission d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes et le déploiement d'une action spécifique de détection auprès des laboratoires de recherche du site universitaire pour faire émerger des vocations entrepreneuriales et/ou identifier des inventions à même de générer des créations d'entreprises innovantes ou des partenariats à forte valeur ajoutée pour les entreprises du territoire.
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2021 de 120 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
 - le solde de 20 000 € étant versé en 2022 sous réserve du vote du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:42:47 - Métropole terreau de l'ambition Soutien au projet de recherche "EAU" Clermont Auvergne Métropole - Fédération des Recherches en Environnement - Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € en fonctionnement et 10.000 € en investissement au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir la réalisation d'une allocation postdoctorale pour un projet de recherche d'une durée de 18 mois,
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2021 de 40 000 € (fonctionnement). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021,
 - le solde de 20 000 € (fonctionnement) et l'aide de 10.000 € (investissement) étant versés en 2022 sous réserve du vote du Budget primitif 2022.
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

0:43:06 - Métropole terreau de l'ambition Learning Centre

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 100 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de troisième versement pour le cofinancement des coûts de réalisation du projet de Learning Centre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

0:43:19 - Métropole Terreau de l'ambition Soutien à l'installation du Global Development Network

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à la FERDI en soutien à l'acquisition de locaux, leur aménagement et leur équipement pour l'installation du Global Development Network. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Diego LANDIVAR

0:43:38 - Métropole Terreau de l'ambition Soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser 17 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour abonder le fonds "Dispositif de soutien aux étudiants sportifs de haut et très haut niveau". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Héléne GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Héléne VEILHAN, Charles DUBREUIL

0:44:06 - Métropole terreau de l'ambition Soutien au projet de Campus santé du site Dunant de Beaumont Université Clermont Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

0:44:27 : Pierre SABATIER

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un soutien au projet de campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le site Dunant de Beaumont,
- d'attribuer une subvention de 700 000 € à l'Université Clermont Auvergne en guise de premier versement de l'aide de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du campus santé de l'Université Clermont Auvergne sur le Dunant de Beaumont. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Héléne GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Lucie MIZOULE, Héléne VEILHAN, Charles DUBREUIL, Marion CANALES, Fabienne VOUTE, Thomas WEIBEL

0:49:19 - Métropole Agora - Clermont Innovation Week

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:49:28 - Métropole Laboratoire - Adhésion au Gérontopole

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes et d'autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le versement d'une participation annuelle d'un montant de 500 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2021,
- de désigner Jean-Marc MORVAN pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:50:09 - Métropole laboratoire Projet "Observatoire des politiques publiques métropolitaines" IADT - Agence d'urbanisme - Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au bénéfice de l'IADT afin de soutenir le projet de création de l'Observatoire des politiques publiques métropolitaines par le financement d'une ressource humaine dédiée et des frais de fonctionnement en lien avec la réalisation du projet (mission, valorisation, communication, consommables) dans une limite de 5 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Jean-Marc MORVAN

0:50:21 - ZAC DES MONTELS 3 - commune de Cébazat : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2020 et Approbation de l'avenant n°10 de la Convention Publique d'Aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération des Montels 3,
- d'approuver l'avenant n°10 sollicitant une participation d'un montant de 110 000€ HT pour financer l'axe de liaison entre le Nord Est des Montels 3 et le Parc Logistique Clermont Auvergne sur l'exercice 2022.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:50:35 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DES GRAVANCHES (Clermont-Ferrand) - approbation du compte-rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2020 - avenant n° 11 de prorogation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM Assemblée, concessionnaire de l'opération,
- d'approuver l'avenant n°11 permettant de proroger la durée de la concession d'aménagement de 8 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:50:55 - Avenant n°1 à la convention entre la Métropole et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIAEP) pour la réalisation de travaux sur le Parc Logistique Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la décision du Président en date du 27 mai 2020 qui actualise le coût d'opération, et ajuste les modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de signer ledit avenant.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Nathalie CARDONA, Alain FAGONT, Flavien NEUVY, Luc LEVI ALVARES

0:51:32 - Économie Sociale et Solidaire Subventions à divers organismes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes:
 - .10 000€ à l'association "LieU'topie" pour l'ensemble de ses activités
 - .10 000 € à l'Association "pour le Développement d'une Monnaie Locale 63" (ADML63) pour son projet "Soli'doume"
 - .5 000 € à l'association ARTEX pour développer son projet de création d'une manufacture créative et culturelle.
 Ces sommes sont inscrites au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé", antenne ESS.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:51:48 - Subvention à l'association "Jurassik'plastik"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association "Jurassik'plastik". Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:52:02 - Subvention de partenariat avec l'association sens 9

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Sens 9.
- inscrire le budget correspondant en 65742, au titre du plan d'urgence phase 2.
- approuver la convention de partenariat avec Sens 9 pour la période du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2023.
- autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

0:52:23 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant financier à la convention-cadre de partenariat

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme au titre des années 2021 et 2022. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021 DAE antenne PG.
- de désigner M. Henri GISSELBRECHT, M. Sylvain CASILDAS et Mme Blandine GALLIOT pour siéger au comité de suivi de la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme en tant que représentants de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:52:59 - Dispositif d'accompagnement à la transformation numérique des TPE/PME- Programme CoachWebs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2021 de 50 000€ au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du dispositif des Coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal , chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention signée le 15 juillet 2019 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Henri GISSELBRECHT,

0:53:20 - Régie Auvergne Numérique : représentation au sein du Conseil d'Administration

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à la suite de Moulins Communauté, représente les 6 EPCI (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, Moulins Communauté, Vichy Communauté, Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, Montluçon Communauté et Clermont Auvergne Métropole.) au sein du Conseil d'Administration de la régie régionale "Auvergne Numérique" conformément à ses statuts, pour une durée de deux ans.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

0:53:35 - Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Conseillers ayant pris part au débat :

0:53:49 : René DARTEYRE

0:55:41 : Odile VIGNAL

1:02:53 : Sondès EL HAFIDHI

1:06:45 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1:09:32 : Cécile AUDET

1:13:27 : Odile VIGNAL

1:17:57 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1:20:42 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le plan d'actions proposé et l'engagement financier dans le cadre du déploiement de la Stratégie Pauvreté sur le territoire de la Métropole, la maquette financière s'élevant à 600 000 € dont 300 000 € de crédits mobilisés par l'Etat et 300 000 € de contribution de Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:25:53 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour le Fonds Local géré par la mission locale du secteur de Cournon : de poursuivre l'attribution des aides aux jeunes jusqu'au 31 décembre 2021 en utilisant le reliquat de crédit disponible et d'affecter le solde disponible au 31 décembre 2021 aux besoins en matière de santé et d'hygiène des jeunes suivis par la Mission locale du secteur de Cournon,
- d'intégrer, à compter du 1er janvier 2022, aux commissions métropolitaines du fonds d'aide aux jeunes gérées par l'Association CeCler les demandes des jeunes des communes de Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes de ne plus mobiliser les financements de ces 3 communes,
- d'approuver la nouvelle répartition financière du FMAJ pour l'exercice 2021 :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotations pour les aides versées aux jeunes	185 960 €	148 150 €	334 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	190 960 €	160 150 €	351 110 €

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions du CCAS de la ville de Clermont-Ferrand et de l'Association CeCler,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:26:02 - Candidature Territoire zéro chômeur de longue durée Gerzat-Les Vergnes : création de trois entreprises à but d'emploi

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les candidatures du Secours Populaire (maraîchage), Inserfac (services), Job Agglo (environnement) pour la création des premières entreprises à but d'emploi, dans le cas où le territoire serait habilité.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:26:13 - Sollicitation du fonds REACT EU

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'État pour bénéficier du fonds REACT EU à hauteur de 663 040 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:26:23 - PLIE 2022: actions collectives de développement des compétences

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions intitulées : "Emploi et diversité", "Alphabétisation basée sur les métiers", "alphabétisation et mobilité basées sur les métiers", "Remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans", chantier école "BTP" et "Création d'activité pour les femmes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : René DARTEYRE, Aline FAYE, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Sondès EL HAFIDHI, Chantal LELIÈVRE

1:26:39 - Aides aux associations : soutien au Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA) pour la mise en oeuvre du projet « partage 1 Toit »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière de 12 000 € au Service Interdépartemental pour la Réussite des Alternants (SIRA) pour monter son projet « partage 1 Toit » en 2021 (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de fonctionnement : HAB1-552-HABS-65748 autres personnes de droit privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:26:59 ; Olivier BIANCHI

1:27:16 - Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat : convention de partenariat avec l'Aduhme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), afin d'animer et de mobiliser les réseaux professionnels dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH- RÉNOV ER+^{demain}),
- d'approuver les termes de la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du SPPEH avec l'Aduhme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du SPPEH avec l'Aduhme,
- d'en accorder à l'Aduhme, pour l'année 2021, une subvention de 21 000 € (ligne budgétaire HAB1 588 HAO SPEEH 6281 CONCOURS DIVERS, COTISATIONS),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Anne-Marie PICARD, Rémi CHABRILLAT, Cécile BIRARD

1:27:44 - Soutien au CROUS pour la Réhabilitation thermique du logement étudiant - Résidence Cézeaux (cité 2)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière de 200 000€ au CROUS Clermont Auvergne en 2021 pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique de la résidence des Cézeaux (cité 2) à Clermont-Ferrand (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires d'investissement : HAB1-555-HAO-Réhabtherm-204182 et 20422-bâtiments et installations),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:27:56 : Olivier BIANCHI

1:28:30 - Programme d'intérêt Général (PIG) : avenant n°2 à la convention entre Clermont Auvergne Métropole, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du Programme d'Intérêt Général,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général actuel avec Anah pour la période 1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au dispositif.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:28:43 - Délégation Aides à la Pierre : Avenant de prorogation d'un an

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation des Aides à la Pierre afin d'en prolonger d'un an la durée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant de prolongation à la convention de délégation des Aides à la Pierre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:28:50 - Convention de partenariat pour l'extension de la maison de santé de Champratel à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat, pour l'agrandissement de la maison de santé du quartier de Champratel et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et à procéder aux opérations nécessaires à son exécution, dont le versement d'une subvention de 30 000 € à Auvergne Habitat (les crédits nécessaires seront pris sur la ligne budgétaire HAB1-555-RUPV-ANRU-20422-BATIMENTS ET INSTALLATIONS).

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

1:29:01 : Olivier BIANCHI

1:29:20 : Odile VIGNAL

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

1:31:09 - Approbation de l'expérimentation gratuité des transports en commun le week-end sur le périmètre métropolitain

Conseillers ayant pris part au débat :

1:31:18 : François RAGE
1:45:41 : Julie DUVERT
1:50:28 : Nicolas BONNET
1:59:18 : Blandine GALLIOT
2:02:34 : Jean-Paul CORMERAIS
2:05:30 : Laureant GANET
2:05:47 : Olivier BIANCHI
2:06:06 : Laureant GANET
2:07:40 : Stanislas RENIÉ
2:10:36 : Henri GISSELBRECHT
2:14:13 : Marianne MAXIMI
2:20:59 : Julien BONY

2:21:23 : Olivier BIANCHI
2:21:46 : Julien BONY
2:29:16 : Grégory BERNARD
2:33:58 : Cyril CINEUX
2:43:40 : Serge PICHOT
2:44:59 : Louis GISCARD D'ESTAING
2:50:05 : Florent GUITTON
2:53:13 : Julien BONY
2:56:14 : Olivier BIANCHI
2:58:13 : Cyril CINEUX
2:59:03 : Nicolas BONNET
2:59:49 : François RAGE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le principe d'expérimentation de la gratuité le week-end selon les modalités décrites ;
- de valider la participation de 700 000 € par an de la Métropole pour cette expérimentation.

VOTE	Pour	77	Contre	6	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Fatima BISMIR

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON

ABSTENTION : Julie DUVERT

3:09:27 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du S.I.E.G. 63 et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter prévoyant le changement de nom du Syndicat en "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme" et procédant à la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie (article 1 de l'annexe 1), la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Énergie et l'intégration des adhérents à la compétence I.R.V.E. (Infrastructures de Recharge pour les véhicules Electriques) (article 4 de l'annexe 1) et l'actualisation du nombre de délégués de Clermont Auvergne Métropole, passant de 55 à 56 représentants,
- de désigner M.Frédéric PILAUD en qualité de délégué titulaire, ainsi que Mme Anne Laure STANISLAS en qualité de délégué suppléant au sein du syndicat "Territoire d'énergie Puy-de-Dôme",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	54	Contre	0	Abst.	3	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Cécile BIRARD, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON,

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Bernard BARRASSON, Luc LEVI ALVARES, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

3:10:34 - Conventions de financement avec le Territoire d'Énergie du Puy de Dôme pour travaux d'éclairage public du programme 2021 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
Beaumont	Rue Jean Moulin	Installation éclairage public	21 000,00€	18 902,40€	2 100,00€
Romagnat	Voies diverses	Mise en conformité éclairage public-T5	121 000,00€	59 277,72€	61 732,36€
Diverses communes	Zones d'activités économiques	Renouvellement éclairage public lot n°1	63 000,00€	39 580,90€	23 431,10€
		Renouvellement éclairage public lot n°16	59 000,00€	30 812,69€	28 191,39€
		TOTAL	264 000,00€	148 573,71€	115 454,85€

- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement de travaux afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses inscrites au Budget Primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire DIAM 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 4 pour Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	57	0	0	25

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Cécile BIRARD, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Luc MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Bernard BARRASSON, Luc LEVI ALVARES, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

3:11:02 - Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à Clermont-Ferrand et création de Périmètre Délimités des Abords (PDA)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement d'une réflexion sur la mise en place de Périmètres délimités des abords ,
- d'approuver le plan de financement pour l'étude SPR et les Périmètres délimités des abords ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	84	0	0	0

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

3:11:14 - Acquisition des berges de la Tiretaine à Chamalières rue de la Papeterie

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme un tènement d'une superficie approximative (avant document d'arpentage) de 650 m² sur les parcelles AL838 et AL 120, sises à Chamalières, pour un montant forfaitaire de 150 000 euros. L'achat du foncier sera réalisé sous réserve de l'engagement opérationnel du programme de logements sociaux par Ophis ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître BLETTERIE, notaire à Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Jean-Marc MORVAN

3:11:26 - Acquisition d'un emplacement réservé rue du 11 novembre à Lempdes

Délibération retirée de l'ordre du jour du Conseil métropolitain

3:11:46 - Désaffectation de l'Impasse Floréal (clermont-Ferrand)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désaffecter l'impasse Floréal, débouchant sur la Rue de l'Oradou, à Clermont-Ferrand, telle qu'elle apparaît sur le plan,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Laurent BRUNMUROL, Jean-Marc MORVAN

3:11:57 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue bel air commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue de Bel Air située sur la commune d'Orcines,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 10 200,00 € H.T. soit 12 240,00 T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires au budget primitif 2022,
- de réaliser les travaux de tranchée en domaine public pour cette voie.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Héléne GIGOUX, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Cécile BIRARD, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Philippe MAITRIAS, Héléne VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Bernard BARRASSON, Luc LEVI ALVARES, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

3:12:11 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du Liseron commune de Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue du Liseron située sur la commune de Cournon d'Auvergne
- de réaliser les travaux de tranchée en domaine public
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 € T.T.C. et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme SIEG.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	25
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Héléne GIGOUX, Eric GRENET, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Cécile BIRARD, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Philippe MAITRIAS, Héléne VEILHAN, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Marie PICARD, Jean PICHON, Marie DAVID, Rémi CHABRILLAT, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Eric FAIDY, Fatima BISMIR, Patrick NÉHÉMIE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Christophe BERTUCAT, Lucie MIZOULE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Bernard BARRASSON, Luc LEVI ALVARES, Christophe VIAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvie DOMERGUE

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

3:12:20 - Modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME) en qualité de membre du syndicat.
Les principales modifications sont la mise en conformité de la composition du Syndicat Mixte avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical, la possibilité de conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande, l'introduction dans les modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences de la possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au SME et la représentativité des communes et des EPCI au conseil syndical (chaque commune est représentée par un délégué titulaire et d'un délégué suppléant).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Christophe VIAL

3:12:33 Adhésions au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise (SME)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adjonction des communes suivantes au sein du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise (SME) :
- Issoire ; Nonette-Orsonnette (Pour la partie Nonette) ; Saint-Germain Lembron ; Grandeyrolles ; Chassagne ; Roche-Charles-La-Mayrand ; Saint-Alyre-Es-Montagne et Dauzat-Sur-Vodable (augmentation du périmètre des communes de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du SME pour la compétence Eau Potable) et Saint-Amant-Tallende (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC).

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Christophe VIAL

3:12:45 - Charte Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de travaux

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Charte "qualité des réseaux d'assainissement",
- d'approuver l'engagement de la Métropole à respecter la Charte "qualité des réseaux d'assainissement", indispensable à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

3:12:52 - Travaux d'assainissement rue Emmanuel Chabrier à Aulnat - demande de subventions

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet consistant à renouveler le réseau d'eaux usées de la Rue Emmanuel Chabrier à Aulnat,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annexe assainissement,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTE ³¹	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
--------------------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:12:59 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix de Neyrat, Champratel, Les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, ECLA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2020.

3:13:18 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de La Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, CLERVIA, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2020.

3:13:31 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Dalkia, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur pour la Ville de Beaumont, pour l'exercice 2020.

3:13:41 - Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2020

Conseillers ayant pris part au débat :

3:13:52 : Rémi CHABRILLAT

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2020.

3:17:20 - Mise en place d'une prime air bois pour le remplacement de poêles anciens ou de cheminées ouvertes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la mise en oeuvre d'un fonds air bois, conformément au règlement,
- de valider le montant de la prime de 1 000 € / installation, avec un bonus de 500 € pour un système de chauffage à granulés de bois,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

3:17:30 - Convention avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour le financement de l'équipe mutualisée de gestion chargée de la préservation de la Chaîne des Puys-Faille de Limagne, inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pour le fonctionnement de l'équipe mutualisée de gestion affectée à la mise en œuvre du plan de gestion Chaîne des Puys-Faille de Limagne avec une contribution de la Métropole à hauteur de 50 000 € par an sur la période 2021 à 2025, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Christophe VIAL

3:17:55 - Convention cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc" et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 € par an dans le cadre de cette convention partenariale, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la Métropole. Pour l'année 2021, les crédits sont inscrits au Budget sur la ligne budgétaire : 65-DCPC1-020-DCPC-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR

NPPV : Christophe VIAL

3:18:15 : Olivier BIANCHI

3:18:50 - Vœu relatif au relèvement du plafond d'éligibilité du chèque énergie présenté par les Groupes des Élus Socialistes et Apparentés, Génération.s social et écologiste et des élus Non Inscrits

Conseillers ayant pris part au débat :

3:19:05 : Marion CANALES

3:20:52 : Henri GISSELBRECHT

3:21:51 : Anne-Laure STANISLAS

3:22:31 : Christine FAURE

3:24:50 : Marianne MAXIMI

3:25:27 : Louis GISCARD D'ESTAING

3:26:46 : Julie DUVERT

3:26:58 : Olivier BIANCHI

3:30:51 : Diego LANDIVAR

3:32:10 : Olivier BIANCHI

3:36:24 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	Contre	Abst.	NPPV
	59	0	0	14

POUR: Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Hélène GIGOUX, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Laurent BRUNMUROL, Aline FAYE, Richard BERT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Philippe MAITRIAS, Hélène VEILHAN, Claire BRIEU, **NPPV** : Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Julie DUVERT, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL,

La secrétaire de séance

Marion BARRAUD

ÉLECTION DU 6ÈME VICE-PRÉSIDENT SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ANNE-MARIE PICARD, ET DU 3ÈME MEMBRE DU BUREAU DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Par délibération en date du 10 Juillet 2020, le Conseil métropolitain a fixé comme suit la composition du Bureau métropolitain :

- Le Président,
- 20 Vice-présidents,
- 10 Membres du Bureau

Par courrier en date du 22 Novembre 2021, Madame Anne Marie PICARD a informé le Président de la Métropole et le Préfet du Puy-de-Dôme de sa volonté de démissionner de sa fonction de Vice-présidente en charge du développement durable, de la transition énergétique et écologique au sein de l'exécutif de Clermont Auvergne.

Sous réserve de l'acceptation du Préfet de sa démission, il convient donc d'élire un nouveau 6ème Vice-président au sein de l'exécutif de Clermont Auvergne Métropole.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-7, il y a lieu de recourir pour l'élection de ce Vice-président, à une élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue.

Le Bureau de vote est composé de :

Secrétaire : Madame Wendy LAFAYE

Premier assesseur : Madame Marion BARRAUD

Second assesseur : Madame Fatima BISMIR

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé

- de procéder au vote comme suit :

**ELECTION du 6ème Vice-Président en charge du développement durable,
de la transition énergétique et écologique**

Pour le poste de 6ème Vice-président je vous propose la candidature de :

Monsieur Eric GRENET

J'invite les autres candidats à se faire connaître : (prise de parole dans l'assemblée)

Les candidats au poste de 6^{er} Vice-président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur / Madame

Monsieur / Madame

Monsieur / Madame

Monsieur / Madame

Je vous invite donc à procéder au vote électronique.

Je déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir vérifier le résultat du vote électronique.

LECTURE DE LA FEUILLE DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS (*transmises par les scrutateurs après le dépouillement*)

Conformément aux articles L.2122-15 et L.5211-2 du CGCT, cette élection deviendra effective à compter de l'acceptation de la démission de Madame Anne-Marie PICARD par le Préfet, ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission envoyée par lettre recommandée.

Par courrier en date du 28 Novembre 2021, Monsieur Eric GRENET a informé le Préfet du Puy-de-Dôme de sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller métropolitain délégué à l'agriculture urbaine et à la ceinture maraîchère au sein de l'exécutif de Clermont Auvergne .

Madame Anne-Marie PICARD ayant démissionné de la Vice-présidence en charge du développement durable, de la transition énergétique et écologique, le Président souhaiterait qu'elle soit élue membre du Bureau, en lieu et place de Monsieur Eric GRENET.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-7, il y a lieu de recourir pour l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, à une élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection du 3^{ème} membre du Bureau.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé

- de procéder au vote comme suit :

ELECTION du 3^{ème} membre du Bureau métropolitain

je vous propose la candidature de :

Madame Anne-Marie PICARD

J'invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Monsieur / Madame

Monsieur / Madame

Je vous invite donc à procéder au vote électronique.

Je déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir vérifier le résultat du vote électronique.

LECTURE DE LA FEUILLE DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS *(transmises par les scrutateurs après le dépouillement)*

Conformément aux articles L.2122-15 et L.5211-2 du CGCT, cette élection deviendra effective à compter de l'acceptation de la démission de Madame Anne-Marie PICARD et Monsieur Eric GRENET par le Préfet, ou à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission envoyée par lettre recommandée.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 2022-2033

La Programmation pluriannuelle des investissements 2022-2033 traduit avec force la volonté d'agir pour un développement durable, équilibré, territorialisé et ambitieux du territoire. Elle retranscrit les projets d'investissements recensés, selon les axes politiques prédominants qui se sont dégagés lors de ses travaux d'élaboration. Il s'agit ainsi de se concentrer sur ce qui fait une métropole résiliente et écologique, sans négliger ce qui relève de la proximité et de la solidarité, et de cette manière faire le lien entre des projets marqueurs d'une Métropole et de son attractivité, induisant de profondes mutations urbaines et des préoccupations environnementales renforcées, et un volet au moins aussi important consacré à la proximité et l'irrigation du territoire par les politiques métropolitaines.

Au delà des classifications, c'est la transition au sens large du territoire qui est l'enjeu de cette PPI, venant confirmer le rôle prépondérant de la Métropole dans l'investissement local. Ce sont ainsi plus de 1,4 milliards d'euros d'investissements qui sont prévus en 12 ans sur le territoire, tous budgets confondus, dont un milliard d'euros sur le seul budget principal.

Les budgets annexes "dits autonomes" (eau potable, assainissement, déchets, crématorium) ont déjà fait l'objet de travaux spécifiques de prospective financière, de programmation des investissements et d'évolution de leurs ressources propres. Près de 400M€ y sont consacrés participant pleinement à la préservation des ressources et à la transition. Ils ne sont donc pas retracés dans cette présentation de la PPI qui est concentrée sur le Budget principal et n'inclut pas non plus les investissements portés directement par ses partenaires. En effet, par les contributions et les financements qu'elle leur apporte, la Métropole est également un levier fort de l'investissement sur le territoire, qu'il s'agisse du SMTC-AC qui porte la partie infrastructure et matériel du projet Inspire, des bailleurs sociaux pour la production et réhabilitation de logements sociaux, de la Semop réseau de Chaleur, etc.

La PPI 2022 -2033 du Budget principal :

Elle atteint un volume de 1,08 milliards d'euros sur les 12 ans qui viennent, soit un volume annuel moyen d'investissements inédit de 89 M€. Elle a été élaborée simultanément avec les travaux du pacte financier et fiscal de solidarité, qui fait l'objet d'une délibération spécifique et dont l'axe principal est le financement de la PPI, tout en intégrant des objectifs de solidarité à l'échelle du territoire.

Elle est rendue possible par l'accroissement des recettes fiscales de la Métropole mobilisées pour son financement, par la recherche accrue de financements externes pour atteindre la proportion de 20 % des dépenses et par le recours à l'emprunt tout en préservant des ratios financiers soutenables.

Elle traduit le projet métropolitain autour de 4 axes majeurs qui transcendent les approches par politique publique, avec :

- 259M€ qui relèvent principalement de "ce qui fait Métropole", regroupant les principaux projets marqueurs, symboles de son attractivité et de son rayonnement, à l'instar du projet Inspire, des équipements culturels et sportifs d'envergure (Bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, Cité du court, Plan Musée, extension du stade Montpied), les grands projets de l'enseignement supérieur et la recherche, les systèmes intelligents, etc.

- 243M€ sur les projets ciblés Métropole écologique et résiliente, recoupant ceux portés directement par la DDDE en matière de développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, des plans de protections air/bruit, du soutien à l'agriculture durable, mais également les projets des autres directions destinés à réduire leur empreinte carbone, réaliser des économies d'énergie et préserver le milieu naturel (verdissement flotte, réhabilitation thermique des bâtiments et du parc locatif, schéma cyclable, végétalisation espace public, projets GEMAPI et de gestion des eaux pluviales, etc.).

- près de 280M€ en faveur de la proximité, plutôt vue sous le prisme de la gouvernance mise en place en faveur des attentes des communes et concentrée principalement sur l'espace public, dans ses volets entretien, mise en sécurité et accessibilité, projets d'aménagement et ouvrages d'art, les PLU, l'entretien des Équipements Communautaires de Proximité, etc.

- et 300M€ pour un axe territoire et solidarité, retraçant des programmes conçus à l'échelle du territoire (PLH, PLUI, RLPI, stratégie foncière, stratégie d'aménagement et requalification économique, entretien du patrimoine métropolitain sportif, culturel réparti dans les différents bassins locaux, etc) et le Fonds de Soutien Métropolitain.

Bien évidemment, un même projet peut relever de plusieurs de ces axes, à l'instar du projet Inspire qui fait principalement Métropole, mais s'inscrit également dans des objectifs de transition écologique et urbaine, tout comme de la gestion des eaux pluviales qui est également intrinsèquement liée à l'aménagement de l'espace public. D'une manière plus générale, le volet environnemental est intégré dans la conception même des projets, avec par exemple la charte environnementale pour les requalifications des ZAE.

Cette année 2021 a ainsi été consacrée à de multiples chantiers, pour recenser le plus finement possible les projets à conduire et finaliser le volet ressources, pour une approche globale et cohérente du projet pour le territoire.

La réponse n'a pu être apportée que dans le cadre d'un travail partagé entre la Métropole et les communes, au terme d'un processus indispensable pour l'acceptation du plus grand nombre autour d'un projet fédérateur pour le territoire, avec un équilibre entre des investissements marqueurs de la Métropole, un positionnement ambitieux et volontariste en faveur de la transition écologique, et des projets destinés à améliorer le maillage du territoire et les actions de proximité, pour lesquels la territorialisation trouve son sens.

I. Présentation de la démarche : objectif de mise en adéquation entre les ambitions de la Métropole sur son territoire et les ressources que ce dernier devra mobiliser pour y parvenir

Au delà de l'aspect purement financier, il s'agit d'élaborer un plan de mandats en traitant les questions d'investissement, de fonctionnement et de moyens humains, avec une étape indispensable : valider les orientations, notamment en termes de ressources financières et humaines, et d'indicateurs de santé financière, pour sécuriser les programmations de projets, mieux calibrer les prévisions budgétaires annuelles et faciliter les arbitrages des budgets futurs dans des conférences par politique publique.

1. Processus de recensement

Le processus de recensement et d'actualisation des projets d'investissement de la Métropole pour les années à venir a été engagé en fin d'année 2020, avec l'élaboration de fiches-projets. Il est intervenu dans le prolongement des conférences par politique publique organisées par le Président avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués de chaque secteur de compétence, durant lesquelles ces derniers ont pu présenter au Président leurs propositions de feuilles de route.

Des rencontres entre le Président et les maires ont également été organisées afin que ces derniers fassent connaître leurs projets et ceux qui, à leur sens, pourraient s'inscrire dans des politiques métropolitaines d'investissement ou de solidarité.

Les fiches projets élaborées à cette occasion devaient ainsi permettre la traduction des orientations stratégiques déclinées lors des conférences Politiques publiques, en programmes et en opérations, avec plusieurs angles d'analyse et niveaux de détail, permettant de produire des synthèses.

2. Mise en perspective avec les éléments de prospective financière et l'examen des leviers existants

Cette étape a permis d'évoquer les leviers activables pour augmenter les ressources, faire des économies, et déterminer les enveloppes financières finançables.

En effet, les premières synthèses des fiches projets ont fait apparaître un niveau de dépenses de plus de 1,4 milliard d'€ sur le budget principal sur 10 ans, bien au-delà des volumes pressentis comme absorbables.

Sur la base d'un niveau de dépenses soutenable déterminé en prospective, de l'ordre de 75M€ par an sur le budget principal, des simulations ont été effectuées sur les principaux leviers, avec mesure des incidences sur les contribuables, redevables, politiques publiques, etc.

Après de nombreux échanges, un accord a pu être obtenu sur le niveau de ressources mobilisables et les leviers à activer, dont vous trouverez la traduction dans le pacte financier et fiscal.

3. Formalisation de la PPI

Une fois l'accord sur les ressources obtenu, le volume des investissements a été retravaillé pour refondre les projets dans l'enveloppe cible de dépenses finançables, portée à près de 90M€ par an sur une durée de 12 ans, avec un effort conséquent à amplifier sur la recherche de financements externes pour atteindre un taux de financement de 20 %.

Au delà des projets phare dont les programmations sont déjà bien établies, la PPI ainsi conçue permet de fixer les objectifs et les enveloppes financières des politiques publiques que mène la Métropole dans le cadre de ses compétences et donc de concrétiser le projet commun.

Elle donne ainsi le cap aux élus de la Métropole, à ses services mais aussi aux acteurs du territoire, aux habitants, aux usagers, et garantit un montant d'investissement exceptionnel qui se traduira par un haut niveau de commande publique sur le territoire.

Elle ne doit pas, pour autant, être figée et doit pouvoir s'adapter aux besoins émergents et aux projets en cours de définition dans le cadre des enveloppes globales déterminées.

Des échelonnements de programmations seront à ajuster et seront finalisés de façon plus opérationnelle pour la mise en œuvre des schémas existants ou à venir dans le cadre des comités de pilotage dédiés et dans le cadre des commissions locales pour ce qui concerne l'espace public. Tout cela se traduira ensuite dans le cadre des conférences budgétaires annuelles.

Une clause de revoyure est également prévue pour 2026, afin de dresser un bilan de réalisation des 5 premières années et actualiser ce qui doit l'être : opérations qui n'ont plus lieu d'être en l'état, opportunité de nouvelles opérations, réaménagement de calendriers, révision des montants au-delà des ajustements courants, etc

II. Les projets retenus par grandes politiques publiques

La programmation pluriannuelle des investissements détaillée ci-après précise le poids des différentes politiques publiques mobilisées au service des 4 axes du projet politique pour le territoire.

Elle illustre à la fois l'engagement fort dans les compétences nouvelles exercées et structurantes pour le territoire telles l'aménagement, l'espace public et la mobilité, et l'ambition renouvelée et accentuée sur les zones d'activité économiques, la politique de l'habitat et l'Anru avec un maintien des crédits à un niveau très élevé.

Elle permet la poursuite des politiques en déploiement, en particulier sur la GEMAPI mais aussi l'enseignement supérieur ou encore le tourisme.

Elle finalise également les projets des politiques publiques plus anciennes ayant fait l'objet de schéma directeur sous les mandatures précédentes, telles la Culture et le Sport avec la réalisation des équipements phare.

Elle garantit un niveau d'investissement courant pour maintenir le patrimoine et poursuivre la modernisation de la Métropole.

Enfin, elle conserve le fonds de soutien métropolitain à destination des communes sur le territoire.

Espace public	338,4M€	<p>Le périmètre de la compétence est large, incluant la création, l'aménagement, l'entretien, le nettoyage et la sécurité des voiries, qu'il s'agisse de remises en état, des projets d'aménagements des communes, des opérations d'intérêt métropolitain, des ouvrages d'art, de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale, du mobilier urbain de sécurité, des voies sur berges, des coulées vertes, de la viabilité hivernale, ainsi que de la gestion des eaux pluviales qui relève du budget principal (les aménagements de réseaux d'eau potable et d'assainissement liés à des opérations globales d'aménagement de l'espace public figurent quant à eux sur les budgets des régions concernées).</p> <p>Au delà des projets d'aménagement des communes, le diagnostic voirie permet d'apporter un éclairage sur les programmes d'entretien qui seraient à envisager et des plans de gestion et de mise aux normes sont en cours de définition sur l'éclairage public, les ouvrages d'art, la supervision, l'accessibilité.</p> <p>Le montant inscrit à la PPI est établi sur la base des dépenses actuelles de 27,2M€ (crédits métropolitains et crédits sanctuarisés) et du stock estimé des crédits sanctuarisés encore à consommer par les communes à fin 2021.</p> <p>Les programmations sont travaillées dans le cadre des commissions locales,</p>
---------------	---------	---

		<p>impliquant une coordination renforcée des différentes directions pour traduire techniquement et financièrement les attentes des communes, apporter des préconisations techniques complémentaires, notamment au regard des obligations de sécurité, et croiser le tout au regard des crédits sanctuarisés et des capacités à les mettre en œuvre. Sous cette dernière réserve, des abondements financiers des communes sont envisageables pour permettre la réalisation d'aménagements au-delà des crédits disponibles.</p> <p>Plusieurs opérations conséquentes ont déjà fait l'objet d'études conjointes permettant leur programmation (Quartier Rouchat à Chateaugay, Avenue Claussat à Chamalières, opérations Carmes 2, Delille, Notre Dame du Port, Regensburg à Clermont, avenue de la République à Pérignat, etc) et les analyses et chiffrages se poursuivent sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse d'aménagements conséquents (avec de nombreux exemples non exhaustifs : place des Ramacles à Aubière, Place du parc et cœur de ville à Beaumont, Clos saint Vincent à Blanzat, voie verte à Ceyrat, avenue de la République à Cébazat, passerelle halte ferroviaire au Cendre, avenue des Thermes, Pont de la Gravière à Chamalières, Pont de l'étang et Clémentel à Chateaugay, Marc Bloch à Cournon, Champiot à Durtol, Tisserand, centre bourg à Gerzat, liaison Est-ouest, voie verte à Lempdes, place de l'Hôtel de Ville à Pont du Château, Bd Barrieu à Royat, traversée de bourg à Saint Genès, etc) et de programmes d'entretien pour pouvoir alimenter les choix futurs, avec un nécessaire échelonnement sur la durée de la PPI.</p>
Inspire	151,9M€	<p>Ce programme de restructuration globale du réseau et de mise à haut niveau de service des deux axes forts que sont les lignes B et C est porté conjointement par le SMTC-AC et la Métropole dans le cadre de leurs compétences respectives.</p> <p>Pour la Métropole, la PPI intègre les aménagements urbains le long des lignes B et C ainsi que divers aménagements, le renouvellement des réseaux d'eau pluviale (celui des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant prévu sur les budgets annexes dédiés), les parcs relais et l'aménagement de lieux de projet, financés à 50% par les communes (Renoux Ballainvillers 12M€ et 6M€ de recettes, square de la Jeune Résistance 6M€ et 2,5M€ de recettes, Aulnat 600K€ et 300 K€ de recettes, participation ZAC République 7M€).</p>
Habitat/social	120,3M€	<p>Dans le cadre de cette PPI, la politique de l'habitat vise à accompagner les mutations sociétales (crise économique et sociale, transition écologique et énergétique, équilibre territorial et solidarité, etc), avec l'adoption du futur PLH 3 et la mise en œuvre opérationnelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui a été conventionné.</p> <p>Le soutien à la production de logements sociaux intègre le programme de droit commun ainsi que la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPRU (démolitions-reconstructions), pour maintenir au global le volume actuel de construction pour un montant estimé de 53M€ de dépenses. Les dispositifs d'aide seront également à actualiser, en cohérence avec les orientations stratégiques de transition énergétique et écologique et une meilleure territorialisation de l'offre, avec des enveloppes dédiées à cette problématique.</p> <p>La requalification du parc privé et le développement d'une offre de logement innovante sont également au programme pour respectivement 11,5M€ et 3M€, ainsi que des enveloppes en faveur d'un parc thermiquement plus performant (3,8M€), du soutien aux situations de fragilité (3M€), à l'aménagement d'aires et de terrains familiaux pour les gens du voyage (3,6M€), etc.</p> <p>Enfin, près de 42M€ sont consacrés aux aménagements NPRU et</p>

		dépenses connexes sur la période, dans le cadre d'un portage permettant d'échelonner les dépenses.
Attractivité économique	115,8M€	L'attractivité économique est retranscrite dans la PPI sous plusieurs axes, avec une forte mobilisation de l'enveloppe prévue sur la période sur la requalification des zones d'activité économique, qu'il s'agisse du Pôle économique Nord pour 24,8M€, de la ZAE Cournon-Le Cendre pour 19,5M€, de la ZAE du Brézet pour 11,8M€, la requalification de la zone de Lempdes pour 16,2M€, de la ZAE Clermont-Sud-Aubière pour 12M€, ainsi que l'aménagement des zones de Sarliève et une enveloppe pour les divers travaux à prévoir pour la gestion de l'ensemble des zones pour 24M€ et le plan de sûreté. Le soutien aux entreprises, à leur développement et à l'emploi est également soutenu avec le fonds d'investissement industriel doté de 14,2M€, l'aide aux entreprises de l'ESS, des dispositifs ciblés (coup de pouce, transformation digitale des TPE-PME, etc), l'amélioration de l'offre des pépinières, etc.
Culture	88,1M€	La PPI consacre l'aboutissement du schéma d'investissement de la lecture publique avec la mise en œuvre du projet de Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu qui est entré en phase opérationnelle, mobilisant 52M€ d'investissements dans les toutes prochaines années, avec également 17,6M€ de recettes encore à percevoir, en plus des avances déjà versées par l'État, les derniers paiements de la médiathèque de Pont du Château et l'opération de rénovation de celle d'Aubière, sans présager des travaux plus courants à prévoir, intégrés dans l'enveloppe d'entretien du patrimoine de la Métropole, des enveloppes pour le programme de rénovation du conservatoire et la numérisation des fonds anciens. Est également prévue la réalisation du dernier ECP, à Durtol. L'accent sera ensuite mis sur les musées avec le plan d'investissement sur les musées et leur centre de conservation pour un montant estimé de près de 20M€, et sur la Cité du Court métrage (10,5M€) avec un enjeu fort dans le cadre de la Capitale européenne de la culture et d'importantes recettes mobilisables.
Urbanisme	54,6M€	Cette PPI est l'occasion de mettre en œuvre une réelle politique d'urbanisme à l'échelle de la Métropole, avec le PLUI, l'amorce d'une stratégie foncière (près de 17M€), la première Grande opération d'urbanisme (GOU) Saint Jean permettant de mobiliser des recettes (4,5M€ sur les 26M€ de dépenses), le projet de site patrimonial remarquable ainsi que quelques dépenses courantes (PLU des communes, raccordements suite permis, fin RLPI, etc).
Sport	52,8M€	Au delà de l'entretien des équipements et de quelques réfections (volet thermique piscine Boubat en cours, piste patinoire, sol stadium, terrain du stade des Gravanches), l'essentiel des investissements projetés porte sur la réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches pour plus de 11M€ (et 3,5M€ de recettes), et sur le programme d'extension du stade Gabriel Montpied pour près de 32M€ (et 14,7M€ de recettes).
Entretien du patrimoine	39,3M€	L'enveloppe affectée à l'entretien du patrimoine métropolitain est en progression, pour intégrer, au-delà de la conservation (28,5M€), des outils de gestion plus performants, ainsi qu'un programme dédié à la réduction des consommations énergétiques pour près de 10M€, avec près de 4M€ de recettes attendues.
Cycle de l'eau et Gemapi	32,4M€	Sur la période de la PPI, plus de 30M€ devraient être investis en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, couverts par la taxe Gemapi instaurée en septembre 2021, avec l'établissement et la mise en œuvre d'un schéma directeur, l'investigation des rivières et la mise en œuvre du contrat rivière, des bassins d'orage (Rivassoux, Gazelle, Pradelle) et l'opération Fontgiève, pour partie financée dans ce cadre.

		Quelques dépenses de pluvial et de défense incendie sont également intégrées.
Schéma cyclable	24 M€	La mise en œuvre du schéma cyclable se poursuit et s'achève sur la période, sans présager des aménagements complémentaires hors schéma financés dans les projets d'aménagement de l'espace public.
Enseignement supérieur/ recherche/innovation	20,5M€	La Métropole poursuit son engagement auprès de l'Université et de l'enseignement supérieur : grands projets CPER et ESR 8,5M€, I-Site 3M€, Learning Center, ESC. Des fonds dédiés à la recherche et à l'innovation sont également dotés de 5,4M€.
Usages numériques	13,4M€	Ces programmes d'investissement sont répartis entre trois grands axes, la sécurisation des infrastructures, l'amélioration de la performance interne avec le déploiement d'outils et les projets qui concourent à améliorer le service aux usagers.
Métropole intelligente	9,5M€	Dans le cadre de la démarche de Smart City, cette enveloppe doit permettre le déploiement des systèmes intelligents destinés à améliorer la qualité du service public.
Fonds de soutien métropolitain	12M€	Le financement de ce fond est reconduit pour un montant de 1M€ par an à destination des communes de la Métropole. Sa répartition et ses modalités d'attribution seront à préciser.
Projets portés par le Développement durable	6,6M€	Si les préoccupations environnementales sont réparties dans la plupart des politiques publiques, certaines sont directement portées par la direction dédiée, avec le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur (via la SEMOP), le développement de l'agriculture durable, des plans air/bruit/bois, le développement des infrastructures pour les véhicules électriques, l'entretien et le développement des sites naturels et d'une maison de la nature, etc.
Tourisme	2,9M€	Des enveloppes sont prévues pour l'amélioration des locaux et de la signalétique, ainsi que l'achèvement de l'Auberge de jeunesse.
Total	1 082M€	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements proposée pour la période 2022-2033.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2022

Les investissements programmés par la Métropole en 2022 sont conséquents car l'année 2022 sera celle du démarrage de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2022-2033, qui repose sur quatre grands axes stratégiques :

- Ce qui fait Métropole
- Métropole écologique et résiliente
- Proximité
- Territoire et solidarité

Pour pouvoir financer cette PPI ambitieuse qui affirme le rôle prépondérant de la Métropole dans l'investissement sur le territoire, il vous est proposé d'augmenter de manière uniforme en 2022, de 19,4 %, les taux de cotisation foncière des entreprises et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties qui évolueraient de la manière suivante :

- pour la cotisation foncière des entreprises : de 25,75 %, le taux passerait à 30,75 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : de 11,28 %, le taux augmenterait à 13,47 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : de 2,36 %, le taux progresserait à 2,82%.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, son taux n'a pas à être voté en raison de la suppression, effective depuis 2021, de cette taxe sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est figé à son niveau de 2019 pour les années 2021 et 2022. Il ne pourra évoluer qu'à partir de 2023.

Pour ce qui est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, son niveau doit être mis en cohérence avec l'évolution des coûts du service des déchets ménagers, fortement impacté par l'augmentation progressive de la TGAP (taxe sur les activités polluantes), des fluctuations de prix très importantes dans le contexte international perturbé (reventes de matériaux, actualisations des coûts traitement et collecte, etc) et l'épuisement progressif des marges de manœuvre qui avaient pu être utilisées jusqu'alors pour pouvoir les couvrir. Une hausse du taux vous est donc proposée, de 7,99 % à 9,90 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les taux de fiscalité 2022 proposés :
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 30,75 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82%
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ 2022-2026

Le pacte financier et fiscal de solidarité de Clermont Auvergne Métropole constitue un document structurant visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres et doit obligatoirement être renouvelé d'ici la fin de l'année 2021.

L'élaboration d'un pacte est l'occasion de questionner et d'ajuster les dispositifs de financements, de solidarité et de péréquation à l'aune des ambitions métropolitaines et de la répartition des ressources et des marges de manœuvre sur le territoire.

Au delà du cadre légal, l'adoption d'un pacte fiscal et financier constitue donc un acte majeur traduisant les grandes orientations du projet de territoire et des moyens financiers pour le mettre en œuvre. Il doit aussi être garant d'une certaine stabilité pour la Métropole et les communes membres, permettant de se projeter financièrement sur la durée du mandat.

Le projet de pacte 2022-2026 figurant en annexe procède du bilan du pacte précédent (2016-2021), de ses effets sur la situation financière et fiscale des communes membres et de la Métropole, ainsi que des ambitions pour le territoire formulées notamment dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) métropolitaine. Cette dernière fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'objectif d'intégration du précédent pacte est majoritairement atteint. Compte tenu du constat tiré sur la situation financière du territoire et de ses composantes, et face à l'impact majeur de la PPI métropolitaine à venir, la question du financement des ambitions métropolitaines constitue indéniablement l'un des enjeux principaux du pacte financier et fiscal à adopter.

Les orientations de ce nouveau pacte se déclinent donc autour des deux objectifs suivants :

- Financer un projet au bénéfice du territoire ;
- Intégrer dans ce projet des objectifs de solidarité.

Les principaux leviers permettant le financement du projet de territoire et l'exercice de la solidarité sont ainsi recensés dans le document.

Un accord global a été trouvé sur le financement du projet métropolitain, plusieurs décisions ont déjà été prises et d'autres font l'objet de délibérations concomitantes à la présente. Elles constituent le socle du présent pacte financier et fiscal.

D'autres dispositions sont à travailler au cas par cas en large concertation avec les communes. Chaque décision fera ensuite l'objet d'un vote spécifique.

Pour chaque action à déployer, le calendrier de mise en œuvre figurant en annexe du document principal propose des délais de réalisation prévisionnels.

Il conviendra d'évaluer périodiquement les avancées des axes de travail. En particulier, l'actualisation du diagnostic financier et fiscal sera l'occasion de réaliser un bilan annuel.

Le contenu et les dispositifs pourront ainsi être ajustés en lien avec les évolutions de la PPI métropolitaine, de l'actualisation régulière de la prospective financière, ainsi que des décisions prises au niveau national. Ils seront aussi complétés au regard des opportunités.

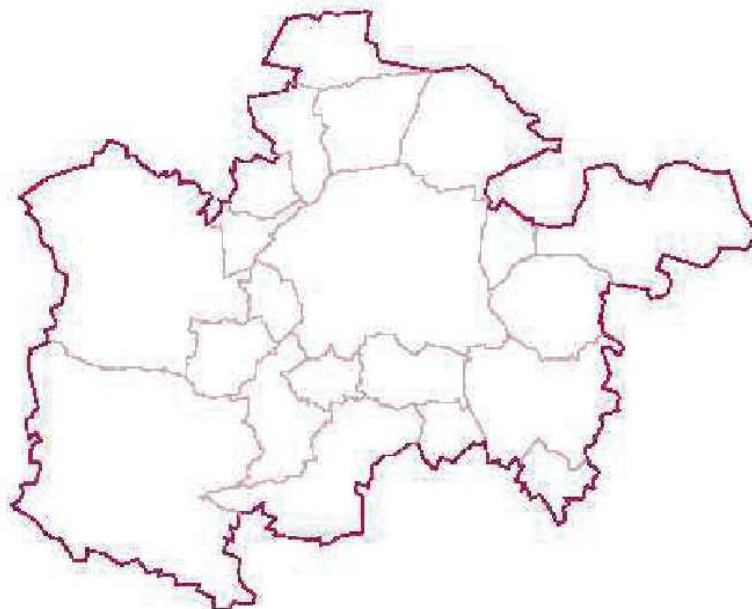
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 figurant en annexe.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

2022-2026



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
Le renouvellement du pacte financier et fiscal : une obligation légale.....	4
Le pacte financier et fiscal : socle de la réalisation des ambitions de la Métropole pour son territoire.....	4
1. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	6
1.1. Le bilan du précédent pacte (2016-2021).....	6
1.1.1 Le volet « intégration communautaire ».....	6
Les transferts de compétences.....	6
La PPI communautaire 2016-2026.....	7
La recherche de financements avec l'intention de constituer un guichet unique à l'échelle du bloc local.....	8
La fiscalité, les taxes et les tarifs à l'échelle du territoire.....	8
1.1.2 Le volet « Solidarité ».....	9
Un outil éclairant : le diagnostic financier et fiscal du territoire.....	9
La dotation de solidarité communautaire.....	9
Les fonds de concours entre Métropole et communes membres.....	10
Le suivi des évolutions des dispositifs de péréquation nationaux (FPIC, dotation forfaitaire).....	11
Le groupe de travail fiscalité et dotations dans le cadre de l'observatoire fiscal mutualisé.....	11
1.2. La situation financière et fiscale sur le territoire.....	12
1.2.1 Les enseignements du diagnostic financier et fiscal.....	12
Un tassement des niveaux d'épargne du territoire mais une situation qui demeure acceptable.....	12
La persistance de marges de manœuvre en matière de fiscalité.....	13
Une politique d'investissement volontariste depuis la création de la Métropole.....	14
Financement des investissements métropolitains : un nécessaire rétablissement de l'équilibre.....	15
Des évolutions contrastées en matière d'endettement.....	16
Une solidarité affirmée sur le territoire, au bénéfice des communes membres.....	17
1.2.2 L'impact majeur de la PPI métropolitaine à venir.....	19
2. LES ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL.....	20
2.1. Le cadrage du pacte financier et fiscal.....	20
2.1.1 Les objectifs du pacte financier et fiscal.....	20
Financer un projet au bénéfice du territoire.....	20
Intégrer dans ce projet des objectifs de solidarité.....	20
2.1.2 La méthodologie du pacte financier et fiscal.....	20
2.2. Les composantes du pacte financier et fiscal.....	21
Le diagnostic financier et fiscal.....	21
2.2.1 Les composantes en lien avec le financement du projet de territoire.....	21
Les mesures préliminaires.....	21
En matière de fiscalité	21
En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	22
En matière de taxe d'aménagement.....	22

4/30

Les mesures complémentaires.....	22
Le bilan financier des transferts de compétences.....	22
Le financement des aménagements urbains et de l'espace public.....	22
La dette des communes membres prise en charge par la Métropole.....	22
La majoration de la taxe d'aménagement.....	23
2.2.2 Les composantes en lien avec la solidarité.....	23
Les mesures préliminaires.....	23
La mise en conformité de la DSC.....	23
Les mesures complémentaires.....	23
Le Fonds de Solidarité Métropolitain (FSM).....	23
Les tarifs des redevances de l'eau potable et de l'assainissement.....	23
Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....	24
L'actualisation des convention de reversement de produits des forfaits post-stationnement (FPS).....	24
La poursuite de la montée en puissance de la coopération en matière de finances et de fiscalité.....	24
CONCLUSION.....	24
ANNEXES.....	25
Annexe 1 – Plan d'action et calendrier prévisionnel de mise en œuvre.....	25
Annexe 2 – Glossaire.....	28

PRÉAMBULE

Un premier pacte financier et fiscal de solidarité a été adopté en décembre 2016 par Clermont Auvergne Métropole, alors Clermont Communauté, en concertation avec ses communes membres. Il a été l'occasion de regrouper des dispositifs existants, ainsi que de poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière, dans un contexte de fort développement du territoire communautaire. Il constitue, avec le schéma de mutualisation du 16 octobre 2015 et la charte de gouvernance et de proximité du 27 mai 2016, un document structurant, qu'il s'agit de renouveler.

Le renouvellement du pacte financier et fiscal : une obligation légale

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte doit notamment tenir compte :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Cette obligation, qui doit être reconduite l'année du renouvellement des conseils municipaux et métropolitains, a été repoussée d'un an par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, du fait de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Pour mémoire, le Contrat de Ville Clermont Auvergne Métropole a été signé le 21 décembre 2015 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité doit donc être adopté d'ici la fin de l'année 2021.

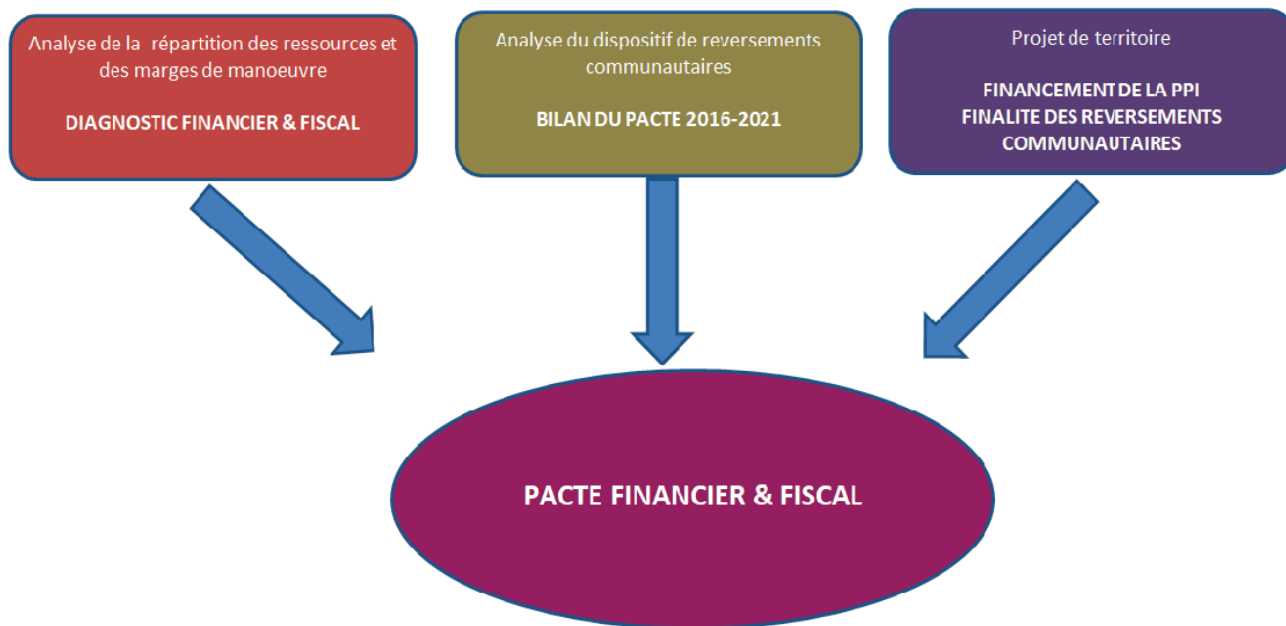
Le pacte financier et fiscal : socle de la réalisation des ambitions de la Métropole pour son territoire

L'élaboration d'un pacte est l'occasion de questionner et d'ajuster les dispositifs de financements, de solidarité et de péréquation à l'aune des ambitions métropolitaines et de la répartition des ressources et des marges de manœuvre sur le territoire.

A ce titre, le renouvellement du pacte intervient alors que la Métropole est désormais pleinement structurée et intégrée.

Au delà du cadre légal, l'adoption d'un pacte fiscal et financier constitue donc un acte majeur traduisant les grandes orientations du projet de territoire et des moyens financiers pour le mettre en œuvre.

Le pacte doit aussi être garant d'une certaine stabilité pour la Métropole et les communes membres, permettant de se projeter financièrement sur la durée du mandat.



Le présent document rend compte, dans un premier temps, du contexte d'élaboration de ce nouveau pacte financier et fiscal de solidarité. Il en présente, dans un second temps, ses grandes orientations et les conditions de leur mise en œuvre.

1. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Les objectifs qui sont proposés dans le nouveau pacte ainsi que les dispositifs qui leur sont associés résultent du bilan du pacte précédent (1.1.), de ses effets sur la situation financière et fiscale des communes membres et de la Métropole ainsi que des ambitions pour le territoire formulées notamment dans la PPI métropolitaine (1.2.).

1.1. Le bilan du précédent pacte (2016-2021)

Intégrant des dispositifs déjà engagés avant 2016 (dotation de solidarité communautaire, attributions de compensation), d'autres mis en œuvre entre 2017 et 2018 en lien avec les évolutions statutaires et de compétences (transferts de la taxe de séjour, reversement de la taxe d'aménagement), ainsi que de nouvelles pistes de travail, le pacte visait à répondre à 2 principaux objectifs : poursuivre l'intégration communautaire du territoire et assurer la solidarité financière entre ses composantes.

1.1.1 Le volet « intégration communautaire »

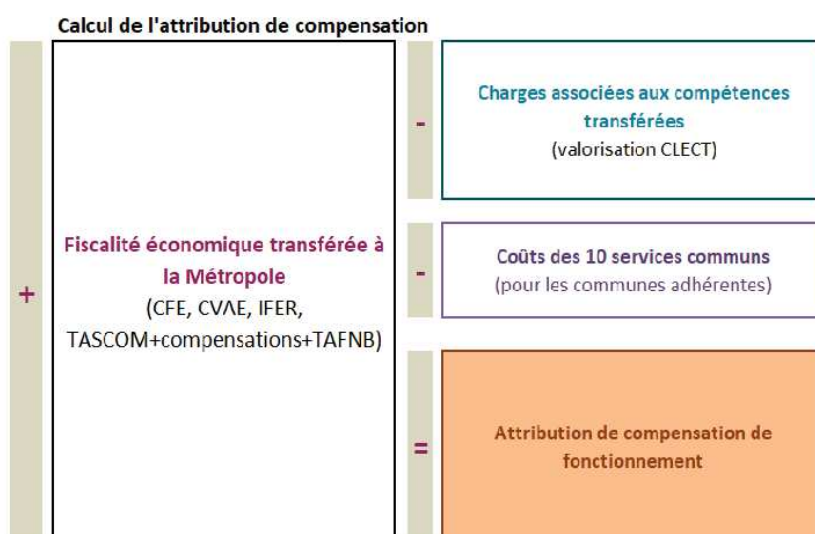
Les transferts de compétences

Une modification profonde de la répartition des compétences exercées sur le territoire s'est opérée à l'occasion du passage en communauté urbaine (2017) puis en métropole (2018).

En effet, les compétences et équipements suivants ont été transférés à la Métropole : espace public, tourisme, musées, développement économique, urbanisme/aménagement, environnement énergie, politique de la ville, défense extérieure contre l'incendie (DECI), gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR). Le coût de ces compétences désormais exercées par la Métropole ont été valorisées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à 44,4 M€ au titre des en charges nettes de fonctionnement et 14,03 M€ au titre des en charges nettes d'investissement.

Incidence sur les attributions de compensation

Les attributions de compensation (AC) ont été ajustées en conséquence en 2017 puis revalorisées en 2019 suite à un contrôle de cohérence avec les dépenses transférées. Une AC d'investissement a par ailleurs été instaurée en 2017 à la demande des communes.



Pour mémoire, l'attribution de compensation est déterminée dans les conditions définies par le Code général des impôts (article 1609 *nonies* C IV et V). Elle est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière de entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférées par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges opérés entre 2000 et 2016, en 2017 (ajustés des décisions de la CLECT des 1er février 2019 et 18 octobre 2019) et en 2019 (au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de Clermont-Ferrand) ;
- les coûts des services communs (Autorisation du droit des sols, Juridique, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, Délégué à la protection des données ou CIL, Direction du Développement Durable et de l'Énergie, Direction de l'Ingénierie, de l'Aménagement et de la Mobilité, Direction de l'Urbanisme hors ADS, Direction de l'Espace Public et de la Proximité) basés sur le bilan de l'année précédente, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sous l'effet de l'intégration des charges associées aux transferts intervenus en 2017 et de la montée en puissance de l'adhésion aux services communs métropolitains, les attributions de compensation sont désormais majoritairement négatives (15 en 2020 contre 3 en 2016) et constituent donc une charge pour les communes concernées.

Instauration de dispositifs complémentaires consécutivement aux transferts de compétences

Des dispositifs complémentaires ont été mis en place à l'occasion du transfert de compétences au bénéfice des communes membres :

- **Prise en charge par la Métropole de la dette des communes** associée aux compétences transférées, au moyen de conventions de remboursement. L'encours de la dette prise en charge était à l'origine de 92,6 M€. Il se situe à 57,4 M€ à la fin 2020 et représente en 2020, en prenant compte le montant des intérêts et celui du capital, une charge de 9,8 M€. Cette prise en charge a occasionné une baisse moyenne de 25 % à 30 % de l'encours de dette réellement supporté par les communes membres.
- **Sanctuarisation des dépenses d'investissement sur les espaces publics** à hauteur de 20,7 M€ par an.
Cette disposition a ainsi garanti à chaque commune un niveau de dépenses d'investissement annuelles identique à celui valorisé à l'occasion des transferts de compétences, et un report des enveloppes non consommées sur les années suivantes. Ce dispositif de garantie a été mis en œuvre dans un premier temps pour 3 ans, puis prolongé jusqu'en 2022 inclus. Il pourra être réinterrogé au regard du besoin de financement de l'espace public dans le cadre de la mise en œuvre de la PPI.
- **Abondement des enveloppes de renouvellement du matériel transféré** (environ 0,5 M€ par an en moyenne) et financement des anciennes voiries d'intérêt communautaire (environ 1 M€ par an en moyenne, non compensé).
- **Prise en charge des dépenses relatives à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »**, non valorisées dans les transferts, à raison de 1,5 M€ par an sur le budget principal.

La PPI communautaire 2016-2026

Une première programmation pluriannuelle des investissements a été adoptée en 2016 pour la période 2016-2026, pour un montant de 400 M€, hors budgets Déchets Ménagers, Assainissement et Crématorium.

Elle s'articulait selon les 5 axes du projet de territoire d'alors : métropole créative, attractive et rayonnante ; métropole qui privilégie un développement territorial équilibré et solidaire ; métropole pour entreprendre ; métropole proche des citoyens grâce à des services du quotidien qualitatifs, métropole durable. Suite aux transferts de compétences, il convient de l'actualiser.

Les dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement et remboursement de la dette, se sont établies à 195 M€ sur 5 ans (2016-2020).

9/30

Une nouvelle démarche a été lancée pour la période 2022-2033, alors que la plupart des orientations stratégiques ont pu être affinées, avec de nombreux schémas directeurs réalisés et/ou renouvelés : schéma directeur assainissement ; diagnostic voirie ; schéma cyclable ; développement touristique ; plan de relance économique ; PLIE ; schéma réseaux de chaleur ; PLH ; conventions ANRU, politique culturelle ; feuille de route enseignement supérieur, recherche et innovation. D'autres documents programmatiques sont en cours d'élaboration (schéma directeur eau potable ; PLUi ; patrimoine ; etc.).

La recherche de financements avec l'intention de constituer un guichet unique à l'échelle du bloc local

Cette démarche visant à optimiser le financement de projets aussi bien métropolitains que communaux a été menée avec différents partenaires institutionnels et établissements publics intercommunaux limitrophes du Grand Clermont, du Pôle métropolitain, voire plus largement à l'échelle du Massif central. Des financements ont été accordés dans le cadre de dispositifs de partenariats et de solidarité, mais aussi par le biais de contractualisations, d'appels à projets ou à manifestations d'intérêt.

Ces actions sont appelées à se renforcer au vu des objectifs ambitieux de la prochaine PPI, tant au niveau des montants recherchés qu'à celui de la diversification des types de financements.

Une démarche transversale est à déployer pour impliquer davantage l'ensemble des directions dans cet enjeu majeur.

La fiscalité, les taxes et les tarifs à l'échelle du territoire

Le financement des compétences de la Métropole s'est effectué **sans recours au levier fiscal sur la période**, hormis le transfert en 2018 de 0,71 points de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers le taux de taxe foncière sur le bâti (TFPB).

Le pacte voté en 2016 prévoyait l'étude d'une éventuelle harmonisation de la fiscalité. Elle s'est limitée à des travaux de mise en place d'une politique d'abattements sur la part métropolitaine de la **taxe d'habitation**. Ceux-ci sont devenus sans objet du fait de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2018.

Un partage de la taxe sur le foncier bâti communal dans les **zones d'activités économiques (ZAE)** a fait l'objet d'une étude d'opportunité mais n'a pas abouti.

Un reversement de 70 % de la **taxe d'aménagement** a été adopté par la Métropole au profit des communes au titre des autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'en 2020, soit plus de 3 M€ en 2020, et les exonérations ont été harmonisées.

Des conventions de **forfaits de post-stationnement (FPS)** ont été mises en place entre la Métropole et les communes concernées (Clermont, Chamalières et Royat) et sont reconduites pour 2021, avant leur réexamen en 2022.

La définition du règlement local de publicité intercommunal a été lancée en 2018 et devrait être finalisée à la fin du premier semestre 2022. Ses incidences financières sur la **taxe locale sur la publicité extérieure** ont été examinées avec les communes.

Concernant les **redevances d'eau et d'assainissement**, de légères augmentations ont été réalisées en 2018 et en 2019 sur l'assainissement en lien avec la mise en œuvre du schéma directeur. Des travaux de prospective ont été actualisés avec une programmation d'augmentation régulière des redevances en lien avec le financement de la PPI ; ils devront être corrélés avec les travaux en cours sur l'harmonisation des tarifs sur le territoire et la mise en place d'une tarification solidaire.

Cette sobriété en matière de fiscalité et de taxes lors du précédent mandat confère désormais une marge de manœuvre appréciable à la Métropole au regard des métropoles comparables (cf. diagnostic financier et fiscal).

1.1.2 Le volet « Solidarité »

Un outil éclairant : le diagnostic financier et fiscal du territoire

Mis à jour et présenté annuellement depuis 2013, le diagnostic financier et fiscal du territoire permet de retracer l'évolution des situations financières des communes et de la Métropole, et de les étayer par divers ratios financiers et fiscaux. Il est enrichi d'un comparatif avec un panel d'autres métropoles comparables.

Il constitue un socle indispensable à l'analyse financière du territoire et de ses évolutions, notamment pour ce qui est de l'équilibre du partage des ressources, mais aussi un outil mobilisable par les communes dans le cadre de travaux d'analyse de leur situation financière individuelle.

La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est figée depuis 2012 à 8,1 M€ (hors partage exceptionnel du bonus de la dotation globale de fonctionnement métropolitaine en 2017). Le montant global est réparti comme suit :

	DSC 2021
AUBIERE	327 766 €
AULNAT	113 662 €
BEAUMONT	659 342 €
BLANZAT	364 818 €
CEBAZAT	219 095 €
CENDRE (LE)	374 290 €
CEYRAT	398 511 €
CHAMALIERES	140 890 €
CHATEAUGAY	235 694 €
CLERMONT FERRAND	2 405 080 €
COURNON D'AUVERGNE	329 334 €
DURTOL	131 124 €
GERZAT	444 039 €
LEMPDES	188 983 €
NOHANENT	171 726 €
ORCINES	95 750 €
PERIGNAT LES SARLIEVE	156 902 €
PONT DU CHÂTEAU	291 591 €
ROMAGNAT	582 929 €
ROYAT	286 646 €
SAINT GENES CHAMPANELLE	186 276 €
TOTAL	8 104 450 €

Ce dispositif a été conçu à l'origine, en 2000, pour être plus redistributif en faveur des communes les moins dotées en ressources, notamment de fiscalité économique.

Il était ainsi composé de quatre dotations :

- La dotation ressources fiscales (potentiel fiscal 3 taxes, compensations fiscales, dotations d'État, recettes de taxe professionnelle), pour 40 % de l'enveloppe ;
- La dotation dynamisme économique (poids de l'évolution des bases de taxe professionnelle dans l'évolution globale des bases), pour 25 % ;
- La dotation charges des communes (population pondérée), pour 25 % ;
- La dotation revenus (revenu par habitant pondéré par l'effort fiscal), pour 10%.

Divers ajustements ont ensuite été opérés à compter de 2003 :

- Mise en place d'une dotation spécifique pour les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage en 2003 ;
- Premier gel des montants individuels en 2009 ;
- Mise en place d'une dotation complémentaire pour les 6 communes les plus fragilisées par le gel de la DSC en 2009 ;
- Réduction de l'enveloppe globale, dans le cadre du financement de la tarification solidaire transport en 2015 ;
- Gel de l'enveloppe à son niveau actuel (hormis un abondement exceptionnel versé en 2017 lié au bonus de DGF perçu par la Métropole à l'occasion de sa transformation).

Compte tenu de ce dernier gel des enveloppes individuelles introduit en 2015, le dispositif s'est éloigné des situations socio-économiques, financières et/ou fiscales individuelles des communes.

Les fonds de concours entre Métropole et communes membres

L'outil de financement que représente le fonds de concours a été plébiscité sur la période du fait de sa flexibilité.

Fonds de concours métropolitains (à destination des communes)

Les fonds de concours métropolitains ont pour objectif de financer des projets communaux d'intérêt métropolitain. Après quelques fonds de concours diffus sur des projets communaux (la Scène nationale à Clermont-Ferrand, le centre d'hébergement pour jeunes

sportifs à Ceyrat, l'engagement pour le projet d'extension du centre thermoludique ROYATONIC à Royat), un dispositif de fonds de soutien métropolitain (FSM) a été mis en place en 2019 au profit des communes. Il s'agit d'un droit de tirage sur des enveloppes annuelles définies par strate de population, pour des investissements sur des équipements recevant du public.

Au total, 10 M€ de fonds de concours métropolitains ont été versés depuis 2018.

Fonds de concours communaux (à destination de la Métropole)

Les fonds de concours des communes ont pour objectif de financer des opérations de travaux sur l'espace public dont le montant excède l'enveloppe disponible au titre des charges sanctuarisées et des équipements communautaires de proximité (ECP) au-delà du financement métropolitain.

Au total, 3,5 M€ de fonds de concours ont été versés à la Métropole depuis 2018.

L'utilisation de ces dispositifs est amenée à se poursuivre, en lien avec l'adoption de la PPI, qu'il s'agisse du fonds de soutien métropolitain ou des abondements des communes sur l'espace public.

Le suivi des évolutions des dispositifs de péréquation nationaux (FPIC, dotation forfaitaire)

La répartition de la contribution au **Fonds de péréquation intercommunal** restée de droit commun entre la Métropole et ses communes membres sur la période.

L'enveloppe de la contribution (1,5 M€ en 2021) entre les différentes composantes du territoire se ventile :

- en fonction du coefficient d'intégration fiscal pour la répartition entre la Métropole et les communes ;
- en fonction de l'écart de potentiel financier par habitant et de la population pour la répartition entre les communes.

Si le dispositif est globalement figé depuis 2016, à l'intérieur de l'enveloppe nationale, la contribution globale a progressé jusqu'en 2018 car les écarts à la moyenne nationale de potentiel financier et de revenus sur le territoire s'accroissaient. Depuis 2018, elle diminue car les écarts s'amenuisent.

Une veille est réalisée sur la réforme de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** initiée en 2019 avec la modification du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI. Cette veille est amenée à se poursuivre dans l'hypothèse d'une poursuite des réformes.

Le groupe de travail fiscalité et dotations dans le cadre de l'observatoire fiscal mutualisé

Ce groupe de travail a été mis en place dans l'objectif d'améliorer la connaissance mutuelle des ressources fiscales et des dotations perçues sur le territoire, et d'engager des actions d'optimisation concertées en vue d'une plus grande équité entre les contribuables. Il se réunit deux fois par an en moyenne.

Entre autres, ont été réalisées dans le cadre de ce groupe de travail :

- la présentation chaque année du diagnostic financier et fiscal ;
- la mutualisation du logiciel d'Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse (OFEA), d'abord avec la commune centre, puis avec l'ensemble des communes depuis 2020 ;
- La transmission de requêtes d'optimisation fiscale à la DGFIP entre 2018 et 2020 sur les locaux d'habitation et les locaux professionnels ;
- La transmission aux communes dans le cadre des réunions du groupe de travail fiscalité de 2019 de pistes d'optimisation supplémentaires sur les locaux d'habitation (piscines, éléments de chauffage manquants).

1.2. La situation financière et fiscale sur le territoire

La situation financière et fiscale du bloc local est analysée au moyen du diagnostic fiscal et financier partagé annuel. Celui-ci est établi sur la base des comptes administratifs des communes membres et de la Métropole (budget principal).

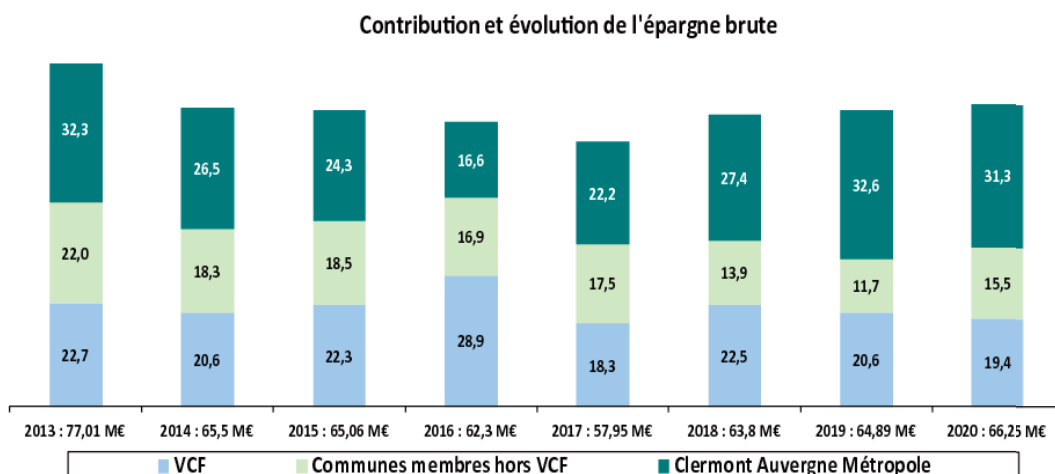
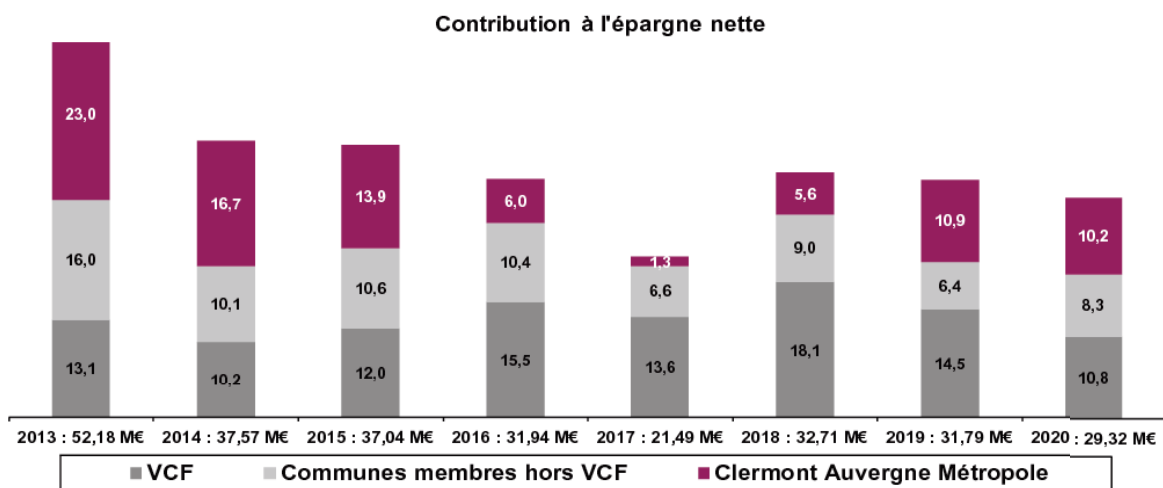
Ces comptes administratifs sont consolidés puis comparés avec ceux d'autres territoires (Metz Métropole, Brest Métropole, Orléans Métropole, Dijon Métropole, Métropole du Grand Nancy et la communauté urbaine Angers Loire Métropole).

1.2.1 Les enseignements du diagnostic financier et fiscal

Les principaux enseignements tirés de cette étude portant sur la période 2013-2020 sont présentés ci-après.

Un tassement des niveaux d'épargne du territoire mais une situation qui demeure acceptable

L'épargne ou capacité d'autofinancement du territoire s'est érodée. La baisse de l'épargne brute consolidée est de 10,7 M€ sur la période 2013-2020. À 13,2 % à fin 2020, le taux d'épargne brute reste néanmoins acceptable en dépit de cette dégradation. Cette baisse des excédents de fonctionnement est plus marquée pour la Métropole, en particulier pour l'épargne nette, sous l'effet d'une progression de la charge de remboursement des emprunts.



A fin 2020, la Métropole affiche par ailleurs un niveau d'épargne brute modeste au regard des établissements comparables.

Cet indicateur demeure en effet l'un des plus faible de l'échantillon de comparaison, aussi bien en montant qu'en valeur relative (taux d'épargne). Il est par ailleurs à noter que l'écart avec les autres métropoles se creuse davantage en termes d'épargne nette compte tenu d'une charge d'emprunt supérieure à la moyenne (74,1 €/habitant pour une moyenne de 69,8 €/habitant).

L'épargne nette de la métropole est ainsi la plus faible de l'échantillon : 30,3 €/habitant pour une moyenne de 75,7 €/habitant.

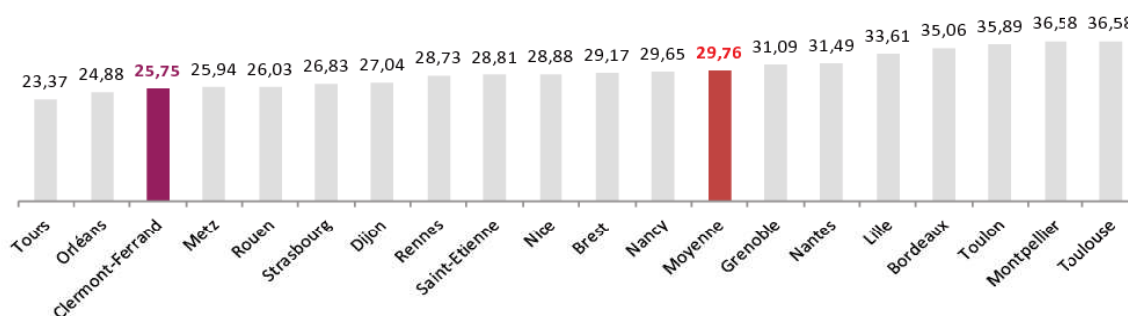
La persistance de marges de manœuvre en matière de fiscalité

Si le territoire bénéficie de bases fiscales comparativement plus élevées que les territoires pris pour comparaison (**potentiel fiscalⁱ**), il mobilise en revanche cette richesse dans des proportions moindres (**effort fiscalⁱⁱ plus faible**). **De même, l'analyse de la pression fiscaleⁱⁱⁱ** révèle une situation globalement dans la norme des territoires comparables, bien qu'il existe des disparités entre les communes.

A noter que 16 communes sur 21 ont activé leur levier fiscal entre 2013 et 2020, qu'il s'agisse de taux ou d'abattements. En dépit de ces hausses, des marges de manœuvre fiscales plus ou moins fortes subsistent pour environ 2/3 des communes membres.

La Métropole possède également des marges de manœuvre en matière de fiscalité économique du fait de l'absence de recours au levier fiscal sur la période et de taux d'imposition (CFE en particulier) inférieurs à ceux pratiqués par les métropoles prises pour comparaison.

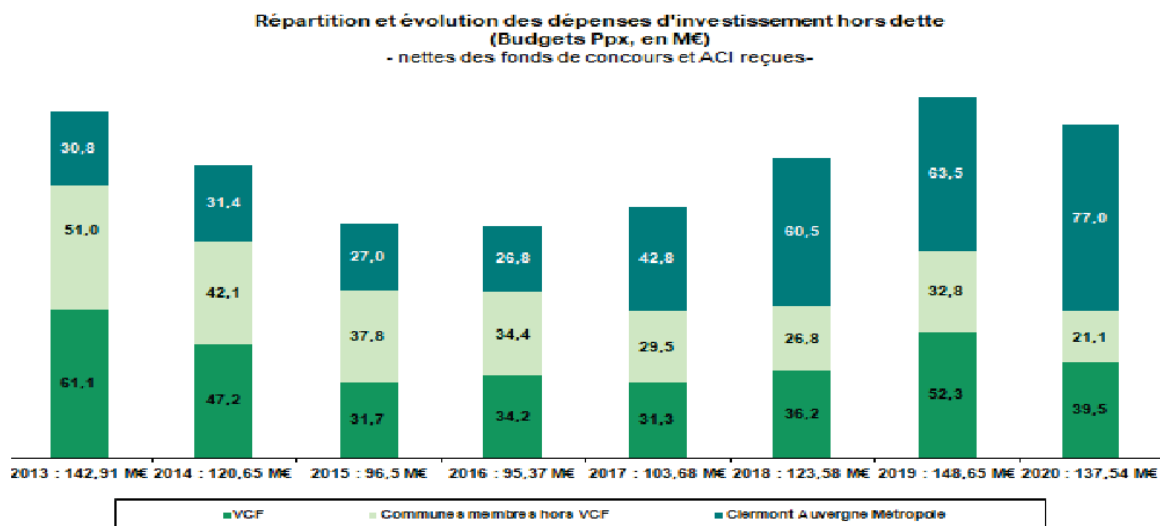
Taux de CFE 2020, en %, des intercommunalités (métropoles de droit commun)



Une politique d'investissement volontariste depuis la création de la Métropole

Consécutivement aux transferts, la Métropole est depuis 2017 le premier investisseur sur le territoire.

Après une montée en puissance progressive jusqu'en 2019, les investissements métropolitains ont représenté en 2020 plus de la moitié des **investissements globaux**. Depuis la création de la Métropole, les investissements sur le territoire ont pu être portés à des niveaux sans précédent.



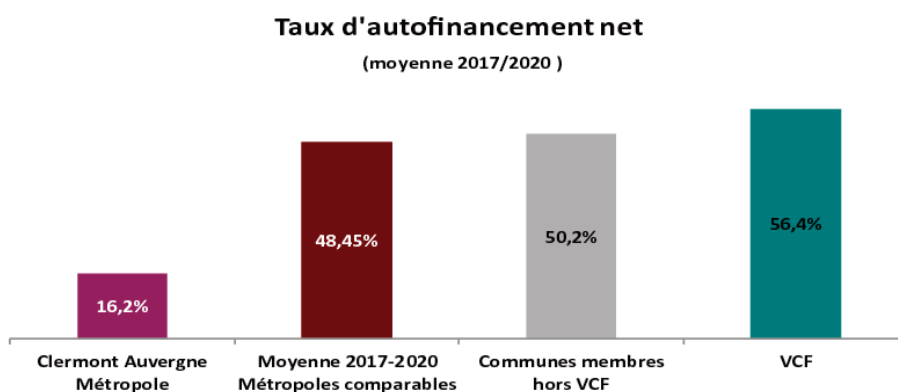
En incluant les budgets principaux budgets annexes (Eau et Assainissement), le niveau d'investissement de la Métropole s'établit à 104,3 M€ en 2020. Ce niveau d'investissement conséquent permet de se rapprocher voire de dépasser en 2020 la moyenne des investissements réalisés par les établissements comparables.

Charges nettes d'investissement (Dépenses d'invtt. hors dette diminuées des Recettes d'invtt. hors dette)	Clermont Auvergne Métropole	Moyenne 6 métropoles comparables
Moyenne 2017-2020	146,4 €/hab.	166,9 €/hab.
Année 2020	180,1 €/hab.	178,5 €/hab.

Financement des investissements métropolitains : un nécessaire rétablissement de l'équilibre

Compte tenu de la relative faiblesse de ses niveaux d'épargne et de l'ampleur de son effort, la métropole n'a autofinancé que 16 % de ses investissements nets sur la période 2017-2020, le solde ayant été financé par recours à l'emprunt.

Ce taux d'autofinancement est près de 3 fois inférieur à celui constaté pour la moyenne des métropoles comparables et très éloigné de ceux des communes membres du territoire (cf. diagramme ci-après).



Une telle asymétrie dans le financement des investissements, quoique supportable sur quelques années, n'est pas tenable sur le long terme. À niveau d'investissement identique, des mesures destinées à augmenter significativement et de manière durable l'autofinancement s'avèrent donc nécessaires.

Des évolutions contrastées en matière d'endettement

Le niveau d'endettement global du territoire est en progression sur la période considérée : l'encours de dette consolidé a ainsi progressé de 85 M€ entre 2013 et 2020, soit une hausse de 22,5 %. Avec un taux d'endettement consolidé de 92 % et une capacité de désendettement^{iv} de 7 ans, les ratios d'endettement restent néanmoins satisfaisants.

L'analyse de la structure de l'endettement du territoire met en évidence des évolutions contrastées selon la structure. On relèvera en particulier :

- **Une multiplication par 2,5 de l'encours de dette de la Métropole entre 2013 et 2020** sous l'effet de la prise en charge de la dette des communes consécutivement aux transferts (92,6 M€ à l'origine) et d'un recours plus important à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement (182 M€ d'emprunts souscrits sur la période dont 150,8 M€ sur les 4 dernières années). Cette forte progression de l'encours de dette a pour effet de porter les ratios d'endettement métropolitain entre 8 et 9,2 années à partir de 2017 et taux d'endettement supérieur à 120 %.
- **Un recul de 20 à 30 % de l'encours de dette des communes membres** après retraitement de la dette prise en charge par la Métropole. Ce recul s'accompagne pour la grande majorité des communes d'une amélioration mécanique des ratios d'endettement : amélioration des capacités de désendettement individuelles (5,5 ans en moyenne pour les communes hors ville centre, 6,6 ans pour la ville centre) et recul des taux d'endettement (-25 % pour les communes membres hors ville centre, stabilité pour la ville centre).

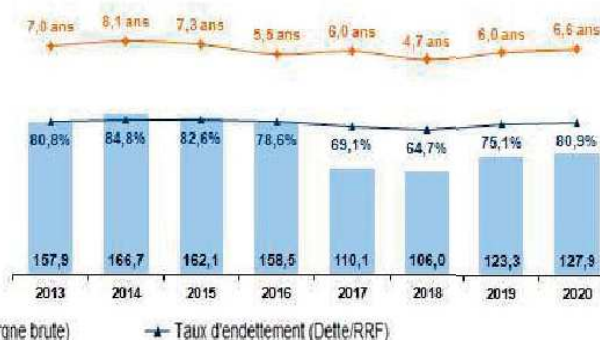
Evolution de l'endettement ClermontAuvergneMétropole



Evolution de l'endettement communes membres hors VCF



Evolution de l'endettement VCF



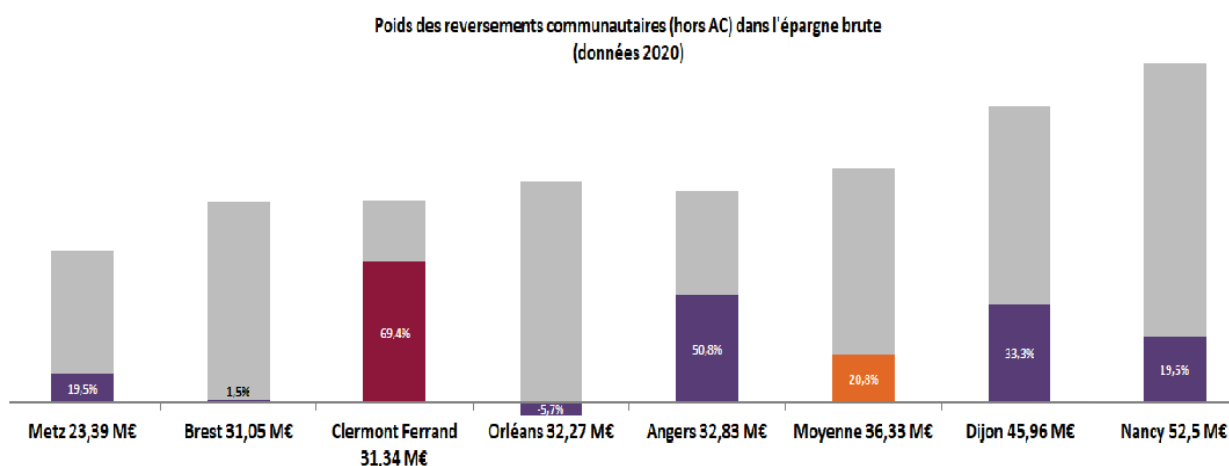
■ Encours de dette (M€) —●— CAPDES (Dette/Epargne brute) —▲— Taux d'endettement (Dette/RRF)

Une solidarité affirmée sur le territoire, au bénéfice des communes membres

Qu'il s'agisse des engagements financiers ou de gouvernance pris à l'occasion des transferts (valorisation des transferts, ACI, reprise de dette des communes, sanctuarisation des charges de voirie) des décisions prises au cours du mandat précédent en matière de reversement communautaire (gel de la DSC) ou de partage de recettes (bonus de DGF métropolitaine intégré pour moitié à la DSC, reversement des résultats de fonctionnement des budgets Eau et Assainissement aux communes), l'ensemble des mesures prises à l'endroit des communes ont eu comme point cardinal la préservation de leurs équilibres financiers.

L'affirmation de cette solidarité vis à vis des communes se manifeste également en fin d'année 2020 dans le poids des principaux **versements communautaires** (hors attribution de compensation) versés par la Métropole à ses communes membres dans son excédent de fonctionnement.

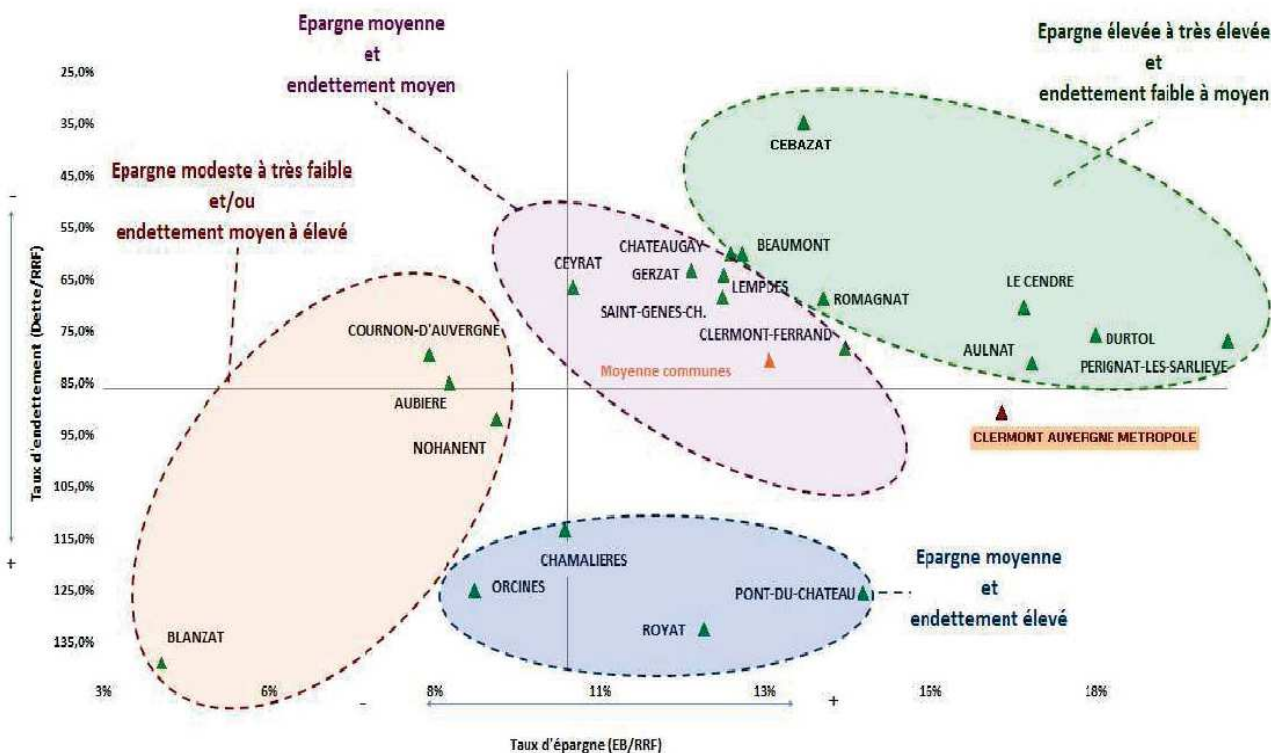
Les versements communautaires représentent en effet en 2020 près de 70 % de l'épargne brute dégagée par la Métropole (au budget principal), faisant de cette dernière la collectivité dont l'effort en la matière est le plus important au regard de ses ressources.



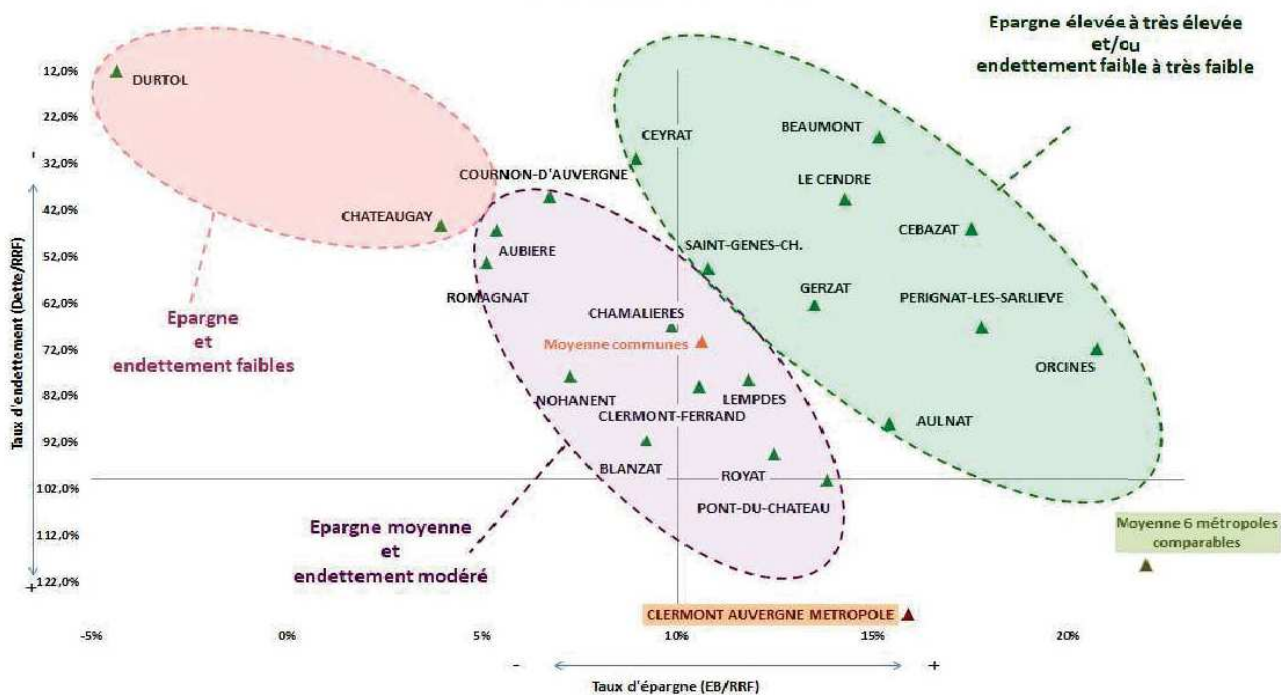
Ce soutien de la Métropole s'est par ailleurs traduit par une amélioration globale de la situation financière des communes membres depuis le passage en communauté urbaine puis en métropole.

La contrepartie de cet accompagnement financier des communes est une dégradation mécanique des équilibres financiers métropolitains : baisse du taux d'épargne^v et hausse du taux d'endettement. A fin 2020 la situation financière de la Métropole, sans être alarmante, est nettement moins favorable que celle des métropoles comparables.

Situation financière 2016



Situation financière 2020



1.2.2 L'impact majeur de la PPI métropolitaine à venir

Élaborée simultanément avec les travaux du pacte, la PPI 2022-2033 prévoit la réalisation de 1,4 milliards d'euros d'investissements en 12 ans sur le territoire, dont un milliard d'euros sur le seul budget principal. Il s'agit donc de prévoir un volume annuel d'investissements inédit de 89 M€ par an au budget principal.

Cette PPI ambitieuse repose sur 4 grands axes stratégiques :

- Ce qui fait Métropole
- Métropole écologique et résiliente
- Proximité
- Territoire et solidarité

Elle permet ainsi de faire le lien entre des projets marqueurs d'une Métropole et de son attractivité, induisant de profondes mutations urbaines et des préoccupations environnementales renforcées, et un volet au moins aussi important consacré à la proximité et l'irrigation du territoire par les politiques métropolitaines.

Au delà des classifications, c'est la transition au sens large du territoire qui est l'enjeu de cette PPI, qui confirme le rôle prépondérant de la Métropole dans l'investissement local.

Compte tenu de ce qui précède, la question du financement des ambitions métropolitaines au service de l'ensemble du territoire constitue indéniablement un des enjeux principaux du prochain pacte financier et fiscal.

2. LES ORIENTATIONS DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le présent document fixe le cadre de mise en œuvre du pacte financier et fiscal et les axes de travail durant le mandat.

2.1. Le cadrage du pacte financier et fiscal

Au delà de la poursuite et de la finalisation, le cas échéant, des travaux engagés lors du précédent pacte (concernant l'harmonisation des redevances eau et assainissement, par exemple), il s'agira de mettre en œuvre de nouveaux travaux au regard d'objectifs actualisés.

2.1.1 Les objectifs du pacte financier et fiscal

L'objectif d'intégration du précédent pacte est majoritairement atteint. Les orientations du nouveau pacte se déclinent donc autour du financement du projet de territoire et des grands axes politiques qui se sont dégagés lors des travaux sur la nouvelle PPI : ce qui fait une métropole, résiliente et écologique, et un autre axe relatif à la proximité et à la solidarité.

Financer un projet au bénéfice du territoire

Cet objectif répond au besoin de mettre en œuvre et de financer la PPI métropolitaine 2022-2032, via :

- un équilibre entre des investissements marqueurs de la Métropole, un positionnement renforcé en faveur de la transition écologique, et des projets destinés à améliorer le maillage du territoire et les actions de proximité, pour lesquels la territorialisation trouve son sens ;
- des financements adaptés avec un nouvel accord sur la fiscalité et le financement des compétences (GEMAPI, évolutions programmées des redevances d'eau et d'assainissement, rééquilibrage progressif du partage de la taxe d'aménagement, etc.).

Intégrer dans ce projet des objectifs de solidarité

- dans des investissements portés par la Métropole, au bénéfice du territoire ;
- dans quelques dispositifs complémentaires d'accompagnement plus redistributifs en faveur des communes, qu'il s'agisse de contribuer à la préservation de leurs équilibres financiers ou de soutenir leurs programmes d'investissement qui répondraient aux objectifs de la Métropole, par exemple en terme de proximité, de transition écologique, etc.

La réponse ne peut être apportée que dans le cadre d'un travail partagé entre la Métropole et les communes sur la mise en place des outils au service de ces objectifs.

2.1.2 La méthodologie du pacte financier et fiscal

Le présent pacte cadre les grandes orientations financières de la collectivité. Il recense les principaux leviers identifiés à court et moyen terme pour permettre le financement du projet de territoire et l'exercice de la solidarité.

En lien avec l'objectif de financement du projet métropolitain, plusieurs décisions, détaillées plus loin dans le document, ont été prises avec les communes et seront délibérées en 2021. Elles constituent le socle du présent pacte financier et fiscal.

D'autres dispositions sont à travailler au cas par cas en large concertation avec les communes. Chaque décision fera ensuite l'objet d'un vote spécifique.

22/30

Pour chaque action à déployer, le calendrier de mise en œuvre figurant en annexe propose des délais de réalisation prévisionnels.

Il conviendra d'évaluer périodiquement les avancées des axes de travail. En particulier, l'actualisation du diagnostic financier et fiscal sera l'occasion de réaliser un bilan annuel.

Le contenu et les dispositifs pourront ainsi être ajustés en lien avec les évolutions de la PPI métropolitaine, de l'actualisation régulière de la prospective financière, ainsi que des décisions prises au niveau national. Ils seront aussi complétés au regard des opportunités.

2.2. Les composantes du pacte financier et fiscal

Le diagnostic financier et fiscal

Actualisé annuellement, le diagnostic financier et fiscal est un exercice désormais central et constitue le socle du pacte financier et fiscal. Il permet de mesurer et d'objectiver l'évolution des situations financières, ou encore des marges fiscales.

A noter que du fait des réformes fiscales, une réflexion est conduite au niveau national sur la pertinence des indicateurs actuels. Il convient de la suivre et de mesurer en particulier ses incidences sur les dotations.

2.2.1 Les composantes en lien avec le financement du projet de territoire

Les mesures préliminaires

Compte tenu des nouvelles charges supportées par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de ses projets d'investissements, il est prévu que les dispositions suivantes prennent effet dès 2022.

En parallèle des travaux du pacte, de potentielles recettes et/ou économies supplémentaires seront à identifier compte tenu d'une relative incertitude sur l'évolution des recettes fiscales et des dotations de l'État et en fonction des charges de fonctionnement supplémentaires induites par la PPI.

En matière de fiscalité

Le financement de la PPI métropolitaine est assuré par les dispositions suivantes :

- La revalorisation par rapport aux moyennes nationales des **bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)** des contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 32,6 K€. Il est estimé que cette mesure dégagera 1,9 millions d'euros supplémentaires.
- La suppression de l'abattement fiscal en faveur des immeubles affectés à des activités de recherche industrielle, en lien avec la réforme des impôts de production au niveau national. En effet, la réduction de moitié des bases de tous les établissements industriels adoptée en loi de finance initiale pour 2021 aurait conduit à ce que ces établissements ne soient plus assujettis que sur 25 % de leurs bases. Il est estimé que cette mesure dégagera 1,1 millions d'euros supplémentaires.
- Le repositionnement de la CFE par rapport aux moyennes nationales, impliquant une hausse uniforme des **taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties** de 19,42 % (il est estimé que cette seconde mesure dégagera 9,6 millions d'euros supplémentaires). Pour mémoire, les taux et montants d'abattement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont été gelés jusqu'en 2022 inclus à leur niveau de 2019.
- Concernant les budgets annexes, la revalorisation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 23,9 % (budget déchets ménagers), la revalorisation de la redevance eau potable de 4,5 % et la revalorisation de la redevance assainissement de 5 %.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)^{vi}

Instauration d'une taxe dédiée conformément aux dispositions prévues par la loi pour financer les actions relevant de cette compétence

Une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations est instaurée à compter du 1er janvier 2022. Le produit est adopté chaque année, et il peut être estimé que cette mesure générera 3,2 M€ par an en moyenne, selon le phasage annuel des investissements associés à cette compétence et les dépenses de fonctionnement dédiés connus à ce jour.

En matière de taxe d'aménagement

Le taux de taxe d'aménagement est harmonisé à 5 % pour l'ensemble du territoire.

Une dégressivité progressive de son reversement aux communes est programmée, pour atteindre une répartition 50 % - 50 % en 2026. Elle s'accompagne d'une simplification du calcul du montant de reversement, qui sera basé dès 2022 sur les produits perçus annuellement.

Il est estimé que ces mesures généreront pour la Métropole 200 000 euros supplémentaires par an en moyenne.

Les mesures complémentaires

Le bilan financier des transferts de compétences

Les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 1er février et 18 octobre 2019 dressent un pré-bilan de l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

En vertu de l'obligation légale d'élaboration et de délibération d'un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences, il conviendra de le compléter en 2022, à la réception du bilan de l'exercice 2021, cinquième année suivant les derniers transferts.

Le financement des aménagements urbains et de l'espace public

Cette thématique englobe les fonds de concours des communes sur les opérations de voiries et d'aménagement, les éventuelles majorations d'ACI complémentaires, et plus généralement le financement de l'espace public.

Ces mécanismes sont réinterrogés dans le cadre des travaux sur la PPI métropolitaine et de son financement.

La dette des communes membres prise en charge par la Métropole

Le coût de la dette des communes pris en charge par la Métropole apparaît en décalage avec les conditions actuelles du marché.

Un groupe de travail est à constituer avec les communes intéressées afin d'étudier l'opportunité d'un recalibrage/réaménagement des emprunts et des conventions de reprise de dette. Bien que des frais financiers liés à de telles mesures soient importants, elles pourraient dégager des marges de manœuvres significatives.

La majoration de la taxe d'aménagement

Un groupe de travail est à mettre en place pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un taux majoré (jusqu'à 20 %) sur certains secteurs faisant notamment l'objet de travaux de restructuration ou de renouvellement urbain. Il associera la direction de l'urbanisme de la Métropole et les services des communes potentiellement concernées sur de tels projets.

2.2.2 Les composantes en lien avec la solidarité

Les mesures préliminaires

La mise en conformité de la DSC

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 est venu compléter les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire, qui figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit que les critères suivants doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe entre les communes :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La DSC de Clermont Auvergne Métropole ne fait plus apparaître ces critères. Une mise en conformité est donc nécessaire avant le 31 décembre 2021.

Des travaux sont menés fin 2021 afin de réaliser cette mise en conformité, tout en maintenant, les montants de l'enveloppe globale et des dotations individuelles à niveaux identiques, via un mécanisme de garantie.

Les mesures complémentaires

Le Fonds de Solidarité Métropolitain (FSM)

Un enveloppe de 12 M€ de fonds de solidarité métropolitain est intégrée dans la PPI 2022-2033, soit un montant annuel maintenu à 1 M€.

Une réflexion sur sa répartition et les critères a été engagée et devra se poursuivre en lien avec les élus.

Les tarifs des redevances de l'eau potable et de l'assainissement

Il conviendra de poursuivre les travaux relatifs à la convergence tarifaire et à l'instauration d'une tarification solidaire.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

S'il est convenu de maintenir la répartition du FPIC dans le dispositif de droit commun, la réforme nationale sur les indicateurs est toujours en perspective, bien que repoussée. A travers un groupe de travail, il convient d'en assurer un suivi et de mesurer les incidences sur la répartition du FPIC.

L'actualisation des convention de reversement de produits des forfaits post-stationnement (FPS)

Il conviendra de procéder en groupe de travail à l'actualisation des conventions, en vue d'une délibération en 2022.

La poursuite de la montée en puissance de la coopération en matière de finances et de fiscalité

Les actions conduites en matière d'observatoire fiscal et de partage d'outils seront poursuivies.

Une réflexion sera engagée concernant de nouveaux critères de richesse et de charges pertinents sur le territoire et susceptibles d'être suivis pour alimenter les réflexions sur la solidarité.

Il sera proposé d'élargir ce travail à l'élaboration d'une prospective financière et d'une PPI consolidées à l'échelle du territoire métropolitain, avec un possible accompagnement des communes pour développer leurs compétences en la matière.

Le cas échéant, l'opportunité de recourir à des emprunts groupés sera étudiée.

CONCLUSION

Le présent pacte financier et fiscal se veut garant d'un équilibre des ressources et des investissements au sein du territoire, tout en répondant à des objectifs ambitieux liés au financement des projets métropolitains mais aussi communaux.

Dans cet esprit, des évaluations régulières des dispositifs mis en place seront réalisées pour veiller à sa bonne mise en œuvre et effectuer les adaptations qui s'avèreraient nécessaires.

Annexe 1 – Plan d'action et calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Enjeu	Thématique	Action	Calendrier de mise en œuvre
S O C I A L E D' A N A L Y S E	Diagnostic financier et fiscal du territoire	Actualiser le diagnostic financier et fiscal afin de mesurer et d'objectiver l'évolution des situations financières, ou encore des marges fiscales.	Tous les ans (2nd semestre)
	Indicateurs nationaux	Suivre la réflexion sur les indicateurs au niveau national ayant des conséquences sur les dotations forfaitaires, le FPIC et la DSC - GT	Tous les ans (2nd semestre)
	PPI 2022-2032	Voter la PPI	Conseil Métropolitain du 17/12/2021
		Assurer son suivi, sa transposition budgétaire et sa déclinaison selon les enjeux environnementaux (Budget/PPI verts)	De 2022 à 2032
Assurer son financement et optimiser les recherches de financement externes		De 2022 à 2032	
	Préparer un bilan à mi-parcours	2026	

Enjeu	Thématique	Action	Calendrier de mise en oeuvre
F I N A N C E M E N T D U P R O J E T D E T E R R I T O I R E	Politique fiscale	Revaloriser les taux d'imposition métropolitains (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) pour financer les investissements métropolitains	Conseil Métropolitain du 17/12/2021 Effectif au 01/01/2022
		Revaloriser les bases minimum de CFE des contribuables dont le CA et supérieur à 32,6 K€	Conseil Métropolitain du 24/09/2021 Effectif au 01/01/2022
		Supprimer l'abattement fiscal en faveur des immeubles affectés à des activités de recherche industrielle	Conseil Métropolitain du 24/09/2021 Effectif au 01/01/2022
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Instaurer la taxe GEMAPI	Conseil Métropolitain du 24/09/2021 Effectif au 01/01/2022
		Voter le produit de la taxe GEMAPI	Conseil Métropolitain du 17/12/2021 ou au moment du vote du budget Puis tous les ans
	Taxe d'aménagement	Harmoniser les taux d'imposition à 5%	Conseil Métropolitain du 24/09/2021 Effectif pour les déclarations d'urbanisme délivrées à compter du 01/01/2022
		Instaurer une dégressivité progressive du reversement aux communes jusqu'à 50%	Conseil Métropolitain du 17/12/2021 De 2022 à 2026
		Mener une réflexion autour d'un taux majoré (20%) - GT	1er semestre 2022
	Transferts de compétences	Réaliser le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences	2022
	Dettes reprises	Mener une réflexion autour d'un recalibrage/réaménagement des conventions de reprise de dette – GT avec les communes volontaires	1er semestre 2022
Aménagements urbains et espace public	Mener une réflexion sur les modalités de financement de l'espace public - GT Analyse de financement de projets par abondement financier des communes (fonds de concours, ACI)	Validation du principe : Conseil Métropolitain du 17/12/2021 Modalité de mise en oeuvre : en fonction des projets, de 2022 à 2026	
Équipements communautaires de proximité	Étudier les modalités de restitution aux communes	1 ^{er} semestre 2022	

Enjeu	Thématique	Action	Calendrier de mise en œuvre	
S O L I D A R I T É	Dotation de solidarité communautaire (DSC)	Mettre en conformité avec la législation Mener une réflexion sur les critères complémentaires dans le cadre des enveloppes individuelles - GT	Conseil Métropolitain du 17/12/2021 Effectif au 01/01/2022 De 2022 à 2026	
	Le fonds de solidarité métropolitain (FSM)	Mener une réflexion sur la répartition et les critères du FSM - GT	1er semestre 2022	
	La taxe locale sur la publicité extérieure	Mettre en place le règlement local de publicité intercommunal	2022	
	Tarifs eau et assainissement	Instaurer une convergence tarifaire et une tarification solidaire - GT	Travaux en 2021 et 2022	
	Forfaits post-stationnement (FPS)	Actualiser les conventions - GT	1er semestre 2022	
	Coopération financière et fiscale		Poursuivre les travaux de l'observatoire fiscal et du partage d'outils fiscaux	De 2022 à 2026
			Travailler à l'élaboration d'une prospective financière et d'une PPI consolidées à l'échelle du territoire, accompagner les communes membres	De 2022 à 2026
		Etudier l'opportunité de recourir à des emprunts groupés	De 2022 à 2026	

Annexe 2 – Glossaire

(par ordre d'apparition dans le document)

i. **Potentiel fiscal 3 taxes/habitant** : indicateur de richesse fiscale, cet indicateur est égal à la somme de ce que produiraient les taxes ménages (TH, FB, FNB) si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes les taux moyens nationaux (communes + EPCI d'appartenance). Pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le calcul est ici réalisé sur la seule base des taxes ménages à pouvoir de taux, à savoir les taxes foncières (foncier bâti et non bâti).

ii. **Effort fiscal** : indicateur général de la pression fiscale exercée sur une commune ou un territoire. Il s'agit du rapport entre le produit effectif des trois taxes ménages (exonérations incluses) majoré de celui de la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM) et le potentiel fiscal. Pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le calcul est ici réalisé sur la seule base des taxes ménages à pouvoir de taux, à savoir les taxes foncières (foncier bâti et non bâti).

iii. **Pression fiscale** : indicateur complémentaire de l'effort fiscal, il résulte du rapport entre le produit effectif des trois taxes ménage et le revenu moyen constaté sur la commune. Ce ratio rend donc compte du poids de la fiscalité directe locale dans le revenu moyen des habitants. Pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le calcul est ici réalisé sur la seule base des taxes ménages à pouvoir de taux, à savoir les taxes foncières (foncier bâti et non bâti).

iv. **Capacité de désendettement (dette/épargne brute)** : indicateur de synthèse pour mesurer l'adéquation entre épargne et endettement. Il exprime le nombre théorique d'années d'épargne nécessaires au remboursement intégral du stock de la dette.

v. **Taux d'épargne brute** : rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de connaître la part des recettes de fonctionnement non consommée par les dépenses de fonctionnement.

vi. **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'a attribuée aux communes, aux communautés et aux métropoles. Clermont Auvergne Métropole gère pleinement cette compétence qui est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le coût de cette compétence peut être financé par une taxe prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que son institution doit être décidée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante tandis que son produit peut être arrêté par une délibération ultérieure, prise avant le 15 avril de l'année d'application.

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 : MISE EN CONFORMITÉ

La dotation de solidarité communautaire (DSC) courante est historiquement composée de 4 parties :

- une composante établie sur la base de 4 critères représentatifs de la population pondérée des communes, de leurs ressources, de la dynamique des bases économiques et des revenus des habitants, adoptée par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2000 et figée depuis 2009 à 9 068 759 €,
- une dotation spécifique pour les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage, instaurée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2003 et qui représente un total de 82 638 €,
- une dotation complémentaire instaurée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2012, au bénéfice des 6 communes les plus fragilisées par le gel de la DSC en 2009, remplissant cumulativement 3 critères (poids de la DSC supérieur à 9% de leurs ressources, potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen de la strate, effort fiscal supérieur à 1). Cette enveloppe ainsi que sa répartition par commune sont figées depuis 2012 à 182 999 €.
- une réduction de la dotation, instaurée par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2015 dans le cadre du financement de la tarification solidaire transport, à hauteur de 1 229 946 €.

L'enveloppe globale a été gelée en 2015 (hormis un abondement exceptionnel versé en 2017 lié au bonus de DGF perçu par la Métropole à l'occasion de sa transformation).

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 est venu compléter les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire, qui figurent désormais à l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci prévoit que les critères suivants doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe entre les communes :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La DSC de Clermont Auvergne Métropole, dans ses composantes actuelles, ne respecte pas ces nouveaux critères. Une mise en conformité est donc nécessaire avant la fin de l'année 2021.

Pour 2022, afin de réaliser cette mise en conformité d'une part et de maintenir à niveau identique les montants de l'enveloppe globale et des dotations individuelles d'autre part, il est proposé de :

- Répartir 51 %, donc la majorité, de l'enveloppe globale en fonction des critères légaux de péréquation, soit 25 % en fonction de l'écart au potentiel fiscal par habitant du territoire (dotation « potentiel fiscal ») et 26 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire (dotation « revenu ») ;

- Écrêter de 25 % les dotations des communes très favorisées pour reverser le solde de dotations aux autres communes, dans une optique de renforcement de la péréquation. Ainsi, la dotation « potentiel fiscal » est écrêtée pour les communes dont le potentiel fiscal 3 taxes par habitant est supérieur de 10 % à la moyenne du territoire, et la dotation « revenu » est écrêtée si le revenu par habitant est supérieur de 35 % à la moyenne du territoire.
- Mettre en place une garantie pour le solde de l'enveloppe globale (49 %) permettant de maintenir le niveau des dotations individuelles antérieures.

Il est proposé de prévoir, comme chaque année, le versement par douzièmes aux communes dès le mois de janvier 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Vous trouverez, dans le tableau ci-joint, les montants individualisés par commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les nouveaux critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, résultant de sa mise en conformité au regard de la loi :
 - 51 % de critères légaux : 25 % en fonction de l'écart au potentiel fiscal du territoire (dotation « potentiel fiscal ») et 26 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire (dotation « revenu ») ;
 - avec un écrêtement de 25 % de la dotation « potentiel fiscal » des communes dont le potentiel fiscal 3 taxes par habitant est supérieur de 10 % à la moyenne du territoire et un écrêtement de 25 % de la dotation « revenu » des communes dont le revenu par habitant est supérieur de 35 % à la moyenne du territoire, le solde dégagé étant reversé aux autres communes ;
 - 49 % de garantie.
- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2022, tels qu'ils figurent dans le tableau joint.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

Dotation de solidarité communautaire 2022

	DSC 2021 (avant mise en conformité)	Dotation de péréquation (51%)			Garantie (49%)	DSC 2022 (après mise en conformité)	Part de chaque commune membre dans l'enveloppe totale (DSC 2022 = DSC 2021)
		Dotation potentiel fiscal/hab* (25%) (a)	Dotation revenu/hab* (26%) (b)	Total (c) = (a)+(b)			
AUBIERE	327 766 €	69 000 €	78 106 €	147 106 €	180 660 €	327 766 €	4,0%
AULNAT	113 662 €	31 231 €	33 963 €	65 195 €	48 468 €	113 662 €	1,4%
BEAUMONT	659 342 €	50 391 €	57 769 €	108 160 €	551 182 €	659 342 €	8,1%
BLANZAT	364 818 €	31 230 €	22 877 €	54 107 €	310 711 €	364 818 €	4,5%
CEBAZAT	219 095 €	32 387 €	61 022 €	93 409 €	125 686 €	219 095 €	2,7%
CENDRE (LE)	374 290 €	52 516 €	39 354 €	91 870 €	282 420 €	374 290 €	4,6%
CEYRAT	398 511 €	42 893 €	22 786 €	65 679 €	332 832 €	398 511 €	4,9%
CHAMALIERES	140 890 €	71 647 €	59 405 €	131 052 €	9 838 €	140 890 €	1,7%
CHATEAUGAY	235 694 €	22 966 €	17 392 €	40 358 €	195 336 €	235 694 €	2,9%
CLERMONT FERRAND	2 405 080 €	1 046 864 €	1 231 386 €	2 278 250 €	126 830 €	2 405 080 €	29,7%
COURNON D'AUVERGNE	329 334 €	141 876 €	137 496 €	279 371 €	49 963 €	329 334 €	4,1%
DURTOL	131 124 €	13 439 €	7 518 €	20 956 €	110 168 €	131 124 €	1,6%
GERZAT	444 039 €	88 992 €	79 135 €	168 127 €	275 911 €	444 039 €	5,5%
LEMPDES	188 983 €	65 988 €	64 353 €	130 341 €	58 642 €	188 983 €	2,3%
NOHANENT	171 726 €	18 619 €	11 786 €	30 405 €	141 321 €	171 726 €	2,1%
ORCINES	95 750 €	15 996 €	13 075 €	29 072 €	66 679 €	95 750 €	1,2%
PERIGNAT LES SARLIEVE	156 902 €	18 144 €	9 395 €	27 540 €	129 363 €	156 902 €	1,9%
PONT DU CHATEAU	291 591 €	98 432 €	79 229 €	177 661 €	113 930 €	291 591 €	3,6%
ROMAGNAT	582 929 €	55 350 €	45 273 €	100 623 €	482 306 €	582 929 €	7,2%
ROYAT	286 646 €	21 097 €	14 988 €	36 085 €	250 561 €	286 646 €	3,5%
SAINT GENES CHAMPANELLE	186 276 €	37 055 €	20 847 €	57 903 €	128 374 €	186 276 €	2,3%
TOTAL	8 104 450 €	2 026 113 €	2 107 157 €	4 133 270 €	3 971 181 €	8 104 450 €	100,0%

* après écrêtement

TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT DÉGRESSIF D'UNE PARTIE DE CETTE TAXE AUX COMMUNES MEMBRES

La Métropole est compétente pour percevoir la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, il a été acté par délibérations du Conseil métropolitain du 20 janvier 2017 puis du 14 décembre 2018 un partage de cette taxe entre la Métropole et les communes, à raison de 30 % pour la première et 70 % pour les secondes, pour les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'en 2020.

Dans le cadre de la préparation du futur pacte fiscal et financier, il est proposé de modifier de manière dégressive ce partage à partir de 2022 pour le porter à 50 % pour les deux parties à compter de 2026, sur la base du produit perçu annuellement par la Métropole.

Ainsi, la Métropole reverserait aux communes membres une proportion décroissante de taxe d'aménagement perçue sur le territoire de chacune d'entre elles entre 2022 et 2025 : 66 % en 2022 ; 62 % en 2023 ; 58 % en 2024 ; 54 % en 2025. Pour pouvoir assurer le suivi de ce dispositif, il n'est plus fait référence à l'année de délivrance des autorisations d'urbanisme, mais à l'année de perception de la taxe par la Métropole.

A partir de 2026, la Métropole reverserait aux communes membres 50 % de la taxe d'aménagement perçue annuellement sur le territoire de chacune d'entre elles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le reversement dégressif par la Métropole en faveur de ses communes membres de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de chacune d'entre elles à raison de 66 % en 2022 ; 62 % en 2023 ; 58 % en 2024 ; 54 % en 2025 et 50 % à compter de 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL - PASSAGE AUX 1607H

Vu le Code Général des Collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu les précédentes délibérations sur le temps de travail en vigueur jusqu'à présent au sein des services de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant les résultats du référendum réalisé au cours de l'été 2021, auprès de l'ensemble des agents métropolitains à l'exception des enseignants du Conservatoire, des agents des déchetteries, de la patinoire et de l'équipe week-end de la DEPP,

Considérant les 8 réunions de travail menées par la Direction Générale et la DRH avec les représentants du personnel,

Considérant les réflexions menées par la DRH avec l'ensemble des encadrants,

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 et du 30 novembre 2021,

A compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail au sein des services de Clermont Auvergne Métropole est organisé comme suit :

Article 1 : La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures.

Article 2 : la durée hebdomadaire du temps de travail est portée de 35 heures à 37h40, correspondant à une durée moyenne de travail quotidienne de 7h32, dont deux minutes correspondent à la compensation de la journée de solidarité;

Article 3 : Cette augmentation permet de générer un droit à 15 journées de récupération dites ARTT.

Ces droits peuvent être utilisés après avoir été acquis. Ils sont donc ouverts du 1^{er} février de l'année N au 31 janvier de l'année N+1.

En moyenne, l'augmentation de la durée hebdomadaire permet aux agents d'acquérir 1,25 jour de RTT par mois.

Les jours de RTT acquis doivent nécessairement avoir été soldés ou déposés sur le CET avant le 31 janvier de l'année N+1. Aucun report n'est possible au-delà de cette date.

Une de ces journées est imposée le vendredi du Pont de l'Ascension afin de maintenir la fermeture des services existante jusqu'en 2021, pour les directions concernées.

Article 4 : les droits à congés annuels sont calculés pour tous les agents à hauteur de 5 fois les obligations hebdomadaires sur la base de la moyenne (arrondie à l'entier supérieur) des jours travaillés par semaine sur un cycle complet X 5.

Article 5 : Les jours fériés travaillés dans le planning normal des agents sont récupérés jour pour jour.

Article 6 : Les actuels jours dits « du Président » et les 2 jours surnuméraires correspondant à des congés extra-légaux seront supprimés.

Article 7 : En application de l'article 1er du décret du 25 août 2000 et de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par l'article 55 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, des jours de congés supplémentaires, dits « jours de sujétions » sont accordés à titre dérogatoire aux agents de l'équipe de week-end de la DEPP, aux agents affectés dans les déchetteries et aux agents affectés dans les équipements culturels et sportifs, confrontés à plusieurs contraintes, en particulier le travail en horaires décalés, une modulation importante des cycles de travail, le travail en équipe et le travail le week-end, eu égard aux contraintes liées au travail du week-end à hauteur de :

+ 8 jours pour une activité conduisant à travailler tous les week-ends
+ 4 jours pour les activités conduisant à travailler un week-end sur deux
+ 3 jours pour les activités conduisant à travailler trois samedis sur quatre
+ 2 jours pour les activités conduisant à travailler un samedi sur deux

Article 8 : pour les gardiens de déchetterie :

L'augmentation de la durée de travail se traduit par l'ajout dans leur planning de travail d'une journée de travail de 10h toutes les 4 semaines (hors week-end). Cette augmentation leur permet l'octroi de 15 jours de récupération (ARTT).

Article 9 : pour les agents de l'équipe de week-end de la DEPP :

La durée hebdomadaire de travail sera augmentée de 2h30, portant chaque journée travaillée à hauteur de 10h. Considérant que leur durée de travail hebdomadaire ne dépasse pas 35 heures, ils ne bénéficient d'aucun jour de de récupération (ARTT).

Article 10 : pour les agents des équipements culturels et sportifs :

Eu égard à leurs cycles de travail s'étalant sur plusieurs semaines, l'augmentation de la durée de travail hebdomadaire est intégrée dans leurs plannings de travail, au regard des nécessités de service, notamment en lien avec l'accueil du public, portant ainsi la moyenne de leur durée de travail hebdomadaire à hauteur de 37h40.

Cette augmentation leur permet l'octroi de 15 jours de récupération (ARTT).

Article 11 : pour les agents de la patinoire :

Au regard de leurs activités et des nécessités de service, leur temps de temps de travail est annualisé. La durée annuelle de leur temps de travail est portée à 1607h, de laquelle est déduite la durée dérogatoire liée aux sujétions de contraintes horaires du week-end.

Article 12 : Pour les agents soumis au badgeage :

L'écrêtage, c'est à dire le temps reporté d'un mois sur l'autre, est limité à hauteur de 7h32 à la fin de chaque mois (ou de chaque cycle pour les agents affectés dans les équipements sportifs et culturels). Il est ainsi possible pour chaque agent d'épargner au maximum 7h32, soit une journée, sur son Compte Épargne Temps en début de mois ou de cycle.

Article 13 : le temps d'habillage et de déshabillage est décompté dans le temps de travail (10 minutes pour l'habillage + 10 minutes pour le déshabillage) pour toutes les équipes concernées.

Article 14 : la récupération des heures supplémentaires est majorée à hauteur de la majoration réalisée en cas de rémunération pour les agents travaillant sur des horaires postés comme suit :

- 1h supplémentaire effectuée entre 7h et 22h (jour) = 1h15 récupérée,
- 1h supplémentaire effectuée entre 22h et 7h (nuit) = 2h30 récupérées,
- 1h supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié = 1h50 récupérée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la nouvelle organisation du temps de travail telle qu'elle est ainsi définie pour une mise en œuvre effective à compter du 1er janvier 2022.

Rapporteur désigné : Madame Chantal LAVAL



Charte des temps de travail

Sans se substituer aux règlements intérieurs, qui fixent précisément les règles et cycles de travail, les chartes de gestion du temps conduisent à associer étroitement les agents et leurs représentants à la mise en œuvre de la réglementation du temps de travail. Les chartes doivent permettre une meilleure prise en compte des impacts liés aux technologies de l'information et de la communication sur les conditions d'exercice des fonctions et sur la vie personnelle et préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion. Elles doivent également garantir l'adéquation entre l'organisation du travail et les besoins des usagers. » (Circulaire du 31 mars 2017).

Les objectifs d'une charte des temps

Favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie privée et un meilleur partage des temps de vie répondent à l'objectif de garantie et d'amélioration de la qualité de vie au travail et du bien être des agents.

Clermont Auvergne Métropole souhaite s'inscrire grâce à la définition et la communication de principes favorisant l'équilibre des temps de vie. La bonne articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle est un facteur déterminant d'épanouissement professionnel et pour faire progresser l'égalité réelle au travail entre les femmes et les hommes.

Les parties prenantes

Cette charte a été élaboré en concertation avec les représentants du personnels de Clermont Auvergne Métropole.

Le rôle de l'encadrement

Principe 1 : Les encadrants doivent incarner, par leurs comportements : l'esprit d'équipe, le respect, les qualités d'écoute, de réalisme et de professionnalisme qu'ils souhaitent inspirer à leurs collaborateurs.

Principe 2 : Au-delà de la gestion des horaires quotidien, les encadrants veillent à la prise régulière des jours de congés et de récupération des membres de leur équipe.

Principe 3 : Les encadrants cherchent à prendre en compte les particularités de chacun tout en veillant à l'équité et à la cohésion d'équipe. Leurs choix organisationnels ne doivent pas avoir pour effet d'isoler ou stigmatiser les agents qui pourraient avoir des contraintes spécifique.

Principe 4 : Les temps partiels pour élever des enfants : les choix de l'encadrant pour l'organisation des temps partiels doivent être cohérents et concorder dans la mesure du possible avec les temps de présence des enfants à la maison.

Principe 5 : Les encadrants veillent à répartir les tâches dans le temps et entre les différents secteurs d'une même entité.

Principe 6 : Les impératifs de service doivent être motivés et doivent rester exceptionnels.

Principe 7 : L'entretien annuel doit être utilisé pour évoquer avec l'agent la gestion des priorités, la délégation, la charge de travail, la disponibilité des ressources nécessaires

Principe 8 : Les encadrants prennent en compte les évolutions de responsabilité et les variations importantes d'activité pour apprécier la charge de travail. Sans remettre en cause la capacité de mobilisation en période de crise ou de charge particulière, les horaires tardifs ou atypiques (soir, week-end, congé) doivent rester exceptionnels.

Principe 9 : Les encadrants accompagnent les agents lors de la reprise du travail, après une absence de longue durée pour raison de santé.

Principe 10 : Les encadrants anticipent et estiment les besoins de renforcement en cas d'absences prolongées d'un ou plusieurs agents.

Principe 11 : Les nouveaux encadrants sont sensibilisés aux principes de la charte lors de leur entrée dans la collectivité. (cf Charte des managers)

Respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Principe 12 : Les cycles de travail doivent correspondre à la nécessaire organisation des services devant permettre de répondre aux besoins des usagers en cherchant à préserver, pour les agents, un équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et ne doivent pas être juste un ajustement mathématique de la durée du travail.

Principe 13 : Les plannings des agents leur sont communiqués suffisamment en amont pour leur permettre de trouver une organisation personnelle afin d'être mobilisés pleinement.

Principe 14 : La définition des cycle de travail doit être guidée par une recherche de régularité et d'harmonisation, de façon adaptée d'une journée à l'autre., d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre.

Principe 15 : Les journées de travail doivent être équilibrées, en évitant les coupures trop importantes au maximum, et avec une pause méridienne raisonnable.

Principe 16 : Les modifications de planning doivent rester exceptionnelles doivent faire l'objet d'un délai de prévenance raisonnable (au moins 15 jours) permettant à l'agent de s'organiser dans sa vie personnelle et répondre strictement aux nécessités de service.

Principe 17 : Les heures supplémentaires doivent répondre à certaines situations imprévisibles ou planifiées pour tenir compte des spécificités de service et des réalités locales justifiant la mobilisation des agents en dehors des horaires habituels. (Les modalités de compensation sont définies dans le règlement du temps de travail).

Organisation des réunions

Principe 18 : L'organisateur d'une réunion définit le plus en amont possible la date, les participants, l'objet précis, l'heure de début et l'heure de fin.

De même, les documents utiles doivent être transmis à l'avance et si possible avec l'invitation.

Principe 19 : Planifier les réunions aux horaires habituels de travail, sauf urgence et activité spécifique, en prenant en compte autant que possible les contraintes des participants.

Télétravail

Principes 20 : les règles et modalités fixées dans le Guide télétravail doivent être respectées par tous, notamment autant que possible le respect des jours réguliers prévus lors de l'entretien.

Droit à la déconnexion (Cf. la charte du droit à la déconnexion annexée au Guide Télétravail)

Modalités de suivi, de diffusion et de révision de la Charte.

Diffusion de la charte :

- campagne de communication (réunion d'information, affichage, mise en ligne sur l'intranet, etc),
- information des agents lors de leur prise de poste,
- intégration dans les modules de formation au management.

*La charte des temps de travail sera annexée au règlement du temps de travail
Elle fera l'objet d'une actualisation en cas de besoin.*

FORFAIT POST STATIONNEMENT : PROLONGATION EN 2021 DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT SIGNÉE AVEC LES COMMUNES DE CHAMALIÈRES, CLERMONT-FERRAND ET ROYAT ET AFFECTATION DU PRODUIT 2021

La loi MAPTAM modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont la pleine maîtrise depuis le 1er janvier 2018.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, la réforme du stationnement payant est entrée en vigueur et concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Elles peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

Les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand et Royat ont ainsi fixé un forfait post-stationnement (FPS), pour non paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du forfait de post-stationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu des articles L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-74 du Code général des collectivités territoriales, dans les Métropoles et Communautés urbaines, les communes ayant institué la redevance de stationnement reversent l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à leur EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en oeuvre du forfait post-stationnement.

Une convention prévoyant la nature et le chiffrage des coûts de mise en oeuvre et les modalités de reversement a été adoptée par délibération de la Métropole du 14 décembre 2018 et des trois communes pour 3 ans, soit jusqu'à 2020 et il vous est proposé de la prolonger par avenant à 2021, afin de travailler, conjointement avec les communes, à son actualisation sur le premier semestre 2022, sur la base des bilans qui sont en cours d'établissement sur la période 2018 à 2021.

Par ailleurs, comme chaque année, la Métropole doit se prononcer sur l'affectation des produits encaissés, étant précisé que cette recette se substitue à une partie des amendes de police transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017 et réformées par la loi MAPTAM (dépenalisation et décentralisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018).

La recette attendue par la Métropole a été estimée à 600 000€ au Budget primitif 2021, pour tenir compte des impacts Covid sur le stationnement sur voirie. Elle peut être affectée à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation et une partie peut être utilisée pour financer des opérations de voirie (cf article R2333-120-19 et R.2334-12 du CGCT).

Pour 2021, la recette qui sera encaissée pourrait être affectée à la mise en oeuvre du schéma cyclable, dont les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants pour 2021 aux conventions de reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre les communes de Chamalières, Clermont-Ferrand, Royat et Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches permettant leur mise en œuvre.
- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2021 à la mise en œuvre du schéma cyclable.

MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2022

L'attribution de compensation (AC) prévisionnelle pour 2022 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière de entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférées par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1^{er} février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2022 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces coûts seront ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2021 (régularisation et actualisation du prévisionnel).

Vous trouverez, dans le premier tableau joint, les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022.

Il intègre la révision du montant de l'attribution de compensation en investissement (ACI) à la charge de la commune de Romagnat, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vous trouverez, dans le second tableau joint, le détail du coût des services communs prévisionnels 2022 réalisés sur la base du bilan 2020.

Il intègre les coûts du service commun garage, qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022 tels qu'indiqués dans le tableau joint.

Annexe 1 : détail du calcul des attributions de compensation provisionnelles 2022

Commune	Attribution de compensation en fonctionnement (ACF)					Attribution de compensation d'investissement (ACI)		
	ACF définitive 2021 (délibération du Conseil métropolitain le 19/11/2021) (1)	Composante transferts de l'attribution de compensation en fonctionnement (a)	Coût provisionnel services communs 2022 (à ajuster en cours d'année avec le bilan 2021 des services communs) (b)	ACF provisionnelle 2022 (2)=(a)-(b)	Variation (2)-(1)	ACI définitive 2021 (délibération du Conseil métropolitain le 19/11/2021) (3)	ACI provisionnelle 2022 (4)	Variation (4)-(3)
AUBIERE	634 629	639 091	8 962	630 129	-4 500	101 576	101 576	0
AULNAT	1 032 002	1 107 646	76 844	1 030 802	-1 200	50 301	50 301	0
BEAUMONT	-950 299	-941 303	8 996	-950 299	0	106 621	106 621	0
BLANZAT	-199 161	-188 639	10 522	-199 161	0	119 220	119 220	0
CEBAZAT	804 165	858 418	54 253	804 165	0	39 254	39 254	0
CEYRAT	-885 087	-860 501	24 586	-885 087	0	46 625	46 625	0
CHAMALIERES	-797 797	-796 048	6 249	-802 297	-4 500	189 588	189 588	0
CHATEAUGAY	-219 157	-195 382	23 775	-219 157	0	163 749	163 749	0
CLERMONT-FERRAND	-12 561 954	-4 203 172	8 964 819	-13 167 991	-606 037	0	0	0
COURNON D'AUVERGNE	1 493 135	1 493 476	341	1 493 135	0	501 781	501 781	0
DURTOL	-251 504	-242 555	8 949	-251 504	0	0	0	0
GERZAT	-153 456	184 834	338 290	-153 456	0	111 344	111 344	0
LE CENDRE	-373 634	-337 852	38 902	-376 754	-3 120	102 094	102 094	0
LEMPDES	1 004 141	1 313 676	309 535	1 004 141	0	446 466	446 466	0
NOHANANT	-104 563	-90 728	13 835	-104 563	0	61 106	61 106	0
ORCINES	-42 474	-8 817	33 777	-42 594	-120	82 158	82 158	0
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	-296 657	-274 496	22 041	-296 537	120	39 314	39 314	0
PONT-DU-CHATEAU	-211 650	172 165	388 315	-216 150	-4 500	410 668	410 668	0
ROMAGNAT	-552 625	-530 122	25 622	-555 745	-3 120	231 161	0	-231 161
ROYAT	-759 751	-741 965	17 786	-759 751	0	68 969	68 969	0
ST-GENES-CHAMPANELLE	-2 064	38 012	40 196	-2 184	-120	101 242	101 242	0
Total		-3 604 266	10 416 595	4 962 371	-627 097	2 973 237	2 742 076	-231 161

Attribution de compensation positive	4 968 071
Attribution de compensation négative	-18 361 835
Total	-13 393 764

Annexe 2 : détail du coût des services communs (AC prévisionnelles 2022)

ADS	CIL/ DPO		Contrôleur de conformité		DDDE		DEPP		DIAM		DU hors ADS		Commande publique		Juridique		DUN		Service des arrêtés de voirie		Garage		Total Services communs	
	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2022	Prev. 2022	Prev. pour AC 2022
0	5 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 022	0	0	0	0	8 962	
14 270	2 160	0	0	0	56 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68	0	0	4 013	0	0	0	0	76 844	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	193	0	0	8 803	0	0	0	0	8 996	
10 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0	0	0	0	0	0	0	10 522	
54 117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136	0	0	0	0	0	0	0	54 253	
24 476	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	0	0	0	24 586	
0	5 940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309	0	0	0	0	0	0	0	6 249	
23 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	0	0	0	0	0	0	0	23 775	
317 930	5 016	41 966	0	179 376	4 075 207	422 591	643 874	473 119	471 556	341	0	0	0	0	471 556	200 951	1 527 196	0	0	0	606 037	8 964 819		
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	341	0	0	0	0	0	0	0	341	
8 915	0	0	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	8 949	
37 391	0	0	0	0	300 721	0	0	0	178	0	0	0	0	178	0	0	0	0	0	0	0	0	338 290	
34 493	4 320	0	0	0	0	0	0	0	89	0	0	0	0	89	0	0	0	0	0	0	0	0	38 902	
20 097	0	0	0	0	0	0	0	0	148	0	0	0	0	148	0	0	0	0	0	0	0	0	309 535	
13 797	0	0	0	0	289 290	0	0	0	38	0	0	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	13 835	
32 697	1 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 777	
20 916	0	0	0	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0	45	0	0	0	0	0	0	0	0	22 041	
0	5 940	0	0	0	382 186	0	0	0	189	0	0	0	0	189	0	0	0	0	0	0	0	0	388 315	
21 168	4 320	0	0	0	0	0	0	0	134	0	0	0	0	134	0	0	0	0	0	0	0	0	25 622	
17 703	0	0	0	0	0	0	0	0	83	0	0	0	0	83	0	0	0	0	0	0	0	0	17 786	
36 304	1 050	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0	0	60	0	0	752	0	0	0	0	0	40 196	
690 449	36 876	41 966	179 376	5 103 737	422 591	643 874	473 119	473 833	1 543 796	200 951	606 037	10 416 595												
Total	690 449	36 876	41 966	179 376	5 103 737	422 591	643 874	473 119	473 833	1 543 796	200 951	606 037	10 416 595											

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITÉ DE ROYAT - AVENANT N°2

Par délibérations successives des 3 avril 2015 et 30 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le programme de l'Équipement Communautaire de Proximité (ECP) sur la commune Royat, puis son plan de financement actualisé par délibération du 20 décembre 2019 et avenant n°1 à la convention initiale.

La commune de Royat a fait part à la Métropole de ses difficultés à honorer le solde de son fonds de concours prévu en 2021, dans un contexte budgétaire très contraint par les pertes liées à la crise Covid. Elle sollicite un échelonnement sur 2022 et 2023.

Au regard de cette situation très particulière, il est proposé de faire droit à sa demande, en prévoyant, dans un avenant n°2, un nouveau calendrier de versement du solde à raison de 161 617,78€ en juin 2022 et 323 235,57€ en juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de financement pour la réalisation de l'ECP entre la ville de Royat et la Métropole, pour ajuster le calendrier d'appel du solde, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACI) À LA CHARGE DE LA COMMUNE DE ROMAGNAT

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place François Mitterrand, le Conseil métropolitain a approuvé le 29 juin 2018 la mise en place d'une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) versée par la commune de Romagnat à la Métropole (231 161 €). Prévue initialement pour 3 ans (2018-2019-2020), cette ACI exceptionnelle a été maintenue en 2021 du fait de l'évolution des coûts.

Le financement de cette opération de voirie exceptionnelle étant désormais réalisé, il est proposé de ramener en 2022 l'ACI de la commune de Romagnat à son montant initial, soit 0 (zéro) €.

Ce dispositif fait appel à la procédure dite de révision « libre » de l'attribution de compensation, prévue au V de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts. Elle doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et du Conseil municipal de la commune intéressée.

Ces délibérations devant tenir compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), il est rappelé que celle-ci, dans ses décisions des 1^{er} février et 18 octobre 2019, n'a pas proposé d'ajustement concernant l'ACI de la commune de Romagnat (ni de son montant initial, ni de son montant exceptionnel).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le retour de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) de la commune de Romagnat à son montant initial de 0€ à partir de 2022.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DÉCHETS MÉNAGERS, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE, CRÉMATORIUM, ANCIEN CENTRE ROUTIER DU BRÉZET ET P.L.I.E.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole étant programmé en avril, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget principal

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	14 698 791,54 €	3 674 698 €
204- Subventions d'équipement versées	19 445 080,90 €	4 861 270 €
21- Immobilisations corporelles	11 983 133,05 €	2 995 783 €
23- Immobilisations en cours	50 331 860,42 €	12 582 965 €
26- Participations	540 498,85 €	135 125 €
27- Autres immobilisations financières	5 206 958,58 €	1 301 740 €
458117- Opérations pour compte de tiers_Requalification Notre Dame du Port	855 689,95 €	213 922 €
458119- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Abords Scène Nationale	8 400,00 €	2 100 €
458122- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Place des Carmes MFPM	856 332,72 €	214 083 €
458125- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Rue de la Source Lempdes	232 000,00 €	58 000 €
Total	104 158 746,01 €	26 039 687 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- la construction et/ou l'aménagement du Pôle culturel Croix-de-Neyrat, de la Médiathèque de Pont-du-Château, de l'Espace de travail pour artistes plasticiens La Diode, de l'équipement culturel d'Aubière, de la salle des Ex-Voto du musée Bargoin,
- divers acquisitions dans les musées, matériel de bureau et mobilier, mais également œuvre d'art au MARQ,
- la construction de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu,
- la maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches,
- la maîtrise d'oeuvre relative à l'extension du Stade Gabriel Montpied,
- les études et autres dépenses liées au NPRU 2,

- les fonds de concours versés dans le cadre de la production de logements sociaux publics, de l'aide à la pierre, du programme d'intérêt général (parc privé), de la réhabilitation thermique et de l'ANRU,
- les prêts octroyés par le Fonds de Solidarité Logement,
- les subventions versées dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (crédits ADEME),
- les études et prises de participation relatives aux réseaux de chaleur urbain et réseau de distribution gaz et électricité,
- les études liées au projet d'aménagement du parc résilient de Galaxie/Fontgijève à Clermont-Ferrand,
- des acquisitions de terrains, voiries ou voies privées,
- les frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme (PLUi, RLPi, PLU des communes, ...),
- les études liées au projet partenarial d'aménagement / grande opération d'urbanisme (PPA-GOU) Saint-Jean Le Brézet, ainsi que les études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable à Clermont-Ferrand et au projet de transformation Cataroux,
- les travaux de raccordements aux réseaux ENEDIS et SIEG,
- les travaux divers de voirie sur l'ensemble des communes, ainsi que les opérations d'envergure plus conséquente (viaduc Saint Jacques, abords Notre-Dame du Port et stade Philippe Marcombe, places des Carmes, Delille et Regensburg, rue Bernard Brunhes, Halle aux Blés, rue Joseph Claussat Chamalières, traversée Pérignat Sud – Phase 2, voie nouvelle Thévenot Thibaud, rue Clémentel Châteaugay, avenue de la République Cébazat, ...),
- les travaux d'éclairage public et signalisation,
- les travaux sur les ouvrages d'art,
- le schéma cyclable et la voie verte,
- la maîtrise d'oeuvre relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun,
- les études, acquisitions et travaux relatifs à l'aménagement et la requalification des ZAE, et notamment les zones de Lempdes et Cournon-Le Cendre,
- les fonds de concours versés dans le cadre du dispositif Coup de pouce pour le soutien aux activités de proximité,
- les études et rémunération relatives au projet de développement du site ACC-M
- la prise de participation de la métropole au capital de la société de capital-risque Métropoles Innovations,
- les fonds de concours versés dans le cadre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- l'aménagement et l'équipement de l'Auberge de jeunesse,
- les travaux sur le réseau pluvial et les bassins d'orages,
- les acquisitions, études et travaux liés au Contrat territorial rivières 2020/2022,
- le gros entretien du patrimoine bâti et différents équipements de la Métropole, ainsi que la réalisation d'études et l'acquisition de matériels divers, techniques, informatiques, roulants ou autres, et de logiciels ou licences nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

Budget annexe Déchets ménagers

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	198 125,80 €	49 531 €
21- Immobilisations corporelles	5 247 546,93 €	1 311 887 €
23- Immobilisations en cours	3 076 048,27 €	769 012 €
Total	8 521 721,00 €	2 130 430 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- la réhabilitation des déchetteries de Gerzat et Saint-Genès Champanelle,
- divers études, acquisitions et travaux dans les déchetteries, notamment celles de Blanzat, Pont du Château, Romagnat et Cournon,
- l'aménagement des points d'apport volontaire,
- l'acquisition de bacs, composteurs de jardin, matériels divers, informatiques, techniques et de transport, ainsi que la réalisation de travaux divers nécessaires au fonctionnement du service.

Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	52 000,00 €	13 000 €
21- Immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000 €
23- Immobilisations en cours	1 279 466,03 €	319 867 €
Total	1 431 466,03 €	357 867 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- l'acquisition de matériel de péage et de vidéoprotection,
- les travaux de mise en sécurité des parkings,

Budget annexe Équipements à vocation économique

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	8 890,00 €	2 223 €
21- Immobilisations corporelles	183 577,31 €	45 894 €
23- Immobilisations en cours	429 566,35 €	107 392 €
Total	622 033,66 €	155 508 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- l'acquisition de mobiliers et matériels divers (matériel de bureau, informatique et audiovisuel, matériels divers nécessaires à l'équipement et l'aménagement des sites),
- le gros entretien et les travaux divers sur les différents équipements.

Budget annexe Crématorium

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	118 800,00 €	29 700 €
23- Immobilisations en cours	775 104,32 €	193 776 €
Total	893 904,32 €	223 476 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les études relatives à la restructuration du bâtiment et de ses abords,
- le gros entretien et les travaux divers d'amélioration du bâtiment.

Budget annexe ancien Centre routier du Brézet

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750 €
23- Immobilisations en cours	407 000,00 €	101 750 €
Total	462 000,00 €	115 500 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- le gros entretien du site.

Budget annexe P.L.I.E.

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
21- Immobilisations corporelles	67 995,20 €	16 999 €
Total	67 995,20 €	16 999 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- l'acquisition de mobiliers et matériels divers, informatiques notamment, nécessaires au fonctionnement du service.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2022 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, ancien Centre routier du Brézet et P.L.I.E conformément à la liste indicative fournie.

**ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES
DES RÉGIES AUTONOMES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2022 de Clermont Auvergne Métropole étant programmé en avril, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget annexe régie autonome Eau potable

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	943 000,00 €	235 750 €
21- Immobilisations incorporelles	318 000,00 €	79 500 €
23- Immobilisations en cours	5 535 300,00 €	1 383 825 €
Total	6 796 300,00 €	1 699 075 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- la réalisation du schéma directeur de l'eau potable,
- les travaux sur l'usine d'eau potable,
- les travaux de réseaux d'eau potable en accompagnement des travaux de voirie et autres opérations urgentes de renouvellement et d'extension (notamment avenue des Dômes à Cournon, avenue Joseph Claussat à Chamalières Les Grottes à Royat),
- les travaux de réseaux d'eau potable en accompagnement du projet Inspire (rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand)
- les études liées aux opérations ci-dessus.

Budget annexe régie autonome Assainissement

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	4 638 294,11 €	1 159 574 €
21- Immobilisations incorporelles	593 000,00 €	148 250 €
23- Immobilisations en cours	24 755 000,00 €	6 188 750 €
Total	29 986 294,11 €	7 496 574 €

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les travaux sur la station d'épuration des 3 rivières,
- les travaux de réseaux d'assainissement en accompagnement du projet Inspire (portion STEP – Brézet, secteur Lycée Saint Jean),
- les travaux sur les grands collecteurs et bassins de stockage restitution (collecteur Nord sur Blanzat et Cébazat, collecteur Sud sur Beaumont, BSR Zac des Sauzes)
- les travaux de réseaux d'assainissement en accompagnement des travaux de voirie et autres opérations urgentes de renouvellement et d'extension (notamment route de Vichy à Gerzat, rue Henri Dunant à Romagnat, Les Grottes à Royat)
- les études liées aux opérations ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2022 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement conformément à la liste indicative fournie.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (HORS BUDGETS ANNEXES RÉGIE AUTONOME EAU ET RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT)

La technique des provisions et dépréciations constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Les provisions sont destinées à couvrir les risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation du risque et éventuellement des charges.

Les dépréciations procèdent quant à elles de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif circulant dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles (créances admises en non valeur par exemple). Elles sont également réajustées au fur et à mesure de la variation de la perte de valeur.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain a adopté le régime dérogatoire des provisions et dépréciations budgétaires pour le seul budget principal de la collectivité. Ce régime implique une opération d'ordre budgétaire comprenant à la fois une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Pour les autres budgets annexes gérés par Clermont Auvergne Métropole, le Conseil métropolitain a décidé de maintenir le régime de droit commun des provisions et dépréciations semi-budgétaires qui se traduit budgétairement par une dépense réelle de fonctionnement (constitution de la provision), puis une recette réelle de fonctionnement (reprise ou utilisation de la provision), et ne donne pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Ce choix du mode de comptabilisation est précisé dans chaque maquette budgétaire votée par l'assemblée délibérante (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif), et un état annexé à ces mêmes documents permet de suivre précisément l'état de chaque provision et/ou dépréciation constituée (montant constitué, emploi, reprise effectuée, solde de la provision).

Il appartient maintenant au Conseil métropolitain de valider les provisions et dépréciations constituées sur l'exercice 2021 pour chaque budget selon le détail joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider tels que précisés dans le tableau annexé les montants des provisions et dépréciations constituées ainsi que les reprises sur provisions inscrites au budget principal 2021 et aux budgets annexes 2021 des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement et Équipements à vocation économique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE 2021
BUDGETS ANNEXES RÉGIE AUTONOME EAU ET RÉGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

La technique des provisions et dépréciations constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Les provisions sont destinées à couvrir les risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation du risque et éventuellement des charges.

Les dépréciations procèdent quant à elles de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif circulant dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles (créances admises en non valeur par exemple). Elles sont également réajustées au fur et à mesure de la variation de la perte de valeur.

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain a décidé de maintenir le régime de droit commun des provisions et dépréciations semi-budgétaires pour les budgets annexes Régie autonome de l'Eau et Régie autonome de l'Assainissement. Ce régime se traduit budgétairement par une dépense réelle de fonctionnement (constitution de la provision), puis une recette réelle de fonctionnement (reprise ou utilisation de la provision), et ne donne pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

Ce choix du mode de comptabilisation est précisé dans chaque maquette budgétaire votée par l'assemblée délibérante (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif), et un état annexé à ces mêmes documents permet de suivre précisément l'état de chaque provision et/ou dépréciation constituée (montant constitué, emploi, reprise effectuée, solde de la provision).

Il appartient maintenant au Conseil métropolitain ainsi qu'au Conseil d'Exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement de valider selon le détail joint en annexe les provisions et dépréciations constituées sur l'exercice 2021 pour chacun de ces deux budgets.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider tels que précisés dans le tableau annexé les montants des provisions et dépréciations constituées ainsi que les reprises sur provisions inscrites aux budgets annexes 2021 de la Régie autonome de l'Eau et de la Régie autonome de l'Assainissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Pour financer une partie des dépenses d'investissement 2021, Clermont Auvergne Métropole a lancé courant septembre une deuxième consultation d'emprunts d'un volume de 15 millions d'euros.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Indemnité de remboursement anticipé
Principal	Crédit Agricole Centre France	15 000 000 €	20 ans	Euribor 3 mois flooré à 0% + marge de 0,14%	0,05% du montant emprunté soit 7 500€	2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation

Article 2 : Souscription d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour la souscription d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 5 millions d'euros, pour la régie autonome d'Assainissement.

Les conditions financières obtenues sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Assainissement	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	5 000 000 €	12 mois	T13M (Euribor 3 mois moyenné) flooré à 0% + marge de 0,12%	0,05% du montant de la ligne soit 2 500€	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ET DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
RÉGIE DE RECETTES N°156 - PISCINE ANDROSACE

La régie de recettes de la piscine Androsace de Cournon a fait l'objet d'un contrôle faisant apparaître un déficit de 181,45 € sur le compte de dépôt de fonds au Trésor. Ce déficit a été constaté par procès verbal de vérification établi le 02 décembre 2020 par le Service de Gestion Comptable de Clermont-Ferrand (SGC Métropole et Amendes).

Comme le prévoit l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique portant sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ce déficit a donné lieu à l'émission d'un ordre de versement à l'encontre de Madame Deuwel, régisseur de recettes titulaire, au titre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Cette dernière a demandé un sursis à paiement par courrier du 11 janvier 2021 auprès du Président de Clermont Auvergne Métropole. Elle a également sollicité une remise gracieuse et une décharge de responsabilité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques à cette même date.

Cet agent était régisseur durant 8 années consécutives à la piscine Androsace et assurait une bonne gestion des recettes qui lui étaient confiées.

L'avis du Conseil métropolitain est sollicité sur cette demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité, avant décision de la Direction départementale des Finances Publiques.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes n°156 de la piscine Androsace, suite au déficit constaté le 02 décembre 2020,
- sous réserve de la décision de la Direction départementale des Finances Publiques, de procéder à l'apurement du déficit constaté de 181,45 €. La somme correspondante est imputée au compte 65888 du Budget principal de la Métropole.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 39 AVENUE JEAN JAURÈS - COMMUNE DE ROYAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 12 octobre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 Avenue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°127834 et n°127835 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêts PHB 2.0 tranche 2020 et Booster rattachés) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 260 298 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127834, constitué de quatre lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2020 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 61 348 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127835, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°127834 d'un montant total de 260 298 € :

ligne 5454488 - PLUS d'un montant de 116 156 €

ligne 5454489 - PLUS Foncier d'un montant de 84 142 €

ligne 5454492 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 15 000 €

ligne 5454494 – Prêt Booster d'un montant de 45 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°127835 d'un montant total de 61 348 € :

ligne 5454490 - PLAI d'un montant de 15 329 €

ligne 5454491 - PLAI Foncier d'un montant de 36 019 €

ligne 5454493 - PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 10 000 €

suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 39 Avenue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 34 LOGEMENTS - 64-66 RUE ANATOLE FRANCE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 06 octobre 2021 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 34 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°127682 et n°127683 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 524 443 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127682, constitué de deux lignes de prêt.
- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 477 198 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127683, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°127682 d'un montant total de 1 524 443 € :

ligne 5445015 - PLAI d'un montant de 980 363 €

ligne 5445016 - PLAI Foncier d'un montant de 544 080 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°127683 d'un montant total de 2 477 198 € :

ligne 5445018 - PLUS d'un montant de 1 697 786 €

ligne 5445017 - PLUS Foncier d'un montant de 779 412 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) DE 34 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 64-66 rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 08 septembre et le 20 octobre 2021, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
21113-01	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées ; Poste de relèvement ZAC des Gravieres	SADÉ 63100 CLERMONT-FERRAND	112 068,00 € HT			08/09/2021	T
21113-02	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées ; Poste de relèvement Gerzat	EFFAGE ÉNERGIE 63200 RIOM	61 219,00 € HT			08/09/2021	T
21113-03	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées ; Poste de relèvement Verlainne	EFFAGE ÉNERGIE 63200 RIOM	148 677,00 € HT			08/09/2021	T
21113-04	Travaux de réhabilitation de quatre postes de relèvement des eaux usées ; Poste de relèvement Pontilloux	EFFAGE ÉNERGIE 63200 RIOM	167 534,00 € HT			08/09/2021	T
21055-05	Travaux de remise en état de parcs de stationnement souterrains – Lot 5 ; Gros œuvre	GCI TRAVAUX SPECIAUX 73420 MERY	345 203,00 € HT			22/09/2021	T
21114	Travaux de plâtrerie, peinture et revêtements de sols pour les bâtiments de Clermont Auvergne Métropole	Frédéric DUMAS 63100 CLERMONT FERRAND		50 000,00 € HT	500 000,00 € HT	22/09/2021	T
21122-01	Travaux de plantation multi-sites – Divers aménagements paysagers – Zone géographique 1 : Parc de la Fraternité Quartier Croix de Neyrat Commune de Clermont-Ferrand	IDVERDE 03110 SAINT RÉMY EN ROLLAT	78 886,73 € HT			05/10/2021	T
21122-02	Travaux de plantation multi-sites – Divers aménagements paysagers – Zone géographique 2 : Divers sites sur plusieurs communes de la Métropole	IDVERDE 03110 SAINT RÉMY EN ROLLAT	104 888,82 € HT			05/10/2021	T
21123-01	Travaux d'aménagement de la Traversée Bourg de Pérignat-Lès-Sarliève – Section « Sud » 2 ; Voirie et Réseaux Divers	COLAS FRANCE 63360 GERZAT	1 389 724,15 € HT			05/10/2021	T
21123-02	Travaux d'aménagement de la Traversée Bourg de Pérignat-Lès-Sarliève – Section « Sud » 2 ; Espaces verts	TERIDEAL TARVEL 69747 GENAS CEDEX	200 750,94 € HT			05/10/2021	T
21129	Travaux d'aménagement de voirie des abords de Regens Parc	SER PUY DE DOIME 63350 VOLVIC	182 661,49 € HT			20/10/2021	T
SERVICES							
21131-01	Mutuelles santé et prévoyance des salariés des régies – Assurance complémentaire santé	MNT 75009 PARIS	258 200 € HT			20/10/2021	S
21131-02	Mutuelles santé et prévoyance des salariés des régies – Assurance prévoyance	ARGANCE CONSEILS 75012 PARIS	94 098,25 € HT			20/10/2021	S
FOURNITURES							
21111	Remplacement et déplacement des batteries de condensateur	CEGELEC LOIRE AUVERGNE 63017 CLERMONT-FERRAND	64 971,48 € HT			02/10/2021	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
							F
21121	Fourniture, mise en place et maintenance matériel lutte incendie et vérification des désenfumages	EUROFEU SERVICES 28250 SENONCHES		15 000,00 € HT	100 000,00 € HT	05/10/2021	F
21112	Achat de fournitures de visserie pour les services de Clermont Auvergne Métropole	WURTH FRANCE SA 67150 ERSTEIN		4 000,00 € HT	20 000,00 € HT	15/10/2021	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
21092	Étude stratégique de verdissement de la flotte véhicules de Clermont Auvergne Métropole	SYSTRA S.A. 75015 PARIS	37 980,00 € HT			02/10/2021	PI

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2021_042** : Décision du 23/09/2021 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la SAS AMMF en réparation du préjudice commercial qu'elle estime avoir subi en raison des travaux d'aménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand.
- **JURI2021_043** : Décision du 23/09/2021 désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Madame M et Monsieur K devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en réparation des dommages de travaux publics causés au mur de leur propriété, qu'ils imputent à la Métropole.
- **JURI2021_046** : Décision du 28/09/2021 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER préalablement à la démolition des bâtiments qui composaient la clinique des Chandlots sis 32bis, 34 et 36 rue des Chandlots, 63, rue Michelet et 89, rue du Ressort à Clermont-Fd afin de favoriser la construction du programme immobilier résidence PLURI'ELLES.

APPROBATION À LA PRISE DE PARTICIPATION D'ASSEMBLIA DANS LA SAS FONCIÈRE ASSEMBLIA

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte locale assemblia, à hauteur de 81.21% du capital et dispose de 10 sièges au sein de son conseil d'administration.

Assemblia souhaite, en partenariat avec la CDC – Banque des Territoires et la Caisse d'Épargne, constituer une filiale foncière sous la forme d'une société par actions simplifiée, société commerciale dont l'activité serait dédiée au portage et à la gestion d'actifs d'immobiliers commerciaux et d'entreprise. A cet effet, des discussions sont en cours avec ces partenaires financiers.

La filiale FONCIERE ASSEMBLIA aurait donc pour activité :

- d'acquérir, porter et gérer des actifs immobiliers commerciaux et d'entreprise ;
- de mettre à disposition des locaux commerciaux, artisanaux, de bureaux et industriels afin de favoriser le développement ou le maintien d'activités commerciales ;
- d'intervenir à des échelles d'intervention variables et le cas échéant variées (commerces, services, proximité, tertiaire, logement artisans, industrie...).

Par son activité, la filiale foncière contribuerait ainsi au renforcement de l'attractivité du territoire de métropolitain voir plus largement de l'Auvergne en contribuant activement à la dynamisation et à l'orientation de son activité économique et commerciale.

Une synthèse du Plan d'Affaires de la filiale est jointe en annexe aux présentes.

L'objet social de FONCIERE ASSEMBLIA serait le suivant :

- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers économiques ;
- De procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage tertiaire ou de locaux à vocation économique, y compris pour les activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services, destinés à la vente ou à la location ;
- De procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation et à la réhabilitation d'immeubles existants à vocation économique. Dans ce cadre, elle procédera à l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat ;
- De réaliser toute action de construction, de reconstruction, la réhabilitation et la rénovation de tout immeuble, ensemble immobilier, local ou ouvrage à usage commercial en vue notamment de favoriser la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité ;
- L'acquisition, la location ou la cession de tels immeubles ou locaux commerciaux ou industriels ou d'activité ;
- La gestion, l'entretien, l'exploitation et la commercialisation par tous moyens de tels immeubles ou locaux commerciaux industriels ou d'activité, bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail ou encore pour son compte ou pour le compte d'autrui notamment dans le cadre d'un mandat de gestion ;

De manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, immobilières, mobilières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, étant précisé que l'objet de la Société pourra être exercé en direct ou au travers de filiales et participations."

Régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce, les dispositions communes à toutes les sociétés commerciales du Code de commerce et les articles 1832 et suivants du Code civil, la société par actions simplifiée ou SAS est une société commerciale dont le fonctionnement interne est largement et

librement fixé par ses associés ; de sorte qu'une telle société est fortement marquée par l'« intuitu personae » entre ces derniers.

Elle est la forme juridique la plus souple parmi les sociétés par actions à risque limité et constitue un instrument efficace pour constituer des sociétés de projet.

Les associés de la SAS FONCIERE ASSEMBLIA seraient :

Associés	Quote-part de capital social	Montant de la souscription
SEM assemblia	65.6 %	2 100 000
CDC – Banque des Territoires	25 %	800 000
Caisse d'Epargne	9.4 %	300 000
	100,0%	3 200 000

Eu égard à la quote-part majoritaire de la participation d'Assemblia au capital de la SAS FONCIERE ASSEMBLIA, celle-ci constituera, au sens du Code de commerce (art. L. 233-3 du Code de commerce) une filiale de la SEM Assemblia.

La gouvernance de cette SAS sera organisée comme suit :

- le président (représentant légal) de la SAS qui pourrait être une personne morale, la SEM ASSEMBLIA étant pressentie par les associés à cette fonction ;
- l'assemblée générale regroupant les représentants légaux des trois associés, qui aura également à conférer une autorisation préalable laquelle à l'engagement de décisions importantes de gestion de la SAS ;
- un comité d'engagement qui comprendrait notamment le président du conseil d'administration et le directeur général de la SEM ASSEMBLIA, ainsi qu'un représentant de chaque associé.

Un pacte d'associés sera conclu entre les principaux associés de la SAS afin d'organiser la gouvernance et la maîtrise de son capital.

La prise de participation d'Assemblia dans cette SAS, à hauteur de 65.6 %, nécessite, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'accord préalable des collectivités territoriales disposant d'un siège à son conseil d'administration.

Il est en outre précisé qu'Assemblia devrait également s'engager à apporter des fonds en compte-courant d'associé, à hauteur d'un montant estimé par le Plan d'Affaires à 2.100.000 €.

Clermont Auvergne Métropole disposant de 10 sièges au sein du Conseil d'administration d'Assemblia, il est donc demandé au Conseil métropolitain d'approuver la prise de participation d'Assemblia à hauteur de 65.6 % au capital de la SAS Foncière, pour un montant de 2 100 000 € et d'autoriser les représentants du conseil métropolitain au sein du Conseil d'administration d'Assemblia à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prise de participation d'Assemblia à hauteur de 65.6% au capital de la SAS Foncière, pour un montant de 2 100 000 € ;
- d'autoriser en conséquence les représentants du conseil métropolitain au sein du Conseil d'administration d'Assemblia à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES.**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2020/2021, tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux
Aubière	19 805,71 €	6 180,35 €
Beaumont	15 824,42 €	721,35 €
Blanzat	6 577,12 €	724,09 €
Cébazat	9 227,40 €	
Ceyrat	11 221,25 €	888 €
Chamalières	14 831,62€	/
Châteaugay	4 193,30 €	9 362,35 €
Cournon d'Auvergne	25 904,91€	/
Durtol	7 321,38 €	/
Le Cendre	3728,29 €	/
Nohanent	541,65 €	201,24 €
Orcines	16 212,47 €	1 377,93 €
Pérignat-lès-Sarlièves	1024,86 €	263 €
Romagnat	7131,12€	/
Royat	8 956,76€	9 000€
Saint-Genès-Champagnelle	18 487,90 €	14 837,63€
Total	175 326,68 €	29 291,69 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- approuver les termes des conventions jointes en annexe,
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions cadres et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

**CONVENTION DE MUTUALISATION PORTANT MISE À DISPOSITION DU LABORATOIRE DE LA DIRECTION DU CYCLE DE
L'EAU**

La Direction du Cycle de l'Eau compte parmi ses services le laboratoire d'analyse des eaux qui, à l'instar de l'ensemble de la Direction, bénéficie de l'exigeante accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), constituant la reconnaissance formelle de ses compétences, notamment techniques. Le laboratoire métropolitain bénéficie d'une ingénierie et d'une expertise adaptées pour répondre aux obligations faites aux communes en matière de suivi réglementaire des analyses légionelles et bactériologiques de l'eau. C'est dans cette logique, mais aussi dans le souci d'une bonne organisation des services, qu'une première convention de mutualisation descendante du laboratoire de la Direction du Cycle de l'Eau a été proposée aux communes ou aux centres communaux d'action sociale (CCAS) qui en manifesteraient la volonté. La Ville de Clermont-Ferrand ainsi que son CCAS ont souscrit à cette mutualisation dès 2019.

L'actuelle convention arrive à son terme le 31 décembre 2021 et il convient de la renouveler pour une période de deux années. Le projet de convention cadre de mise à disposition, ci-annexé, précise le périmètre et les modalités d'intervention du laboratoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention - cadre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes ou leur CCAS qui en manifesteraient la volonté,

ADOPTION DES FICHES SECTORIELLES DE MUTUALISATION.

Les conventions de mise à disposition de services- ascendantes ou descendantes- conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2021 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes la fiche sectorielle de régularisation 2020 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2021, précisant les montants prévisionnels, également annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La convention d'adhésion au service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de procéder à son renouvellement pour les 16 communes de la Métropole qui ont fait le choix de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme à ce service commun. Cette convention dont la durée est d'une année intègre les obligations en matière de dématérialisation de dépôts des actes.

Aussi est-il proposé de proroger, pour une année, en termes et coûts identiques la convention d'adhésion actuellement en vigueur.

Concrètement la convention définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au pôle d'instruction des actes, il sera impacté aux communes adhérentes via un prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) correspondant aux charges liées au fonctionnement du service. Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire de niveau 1 à 4 selon leur complexité, déclarations préalables etc..) déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Il est également précisé qu'en cas de défaillance constatée dans l'instruction de dossier, dès lors que la défaillance relèvera d'une problématique de sécurisation juridique de l'acte produit (pouvant conduire à remettre en question sa légalité), le coût de l'acte ne sera pas facturé à la commune.

Pour 2022 le coût est inchangé et est identique à celui appliqué depuis 2018. Le détail du coût des actes est joint en annexe 1 de la convention. Le prélèvement sur l'Attribution de Compensation sera calculé sur un nombre d'actes prévisionnel et réajusté. Quant aux coûts liés à la mission portant sur le contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme, ils viendront également en déduction de l'AC en année n+1 selon le niveau de service effectivement réalisé. Cette mission spécifique est identifiée à part pour limiter la facturation de ce service aux seules communes demandeuses. Le coût forfaitaire journalier pour la mission de contrôle s'établit pour 2022 à 230 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MISSION DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉE

Le service commun de la Direction des Usages Numériques a été créé par délibération le 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation. Les activités et missions de ce service ont été scindées en packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole. Par délibération adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner un correspondant Délégué à la Protection des Données, il a été acté la création d'un nouveau pack intitulé « Informatique et Libertés ». L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité des coûts supportés par la Métropole, il est proposé de substituer au pack initial « Informatique et Liberté », le pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée ».

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts, qui feront l'objet d'un prévisionnel en année N, seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les Communes. Le remboursement de la Mission à la Métropole s'effectuera par prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la commune, prenant en compte, le cas échéant, la charge induite pour les missions conduites pour les CCAS et les EHPAD.

Afin de pouvoir formaliser l'adhésion des communes, une convention est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la substitution du pack « Informatiques et Liberté » par le pack « Mission Déléguée à la Protection des Données »,
- d'approuver les termes de la convention-cadre d'adhésion à la mission Déléguée à la Protection des Données,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tout acte inhérent à son application.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU PETIT CLOS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Petit Clos approuvé au 31/12/2020.

La ZAC du Petit Clos a été créée par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2006. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (17 novembre 2004) d'une durée initiale de 5 ans qui a été prorogée par avenants jusqu'en décembre 2022.

La ZAC du Petit Clos se situe sur la commune de Clermont-Ferrand à proximité de la station d'épuration les Trois Rivières et de l'ancienne sucrerie Bourdon. Elle s'étend sur une emprise foncière de près de 10 hectares (98 489 m²) pour une surface cessible de 85 633 m². Ce secteur a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services.

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	903	Subvention	0
Etudes	97	Participations	1,690
Travaux	2,801	Cessions	3,166
Frais Financiers	344	Produits Financiers	2
Rémunération de la Société	559	Produits Divers	14
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	167		
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	4,872	TOTAL	4,872

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du bilan prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 4 872 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 1 690 K€.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2004)

Etudes	88	Participations	1,565
Travaux	2,487	Cessions	2,793
Frais Financiers	344		
Rémunération de la Société	484	Produits Financiers	2
Frais Divers et de commercialisation	159	Produits Divers	14
Frais et Impôts non Taxables		Fonds de concours reçus	
Fonds de concours Versés			
TOTAL	4,465	TOTAL	4,374
% Réalisé	91	% Réalisé	90

Soit un taux de réalisation de 91 % des dépenses et de 90 % des recettes.

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis. Les dernières acquisitions ont été réalisées fin 2006.

Travaux

Les travaux ont consisté essentiellement à dépolluer le site, à le démolir puis à le viabiliser. Il s'agit pour partie d'un ancien site industriel pollué (entreprise Socamont). Au vu du site, il n'y a pas eu d'investigation archéologique.

Des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée de la zone sont prévus et ont fait l'objet d'une participation complémentaire de la Métropole.

Enfin, face aux vandalismes et vols sur le secteur, un système de vidéo-surveillance a été prévu, en ce sens, des travaux de génie civil ont été réalisés par Covage, concessionnaire du réseau.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Participation

Le montant actuel de la participation s'établit à 1690 K€ dont 1565 K€ déjà versés au 31/12/2020. Le solde de la participation a été versée par le concédant en mai 2021.

Cessions

Surface totale cessible en m² : 85 633 m² intégralement viabilisés.(cf plan de commercialisation)

Les prix de cessions / m² sont les suivants :

- parcelles planes : 42 € HT
- parcelles planes avec merlons (secteur nord et nord-est) : 42 € HT et partie merlons à 20 € HT.
- Parcelle nord-ouest fortement impactée par les merlons (5000 m²) : 26 € HT.

Les merlons cédés ouvrent droits à construire.

Taux de commercialisation au 31 décembre 2020 : 87 % soit 7,4 hectares vendus (la liste précise des cessions réalisées figure au CRAC joint.)

L'emprise cessible restant à commercialiser représente 1,1 ha qui pourra être subdivisée en 4 lots selon les candidatures d'entreprises actuellement confirmées.

3 – Restes à réaliser 2021 – 2022

	2021	2022	TOTAL 2021-2022
DEPENSES en K €			
Acquisitions Foncières			
Études	5	4	9
Travaux	302	13	315
Frais Financiers			
Rémunération de la Société	32	22	54
Frais Divers et de Commercialisation	2	2	4
Frais et Impôts non Taxables	2	2	4
Rémunération de liquidation		21	21
TOTAL	343	64	407
RECETTES en K €			
Subventions			
Participations	125		125
Cessions		373	373
Produits Financiers			
Produits Divers			
Fonds de concours reçus			
TOTAL	125	373	498

4- Trésorerie de l'opération

Au 31/12/2020, la trésorerie est positive de 277 K€. Le concessionnaire indique qu'elle restera globalement positive jusqu'à la fin de l'opération.

Emprunt mobilisé : 1 400 K€ totalement remboursé en 2014.

Cette opération fait l'objet de deux avances :

- l'une d'un montant de 300 K€ qui a été modifiée en participation (délibération du 16 juin 2006).
- l'autre d'un montant de 370 K€ qui sera remboursée en fin d'opération.

EN K€	Au 31/12/2020	2021	2022	TOTAL
Avances recues clermont communauté	670			670
Remboursement avances clermont communauté	300		370	670
Emprunt mobilisé (garanti à 80% par clermont communauté)	1,400			1400
Remboursement emprunt mobilisé	1,400			1400
Recettes à encaisser				
Dépenses à régler travaux TTC				
Dépenses à régler autres				
Avances sur marché				
TVA sur dépenses	521	62	4	586
TVA sur recettes	542	0	66	607
TVA sur marge taux normal			66	66
Mouvements de TVA	2	2	-28	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		64		
Trésorerie réelle solde période			-372	
Trésorerie corrigée TVA solde période				
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	277	62	0	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par Assemblia, concessionnaire de l'opération ZAC du Petit Clos, annexé à la présente délibération.

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE CLAVELOUX - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Claveloux arrêté au 31/12/2020

La ZAC de Claveloux a été créée par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2012. Cette ZAC est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 27 février 2004. La concession d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenant n°5 jusqu' au 31/12/2023.

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est de près de 6 hectares (59 292 m²) dont environ 5,17 hectares commercialisables.

Ce secteur a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales et tertiaires.

1 – Bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2020

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	632	Subventions	-
Études	158	Participations	150
Travaux	2709	Cessions	4314
Frais financiers	353		
Rémunération de la Société	577		
Frais divers (commercialisation,impôts,...)	87	Produits financiers	16
Fonds de concours versés		Produits divers	36
		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	4516	TOTAL	4516

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du bilan prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 4 516 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 150 K€.

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel des dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2004)

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	632	Subventions	0
Études	152	Participations	450
Travaux	2657	Cessions	4314
Frais financiers	354		
Rémunération de la Société	515		
Frais divers et de commercialisation	52	Produits financiers	16
Frais et impôts non taxables	31	Produits divers	36
Fonds de concours versés	0	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	4393	TOTAL	4816
% réalisé/prévisionnel	97,3		106

A- Détail des dépenses

Les dépenses ont pu être réalisées grâce à plusieurs emprunts pour un montant de 3,8 M€, garantis par Clermont Auvergne Métropole.

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis. Les dernières acquisitions ont été réalisées en juillet 2012.

Travaux

Les travaux ont consisté essentiellement en la dépollution du site avec mise en confinement des terres polluées sur la partie haute, à l'ouest du site, soit un volume de 125 000 m³. Les équipements suivants ont été réalisés : réseau d'assainissement eaux pluviales et de défense incendie, réseau d'eaux usées, génie civil des réseaux secs, pose et raccordement HT du transformateur par ERDF, réalisation de la voirie phase provisoire, réalisation du carrefour giratoire d'entrée de zone, en phase définitive rue Rodolphe Diesel y compris l'aménagement paysager de l'anneau central.

Un marché de finitions à bon de commande a été notifié et permet au fur et à mesure de l'avancement des projets d'entreprises de terminer les trottoirs.

Cessions

Toutes les emprises cessibles ont été commercialisées, les deux dernières parcelles ayant été cédées en 2020.

La liste précise des cessions réalisées figure au CRAC ci-joint ainsi que le plan de commercialisation.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par l'avenant n°2.

B- Détail des recettes

Surface totale cessible en m² : 51 770 m².

Prix de cession :

Terrains en façade : 110 € HT/m²

Terrains en arrière : 76 € HT/m²

Terrains avec contraintes et servitudes : 28,76 € HT/ m²

Talus : 20 € HT/m²

La liste précise des cessions réalisées figure au CRAC ci-joint ainsi que le plan de commercialisation.

3 – Restes à réaliser 2021 – 2023

	2021	2022	2023	Total 2021-2023
Dépenses en K €				
Acquisitions foncières				
Études		4	2	6
Travaux	3	49		52
Rémunération de la Société	13	17	13	43
Frais et impôts non taxables	2	2		4
Rémunération de liquidation			19	19
TOTAL	18	72	34	124
Recettes en K €				
Subventions				
Participations			-300	-300
Cessions				
Produits financiers				
TOTAL			-300	

En terme d'avances de trésorerie, l'opération a bénéficié d'une avance de 150 K€ en 2005 pour le financement des études pré-opérationnelles. Cette avance a été transformée en participation en 2006 et ne fera pas l'objet d'un remboursement à la collectivité.

Une seconde avance de trésorerie d'un montant de 500 K€ a été versée par Clermont Auvergne Métropole en 2010 et a été remboursée à la collectivité en 2020.

En terme de participations, le concédant a versé 2 participations : 150 K€ en 2005 et 300 K€ en 2010.

Sur ce montant total de 450 K€, le présent CRAC prévoit le remboursement d'une partie de de la participation à hauteur de 300 K€, en fin de concession, prévue fin 2023.

Sur le plan des travaux, il reste à réaliser le revêtement des trottoirs en fonction des dernières implantations.

4- Trésorerie de l'opération

Au 31/12/2020, la trésorerie est positive: + 474,7 K€

Le concessionnaire a remboursé l'avance de 500 K€ au 1er semestre 2020.

En K€	Au 31/12/2020	2021	2022	2023	TOTAL
Avances reçues Clermont-Auvergne Métropole	650				650
Remboursement avances Clermont Communauté	650				650
Emprunt mobilisé (garanti à 80% par la collectivité)	3800				3800
Remboursement emprunt mobilisé	3800				3800
Dépenses à régler travaux TTC	6	6			
Dépenses à régler autres	8	8			
TVA sur dépenses	539	1	11		551
TVA sur recettes	799				799
Mouvements de TVA	-37	1	1		
Remboursement crédit TVA fin d'opération				0	
Trésorerie réelle solde période			-20	-334	
Trésorerie corrigée TVA solde période				-334	
TRÉSORERIE CORRIGÉE SOLDE CUMULÉ	474,7	406	334	0	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par Assemblia, concessionnaire de l'opération.

ZAC DES CHEIX - COMMUNE DE ROMAGNAT : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°9 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
 Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Cheix arrêté au 31 décembre 2020.

La ZAC des Cheix a été créée par délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2006. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 29 février 2008. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (8 février 2005). La concession, d'une durée initiale de 5 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2021. Une demande de prorogation d'un an est sollicitée dans le présent CRAC pour terminer les travaux de finition et effectuer les opérations de clôture.

Située sur les communes de Beaumont et de Romagnat, l'emprise foncière est d'environ 2,4 ha dont 1,9 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités tertiaires et de services (cf annexe – plan de situation).

1 – Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2020

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	238	Subvention	0
Etudes	89	Participations	364
Travaux	735	Cessions	1068
Frais Financiers	105		
Rémunération de la Société	226	Produits Financiers	1
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	60	Produits Divers	20
Fonds de concours Versés		Fonds de concours reçus	0
TOTAL	1453	TOTAL	1453

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 1 453 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 364 K€ .

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2005)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	238	Subvention	0
Etudes	88	Participations	364
Travaux	664	Cessions	1068
Frais Financiers	105	Produits Financiers	1
Rémunération de la Société	215	Produits Divers	20
Frais Divers et de commercialisation	27	Fonds de concours reçus	0
Frais et Impôts non Taxables	30		
Fonds de concours Versés			
TOTAL	1367	TOTAL	1453
% Réalisé	94	% Réalisé	100

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières sont désormais finalisées depuis le 28 avril 2009 pour un montant total de 238 K€.

Travaux

Le diagnostic archéologique, réalisé en février 2008, est négatif.

Les travaux de viabilisation et le bassin d'orage sont terminés. Les travaux de finitions (y compris les aménagements paysagers) se feront en fonction des travaux de constructions qui ont été retardés du fait de la crise sanitaire.

Frais financiers (SEM assemblia)

106 K€ dont 21 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 85 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par un avenant (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Cessions

La surface totale cessible est de 18 691 m². (cf annexe – plan de commercialisation)

Au 31 décembre 2020, toutes les parcelles de la ZAC ont été commercialisées. S'agissant du dernier lot (1 571 m²), l'acte de vente a été signé le 30 décembre 2019.

Etat des cessions au 31 décembre 2020

	Surface (m²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
TREMA	1536	89893	09/28/2009
SCI KROM (KEOPS)	775	41710	12/16/2009
SOCIETE CUBE NOIR	734	46675	10/21/2009
AUVERGNE AMBULANCES	1133	75911	04/28/2011
SAUVESTRE/TANGUY	2798	187466	05/12/2011
SCI KROM (LOCASOL)	1000	67000	11/25/2011
SCI LES EXPLORATEURS (CRECHE)	1170	89331	02/09/2012
SCI NIMANI (ALPHA BTP NORD)	1672	118354	02/21/2013
SCI B ET R (TREMA OPTION ART)	879	62853	08/26/2013
SCI MAXILIAIRE	300	20097	01/16/2014
SCI KROM (LOCASOL 2)	1023	69504	11/25/2014
SCI CHEIX Pierre (C NET)	1148	77907	08/18/2015
SCI SYGMA IMMO	1813	126185	12/19/2017
SCI KROM	1139	76852	10/30/2018
SCI Mirfrance	1571	102293	12/30/2019
TOTAL	18 691	1252030	
% Réalisé / surface cessible viabilisée	100		

3 – Reste à réaliser 2021 – 2022

Les travaux de finitions ont été programmés dès juin 2021. Les aménagements paysagers ont été différés à l'automne. Une fois les travaux de finitions réalisés, la remise des ouvrages à la collectivité pourra être finalisée. Il est à noter qu'une première partie des ouvrages dont le bassin d'orage a été remise à la collectivité en 2012. Un arrêté des comptes accompagné du quitus de l'aménageur pourra être soumis pour approbation à la collectivité en 2022.

La prorogation d'une année de la concession n'a pas d'incidence sur le montant de la participation.

RESTES A REALISER	2021	2022	TOTAL 2021-2022
DEPENSES en K €			
Acquisitions Foncières			
Études	1		1
Travaux	71		71
Frais Financiers			0
Rémunération de la Société	5		5
Frais Divers et de Commercialisation	1		1
Frais et Impôts non Taxables	1	1	2
Rémunération de liquidation		6	6
TOTAL	79	7	86
RECETTES en K €			
Subventions			
Participations			
Cessions			
Produits Financiers			
Produits Divers			
Fonds de concours reçus			
TOTAL	0	0	0

4 – Trésorerie de l'opération

EN K€	Au 31/12/2020	2021	2022	TOTAL
Avances reçues Clermont Auvergne Metropole				
Remboursement avances Clermont Auvergne Metropole				
Emprunt mobilisé	500			500
Remboursement emprunt mobilisé	500			500
Avance CACF				
Remboursement avance CACF				
Acomptes perçus sur cessions				
Remboursement des acomptes				
Recettes à encaisser				
Dépenses à régler travaux TTC				
Dépenses à régler autres				
Avances sur marché				
TVA sur dépenses	145	14		159
TVA pondérée				
TVA sur recettes	187			187
TVA sur marge taux normal				
TVA sur marge taux réduit				
Mouvements de TVA		7		
Remboursement crédit TVA fin d'opération		14		
Trésorerie réelle solde période			-1	
Trésorerie corrigée TVA solde période				
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	86	7	0	

Au 31 décembre 2020, la trésorerie est positive de 86 K€.

La trésorerie prévisionnelle de l'opération est équilibrée grâce à la souscription de deux emprunts : un de 100 K€ mobilisé en décembre 2006 et un autre de 400 K€ mobilisé fin 2007 dont la dernière échéance a été remboursée en 2013.

Cette opération ne fait l'objet d'aucune avance remboursable.

La participation d'un montant de 364K€ a été totalement versée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération des Cheix, annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°9 prorogant la concession d'un an jusqu' 31 décembre 2022.

**ZAC DES GRAVIERS 2 - COMMUNE DE CHATEAUGAY : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
 Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Gravieres 2
 arrêté au 31 décembre 2020.

La ZAC des Gravieres 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de
 réalisation a été approuvé par délibération du 19 janvier 2006. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une
 convention publique d'aménagement (17 novembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 7 ans, a été prorogée
 par avenants jusqu'au 31 décembre 2024.

Située sur la commune de Châteaugay, l'emprise foncière de la ZAC multi-sites, est d'environ 9,8 ha dont 6,8 ha
 commercialisables. Extension de la ZAC existante, elle est multisite avec un secteur nord et sud à vocation
 principalement artisanale (cf annexe – plans de situation). Le secteur Nord est impacté par l'aléa inondation dans le
 cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de l'agglomération riomoise.

Au-delà de la viabilisation de ces deux secteurs, la convention intègre également :

- La réalisation du bassin d'orage,
- La requalification de la Route Départementale 763 - Rue Albert Evaux et partiellement la rue de la Clide
 (entrée secteur nord).

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	869	Subvention	370
Etudes	96	Participations	2577
Travaux	3530	Cessions	2732
Frais Financiers	436		
Rémunération de la Société	634	Produits Financiers	16
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	245	Produits Divers	62
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	53
TOTAL	5810	TOTAL	5810

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses
 qu'en recettes est fixé à 5 810 K€ avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 2 577 K€ et une
 subvention du Conseil départemental de 370 K€ au titre de la requalification de la RD 763.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi
 que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	869	Subvention	370
Etudes	89	Participations	2479
Travaux	3053	Cessions	1254
Frais Financiers	432	Produits Financiers	16
Rémunération de la Société	480	Produits Divers	62
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	224	Fonds de concours reçus	53
Fonds de concours Versés	0		
TOTAL	5147	TOTAL	4234
% Réalisé	89	% Réalisé	73

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

L'ensemble des terrains a été acquis. La dernière acquisition date du 13 avril 2010.

Travaux

Les fouilles archéologiques sont réalisées sur les secteurs nord et sud. Le secteur sud nécessite des fondations spécifiques pour les futurs bâtiments (concerne une partie du secteur). Dans le cas où le respect de ces dispositions ne serait pas possible, la purge totale de l'hypothèque archéologique consisterait en la réalisation de fouilles préventives dont le coût est évalué à ce jour entre 300 K€HT à 400 K€HT. En revanche, il n'y a pas de prescription sur l'emprise du bassin d'orage.

Secteur sud : travaux de viabilisation réalisés ; les travaux de finitions seront poursuivis en fonction de la commercialisation des terrains .

Secteur nord : travaux de viabilisation réalisés ; les travaux de finitions seront poursuivis en fonction de la commercialisation des terrains.

Bassin d'orage : travaux terminés ; le procès verbal de remise d'ouvrage est en cours de signature.

Requalification de la Route Départementale 763 et de la rue de la Clide : travaux réalisés ; le procès de remise d'ouvrage est en cours de signature

Requalification de la "Route de Pompignat": ces travaux ont faits l'objet d'un avenant n°12 approuvé en 2019. La phase de conception par la maîtrise d'oeuvre est en cours de finalisation. Les travaux devraient être lancés en 2022.

Suite aux remises d'ouvrages, des travaux ont dû être réalisés y compris sur les réseaux d'assainissement.

Frais financiers (SEM assemblia)

433K€ dont 45K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 388K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération de l'aménageur

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

B- Détail des recettes

Subvention

L'opération a bénéficié d'une subvention du Conseil départemental au titre de la requalification de la RD.

Fonds de concours reçu

Le bassin d'orage a été dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de la ZAC des Gravier 3 dont la résiliation a été effective par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2015. Le montant de ce fond a été fixé au prorata des surfaces.

Participation

La participation versée à ce stade d'un montant de 2 479 K€ est due en grande partie aux travaux de requalification, au bassin d'orage et aux frais de portage liés au faible rythme de commercialisation. Une participation complémentaire de 300K€ a été versée le 9 novembre 2020 par le concédant au titre de la requalification de la route de pompignat ; ce montant est basé à ce stade sur une estimation des dépenses.

Cessions

Surface totale cessible : 31 298 m² (secteur sud) + 36 686 m² (secteur nord) soit 67 984 m² (cf annexe : plan de commercialisation).

Au 31 décembre 2020, les prix de cession étaient fixés à :

- Activités artisanales uniquement : 42 € HT/m²
- Terrain grevé de contraintes techniques : 27 € HT/m² (uniquement pour une parcelle du secteur Nord)

Une seule vente a été réalisée sur 2020.

Etat des cessions au 31/12/2020

	Surface (m ²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
DE MACEDO DE SOUSA	1000	41860	10/03/2007
SCI LES DEFAR (MFDT)	980	41023	10/31/2007
SMF IMMOBILIER	2400	100464	12/27/2007
SCI BVTP IMMO (PILETERIE)	1000	41860	04/08/2008
SCI LES GRAVIERS (DUCHE)	3495	146301	12/28/2007
BABI IMMOBILIER	2300	96278	02/13/2009
SCI PIGNOL (SOCATOLE)	860	25800	12/07/2007
SCI SMF IMMOBILIER	2341	112368	06/20/2012
JP ANDRE	2682	128845	10/30/2012
SCI LAROCHE	2640	110510	11/02/2009
SCI LES 3 NIACS (LAURENT)	1661	69530	05/20/2009
SCI DEVELU (Erciyes SOGECO)	1000	48000	01/25/2013
SCI ABG (M SIMON)	1000	47318	09/10/2013
SCI LAROCHE	1182	56677	07/15/2014
SCI F1 IMMOBILIER	734	46585	12/05/2014
CATALA	1037	49394	01/09/2015
DEVELI	750	36084	12/16/2015
ETYYM	2000	95900	11/23/2018
SCI JF2G	712	34081	01/25/2019
SCI LESALU STE STPS MARINHO	1600	76621	02/04/2019
SCI LYEM GESTION DECHET PRO	770	37240	06/10/2020
TOTAL	32152	1442739	
% Réalisé / surface cessible viabilisée	47		

3 – Reste à réaliser 2021 – 2024

Les travaux de finitions à l'intérieur des deux secteurs seront réalisés en fonction de la commercialisation.

Pour la requalification de la RM 402 C "Route de Pompignat", les études de conception ont été initiées pour un lancement prévisionnel des travaux début 2022.

Des réflexions sur un "village artisanal" sont en cours sur le secteur Sud.

Concernant les cessions, le présent CRAC intègre pour 2021 les ventes déjà signées (4 321m² vendus) et les promesses de ventes ou ventes futures validées en COSE (4 000m²) sur la partie Nord de la zone.

	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2021-2024
DEPENSES en K €					
Acquisitions Foncières					
Études	4	2	1	1	8
Travaux	10	276	154	39	479
Frais Financiers	1	2	1		4
Rémunération sur investissements et sur la commercialisation	10	62	44	12	128
Frais Divers et de Commercialisation	6	3	1	1	11
Frais et Impôts non Taxables	4	3	2	1	10
Rémunération de liquidation				24	24
TOTAL	35	348	202	78	663
RECETTES en K €					
Subventions					
Participations				98	98
Cessions	196	613	516	152	1477
Produits Financiers					
Produits Divers					
Fonds de concours reçus					
TOTAL	196	613	516	250	1575

EN K€	Au 31/12/2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Avances recues clermont communauté	700					700
Remboursement avances clermont communauté	200			250	250	700
Emprunt mobilisé (garanti à 80%par clermont communauté)	4000					4000
Remboursement emprunt mobilisé	3750	83	83	83		4000
Acomptes perçus sur cessions	15					15
Remboursement des acomptes		15				15
Recettes à encaisser						
Dépenses à régler travaux TTC	2	2				
Dépenses à régler autres	2	2				
Avances sur marché						
TVA sur dépenses	598	4	50	26	8	686
TVA pondérée		4	50	26	8	89
TVA sur recettes	216					449
TVA sur marge taux normal		28	98	82	24	232
TVA sur marge taux réduit						
Mouvements de TVA	1		-52	-56	-16	
Remboursement crédit TVA fin d'opération						
Trésorerie réelle solde période			266	37	-61	
Trésorerie corrigée TVA solde période				-19	-78	
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	-145	-86	96	77	0	

4 – Trésorerie de l'opération

Au 31 décembre 2020, la trésorerie est négative de - 145 K€.

Emprunt mobilisé : 4 000 K€ dont 3 750K€ ont déjà été remboursés . Le remboursement des 250 K€ restant fera l'objet d'un échelonnement entre 2021 et 2023.

Pour pallier le déficit de trésorerie, une avance remboursable d'un montant de 500 K€ a été versée au 4ème trimestre 2014 par le concédant. Le remboursement de l'avance sera échelonné entre 2023 (250K€) et 2024 (250K€).

La participation prévue en fin d'opération est de 98K€. Elle est liée aux frais financiers dus à la mobilisation de nouveaux emprunts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2, annexé à la présente délibération.

ZAC DE LA FONTANILLE 2 - COMMUNE DE LEMDPES :
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020
ET APPROBATION DE L'AVENANT N°11 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Fontanille2 arrêté au 31 décembre 2020,

La ZAC de la Fontanille 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2003. Le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 février 2004. Le dossier de réalisation a été approuvé au Conseil communautaire du 8 février 2005 et modifié par délibération en date du 26 septembre 2011. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (24 février 2003). La concession, d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2023. Le présent CRAC demande de proroger la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2026 pour mener à bien l'opération.

Située sur le territoire de la commune de Lempdes, l'emprise foncière est d'environ 38 ha dont 33 ha commercialisables. Depuis la délibération du 11 décembre 2015, la ZAC a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles voire une zone de services. Elle doit être aménagée en deux phases (cf annexe – plan de situation).

1 – Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2020

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3929	Subventions	324
Etudes	282	Participations	2939
Travaux	8471	Cessions	13233
Frais Financiers	705	Produits Financiers	17
Rémunération de la Société	2245	Produits Divers	221
Frais Divers et de commercialisation	702	Fonds de concours reçus	
Fonds de concours Versés	400		
TOTAL	16734	TOTAL	16734

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à **16 734 K€** avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 2 939 K€ et des subventions (Conseil départemental et Conseil régional) à hauteur de 324 K€.

En annexe, figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par la SEM assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 – Réalisations au 31 décembre 2020 (cumulées depuis 2003)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3 312	Subventions	324
Etudes	179	Participations	0
Travaux	6 496	Cessions	9058
Frais Financiers	701	Produits Financiers	17
Rémunération de la Société	1 818	Produits Divers	221
Frais divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	546	Fonds de concours reçus	
Fonds de concours Versés	400		
TOTAL	13452	TOTAL	9620
% Réalisé	80		57

A- Détail des dépenses

Acquisitions foncières

Les acquisitions foncières auprès de l'EPF-Smaf ont été réalisées en fonction des périmètres de prospections archéologiques et des premiers contacts commerciaux (2007).

Travaux

Les fouilles archéologiques sont terminées sur l'ensemble de la ZAC.

Les premiers travaux ont débuté au troisième trimestre 2008 avec les fouilles archéologiques. Ensuite, la première phase de la zone (partie artisanale et industrielle) a été aménagée y compris le giratoire d'accès sur la rue Pierre Boulanger ainsi que celui à l'intérieur de la zone. Le bassin d'orage a été également réalisé. Une partie des travaux de finitions ont eu lieu sur la première tranche. Les travaux de finition sont réalisés suivant l'avancement de la commercialisation et des travaux privés.

Un début des travaux de la 2ème phase (partie nord) a pu démarrer en 2017 ; le reste se faisant en fonction de la commercialisation. En 2017, le bassin de rétention prévu sur le secteur de Champ Lamet a été réalisé pour être en conformité avec le dossier Loi sur l'eau. Les travaux de finitions ont été réalisés partiellement suivant l'avancement de la commercialisation.

Frais financiers (SEM assemblia)

701 K€ dont 45 K€ liés au déficit ponctuel de trésorerie et 656 K€ sur les emprunts mobilisés.

Rémunération

Les calculs sont normalement établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par 5 avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire – extrait du cahier des charges).

Suite à la demande de Clermont Auvergne Métropole de réduire la surface dédiée au commercial (soit 8 hectares au lieu de 12 hectares) et compte tenu du fait que sa commercialisation était gelée, la rémunération a été forfaitisée par voie d'avenant n°8 sur la base du montant approuvé dans le CRAC 2013.

Avec la possibilité d'aménager et de commercialiser les parcelles gelées, le concessionnaire propose de recalculer à compter du CRAC 2017, la rémunération dans les conditions de taux prévus à l'art 21 de la Convention Publique d'aménagement dans sa version modifiée par l'avenant n°6.

Il est à noter que le présent CRAC prend en compte également :

- les deux missions complémentaires nécessaires à l'aménagement et à la commercialisation des deux secteurs restants : modification du dossier de réalisation et pilotage de la procédure d'appel à projets (avenant n°10 approuvé en 2020),
- la mission complémentaire concernant la requalification de la RM 784 (avenant n°11 approuvé en 2021).

Fonds de concours

Dans le cadre de l'opération, il a été versé à la Commune de Pont-du-Château un fonds de concours d'un montant de 400 K€ au titre de sa participation à la construction du giratoire de Chazal.

B- Détail des recettes

Subventions

L'opération aurait pu bénéficier d'un montant de subvention maximale de 430 K€. Compte tenu des dépenses, l'opération n'a pu bénéficier que de 324 K€ (montant figurant dans le bilan de l'opération).

Cessions

Surface totale cessible : 326 136 m² dont 51 449 m² restant à commercialiser (cf annexe - plan de commercialisation).

La modification n°3 du SCoT a induit la possibilité de commercialiser une surface de 8 hectares qui était jusqu'à présent gelée.

Depuis l'approbation de la révision du PLU en date du 17 mai 2019, les activités commerciales ne sont plus autorisées sur cette ZAC.

Au 31/12/2020, les prix de cession étaient fixés à :

Activités artisanales (S < 5 000m²) : 42 € HT le m²

Activités artisanales et industrielles (> 5 000 m²) : 38 € HT le m²

Secteur Nord : 60€ HT le m² ; prix tenant compte de la servitude induite par la présence de deux canalisations gaz et de la charge foncière que représente la cession d'un seul tenant de cet espace.

Secteur Sud : 70€ HT le m²

Etat des cessions au 31/12/2020

	Surface (m ²)	Prix TTC (€)	Date de l'acte
SOGEMAT	5 535	231695	12/20/2011
SCI MILAN IMMO	5 000	209300	10/23/2012
SCI LA FONTANILLE MOREL	5 552	238 088,89	11/29/2012
DELICE ROMAIN	1 226	58651.84	12/10/2012
TRANSPORTS BOUSQUET	15 000	599237.01	04/29/2013
QUINONEIRO	1 500	71308	12/04/2013
SCI AMORIM IMMOBILIER	5 551	238009.5	11/26/2013
SCI OLIPHI	800	38583	04/10/2014
SCI DELACROIX	20 000	801133	07/03/2014
SCI BOUSQUET (EXTENSION)	5 060	220928	07/23/2014
SCI LITO	6 250	269135	07/24/2014
SCI DE LA RUE BOULANGER (garage Paulin)	513	24816	02/18/2015
SCI CALIMA (M.CABIRON)	6 000	261700	10/15/2015
API DEVELOPPEMENT	3 359	162486	11/12/2015
NATIOCREDIBAIL (PAYANT AUVERGNE)	8 000	348573	12/22/2015
POMONA	17 188	749683	04/29/2016
METAL PASSION	3 000	151200	08/16/2017
BELIN	6 771	308757.6	09/29/2017
DOM AZUR	40 000	1824000	04/12/2017
SCI STRIKE	5 030	229368	11/21/2017
SCI BE IMMO	3 000	151200	05/18/2018
ARS BUILDING	3 558	172266.6	06/13/2018
SCI TOMAN	1 536	74365.4	06/15/2018
SCI AB63 (AUDEBERT)	4 400	1919133.4	06/21/2018
SCI MHL	13960	609377	12/26/2019
CIERGE	144	1728	
AFIC	12000	523400	02/14/2020
BEIMMO	320	15666	15/15/20
TOTAL	239 861	10503989	
% Réalisé / Surface cessible viabilisée	74		

3 – Restes à réaliser 2021-2026

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
DEPENSES en K€							
Acquisitions Foncières		313		303			616
Études	70	12	6	6	5	6	105
Travaux	103	1371	130	180	188		1972
Frais Financiers			3	2			5
Rémunération de la Société	31	174	42	76	81		404
Frais Divers et de Commercialisation	14	52	9	11	5		91
Frais et Impôts non Taxables	13	10	12	11	12	7	65
Fonds de concours Versés							
Rémunération de liquidation						24	24
TOTAL	231	1932	202	589	291	37	3282
RECETTES en K€							
Subventions							
Participations		470			2469		2939
Cessions	468	756	399	1108	1444		4175
Produits Financiers							
Produits Divers							
Fonds de concours reçus							
TOTAL	468	1226	399	1108	3913		7114

Pour les secteurs Sud et Nord, le foncier, actuellement porté par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la métropole, sera acquis par Assemblia, en temps voulu et de manière échelonné selon les deux secteurs. Une enveloppe financière est prévue à cet effet dans le présent CRAC sur la base d'éléments transmis par l'EFP.

Dans la perspective d'aménager les deux secteurs Sud et Nord, il convient de modifier d'une part le dossier de réalisation de la ZAC et d'autre part l'étude d'impact. L'approbation par le conseil métropolitain de cette modification interviendra début 2022.

Concernant les travaux, il est prévu une enveloppe dédiée à l'aménagement du secteur Sud ainsi qu'à la requalification de la RM 784. A ce stade, les montants budgétés correspondent au stade d'Avant Projet établi par l'équipe de maîtrise d'oeuvre. Compte tenu de la nécessité d'obtenir des autorisations réglementaires (modification du dossier de réalisation, étude d'impact), le démarrage prévisionnel des travaux est prévu en 2022. Pour le ténement foncier situé au Nord, une procédure d'appels à projets doit être lancée. Au préalable, il faudra définir le cahier des charges et arbitrer sur les dispositions en vigueur dans le PLU.

Outre ces travaux d'aménagement, les travaux de finitions sont prévus au fur et à mesure de la commercialisation.

Aucune participation n'a été versée à ce jour. Le présent bilan prévoit :

- le versement d'une participation d'équilibre au 3ème trimestre 2022 d'un montant de 470 K€ HT au titre de l'avenant n°11 qui doit faire l'objet d'une validation par le conseil communautaire. Cette participation est liée à la prise en charge de la requalification de la RD 784 ; à savoir qu'il ne s'agit que d'une estimation à ce jour.
- le versement d'une participation d'équilibre en 2025 d'un montant de 2 469 K€ HT.

4 – Trésorerie de l'opération

En k€	Au 31/12/2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Avances recues clermont communauté	4545							4545
Remboursement avances clermont communauté	425				500	3620		4545
Emprunt mobilisé (garanti à 80%par clermont communauté)	4800							4800
Remboursement emprunt mobilisé	4800							4800
Acomptes perçus sur cessions	14	40						54
Remboursement des acomptes		54						54
Recettes à encaisser								
Dépenses à régler travaux TTC	4	4						
Dépenses à régler autres	2	2						
Avances sur marché								
TVA sur dépenses	1270	32	333	24	88	40	1	1787
TVA pondérée		32	333	24	88	40	1	517
TVA sur recettes	1447		112	63	98	289		2212
TVA sur marge taux normal		70	30	13	91			204
TVA sur marge taux réduit								
Mouvements de TVA	3	-36	32	-52	-101	-249	1	
Remboursement crédit TVA fin d'opération		7					1	
Trésorerie réelle solde période			-260	249	120	249	-38	
Trésorerie corrigée TVA solde période				197	19	1	-38	
TRESORERIE CORRIGEE SOLDE CUMULE	304	526	-180	17	36	37	0	

Au 31/12/2020, la trésorerie est positive de 304 K€.

L'opération a reçu 4 545 K€ d'avance de la collectivité (425 K€ sont déjà remboursés). Le bilan prévoit le remboursement du solde à savoir 4 120 K€ de manière échelonné en tenant compte de la trésorerie de l'opération : 500K€ en 2024 et 3 620 K€ en 2025. Etant donné la demande de prorogation de la concession, les demandes de remboursement des avances de trésorerie ont été décalées en fin d'opération d'où la nécessité d'établir un avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie.

Emprunt mobilisé : 4 800 K€ remboursés en totalité en 2018.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2020 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2, annexé à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°11 prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement d'avance de trésorerie n°4 reportant le restant du montant de l'avance en 2024 et 2025.

**ZAC DE LA FONTANILLE 2 (SECTEURS SUD ET NORD) : BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - DOSSIER DE RÉALISATION**

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2003, Clermont Auvergne Métropole a confié à compter du 1er janvier 2017 à Assemblia, les tâches d'études et d'aménagement de la ZAC de la Fontanille 2 située sur la commune de Lempdes.

Un des objectifs de cette opération est de permettre l'implantation et le développement d'activités économiques.

Au regard des enjeux définis par la Collectivité dans la perspective d'un aménagement progressif et de l'évolution des documents d'urbanisme, les documents organiques de la ZAC de la Fontanille 2 ont été approuvés, par l'autorité compétente, comme suit :

Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	Délibération en date du :
Dossier de Création de la Z.A.C.	14 octobre 2003
Dossier de Réalisation de la Z.A.C.	08 février 2005
Dossier de Réalisation de la Z.A.C. _ modificatif n°1	26 septembre 2011
Dossier de Réalisation de la Z.A.C. _ modificatif n°2	31 mars 2017

Compte tenu de l'avancement du « cœur de zone » de cette opération, Clermont Auvergne Métropole souhaite ouvrir à l'urbanisation les secteurs « Nord et Sud », intégrés au périmètre de la ZAC et dans les documents de planification (SCOT, PLU).

A cet effet, un modificatif n°3 du dossier de réalisation est nécessaire. Il comprend notamment l'étude d'impact actualisée. L'objectif est de préciser l'aménagement des secteurs Sud et Nord, dédiés à l'accueil d'activités économiques. La finalité demeure la cession de foncier économique aux entreprises, désireuses de s'implanter.

Le dossier modificatif n°3 comprenant notamment l'étude d'impact actualisée a donc été déposé, le 8 juillet 2021 (date du récépissé de dépôt) à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, l'avis devant être rendu sous un délai de 2 mois.

A l'issue de ce délai imparti, il convient d'indiquer l'absence d'avis émis par l'Autorité Environnementale comme l'atteste le récépissé du 8 septembre 2021.

Il convient, en l'état, d'organiser la procédure de participation du public par voie électronique dans le respect des dispositions prévues par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement. Les modalités afférentes ont fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain en date du 24 septembre 2021.

Le dossier transmis à l'Autorité Environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité durant une période d'un mois à savoir du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus ainsi que par un affichage au siège de la métropole.

Au cours de cette procédure, il a été fait aucune observation et aucune proposition.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé d'établir le bilan de cette participation du public.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation liée à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Fontanille 2 sur la commune de Lemdpes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

ZAC DES ACILLOUX (COURNON D'AUVERGNE) - SUPPRESSION DE LA ZAC

*Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article R*311-12 qui précise les conditions de la suppression des Zones d'Aménagement Concerté*

Vu le courrier de la ville de Cournon, en date du 28 mai 2021, sollicitant l'achèvement juridique de la ZAC des Acilloux

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Acilloux a été créée par délibération du Conseil Municipal de la ville de Cournon le 29 décembre 1997. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Cournon en date du 19 mai 2000. L'objectif de ce projet étant d'étendre la zone d'activités économiques existante en vue de permettre l'accueil de nouvelles activités.

La ZAC des Acilloux a été transférée à Clermont Communauté par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2002. La Communauté d'agglomération en a confié la réalisation à la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 24 février 2003. La concession avait une durée initiale de 6 ans, qui a été prorogée par avenants successifs, jusqu'au 31 décembre 2014.

La convention de concession est arrivée à son terme et la phase de clôture de cette opération est réalisée.

Il convient de procéder à la suppression de la ZAC des Acilloux.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité, de règle d'urbanisme et de droit foncier, et de rétablir le droit commun.

En application de l'article R 153-18 du code de l'Urbanisme, le PLU de la ville de Cournon fera l'objet d'une mise à jour ultérieure.

Le dossier de suppression, annexé à la présente délibération, comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC et un plan de périmètre de la ZAC.

Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information citées ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la suppression de la ZAC des Acilloux, sur la commune de Cournon,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PÔLE ÉCONOMIQUE DE LEMPDES : CONVENTION DE PORTAGE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117, AD 108, AD 125 PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Dans le but de mettre en oeuvre le plan guide de l'étude de requalification, le conseil métropolitain sollicite l'EPF Smaf Auvergne pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117, AD 108, AD 125 situées sur le pôle économique de Lempdes.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la métropole et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil métropolitain de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées AC 37, AC 120, AC 127, AC 128, AD 117, AD 108, AD 125 situées sur le pôle économique de Lempdes à l'EPF Smaf Auvergne ; ces acquisitions servant à mettre en oeuvre le plan guide de la requalification,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

NOHANENT - ZONE DE RIVASSOLS - VENTE À LA SCI JGG

Par délibération du 5 avril 2019 (DEL 20190405.047), le Conseil Métropolitain " a autorisé la vente à la SCI 2J (Garage Ganga) d'un terrain cadastré AK 475 commune de Nohanent d'une superficie de 2315 m2 au prix de 107 647,50 € HT ".

La vente devait se réaliser dans un délai de deux ans à compter de la présente. Elle était actée également sous les conditions que la SCI 2J (Garage Ganga):

- obtienne préalablement le permis de construire afférent à son projet d'extension
- s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée et ne pas la revendre.

Le permis de construire a été accepté le 31 juillet 2019. A ce titre, le Garage GANGA a dû régler la taxe d'aménagement et la redevance archéologique.

Or, le projet initial n'a pu aboutir suite à une mésentente sur l'investissement et les responsabilités de chacun des associés.

Aujourd'hui, le garage Ganga relance son projet de création d'un garage automobile équipé d'un atelier de réparations, d'un accueil clients et d'une zone dédiée aux employés (salle de détente, vestiaires, sanitaires...).

Locataire de son site actuel, l'entreprise a besoin de s'agrandir et créera quatre emplois (trois emplois salariés et un apprenti). En termes de financement, l'apport personnel sera complété par un prêt professionnel auprès d'une banque pour un montant de 400 000€ environ.

Etant donné que la délibération précédemment citée est caduque depuis le 5 avril 2021, il est nécessaire de redélibérer.

Le comité d'orientation de stratégie économique a approuvé le projet le 20 octobre 2021 .

Cette cession interviendra au prix de 46,5 HT /m², suite à l'avis du Pôle évaluation domaniale soit un montant de 107 647,50 € HT environ en fonction du bornage définitif (voir plan ci-joint).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser à vendre à la SCI JG (nouvelle SCI du Garage Ganga) ou toute autre personne morale qui lui plairait de substituer, la parcelle cadastré AK 475 située sur la commune de Nohanent d'une surface de 2315 m2 à parfaire selon bornage définitif. Cette vente est consentie au prix de 46,50 € HT/m2 soit 107 647,50 € HT pour 2315 m2.

Cette vente est consentie sous condition que l'entreprise :

- ne revende pas le terrain nu et s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée dans un délai de deux ans à compter de la présente, à peine de caducité de l'autorisation de vendre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SITE ACC-M : MANDAT D'ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE**

Créée en 1919, l'entreprise ACC (Ateliers de Construction du Centre), sise 32 rue du Pré la Reine à Clermont-Ferrand est spécialisée dans la rénovation de matériel ferroviaire. L'entreprise a commencé de rencontrer des difficultés financières à partir de 2009, suite à la perte de plusieurs marchés stratégiques qui l'ont conduite à la mise en place d'un plan de sauvegarde en 2015. En 2018, l'entreprise a de nouveau été confrontée à une situation financière tendue qui l'a obligée à trouver des solutions de court terme pour payer ses salariés et fournisseurs.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont mené différentes interventions en faveur des ACC :

- En mai 2016, la Ville de Clermont-Ferrand s'est portée acquéreur, via l'EPF-SMAF, des bâtiments des ACC pour un montant de 4,5 M€, ce qui a libéré de la trésorerie pour l'entreprise ;
- En 2018, l'État a consenti un nouveau plan d'étalement sur 60 mois des 2,3 M€ de dettes fiscales et sociales de l'entreprise, après plusieurs autres rééchelonnement de dettes fiscales et sociales ;
- En mars 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole ont voté l'octroi d'un prêt de 3 M€ au taux de 3,99% ainsi que la garantie à hauteur de 50% (30% pour la Région et 20% pour la Métropole) d'un prêt bancaire de 2M€ auprès d'un pool bancaire, car le besoin financier à court terme de l'entreprise s'élevait à 5M€ ;
- En 2019, une offre de reprise a été formulée par l'entreprise TTH au tribunal de commerce de Clermont-Ferrand, sous certaines conditions, notamment la prise en charge par Clermont Auvergne Métropole de la dépollution du site actuel. L'offre de reprise a été acceptée et ACC est devenue ACC-M, le 31 octobre 2019.

L'entreprise ACC-M se trouve à présent dans une phase de croissance et d'investissements, suite à l'obtention de plusieurs marchés, notamment le réaménagement des rames de tramway et de métro du SMTC. Elle souhaite se positionner sur le marché des trains longs qui représente aujourd'hui les plus fortes perspectives de développement. Ce projet permettrait l'embauche de près de 120 personnes et impliquerait de disposer d'un site de production adapté aux nouveaux enjeux, en offrant des capacités industrielles supplémentaires.

Le réaménagement du site devra répondre aux besoins inhérents à l'activité de l'entreprise :

- Accroître et adapter les capacités de production
- Améliorer les conditions de travail du personnel
- Respecter les normes environnementales et sécuritaires en vigueur
- Rationaliser les flux au sein d'un nouveau site industriel embranché fer
- Pérenniser et développer l'emploi au sein de la métropole.
- réaliser des essais dynamiques sur site
- accueillir deux rames de grande longueur (235m linéaires) grâce à la construction d'un super-tender

Une des solutions retenues pourrait être un réaménagement et une extension du site actuel ACC-M, rue du Pré La Reine à Clermont-Ferrand.

Les études de diagnostic pollution ont été commanditées par la Métropole afin d'évaluer l'ampleur des pollutions liées à l'ancienne activité d'ACC et le coût de dépollution pour la collectivité, avant toute extension du site.

Des échanges sont actuellement conduits avec l'entreprise ACC-M pour formaliser un projet d'extension compatible avec le projet de requalification urbaine du quartier Saint-Jean engagé par la Ville de Clermont-Ferrand. La question des impacts sur l'environnement urbain et l'urbanisme à proximité du site ACC-M devra être tout particulièrement étudiée.

Pour mener à bien ces aménagements, une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes est nécessaire ainsi que la réalisation de diverses études techniques préalables menées et coordonnées en lien avec les services de l'État (DREAL notamment), de la Ville de Clermont, de la Métropole et l'EPF Auvergne.

A cette fin, Clermont Auvergne Métropole décide de confier par mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne la coordination globale du projet d'extension, comprenant la réalisation des études pré-opérationnelles, sur le fondement de l'article L 300-3 du Code de l'Urbanisme, 1984 et suivants du Code Civil, avec les attributions suivantes :

- Établissement d'un document de synthèse des données d'entrée par entrée thématique (le projet industriel, le projet immobilier, les externalités - interfaces techniques, impacts urbains, impacts fonciers et coûts associés).
- Coordination générale avec les services de la Métropole et les partenaires (entreprise ACC-M, Ville de Clermont-Ferrand, EPF Auvergne, services de l'Etat, prestataires...) : organisation et animation de réunions et instances de gouvernance en lien avec les services de la Métropole (comités techniques, comités de pilotage, bureaux...), établissement de supports de présentation et de comptes-rendus, restitution et reporting....
- Recrutement de prestataires pour la réalisation de missions d'expertise ou d'acquisition simple de données (exemple : étude pollution), établissement des cahiers des charges et consultation (MAPA), suivi des études, suivi administratif et financier des marchés.
- Au terme de la mission, établissement d'un document de synthèse de projet détaillant les conditions de faisabilité du projet.

Le montant des dépenses à engager par la SPL est évalué à un maximum de 120 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment, la passation des marchés.

La rémunération de la SPL correspondant à la réalisation de l'ensemble des missions ci-dessus est de :

- 31 980 € TTC pour les missions forfaitaires, représentant 41 jours pour l'établissement des documents de synthèse et la coordination générale.
- 4 680 € TTC par mission à prix unitaire (recrutement d'un ou plusieurs prestataire(s) externe(s) en cas de besoin)

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mandat à la SPL Clermont Auvergne pour les études préopérationnelles de développement du site ACC-M jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'inscrire au budget 2022 de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant, pour un montant de 120 000 € TTC portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés et de 31 980 € TTC pour la rémunération forfaitaire de la SPL, correspondant à 41 jours de coordination générale.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 2031-antenne PG sous réserve du vote du budget 2022.

HOMOLOGATION RGS

CONTEXTE LEGAL

L'essor d'internet, du nomadisme, des smartphones ou encore du « cloud computing » ont modifié les comportements et les usages professionnels et personnels. L'administration a ainsi développé des services numériques aux usagers.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans cette mutation (télé-services sur internet, applications mobiles et traitement dématérialisés) faisant de son système d'information une ressource stratégique pour la délivrance de services publics.

Face à l'ensemble des exigences de sécurité au sein des administrations, l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, a créé le Référentiel Général de Sécurité (RGS) qui constitue le cadre réglementaire permettant d'assurer la sécurité et d'instaurer la confiance dans les échanges au sein de l'administration et avec les citoyens.

Les conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du RGS sont fixées par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance précitée.

Dans ce cadre, la version 2.0 du RGS a été approuvée par l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 et est applicable depuis le 1er juillet 2014.

Les règles formulées dans le RGS s'imposent et sont modulées en fonction du niveau de sécurité retenu par l'autorité administrative dans le cadre de la sécurisation des services en ligne dont elle est responsable. La collectivité doit s'y conformer pour assurer la sécurité des informations échangées, et notamment leur confidentialité et leur intégrité, ainsi que la disponibilité et la fiabilité des systèmes utilisés. Ce référentiel fixe ainsi, selon le niveau de sécurité requis, les règles que doivent respecter certaines fonctions contribuant à la sécurité des informations, parmi lesquelles la signature électronique, l'authentification, la confidentialité ou encore l'horodatage.

En complément, le RGS impose aux autorités administratives d'homologuer leurs systèmes d'information et leurs télé-services (échanges d'informations entre Autorité Administratives ou Autorités Administratives et Usagers).

La décision d'homologation de sécurité, également dénommée « attestation formelle » est prononcée par l'autorité d'homologation, désignée par l'autorité administrative chargée du système d'information.

Cette décision, qui s'appuie sur un dossier d'homologation, atteste, au nom de l'autorité administrative, que le système d'information est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés et que les risques résiduels sont acceptés.

Pour ce faire, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) a élaboré un guide méthodologique pour aider les autorités administratives dans leur démarche d'homologation de sécurité.

DESCRIPTION DES COMPOSANTS DE L'HOMOLOGATION RGS

Selon le guide d'homologation RGS de l'ANSSI, les acteurs de l'homologation sont ainsi identifiés :

- L'autorité d'homologation,
- le responsable du processus d'homologation,
- la commission d'homologation,
- et d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus. (missions détaillées en annexe)
 - Membres permanents de la commission
 - Membres occasionnels de la commission (si besoin)

L'autorité d'homologation :

L'autorité d'homologation est la personne physique qui, après instruction du dossier d'homologation, prononce l'homologation de sécurité du système d'information, c'est-à-dire prend la décision d'accepter les risques résiduels identifiés sur le système avant sa mise en production.

L'autorité d'homologation doit être désignée à un niveau hiérarchique suffisant pour assumer toutes les responsabilités afférentes à cette décision d'homologation.

Le responsable du processus d'homologation :

L'autorité d'homologation désigne un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom et réunira la commission d'homologation au besoin.

Au regard du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, il pourra décider de consulter des membres occasionnels.

Pour ce faire, le Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) est désigné pour mener le projet d'homologation impactant des éléments de sécurités numériques globaux à la collectivité.

La commission d'homologation :

La commission d'homologation assiste l'autorité d'homologation pour instruire l'homologation et, est chargée de préparer la décision d'homologation. La taille et la composition de cette commission doivent être adaptées à la nature du système et proportionnées à ses enjeux. Cette commission réunit les responsables métier concernés par le service numérique à homologuer et des experts techniques. Elle peut donc être de taille réduite dans les cas simples.

La commission d'homologation est chargée du suivi des plannings, de l'analyse de l'ensemble des documents versés au dossier d'homologation. Elle se prononce sur la pertinence des livrables et peut les valider.

Le dossier d'homologation :

Le dossier d'homologation est une analyse du système d'information sur lequel repose le télé-service à homologuer. Ce dossier peut contenir, en fonction de leurs pertinences au regard du contexte et de la complexité du système, des éléments organisationnels et techniques divers comme : L'existence d'un référentiel de sécurité, un document présentant les risques identifiés et les objectifs de sécurité, un journal de bord de l'homologation,...

La décision d'homologation de sécurité RGS, dite « attestation formelle » :

Arbitrage positif ou négatif, avec ou sans réserve, concernant la mise en production du ou des télé-services concernés, émis après analyse du dossier d'homologation. Cette décision est validée par l'autorité d'homologation.

DESCRIPTION DE LA DÉMARCHE D'HOMOLOGATION RGS

La démarche d'homologation doit s'inscrire dans un processus itératif d'amélioration continue de la sécurité. Il est préférable et plus efficace de la démarrer avant les phases de développement et d'intégration d'un nouveau service, même si ce dernier est déjà opérationnel, les objectifs de l'homologation restants les mêmes.

Elle a pour objectif de valider les conditions de sécurité d'un télé-service avant sa mise en production.

Selon leurs environnements, leurs maturités et/ou les risques résiduels, les homologations sont prononcées pour une durée de 1, 3 ou 5 ans.

La décision d'homologation peut comporter une réserve pour permettre la mise en place de mesures de sécurité nécessaires et proportionnées afin de réduire certains risques résiduels jugés encore important.

- Si certaines mesures de sécurité correctives ne peuvent être mises en place à courts termes, il est impératif de spécifier dans la décision d'homologation que la mise en place de ces mesures sera progressive, planifiée et suivie selon la durée de l'homologation. Elle doit commencer dès la date de publication de la décision.

Si des changements dans les architectures, infrastructures ou applicatifs sont suffisamment conséquents pour modifier le périmètre d'origine, alors la commission d'homologation devra à nouveau se réunir pour soumettre une révision de l'homologation précédemment prononcée.

Il existe un certain nombre de conditions de suspension ou d'annulation de l'homologation. À ce titre, il est recommandé que la commission d'homologation soit réunie annuellement par l'autorité d'homologation, afin de procéder à une revue du respect des conditions de l'homologation.

Si l'autorité d'homologation considère que les conditions ne sont pas réunies pour une homologation, la meilleure solution est de refuser l'homologation, ayant pour effet une annulation de la mise en production du télé-service.

Si cette possibilité n'est pas envisageable, il est toujours possible de prononcer une autorisation provisoire d'emploi (APE) pour une durée courte (3 ou 6 mois), assortie de conditions strictes et d'un plan d'action précis, destiné à supprimer ces risques trop élevés devant être réalisés durant le temps de l'APE.

PROPOSITION DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'HOMOLOGATION

Dans ce cadre, et afin que Clermont Auvergne Métropole soit en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de procéder :

- D'une part, à la désignation de l'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Métropole,
- d'autre part, à la création de la commission d'homologation.

En complément, en fonction du niveau de sécurité requis pour le système d'information concerné et/ou d'un besoin spécifique identifié, le responsable du processus d'homologation (le RSSI), désigné par l'autorité d'homologation, pourra compléter cette commission avec des membres occasionnels qui seront consultés, chacun en ce qui le concerne, sur le dossier d'homologation.

Ces membres occasionnels pourront être notamment des représentants d'autres directions métropolitaines, concernées par le système d'information à homologuer (Chef de projet du service utilisateur, Direction des relations humaines, Direction de la Culture...) ou des prestataires informatiques de ces Directions (hébergeur, développeur et chargé de maintenance d'applications, consultants...).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner en tant qu'autorité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole : Le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole. *Cette autorité désignera un responsable du processus d'homologation qui mènera le projet d'homologation en son nom.*
- de créer une commission d'homologation de sécurité des systèmes d'information de Clermont Auvergne Métropole composée des membres permanents suivants :
 - la Directrice des Projets de la Métropole Intelligente ou son représentant,
 - le Directeur des Actions Juridiques et des Achats ou son représentant,
 - le Délégué à la Protection des Données ou son représentant.Et au sein de la direction des usages numériques :
 - le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ou son représentant,
 - le Directeur des usages numériques,
 - le Responsable du Centre de Services Techniques ou son représentant,
 - le Responsable du Centre de Services Applicatifs ou son représentant.

OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SARLIÈVE NORD - MANDAT D'ÉTUDES À LA SPL CLERMONT AUVERGNE

Dans le cadre de sa stratégie d'accueil d'activités économiques sur le territoire métropolitain, Clermont Auvergne Métropole poursuit le double objectif suivant :

- Conforter le bassin d'emploi métropolitain en permettant aux entreprises de trouver les conditions de leur développement sur le territoire,
- Offrir des espaces d'accueil qualitatifs et qualifiés, dans une trajectoire d'exemplarité environnementale, tout en disposant d'une gamme de sites d'accueil premium.

Cette stratégie est en adéquation avec les ambitions du PADD du futur PLUi métropolitain visant à privilégier les activités qui « font sens », tout en concourant à conforter l'attractivité du territoire et la qualité de vie.

En effet, il s'agit de soutenir l'emploi et les activités économiques :

- en complément des activités endogènes nécessaires à l'écosystème économique et au fonctionnement du territoire
- en privilégiant les activités productives, orientées vers les technologies de pointe et l'économie verte
- en développant des fonctions métropolitaines supérieures autour du tertiaire et de l'innovation, tout en conduisant des opérations de renouvellement urbain, de requalification des ZAE et de reconquête des friches qui, par nature, sont des opérations complexes à mettre en œuvre car elles s'inscrivent dans un temps long.

Aussi, afin de favoriser l'accompagnement de projets économiques structurants pour l'économie métropolitaine, et compte tenu du manque de foncier à usage économique pour des activités à forte valeur ajoutée, la Métropole souhaite étoffer son offre avec l'entrée en phase opérationnelle du Parc de Développement Stratégique (PDS) de Sarliève Nord.

Pour rappel, dès 1995, une bonne partie de la plaine de Sarliève est inscrite en Parc de Développement Stratégique pour l'accueil d'activités économiques au Schéma directeur de l'agglomération clermontoise (prédécesseur de l'actuel SCoT).

Dès 2011, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont confirme un haut niveau d'ambition pour les PDS de Sarliève.

« Les Parcs de Développement Stratégique du SCoT constituent des potentiels d'accueil économique concourant à renforcer l'attractivité du territoire, notamment pour des activités exogènes liées aux pôles de compétitivité, aux filières d'excellence du territoire, aux domaines d'activités stratégiques identifiés. Ils peuvent également accueillir des équipements collectifs et de services de rayonnement métropolitain ».

Par délibération du 27 juin 2008, Clermont Communauté a procédé à la création de la ZAC de Sarliève Nord, afin d'enrichir et de diversifier son offre foncière en matière d'activités économiques.

Par délibération du 28 juin 2019, la Métropole a approuvé le positionnement des Parcs de Développement Stratégique de Sarliève avec l'objectif double :

- de penser leur développement dans une perspective de stratégie de différenciation, complémentarité, d'excellence et de cohérence avec les stratégies sectorielles de la Métropole, d'une part,
- d'en faire un véritable site vitrine susceptible de positionner la Métropole au sein de la complémentarité économique des grandes métropoles françaises et d'affirmer sa place à l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes, d'autre part.

L'ambition métropolitaine définie est d'orienter le développement du secteur Nord de Sarliève vers l'accueil d'activités économiques à forte valeur ajoutée pour le territoire, dédiées aux activités productives, industries 4.0 et mobilités.

Aujourd'hui, La Métropole souhaite confier à la SPL Clermont Auvergne un mandat d'études afin d'identifier les conditions de mise en œuvre opérationnelles les plus pertinentes pour développer une nouvelle offre d'accueil d'activités économiques sur le secteur de Sarliève Nord.

Ce mandat s'inscrit dans le fondement de l'article L 300 -3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil et porte sur les missions suivantes :

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'une méthodologie de conduite de projet et d'un planning prévisionnel
- Aide à la décision sur les outils appropriés pour la conduite de l'opération d'aménagement, incidences financières et planning prévisionnel
 - Recrutement d'un prestataire pour la réalisation des études relatives à l'opération d'aménagement
 - Suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine « opération d'aménagement Sarliève Nord »
 - Pilotage et coordination de l'opération, participation à la concertation
 - Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données

L'ensemble des missions confiées sont décrites dans le projet de mandat annexé à la présente délibération.

La durée de ce mandat d'études est fixé à 24 mois à compter de l'entrée en vigueur de celui-ci.

Le montant des dépenses à engager par la SPL est évalué à 630 000 €HT portant sur le coût des études ainsi que les dépenses de toute nature concernant notamment la passation des marchés.

La rémunération de la SPL correspondant à la réalisation de l'ensemble des missions ci-dessus est de 158 650 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne relative à la conduite des études afférentes à l'opération d'aménagement Sarliève Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention,
- d'inscrire au BP 2022 et suivants de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE (SIAEP)
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION N° 6940 EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2021**

Dans le cadre de l'aménagement de la voie Sud du Parc Logistique Clermont Auvergne, il est apparu nécessaire de procéder au déplacement mais également à la création de canalisations d'eau potable.

Le SIAEP de la Basse Limagne étant compétent en matière d'eau potable sur ce secteur du territoire, Clermont Auvergne Métropole et ce dernier ont, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 10 juin 2020, convenu de la réalisation des études et travaux correspondants, désigné le SIAEP maître d'ouvrage unique de l'opération, et arrêté conjointement les modalités techniques et financières de cette opération.

Financièrement, il a ainsi été décidé que les travaux de création de conduites neuves seraient financés par Clermont Auvergne Métropole, tandis que ceux concernant le dévoiement des canalisations existantes seraient pris en charge par le SIAEP de la Basse Limagne à hauteur de 25% pour tenir compte de la vétusté. Ainsi, avec un coût estimatif de 524 181,20 € TTC, la participation de la Métropole s'élevait à 409 722,75 €.

Les travaux ayant été réalisés, un avenant n°1 à la convention est proposé afin d'arrêter le coût définitif de l'opération à 504 876,89 € TTC, ramenant ainsi la participation financière due par la Métropole à 331 863,10 € selon la clé de répartition évoquée ci-dessus. Par cet avenant, il s'agit également d'ajuster les modalités de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné en remettant les ouvrages par anticipation à ce dernier, seul gestionnaire du réseau et propriétaire in fine des ouvrages concernés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la décision du Président en date du 27 mai 2020 qui actualise le coût d'opération, et ajuste les modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné,
- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant de signer ledit avenant.

**Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'études et de travaux d'eau potable sur le Parc Logistique**

Entre

La Métropole, Clermont Auvergne Métropole, dont le siège est sis 64/66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du ...

Et

Le SIAEP de la Basse Limagne, représenté par son Président en exercice, Monsieur ..., domicilié en cette qualité au siège du syndicat, 38 Les Fours à Chaux- 63 350 Joze, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du coût d'opération, ainsi que l'ajustement des modalités financières et comptables, de réception des ouvrages et d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné.

Article 2 :

L'article 7- Modalités administratives, financières et comptables est modifié comme suit :

« 7.3.1 Modalités de répartition

Le coût d'opération définitif s'élève à 504 876,89 € TTC et se répartit comme suit entre les deux Parties : »

	Coûts définitifs TTC	Participation Métropole, déduction faite du FCTVA (perçu par le SIAEP)	Part résiduelle SIAEP
Travaux			
Travaux d'extension	53 693,40 €	44 885,53 €	0,00 €
Travaux de dévoiement	426 208,02 €	267 219,64 €	89 073,21 €
Maîtrise d'oeuvre			
Sur travaux d'extension	3 285,62 €	3 285,62 €	0,00 €
Sur travaux de dévoiement	23 746,35 €	17 809,76 €	5 936,59 €
Révision des prix	- 2 056,50 €	- 1 337,45 €	- 381,70 €
Total général	504 876,89 €	331 863,10 €	94 628,10 €

« 7.3.2 Modalités de règlement

Le SIAEP, maître d'ouvrage, prend en charge l'intégralité des dépenses d'investissement et sollicite le versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il percevra en contrepartie une contribution de la Métropole calculée selon le tableau de répartition des coûts définitifs.

Le mandatement des dépenses sera assuré par le SIAEP de la Basse Limagne dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le SIAEP de la Basse Limagne pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

Le SIAEP de la Basse Limagne sollicitera auprès de Clermont Auvergne Métropole la participation financière due, pour le projet métropolitain, en un seul versement, sur la base des justificatifs correspondants.

Clermont Auvergne Métropole inscrira à son budget les crédits correspondants. Elle s'engage à verser au SIAEP de la Basse Limagne la participation financière due selon le délai global de paiement en vigueur. »

Les autres dispositions de l'article 7- Modalités administratives, financières et comptables restent inchangées.

2/4

Article 3 :

L'article 8- Réception et remise des ouvrages est modifié comme suit :

« 8.1 Réception des ouvrages

Clermont Auvergne Métropole sera associée à la décision de réception des ouvrages.

En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées de la façon suivante :

- Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du CCAG – Travaux en vigueur , le maître d'ouvrage désigné organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront convoqués la Métropole, le maître d'ouvrage désigné et les maîtres d'oeuvre chargés du suivi des chantiers. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par la Métropole, et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception.

- Le maître d'ouvrage désigné s'assure ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

- Il transmet ses propositions à la Métropole en ce qui concerne la décision de réception. Celle-ci fait connaître sa décision au maître d'ouvrage désigné dans les 20 jours suivant la réception des propositions de celui-ci. Le défaut de décision dans ce délai vaut accord tacite sur les propositions du maître d'ouvrage désigné.

- Le maître d'ouvrage désigné établit ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise. Copie en est notifiée à Clermont Auvergne Métropole.

8.2 Remise des ouvrages

L'intégralité des ouvrages sera remis par anticipation au SIAEP de la Basse Limagne après réception des travaux notifiée aux entreprises, et à condition que toutes les obligations lui incombant pour permettre une mise en service des ouvrages aient été assurées.

Si une remise partielle est demandée, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

La remise transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage au SIAEP de la Basse Limagne, et sera constatée par un procès-verbal de remise spécifique comportant un état des lieux, signé par les représentants des Parties.

Toute remise ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consignés dans un procès-verbal signé des représentants des parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat. »

Article 4 :

L'alinéa 2 de l'article 9- Achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné est modifié comme suit :

« Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage désigné après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- la remise des dossiers complets comportant tout documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (marchés, certificats de conformité, DOE, ...),
- l'établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- l'état des dossiers contentieux en cours. »

Les autres dispositions de l'article 9- Achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné restent inchangées.

Article 5 :

L'alinéa 2 de l'article 10- Responsabilités est supprimé.

Fait à

Le Président de Clermont Auvergne Métropole

Le Président du SIAEP de la Basse Limagne

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

**FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : CONVENTION AVEC CE-CLER POUR LA GESTION DU FSL "ÉNERGIE" ET
CONVENTIONS AVEC L'ANEF ET L'UDAF POUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT ET DES
ACTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal", qui sont gérées par le pôle FSL de la Métropole,
- des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE, dont la gestion est confiée à CeCler par convention,
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant (pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent), qui sont menées par deux prestataires l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63) et l'Association Nationale d'Entraide du Puy-de-Dôme (ANEF 63),
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

La convention avec CeCler pour la gestion du Fonds Solidarité Logement "Energie"

Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé de renouveler la convention avec CeCler pour la gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie » (FSE), pour l'année 2022. La convention présente en annexe de la délibération a pour objet de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole confie cette gestion à CeCler, et notamment de définir :

- les missions de CeCler : l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières, l'organisation des commissions d'attribution et les versements des subventions accordées aux fournisseurs d'énergie soit EDF et / ou ENGIE pour abandon de créance,
- la rémunération de CeCler et les modalités de paiement,
- les modalités de versement des fonds à CeCler (aides d'EDF et d'ENGIE, fonds alloués par la Métropole),
- la durée et les conditions de résiliation de la convention.

La convention avec l'ANEF 63 pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement et de prévention sur les questions d'énergie

Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ANEF du Puy-de-Dôme pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire métropolitain, mais également de développer des actions pédagogiques.

La convention présente en annexe de la délibération précise les différents points suivants :

- le rappel du public visé,

- la définition des missions confiées à l'association : les mesures classiques d'ASLL, la construction et la mise en oeuvre d'actions de prévention autour des économies d'énergie et d'eau, l'expérimentation de mesures ASLL renforcées permettant de travailler également sur des problématiques connexes à adapter selon chaque situation,
- les modalités de financement de la prestation de l'association sur l'année 2022, pour un montant total de 245 000 € avec une répartition prévisionnelle définie comme suit :
 - un montant de 195 000 € pour les mesures classiques d'ASLL permettant une mise en oeuvre d'environ 750 mois d'activités,
 - un montant de 30 000 € pour les mesures préventives (sur les consommations d'eau et d'énergie),
 - un montant de 20 000 € pour des mesures expérimentales d'ASLL renforcées, à adapter pour les situations les plus complexes,
- les modalités de suivi et de bilan des actions.

Cette action bénéficie d'une recette de 23 099 € au titre de la contribution au FSL des syndicats d'eau et d'assainissement, du budget annexe de la Métropole (pour l'eau et l'assainissement), des contributions des fournisseurs d'énergie.

La convention avec l'UDAF 63 pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement et des mesures d'aller vers dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'UDAF du Puy-de-Dôme pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire métropolitain, mais également de développer des actions de prévention des expulsions.

La convention présente en annexe de la délibération précise les différents points suivants :

- le rappel du public visé,
- la définition des missions confiées à l'association :
 - les mesures classiques d'ASLL,
 - la mise en oeuvre, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté contractualisée entre la Métropole et l'Etat, et de la charte de prévention des expulsions locatives, des missions de diagnostic logement auprès des ménages du parc privé qui entrent dans la phase contentieuse de la procédure d'expulsion.
- les modalités de financement de la prestation de l'association sur l'année 2021, pour un montant total de 90 000 € avec une répartition prévisionnelle définie comme suit :
 - un montant de 50 000 € pour les mesures classiques d'ASLL permettant une mise en oeuvre d'environ 190 mois d'activités,
 - un montant de 40 000 € pour les missions de diagnostic logement, cette action bénéficie d'une aide de 20 000 € de l'Etat dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- les modalités de suivi et de bilan des actions.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions suivantes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les crédits seront inscrits au budget 2022 :
 - la convention de gestion du Fonds Solidarité Energie avec l'association Ce-Cler, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 65568 autres contributions,
 - la convention avec l'UDAF du Puy-de-Dôme, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518,

- la convention avec l'ANEF du Puy-de-Dôme, le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2022, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

**Convention de gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie »
de Clermont Auvergne Métropole**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019,

Ci-après dénommée « la Métropole » d'une part,

Et :

L'Association CeCler, dont le siège social est situé 13 rue Condorcet – 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président Olivier STABAT, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 10 mars 2005,

Ci-après dénommée « le gestionnaire » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6 de ladite loi qui précise que les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les exécutent ;*
- *Vu la circulaire n°90-89 du 7 décembre 1990 prise en application de la loi Besson ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2017 et du Conseil départemental du 19 juin 2017, déterminant les compétences transférées à la Métropole en application de l'article L.5217-2 du code générale des collectivités territoriales, et notamment du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;*
- *Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;*
- *Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2018, approuvant la convention générale de transfert de compétence entre le Département et la Métropole, ainsi que la présente convention ;*
- *Vu le Plan Départementale d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 ;*
- *Vu le règlement intérieur du FSL de Clermont Auvergne Métropole, approuvé par délibération du 14 février 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021, approuvant cette convention ;*

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement. Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Puy-de-Dôme (2018-2022).

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sont expressément prévues dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement et s'inscrivent dans le champ d'intervention du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Son article 6 vient préciser que le « fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. Ces mesures comprennent notamment l'accompagnement des ménages dans la recherche d'un logement et les diagnostics sociaux concernant les ménages menacés d'expulsion ».

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1^{er} janvier 2019 et a modifié le règlement intérieur du Fonds par délibération du 14 février 2020. Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole souhaite que l'association CeCler poursuive la gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie » (FSE) pour l'année 2021.

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole confie la gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie » (FSE) au gestionnaire, et notamment de définir :

- les missions du gestionnaire : l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières, l'organisation des commissions d'attribution et les versements des subventions accordées aux fournisseurs d'énergie soit EDF et / ou ENGIE pour abandon de créance,
- la rémunération du gestionnaire,
- les modalités de versement des fonds au gestionnaire,
- la durée et les conditions de résiliation de la convention.

2. Article 2 – Public visé

Le public éligible aux interventions du Fonds Solidarité Logement est celui défini par le PDALHPD tel que défini à l'article 9 du règlement intérieur du FSL de Clermont Auvergne Métropole, à savoir locataires, sous locataires, propriétaires de leur logement ou personnes dépourvues de logement.

3. Article 3 – Missions déléguées au gestionnaire et modalités de mise en œuvre

Article 3.1 Les conditions relatives aux demandes d'aides

L'aide aux impayés d'énergie du Fonds Solidarité Logement « Energie » ne concerne que les fournisseurs EDF et / ou ENGIE. Elle est destinée à permettre ou préserver l'accès à la fourniture d'électricité ou de gaz, pour l'habitation personnelle et principale, aux familles ou personnes rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité. Elle ne peut être sollicitée qu'une seule fois dans un délai de 12 mois entre chaque demande.

Article 3.2 L'instruction des dossiers

Compte-tenu de la nature particulière des informations contenues dans les dossiers du Fonds Solidarité Logement "Énergie", le gestionnaire s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles dont il aura eu connaissance lors de l'instruction de ces dossiers.

Le gestionnaire s'engage à utiliser le progiciel IODAS pour la gestion et l'instruction des dossiers de demandes.

Le gestionnaire assure, selon les modalités prévues au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole, l'instruction des différentes demandes d'aides, dont les étapes sont décrites ci-dessous :

1. Enregistrement du dossier.
2. Accusé réception au demandeur avec copie au travailleur social référent de la demande d'aide financière dans les formes prévues par le décret n°2001-492 du 6 juin 2001. Deux formes d'accusé réception sont prévues : dossier complet ou incomplet. En cas de dossier incomplet, le gestionnaire devra solliciter les pièces complémentaires.
3. Instruction et réalisation de la synthèse du dossier en vue de sa présentation en commission.
4. Préparation des dossiers pour la commission d'attribution, après vérification de ceux-ci
5. Suivi du dossier, notamment en cas d'ajournement et de recours gracieux afin de respecter les délais impartis décrits dans le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement.
6. Mise en paiement de l'aide.

L'une des conditions de l'efficacité du Fonds Solidarité Logement "Energie" est le court délai qui doit exister entre le dépôt de la demande, la décision d'aide et le versement de l'aide. Ainsi, le gestionnaire veillera :

- à la qualité et à la conformité avec la législation en vigueur de tout document et décision émis (courriers, notifications,...)
- à leur contenu et à leur lisibilité pour les destinataires.
- à respecter les délais suivants :
 - Délai maximum d'instruction de dossier complet au sens du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement « Energie » : 2 mois à partir de la date de réception auprès du gestionnaire.
 - Délai maximum du versement des aides auprès des fournisseurs : 5 jours ouvrés après la date de la commission d'attribution.

• Article 3.3 L'organisation des commissions

Le gestionnaire est en charge de préparer la commission consultative du Fonds Solidarité Logement « Énergie » de Clermont Auvergne Métropole. Cela recouvre les missions suivantes :

- Diffuser le calendrier de réunions des commissions d'attribution après validation des ses membres.
- Préparer l'ordre du jour de la commission.
- Convoquer les membres de la Commission et envoyer l'ordre du jour aux membres de la commission au moins 10 jours ouvrables avant la commission (sous forme de tableau synthétique).
- Notifier la décision au demandeur avec copie au travailleur social.
- Préparer et envoyer un relevé de décisions à EDF et ENGIE précisant :
 - en cas d'accord : le montant de l'aide et le cas échéant les préconisations émises par la commission.
 - en cas de rejet : les motifs explicites du rejet et le cas échéant les préconisations émises par la commission.
 - en cas de sursis à statuer : les conditions demandées par la commission.

• Article 3.4 L'organisation du financement et de la gestion financière du FSL « Énergie »

a) la gestion des contributions financières

Les montants des contributions financières sont définies pour chaque année civile.

EDF et ENGIE, contributeurs au dispositif via une convention financière annuelle spécifique entre chacun d'eux et Clermont Auvergne Métropole, peuvent se retirer du dispositif avec un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée selon les modalités décrites dans les conventions financières ad hoc.

Le gestionnaire doit solliciter et encaisser les financements de ces contributeurs volontaires, ainsi que le financement dédié à ces aides par Clermont Auvergne Métropole. Pour cela, il devra utiliser un compte bancaire spécifiquement dédié au dispositif FSL « Énergie » de la Métropole.

Les coordonnées bancaires de l'association seront transmises à la signature de la convention en cas de modification par rapport à l'année précédente de gestion.

b) la gestion financière du fonds

– **le versement des aides** : le gestionnaire, au vu des décisions d'attributions des aides, doit, conformément aux conditions prévues par le règlement intérieur et dans la limite des fonds disponibles, verser les aides financières aux fournisseurs d'énergie soit EDF et ENGIE pour abandon de créance sous forme de bordereau de paiement, à savoir : un tableau reprenant les références clients ainsi que les montants accordés de façon à réaliser des croisements au niveau comptables (pour EDF) et un tableau reprenant, par offre proposée, les références clients ainsi que les montants accordés (pour ENGIE).

– la **tenue des comptes** : les dispositions relative à la tenue de la comptabilité par le gestionnaire sont présentées selon la nomenclature de l'arrêté interministériel du 26/09/2000 modifié, les modalités de l'article L 612-1 du code du commerce, les règles du droit privé et selon le plan comptable approuvé par arrêté interministériel en date du 26/09/2000 des ministres chargés du logement, du budget, des collectivités locales, des affaires sociales. L'exercice comptable doit coïncider avec l'année civile. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe.

– Le gestionnaire doit **placer les fonds disponibles** : les produits financiers du compte seront inscrits en recette du Fonds Solidarité Logement "Énergie".

– Le gestionnaire doit **désigner un commissaire aux comptes** et un suppléant qui exerce sa missions sur les comptes de l'Association et la gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie ».

– Le gestionnaire doit produire **des tableaux de bord mensuels** permettant d'apprécier l'activité financière mensuelle du Fonds Solidarité Logement « Énergie ». Il s'engage à fournir, dans un délai d'un mois à compter de la demande de Clermont Auvergne Métropole, le bilan d'activité financière du fonds et toute information complémentaire.

– Le gestionnaire s'engage à alerter sans délai Clermont Auvergne Métropole de la **disponibilité des fonds** dédiés et fournir dans un délai de 3 jours à compter de la demande de la Métropole, le montant de la trésorerie du fonds métropolitain.

c) Le montant alloué au FSL « Énergie » par la Métropole et les modalités de versement

La Métropole attribue au gestionnaire un montant annuel au fonds Energie.

Pour 2022, l'enveloppe prévisionnelle allouée au FSL « Energie » s'élève à un montant de 100 000 € inscrits au budget principal de la Métropole (hors frais de gestion de l'association).

Sur demande de l'association, une avance pourra être consentie et interviendra sur transmission au comptable public d'un ordre de paiement accompagné de la présente convention de gestion.

Les versements ultérieurs se feront sur présentation d'un état récapitulatif des aides effectivement versées par le gestionnaire et justifiant ainsi de l'utilisation de l'avance. Cet état devra préciser le type d'aide, le bénéficiaire, le montant et la date de versement.

Annuellement et au plus tard le 10 janvier N+1, le gestionnaire transmettra à Clermont Auvergne Métropole le bilan financier comportant les comptes de l'année arrêtés au 31 décembre N ainsi que les pièces justificatives permettant à la collectivité de réintégrer dans sa comptabilité les opérations effectuées pour son compte par le gestionnaire au moyen d'un mandat régularisant l'avance consentie.

. **Article 3.5 La participation aux équipes techniques du Fonds Solidarité Logement « Énergie »**

Le gestionnaire participe aux réunions de l'équipe technique du Fonds Solidarité Logement « Énergie » initiées par Clermont Auvergne Métropole, avec les différents financeurs, afin :

- d'échanger sur la communication et les modalités de mise en œuvre, sur les difficultés d'application du règlement intérieur et sur les axes d'amélioration,
- d'apporter des réponses techniques concernant l'étude et l'instruction des dossiers,
- de formuler des propositions d'évolution du règlement intérieur du FSL.

4. **Article 4 – Rémunération du gestionnaire**

. **Article 4.1 Détermination de la rémunération du gestionnaire**

Le gestionnaire devra présenter un **budget prévisionnel** du service du Fonds Solidarité Logement « Énergie » de Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 30 avril 2022. Ce budget, élaboré sur la base des résultats antérieurs sur la Métropole, devra être présenté selon la nomenclature comptable en vigueur et sera accompagné d'un rapport de présentation détaillé. Clermont Auvergne Métropole examine et arrête le budget prévisionnel proposé par le gestionnaire.

Pour l'année 2022, le montant accordé par Clermont Auvergne Métropole est de 17 000 € TTC.

Le gestionnaire devra présenter à Clermont Auvergne Métropole le compte de résultat de son Fonds Solidarité Logement "Energie" sur 2022, au plus tard au 30 avril 2023. Il devra faire apparaître les charges de gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie » de Clermont Auvergne Métropole, à savoir :

- les charges de personnel,
- les achats (fournitures non stockables, fourniture d'entretien et petit équipement...),
- les services extérieurs (locations, assurance...),
- autres services extérieurs (déplacements, missions, frais postaux et télécommunications...),
- Impôts et taxes.

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition des services du Clermont Auvergne Métropole tout élément ou document comptable et financier nécessaire à l'examen du compte de résultat.

. Article 4.2 Détermination des modalités de versement

Les frais de gestion au titre de l'exercice 2022 se fera en un seul versement à la signature de la présente convention. Les frais de fonctionnement seront versés sur le compte bancaire de l'association, le RIB étant présenté par le gestionnaire à la signature de la convention.

5. Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, **non reconductible**.

6. Article 6 – Obligations comptables de l'association

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général: règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Le bénéficiaire s'engage, en vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à fournir le 30 juin au plus tard de l'année suivante les comptes annuels approuvés du dernier exercice, qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et qui forment un tout indissociable, ainsi que le rapport intégral du Commissaire aux Comptes (article L612-4 du Code du Commerce):

- le bilan comptable détaillé de l'année écoulée,
- le compte de résultat détaillé de l'année écoulée,
- l'annexe aux comptes annuels,
- le rapport intégral du Commissaire aux Comptes (si total aides publiques supérieurs à 153 000 €).

Ils seront également accompagnés du rapport d'activité de l'association, pour l'année 2021.

7. Article 7 – Responsabilités et obligations

Le suivi régulier du Fonds Solidarité Logement « Énergie » est placé sous le contrôle de Clermont Auvergne Métropole.

Pour autant, les activités du gestionnaire réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées, sont placées sous sa responsabilité exclusive, ainsi la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole ne pourra en aucun cas être recherchée. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la bonne gestion des activités décrites à l'article 3.

8. Article 8 – Gestion des données à caractère personnel

Vis à vis du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD) la Métropole est Responsable des Traitements et le gestionnaire est sous-traitant. La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés »).

. Article 8.1 Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Le gestionnaire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour assurer la gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie » (FSE) objet de la présente convention.

Modèles de déploiement : sur le plan technique le gestionnaire utilise la plate-forme IODAS (éditeur GFI Progiciels) hébergée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ainsi que ses propres outils bureautique et accès INTERNET.

Finalité du traitement : la Gestion du Fonds de solidarité logement dit FSL (cf. décret 2005-212 du 02 mars 2005) octroyant, au profit de personnes en difficulté et sous réserve d'éligibilité à l'aide des aides financières pour les impayés d'énergie auprès d'EDF et d'ENGIE.

Les sous-finalités sont :

- gestion administrative des dossiers des demandeurs
- gestion des attributions d'aides aux fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE)
- génération de fichiers d'attributaires éligibles aux aides
- études statistiques (anonymisées) le cas échéant

8/32

Les catégories de personnes concernées sont les demandeurs/bénéficiaires des aides.

Les données à caractère personnel traitées sont celles exigibles pour la conformité et l'instruction du dossier Fonds Solidarité Logement « Énergie » (FSE) et concernent les

<input checked="" type="checkbox"/> Etat civil, identité, données d'identification, image...
<input checked="" type="checkbox"/> Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc)
<input checked="" type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier (revenus...)
<input checked="" type="checkbox"/> Vie Professionnelle (situation prof. CV, scolarité, formation professionnelle, distinctions, etc.)

Traitements exécutés sur les données sont :

- Stockage, transport via flux de communication, traitements de consultation, traitements de modification, traitements d'import/export, de copies temporaires, traitements de sauvegarde/restauration, traitements de sécurisation : chiffrement/déchiffrement.
- divers autres usages liées aux obligations du service « cloud privé VPN ».

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, la Métropole met à la disposition du gestionnaire les informations nécessaires suivantes :

- la liste, les qualifications et les informations de contact des personnels de la Collectivité intervenant dans le processus,
- le cas échéant la liste, les qualifications et les informations de contact des personnels des autres sous-traitants de la Collectivité intervenant dans le processus,
- toutes les procédures, codes d'accès, moyens techniques ou physiques et tout autre documents utiles pour permettre l'exécution des services objet du contrat dans les meilleures conditions,
- l'accès aux règlements de la Collectivité.

Article 8.2 Obligations du gestionnaire vis-à-vis de la Métropole

Le gestionnaire s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données conformément aux instructions de la Métropole. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement la Métropole.
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses services, le principe de protection des données par défaut

Les conditions de sous-traitance :

Le gestionnaire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la Métropole de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. La Métropole dispose d'un délai minimum de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si la Métropole n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Métropole. Il appartient au gestionnaire initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le gestionnaire demeure pleinement responsable devant la Métropole de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Aide du gestionnaire dans le cadre du respect par la Métropole de ses obligations :

Le gestionnaire aide la Métropole pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le gestionnaire aide la Métropole pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9/32

Registre des catégories d'activités de traitement :

Le gestionnaire déclare tenir par écrit un registre sous-traitant de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Métropole.

- le nom et les coordonnées de la Métropole pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la Métropole ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Documentation

Le gestionnaire met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

. **Article 8.3 Obligations de la Métropole vis-à-vis du gestionnaire**

La Métropole s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le gestionnaire
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du gestionnaire
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du gestionnaire

. **Article 8.4 Droit d'information des personnes concernées et exercice de leurs droits**

Il appartient à la Métropole de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données ou au premier contact en cas de collecte indirecte.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, pour toutes questions ou précisions elles peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

. **Article 8.5 Notification des violations de données à caractère personnel**

Le gestionnaire notifie à la Métropole toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 4 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Métropole, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La Métropole notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La Métropole communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

. **Article 8.6 Mesures de sécurité**

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Le gestionnaire s'engage à fournir une annexe sécurité décrivant ces mesures concernant les items suivant (liste non exhaustive) :

- **la sécurité physique des locaux** : protection contre les menaces incendie & dégâts des eaux, protection des matériels contre les pertes de services essentiels (Groupes électrogènes, Onduleurs, parafoudre, double adduction courant fort & courant faible, etc.), protection contre les intrusions, contrôle des accès, gestion et suivi des habilitations d'accès incluant la gestion des visiteurs, procédures d'alertes sur incidents.
- **la sécurité organisationnelle**: responsabilités en matière de sécurité formellement définies et affectées, formation des personnels à la sécurité des Données, processus d'habilitation des accès aux systèmes d'information traitant des Données, procédure de gestion et notification des incidents de sécurité ou des demandes contraignantes affectant les Données, Plan de Continuité d'Activité (PCA), Plan de Secours Informatique (PSI), organisation de gestion de crise.

10/52

- **la sécurité logique** : Durcissement des environnements informatiques, procédure de gestion des correctifs de sécurité, cloisonnement des architectures réseau (VLAN, DMZ) et filtrage (firewalls), sondes anti intrusions, contrôle d'accès par authentification, politique de mots de passe, protection des environnements informatiques sensibles par logiciel antivirus à jour (programmes et bases de signatures virales).
- **le chiffrement des Données** à caractère personnel stockées conformément aux exigences de l'état de l'art en la matière (choix des procédés et des tailles de clés, gestion des secrets).
- **la sécurisation des flux d'échanges de Données** à caractère personnel (chiffrement, authentification), de manière à ce qu'ils ne puissent être exploités par un tiers non autorisé.
- **la traçabilité des actions et la gestion des preuves**: Conservation des traces d'audit des activités sur le système informatique (accès utilisateurs, accès et actions administrateurs, changements des paramètres de sécurité des systèmes, accès aux Données à caractère personnel, etc.), horodatage fiable des traces d'audit, durée de conservation des traces garantie (à minima un an sauf contrainte réglementaire).
- **la mise en place de procédures de contrôles** pour s'assurer du maintien du niveau de sécurité dans le temps. Le Client pourra demander à être destinataire du résultat ainsi que des plans d'actions associés des différents tests réalisés, comme par exemple pour des tests d'intrusion, des scans de vulnérabilité, des audits de sécurité.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prévues par les textes et recommandations en vigueur dans notre contexte public : notamment le RGS Référentiel Général de Sécurité et les recommandations de l'ANSSI. Ces mesures s'appliquent dès lors que le gestionnaire agit avec des moyens humains et techniques placés sous sa responsabilité qui ne dépendent pas directement de la Collectivité (infrastructures, INTERNET, personnels ...).

• Article 8.7 Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le gestionnaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à la Métropole. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du gestionnaire. Une fois détruites, le gestionnaire doit justifier par écrit de la destruction.

• Article 8.8 Délégué à la protection des données

Nom et coordonnées du Délégué à la Protection des Données de la Métropole

Philippe BOST

Direction du Pilotage et de la Performance

Mission Modernisation de l'Administration

Tél : 04 63 66 96 46 / 06 85 27 25 39

E-mail : pbest@clermontmetropole.eu / cnil@clermontmetropole.eu

9. Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée pour tenir compte, notamment des évolutions législatives ou réglementaires, ainsi que des évolutions du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement métropolitain.

Toute modification fera l'objet d'un avenant conclu expressément entre les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit de la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, en cas de force majeure, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

Dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative de Clermont Auvergne Métropole, celui-ci se réserve la possibilité de demander la restitution des fonds versés et non utilisés par le gestionnaire dans le cadre du fonctionnement du Fonds Solidarité Logement « Energie ».

10. Article 10 – Différents et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

11. Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège, figurant en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	Association CE-CLER
A Clermont-Ferrand, le	A Clermont-Ferrand, le
Odile VIGNAL Vice-Présidente en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'accueil des gens du voyage	Olivier STABAT Président de Ce-Cler

**Convention sur la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement
et sur la mise en œuvre d'une action préventive sur les consommations d'énergie et d'eau
dans le cadre du FSL de Clermont Auvergne Métropole – Année 2022**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020, Ci-après dénommée « la Métropole » d'une part,

Et :

l'ANEF du Puy-de-Dôme, dont le siège social est situé au 34 rue Niel à Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur François ROCHE, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 20 juin 2013, Ci-après dénommée « l'opérateur » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6 de ladite loi qui précise que les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les exécutent ;*
- *Vu la circulaire n°90-89 du 7 décembre 1990 prise en application de la loi Besson ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2017 et du Conseil départemental du 19 juin 2017, déterminant les compétences transférées à la Métropole en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;*
- *Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;*
- *Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2018, approuvant la convention générale de transfert de compétence entre le Département et la Métropole, ainsi que la présente convention ;*
- *Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 ;*
- *Vu le règlement intérieur du FSL de Clermont Auvergne Métropole, approuvé par délibération du 14 décembre 2018 et modifié par délibération du 14 février 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021, validant la présente convention ;*

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficulté, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement. Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Puy-de-Dôme (2018-2022).

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sont expressément prévues dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement et s'inscrivent dans le champ d'intervention du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Son article 6 vient préciser que le « *fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. Ces mesures comprennent notamment l'accompagnement des ménages dans la recherche d'un logement et les diagnostics sociaux concernant les ménages menacés d'expulsion* ».

L'intervention du FSL veille également à promouvoir la mobilisation, la responsabilité et l'autonomie des ménages pour le paiement des dépenses d'énergie, dont l'eau et l'assainissement.

Clermont Auvergne Métropole est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018 et la compétence du Fonds Solidarité Logement a été transférée le 1^{er} janvier 2019 du Département à la Métropole, sur son périmètre géographique. Clermont Auvergne Métropole a validé le règlement intérieur du FSL métropolitain par délibération du 14 décembre 2018, modifié par délibération du 14 février 2020.

À ce jour, la Métropole bénéficie de contributions financières de trois fournisseurs d'énergie et d'une participation financière sur l'eau et l'assainissement de la part de la Direction du cycle de l'eau de Clermont Auvergne Métropole (service en régie sur une partie du territoire) et des syndicats œuvrant sur les autres communes de la Métropole. Ces contributions permettent à la fois de participer aux aides aux particuliers dans les conditions du règlement intérieur du FSL mais également de conduire des actions de prévention autour des dépenses d'énergie et d'eau.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise :

1. les conditions de mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), menées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement métropolitain. L'ASLL est une mesure s'adressant à des ménages rencontrant des difficultés spécifiques dans le domaine du logement pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent. Elle contribue à l'autonomie des personnes et est ciblée au plus près des difficultés liées au logement.

Pour certaines situations complexes, la mesure d'ASLL classique ne suffit pas. Dans la continuation de l'expérimentation menée en 2021 l'opérateur pourra proposer des mesures d'ASLL renforcées qui seront à adapter selon les situations, en travaillant dans une démarche intégrée autour du ménage, avec des liens sur d'autres thématiques (dimension santé, insertion, pédagogique sur le savoir habiter, ...). Cette démarche sera à articuler avec les partenaires des autres champs de compétence, et notamment à replacer dans les autres démarches initiées sur le territoire (Plan logement d'abord, prévention et lutte contre la pauvreté, futures instances construites suite aux travaux de la Conférence Intercommunale du Logement).

2. les conditions de mise en œuvre d'une action de prévention sur les consommations d'énergie et d'eau, via des ASLL collectives ou individuelles et le financement, le cas échéant, des équipements ou dispositifs visant à réduire les consommations des ménages.

Ces accompagnements sont fondés sur une démarche volontaire du ménage et sur son engagement à être acteur de celui-ci.

Article 2 – Public visé

Le public éligible aux interventions du Fonds Solidarité Logement est celui défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées tel que défini à l'article 4 du règlement intérieur du FSL de Clermont Auvergne Métropole, à savoir locataires, sous locataires, propriétaires de leur logement ou personnes dépourvues de logement ; tous situés sur une des communes de la Métropole.

L'action de prévention sera notamment tournée vers les ménages qui ont bénéficié d'une aide pour des impayés d'énergie ou de facture d'eau et d'assainissement, pour des aides sur les charges locatives ou encore à destination d'un public accédant à un

14/32

logement (primo accédant ou primo locataire). De même, la commission FSL sera à même d'orienter des situations de demandeurs sur cette action au vu de dépenses importantes de fluides ou dépenses de charges locatives.

Article 3 – Définition de l'ASLL et champ d'intervention de l'opérateur

Par la présente convention, l'opérateur s'engage, à mettre en œuvre, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions susvisées, dans les cadres décrits ci-dessous.

1. Les mesures ASLL classiques, dans le cadre du Fonds Solidarité Logement

L'opérateur, à qui est confiée la mesure ASLL, apporte un soutien aux ménages en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et adapté aux ressources et mode de vie du ménage.

La problématique logement est prédominante. L'accompagnement mis en place sera une mesure individualisée prenant en compte l'intervention des autres acteurs sociaux. Cet accompagnement est sollicité lorsque le ménage est confronté à des difficultés d'insertion sociale et que l'accès ou le maintien dans le logement constitue un levier pour cette insertion.

A ce titre, l'ASLL n'est qu'une composante temporaire de l'accompagnement social global et ne saurait s'y substituer.

Le travail de partenariat est une composante indispensable et nécessaire de cet accompagnement.

La mesure ASLL peut être de trois types :

- **l'ASLL accès** qui comprend, selon les situations, une aide à la recherche de logement, et un accompagnement à l'installation dans le logement,
- **l'ASLL maintien** qui vise à prévenir l'expulsion du ménage par une aide à l'apurement des dettes de logement du ménage et qui peut, selon les cas, nécessiter la recherche d'un logement mieux adapté à la situation du ménage,
- **l'ASLL lutte contre l'habitat indigne** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Métropole. Il s'agit de lever les obstacles à la résolution des situations les plus complexes d'habitat indigne par un accompagnement social adapté, complémentaire du travail effectué par l'opérateur en charge du PIG métropolitain,

Le contenu des mesures d'ASLL est détaillé dans le référentiel ASLL co-construit avec le Conseil départemental. Le déroulement et le contenu de la mesure ainsi que l'articulation avec les services référents sont précisés en annexe 1.

2. Les mesures ASLL renforcées, à titre expérimental

L'opérateur, à qui est confiée la mesure ASLL, apporte un soutien aux ménages en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et adapté aux ressources et mode de vie du ménage. Sur certaines situations, la problématique logement est prédominante mais, dès le début de la conduite de la mesure, d'autres difficultés connexes peuvent être mises en avant et être nécessaires à travailler en parallèle ou au préalable à un accompagnement centré sur le logement.

Des situations d'incurie dans le logement, de méconnaissances de certains codes ou de savoir habiter, ou autres peuvent émerger. Il s'agira alors pour l'opérateur de proposer des réponses adaptées, voire novatrices, à la prise en compte de la situation : organisation de réunions de synthèse avec les professionnels concernés (notamment sur les champs de la santé, de l'insertion, ...), travailler l'approche pédagogique et du faire avec sur les questions d'entretien et du nettoyage du logement, l'accompagnement du ménage auprès des autres professionnels ou d'actions collectives menées par l'opérateur sur d'autres publics (idée de mutualisation).

L'accompagnement renforcé prendra probablement plus de temps (au delà des 6 mois) et sera plus intense (plus de visites, de temps à faire le lien et les réunions partenariales, ...). Le déroulement et le contenu de la mesure ainsi que l'articulation avec les services référents sont précisés en annexe 1.

3. L'action de prévention des consommations d'énergie et d'eau

L'opérateur devra :

- poursuivre les actions de prévention de consommation d'énergie et d'eau mises en place en 2021 auprès des publics-cibles, définit dans l'article 2 de la présente convention,
- assurer la mise en œuvre d'un suivi qualitatif à l'issue de l'action ou dans le temps (questionnaire en fin d'action, suivi à 6 mois, inscription dans une autre démarche au terme de l'action, etc.) et une alerte de la Métropole sur des logements potentiellement énergivores pour croiser avec d'autres politiques publiques mises en œuvre (voir point suivant).

Il est noté que l'accompagnement des publics nécessitera dans tous les cas un temps individuel permettant de cibler la problématique du ménage quant aux dépenses d'énergie et d'eau (analyse des pratiques et du logement), de vérifier le recours aux dispositifs existants (notamment le chèque énergie), de définir les besoins et des points à travailler (maîtrise de l'énergie et de l'usage de l'eau, petits travaux à la charge du locataires ou installation d'équipements / dispositifs permettant une réduction des consommations, écogestes, ...)

4. La lutte contre l'habitat indigne et contre les logements énergivores

Les missions conduites par l'opérateur dans le cadre de cette convention l'amènent à se rendre au domicile du bénéficiaire des mesures. Il peut donc être confronté à des situations de logements potentiellement indignes ou non décents, mais également à des logements potentiellement énergivores.

Dans le cadre des politiques menées par la Métropole concernant le lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé et la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH), l'opérateur pourra informer les services compétents suivants : l'ADIL (avec l'envoi d'un Relevé d'Observation Logement en cas de suspicion de logement non conforme aux normes de décence) et la Métropole pour les logements potentiellement énergivores.

Article 4 – Les compétences requises

L'opérateur ASLL s'engage à confier les mesures ASLL à des personnels titulaires d'un diplôme d'État de travail social : assistant social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale.

Pour mener à bien l'action préventive sur les consommations d'énergie et d'eau, l'opérateur pourra faire appel à d'autres compétences (partenaires extérieurs ou personnel ayant d'autres compétences professionnelles). De même, la conduite des ASLL renforcées expérimentales pourra également mobiliser d'autres professionnels en lien avec les problématiques rencontrées.

Article 5 – Modalités de rémunération et de versement

La rémunération de l'association pour l'année 2022 est établie à 245 000 € pour l'ensemble des missions décrites dans l'article 3.

Elle a été définie avec le prévisionnel suivant pour chacune des missions :

- environ 750 mois d'activités (260 euros par mois d'activité) au titre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, évaluées à 195 000 € TTC
- environ 50 mois d'activités (400 euros par mois d'activité) au titre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement renforcé comprenant éventuellement la mobilisation d'intervenants extérieurs, évaluées à 20 000 € TTC
- une mission de réalisation d'accompagnements individuels et collectifs pour un montant de 30 000 €.

Cette répartition est donnée à titre indicatif et pourra être différente selon les besoins du territoire sur l'année 2022. Il s'agira alors de présenter l'activité réelle des différentes missions dans le cadre du bilan annuel, avec le détail de la mobilisation des moyens humains et matériels (tableaux des mesures ASLL et ASLL renforcées suivies avec notamment le nombre de mois d'activités).

La rémunération de l'opérateur s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 %, soit 196 000 euros TTC, au plus tôt après le vote du budget 2022 par l'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole et après la signature de la convention par les deux parties,
- le solde de la rémunération, soit 49 000 €, sera versé sur présentation du tableau de suivi des mois d'activités au titre des mesures ASLL (classiques et renforcées) effectivement réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et d'un premier bilan quantitatif des temps de constructions et des rencontres individuelles et collectives au titre de l'action préventive sur les consommations d'énergie et d'eau. Ce bilan devra être envoyé au pôle FSL au plus tard le 15 janvier 2023.

Article 6 – Évaluation et instances de suivi de la convention

Au terme de la présente convention, l'opérateur s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de chacune des actions à la Métropole, ainsi qu'un bilan financier différencié par action. Ce bilan sera réalisé à partir des éléments fournis par l'opérateur et avec des critères communs à l'ensemble des opérateurs ayant passé convention avec la Métropole au titre de la mise en œuvre des mesures ASLL.

A la demande de la Métropole, l'opérateur pourra être amené à présenter en équipe technique et en comité de pilotage du Fonds Solidarité Logement de la Métropole, son bilan d'activités aussi bien quantitatif que qualitatif. Ces instances sont définies dans le Règlement intérieur du FSL.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle action sur la prévention des consommations d'eau et d'énergie, l'opérateur devra organiser aux côtés de la Métropole les temps de réflexion partenariaux, proposer les déclinaisons opérationnelles et être force de proposition sur les process organisationnels.

Les missions confiées à l'opérateur feront l'objet d'un comité de suivi trimestriel permettant de partager les éléments d'avancement des deux nouvelles missions (suivi quantitatif et qualitatif), d'évaluer la charge de travail réparti entre les différentes missions, de mettre en avant les difficultés rencontrées et de travailler à des propositions d'ajustement éventuelles. Un point financier sera également prévu afin d'alerter la Métropole sur des besoins complémentaires en moyens humains pour faire face à l'augmentation éventuelle des mesures ASLL confiées à l'opérateur.

Enfin, l'opérateur pourra être sollicité pour participer à des groupes de travail menés dans le cadre du FSL métropolitain, de la démarche Logement d'abord, de la Stratégie de prévention et de lutte contre de la pauvreté, voire d'autres instances métropolitaines. Il pourra également lui être demandé de fournir des éléments de bilan intermédiaire (quantitatif et qualitatif) notamment sur les actions expérimentales d'ASLL renforcé qui émergent sur un co-financement de l'État dans le cadre de la stratégie métropolitaine de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2022.

Article 8 – Obligations comptables de l'association

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général : règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Le bénéficiaire s'engage, en vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à fournir le 30 juin au plus tard de l'année suivante les comptes annuels approuvés du dernier exercice, qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et qui forment un tout indissociable, ainsi que le rapport intégral du Commissaire aux Comptes (article L612-4 du Code du Commerce) :

- le bilan comptable détaillé de l'année écoulée,
- le compte de résultat détaillé de l'année écoulée,
- l'annexe aux comptes annuels,
- le rapport intégral du Commissaire aux Comptes (si total aides publiques supérieurs à 153 000 €).

Ils seront également accompagnés des documents suivants :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment de celle approuvant les comptes et le rapport d'activités annuel,
- toute modification concernant les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration, l'adresse du siège social de l'association.

Article 9 – Responsabilités - Assurances

Les activités de l'opérateur dans le cadre des mesures ASLL qui lui sont confiées sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'opérateur devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Gestion des données à caractère personnel

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers

et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, pour toutes questions ou précisions elles peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution de la convention, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit de la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de quelque nature que ce soit, versée par une partie à l'autre.

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, pour tout motif d'intérêt général et en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

ANNEXE : les conditions de réalisation des mesures ASLL (classique et renforcé)

A/ Déroulement de la mesure ASLL

Les mesures ASLL sont attribuées, par notification du Président de la Métropole ou son représentant, au signataire de la présente convention suite à l'avis de la commission FSL.

L'évaluation sociale

Les mesures ASLL s'appuient sur une évaluation sociale préalable permettant de poser un diagnostic afin :

- d'évaluer les besoins d'un ménage en tenant compte de ses potentialités et de son environnement,
- de recueillir les éléments de connaissance pour mieux comprendre la situation,
- d'analyser la situation des personnes et des familles au regard de leurs droits.

Le diagnostic fait apparaître les objectifs de la mise en place de la mesure.

L'examen du dossier en commission FSL

La demande ASLL est soumise à l'avis de la commission FSL qui statue au regard des éléments fournis.

Dans le cas d'un avis favorable, la commission FSL propose l'orientation vers un des opérateurs conventionnés. La décision d'attribution est prise par le Président de la Métropole.

Les arrêts anticipés de mesure ne sont pas soumis à la validation préalable de la commission FSL. Ils feront l'objet d'une décision prise par le Directeur de l'Habitat et de la Politique de la Ville, sur proposition de la responsable du pôle FSL, par délégation du Président de Clermont Auvergne Métropole.

La mise en œuvre et déroulement de la mesure

A la réception de la notification de la commission FSL et dès la nomination d'un référent ASLL, l'opérateur en informe le Pôle FSL sans délai (par écrit ou par mail à l'adresse fsl@clermontmetropole.eu), et prend attache avec le travailleur social référent.

a) Primo-mesure

- **La mesure démarre à la signature de la convention tripartite** entre le ménage bénéficiaire, le travailleur social référent et le travailleur social en charge de la mesure ASLL. À compter de la décision de la commission FSL, l'organisme conventionné désigne son référent ASLL qui a un mois pour rencontrer le ménage bénéficiaire à son domicile, en présence du travailleur social référent, pour la signature de la convention tripartite. La désignation du référent ASLL et la signature de la convention interviendront dans un délai de deux mois après la décision de la commission FSL, et ce à titre expérimental. Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne donnerait pas suite au premier rendez-vous, le travailleur social en charge de la mesure ASLL, en lien avec le travailleur social référent, propose au bénéficiaire un second rendez-vous. En cas de nouvelle absence, un troisième rendez-vous est fixé.

Au bout de la troisième proposition de rendez-vous non honoré, une information écrite est transmise au Pôle FSL venant préciser l'impossibilité de mettre en œuvre la mesure ASLL du fait du bénéficiaire.

- pour assurer un accompagnement social de qualité **les rendez-vous** se dérouleront ensuite autant que de besoin et à minima:
 - une fois tous les quinze jours durant les trois premiers mois de la mesure,
 - une fois toutes les trois semaines durant les trois mois suivants.
- **Les mesures ASLL sont d'une durée de six mois maximum** et peuvent faire l'objet d'un arrêt anticipé. Au vu du rapport produit par l'opérateur et remis à la Métropole un mois avant le terme de la mesure, elles peuvent être renouvelées une fois, pour 6 mois maximum. Il est rappelé le caractère non automatique du renouvellement des mesures ASLL, la demande devant être dûment justifiée et soumise à décision de Clermont Auvergne Métropole. Une exception est faite pour les mesures expérimentales d'accompagnement renforcé (voir le paragraphe ci-dessous sur le renouvellement des mesures).

b) Renouvellement de la mesure

La demande de renouvellement d'une mesure ASLL peut être effectuée pour une durée maximale de six mois, à la demande de l'opérateur ASLL en charge de la mesure et sur avis écrit du travailleur social référent.

De façon dérogatoire, les mesures expérimentales d'accompagnement renforcé qui seront identifiées comme telles en début de mesure, pourront faire l'objet d'un renouvellement automatique de six mois mais elles devront faire l'objet d'un porté à connaissance aux membres de la commission FSL, dans un délai maximum de 2 mois suivant l'échéance initiale des 6 mois.

20/32

Le rapport d'information devra mentionner :

- les arguments concernant la complexité de la situation, qui ont permis de réorienter cette mesure en ASLL renforcé,
- les actions menées sur les premiers mois et l'atteinte éventuelle de certains objectifs,
- la mise à jour des objectifs avec l'évolution et / ou l'arrêt des premiers objectifs fixés ainsi que les nouveaux objectifs définis avec le ménage pour les mois restants.

La mesure sera limitée à 12 mois consécutifs et si elle doit être poursuivie, devra faire l'objet d'une demande de renouvellement dans les conditions établies au point suivant, sans pouvoir excéder 18 mois au total.

c) Arrêt anticipé de la mesure

La mesure peut faire l'objet d'un arrêt anticipé lorsque :

- les objectifs de l'ASLL sont atteints avant le terme de la mesure,
- la famille n'adhère plus à la mesure,
- la famille a déménagé sur une commune hors périmètre géographique de la Métropole, la mesure étant poursuivie jusqu'à la fin du mois lors duquel se fait l'entrée dans les lieux,
- les difficultés repérées relèvent d'une autre mesure et/ou dispositif (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée, mesure de protection judiciaire, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).

d) Bilan de fin de mesure

À chaque fin de mesure ou de demande d'arrêt anticipé de la mesure, un bilan écrit devra être obligatoirement transmis au Pôle FSL de la Métropole :

- 1 mois avant le terme prévu de la mesure s'il est demandé son renouvellement,
- 1 mois avant ou au plus tard au terme de la mesure s'il n'y a pas de demande de renouvellement,
- au cours de la mesure dès lors qu'une demande d'arrêt anticipé est sollicitée.

Ce bilan comportera obligatoirement l'avis écrit du travailleur social référent particulièrement en cas de demande d'arrêt anticipé ou de renouvellement de la mesure. Il comportera notamment :

- un point sur le niveau d'adhésion de la personne (démarches propres, rencontres honorées...),
- les moyens mis en œuvre par l'opérateur,
- un point sur l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat tripartite,
- une proposition de fin de mesure qui peut s'orienter vers:
 - ✓ une fin d'intervention,
 - ✓ une orientation vers une autre mesure d'accompagnement administrative ou judiciaire.
- un renouvellement de la mesure qui devra :
 - ✓ reprendre les objectifs détaillés de la primo-mesure, les moyens mis en œuvre, les actions développées, les résultats obtenus,
 - ✓ préciser les nouveaux objectifs de la mesure pour laquelle le renouvellement est sollicité, ainsi que sa durée.

La notification des mesures

Sur rapport social ou sur bilan de l'opérateur en fonction des demandes, le Pôle FSL de la Métropole adresse à l'opérateur, au ménage, et au référent social après avis de la commission FSL un courrier notifiant :

- l'accord ou le rejet d'attribution d'une mesure ASLL,
- le renouvellement ou non de la mesure,
- l'arrêt anticipé de la mesure.

B/ Articulation avec les services référents

L'opérateur ASLL s'engage à transmettre par écrit au travailleur social référent les informations susceptibles d'éclairer la compréhension de la situation dans le but d'améliorer la prise en charge.

Le travailleur social référent doit assurer la continuité du suivi du ménage dont il reste référent sauf si ce dernier quitte son territoire d'intervention. Il passe alors le relais au nouveau référent.

Un bilan en milieu de mesure aura lieu en présence du ménage bénéficiaire, du travailleur social ASLL et du travailleur social référent afin d'examiner le déroulement de la mesure et éventuellement d'en réorienter les objectifs. Le cas échéant, un avenant au contrat tripartite sera signé et une copie sera adressée au Pôle FSL de la Métropole.

**Convention sur la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement
et sur la mise en œuvre de l'action expérimentale de prévention des expulsions locatives
dans le cadre du FSL de Clermont Auvergne Métropole – Année 2022**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020,
Ci-après dénommée « la Métropole » d'une part,

Et :

l'UDAF 63, sise 2 rue Bourzeix à Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Serge MAFFRE, agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 10 décembre 2020,
Ci-après dénommée « l'opérateur » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6 de ladite loi qui précise que les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues avec les organismes ou associations qui les exécutent ;*
- *Vu la circulaire n°90-89 du 7 décembre 1990 prise en application de la loi Besson ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu les délibérations de Clermont Auvergne Métropole du 30 juin 2017 et du Conseil départemental du 19 juin 2017, déterminant les compétences transférées à la Métropole en application de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, et notamment du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;*
- *Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;*
- *Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2018, approuvant la convention générale de transfert de compétence entre le Département et la Métropole, ainsi que la présente convention ;*
- *Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022 ;*
- *Vu le règlement intérieur du FSL de Clermont Auvergne Métropole, approuvé par délibération du 14 décembre 2018 et modifié par délibération du 14 février 2020 ;*
- *Vu les délibérations des conseils métropolitains du 2 octobre, du 6 novembre et du 18 décembre 2020, validant le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, contractualisé entre la Métropole et l'État, ainsi que le plan d'actions en découlant ;*
- *Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021, validant la présente convention ;*

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficulté, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement. Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Puy-de-Dôme (2018-2022).

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) sont expressément prévues dans la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement et s'inscrivent dans le champ d'intervention du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Son article 6 vient préciser que le « *fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. Ces mesures comprennent notamment l'accompagnement des ménages dans la recherche d'un logement et les diagnostics sociaux concernant les ménages menacés d'expulsion* ».

Clermont Auvergne Métropole est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2018 et la compétence du Fonds Solidarité Logement a été transférée le 1^{er} janvier 2019 du Département à la Métropole, sur son périmètre géographique. Clermont Auvergne Métropole a validé le règlement intérieur du FSL métropolitain par délibération du 14 décembre 2018, modifié par délibération du 14 février 2020.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République vise à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs locaux est essentielle, avec un pilotage conduit à partir des territoires, en particulier les Métropoles et les communes.

Ainsi, après la contractualisation entre l'État et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en 2019, Clermont Auvergne Métropole a souhaité également s'engager dans cette démarche, via une contractualisation avec l'État pour la période 2020-2021. Cette contractualisation a été validée lors des conseils métropolitains des 2 octobre, 6 novembre et 18 décembre 2020.

Outre la mise en œuvre de nombreuses actions autour de l'accompagnement vers l'emploi, la jeunesse, l'accès aux droits, la lutte contre la précarité alimentaire, contre la fracture numérique, la Métropole a développé une action complémentaire sur la prévention des expulsions, action qui a débuté en 2021.

Une action montée dans le cadre du Plan Logement d'abord permet déjà de proposer à tous les ménages locataires du parc privé, habitant sur le territoire métropolitain et étant destinataires d'un commandement de payer, une consultation sociojuridique gratuite auprès de l'ADIL 63. Les premiers résultats montrent que seulement 17% des ménages concernés répondent favorablement à cette proposition : 57 ménages reçus pour 329 commandements de payer.

Afin d'aller plus loin, il est proposé de continuer l'action d'aller vers, permettant de se rendre au domicile des personnes qui ne répondent pas aux sollicitations et ne sont pas joignables par les moyens traditionnels. L'enjeu est d'établir un diagnostic logement auprès du ménage, en cherchant son adhésion, afin de travailler le lien vers le droit commun et, le cas échéant, d'orienter le ménage vers une mesure spécifique (AVDL, ASLL, ...).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise :

1. les conditions de mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), menées dans le cadre du Fonds Solidarité Logement métropolitain. L'ASLL est une mesure s'adressant à des ménages rencontrant des difficultés spécifiques dans le domaine du logement pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent. Elle contribue à l'autonomie des personnes et est ciblée au plus près des difficultés liées au logement. L'ASLL est un dispositif qui s'inscrit également dans la prévention des expulsions.
2. les conditions de mise en œuvre de l'action expérimentale sur la prévention des expulsions, menée dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les ménages concernés sont les locataires du parc privé, ayant reçu un commandement de payer et rencontrant des difficultés pour se maintenir dans le logement.

Ces accompagnements sont fondés sur une démarche volontaire du ménage et sur son engagement à être acteur de celui-ci.

Article 2 – Public visé

Le public éligible aux interventions du Fonds Solidarité Logement est celui défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées tel que défini à l'article 4 du règlement intérieur du FSL de Clermont Auvergne Métropole, à savoir locataires, sous locataires, propriétaires de leur logement ou personnes dépourvues de logement ; tous situés sur une des communes de la Métropole.

Le public éligible à l'action expérimentale de prévention des expulsions locatives, menée dans le cadre de la contractualisation avec l'État sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, concerne les locataires du parc privé, entrant dans la phase contentieuse d'une procédure pouvant aller jusqu'à l'expulsion locative, n'étant plus en lien avec les référents sociaux de droit commun (CCAS ou Conseil départemental notamment) et n'ayant pas répondu à la proposition de consultation socio-juridique de l'ADIL 63. Ces locataires doivent résider dans une des communes de la Métropole.

Article 3 – Définition des missions et champ d'intervention de l'opérateur

Par la présente convention, l'opérateur s'engage, à mettre en œuvre, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions susvisées, dans les cadres décrits ci-dessous.

1. Les mesures ASLL, dans le cadre du Fonds Solidarité Logement

L'opérateur, à qui est confiée la mesure ASLL, apporte un soutien aux ménages en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et adapté aux ressources et mode de vie du ménage.

La problématique logement est prédominante. L'accompagnement mis en place sera une mesure individualisée prenant en compte l'intervention des autres acteurs sociaux. Cet accompagnement est sollicité lorsque le ménage est confronté à des difficultés d'insertion sociale et que l'accès ou le maintien dans le logement constitue un levier pour cette insertion.

À ce titre, l'ASLL n'est qu'une composante temporaire de l'accompagnement social global et ne saurait s'y substituer. Le travail de partenariat est une composante indispensable et nécessaire de cet accompagnement.

La mesure ASLL peut être de trois types :

- **L'ASLL accès** qui comprend, selon les situations, une aide à la recherche de logement, et un accompagnement à l'installation dans le logement,
- **L'ASLL maintien** qui vise à prévenir l'expulsion du ménage par une aide à l'apurement des dettes de logement du ménage et qui peut, selon les cas, nécessiter la recherche d'un logement mieux adapté à la situation du ménage,
- **L'ASLL lutte contre l'habitat indigne** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Métropole. Il s'agit de lever les obstacles à la résolution des situations les plus complexes d'habitat indigne par un accompagnement social adapté, complémentaire du travail effectué par l'opérateur en charge du PIG métropolitain.

Le contenu des mesures d'ASLL est détaillé dans le référentiel ASLL co-construit avec le Conseil départemental. Le déroulement et le contenu de la mesure ainsi que l'articulation avec les services référents sont précisés en annexe 1.

2. Les diagnostics logement, dans le cadre de la prévention des expulsions

L'opérateur doit poursuivre cette action d'aller vers les ménages du parc privé qui se trouvent en difficulté de maintien dans leur logement. Pour 2022, l'opérateur est sollicité pour la mise en œuvre des actions d'aller vers, avec la première rencontre du ménage à son domicile (l'opérateur initie ce premier contact jusqu'à trois tentatives), la présentation de la démarche, la réalisation d'une mission de diagnostic logement (en recherchant l'adhésion du bénéficiaire), et les préconisations sur les suites à donner. Les principes de la mesure de Diagnostic logement sont repris en annexe 2.

3. La lutte contre l'habitat indigne et contre les logements énergivores

Les missions conduites par l'opérateur dans le cadre de cette convention l'amènent à se rendre au domicile du bénéficiaire des mesures. Il peut donc être confronté à des situations de logements potentiellement indignes ou non décents, mais également à des logements potentiellement énergivores.

Dans le cadre des politiques menées par la Métropole concernant la lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé et la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH), l'opérateur pourra informer les services compétents suivants : l'ADIL (avec l'envoi d'un Relevé d'Observation Logement en cas de suspicion de logement non conforme aux normes de décence) et la Métropole pour les logements potentiellement énergivores.

Article 4 – Les compétences requises

L'opérateur s'engage à confier les mesures ASLL et les diagnostics logement à des personnels titulaires d'un diplôme d'État de travail social : assistant social, éducateur spécialisé ou conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Modalités de rémunération et de versement

La rémunération de l'association pour l'année 2022 est établie à 90 000 € pour l'ensemble des deux missions décrites dans l'article 3. Elle a été définie avec le prévisionnel suivant pour chacune des missions :

- 190 mois d'activités (260 euros par mois d'activité) au titre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement, évaluées à 50 000 € TTC,
- la réalisation de 66 diagnostics logement (600 euros sur 3 mois, en tenant compte du premier mois consacré à l'accroche du ménage et nécessitant l'intervention de deux travailleurs sociaux) évaluée à 40 000 € TTC pour l'année 2022, avec une file active estimée à 6 diagnostics par mois.

Cette répartition est donnée à titre indicatif et pourra être différente selon les besoins du territoire sur l'année 2022. Il s'agira alors de présenter l'activité réelle des deux missions dans le cadre du bilan annuel, avec le détail de la mobilisation des moyens humains et matériels (tableaux des mesures ASLL et ASLL renforcées suivies avec notamment le nombre de mois d'activités).

La rémunération de l'opérateur s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 %, soit 72 000 euros TTC, au plus tôt après le vote du budget 2022 par l'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole et après la signature de la convention par les deux parties,
- le solde de la rémunération, soit 18 000 €, sera versé sur présentation du tableau de suivi des mois d'activités au titre des mesures ASLL effectivement réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, et d'un premier bilan quantitatif des mois d'activités au titre des diagnostics logement pour l'action de prévention des expulsions locatives. Ce bilan devra être envoyé au pôle FSL au plus tard le 15 janvier 2023.

Article 6 – Évaluation et instances de suivi de la convention

Au terme de la présente convention, l'opérateur s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de chacune des actions à la Métropole, ainsi qu'un bilan financier différencié par action.

Ce bilan sera réalisé à partir des éléments fournis par l'opérateur et avec des critères communs à l'ensemble des opérateurs ayant passé convention avec la Métropole au titre de la mise en œuvre des mesures ASLL. À la demande de la Métropole, l'opérateur pourra être amené à présenter en équipe technique et en comité de pilotage du Fonds Solidarité Logement de la Métropole, son bilan d'activités aussi bien quantitatif que qualitatif. Ces instances sont définies dans le Règlement intérieur du FSL.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'opérateur devra organiser aux côtés de la Métropole les temps de réflexion partenariaux et être force de proposition sur la définition précise de l'action et son process organisationnel.

Les missions confiées à l'opérateur feront l'objet d'un comité de suivi trimestriel permettant de partager les éléments d'avancement des deux missions (suivi quantitatif et qualitatif), d'évaluer la charge de travail réparti entre elles, de mettre en avant les difficultés rencontrées et de travailler à des propositions d'ajustement éventuelles. Un point financier sera également prévu afin d'alerter la Métropole sur des besoins complémentaires en moyens humains pour faire face à l'augmentation éventuelle des mesures ASLL confiées à l'opérateur.

L'opérateur devra remettre un bilan intermédiaire de son action à la Métropole, à sa demande, au cours de l'année 2022, ainsi que tout autre document nécessaire permettant de justifier auprès de la Métropole et des services de l'État, l'avancée de l'action. L'opérateur pourra également être amené à présenter dans les instances ad hoc, le bilan de son action.

L'opérateur pourra être sollicité pour participer à des groupes de travail menés dans le cadre du FSL métropolitain, de la démarche Logement d'abord, de la Stratégie de prévention et de lutte contre de la pauvreté, voire d'autres instances métropolitaines.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2022.

Article 8 – Obligations comptables de l'association

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général : règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Le bénéficiaire s'engage, en vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à fournir le 30 juin au plus tard de l'année suivante les comptes annuels approuvés du dernier exercice, qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et qui forment un tout indissociable, ainsi que le rapport intégral du Commissaire aux Comptes (article L612-4 du Code du Commerce) :

- le bilan comptable détaillé de l'année écoulée,
- le compte de résultat détaillé de l'année écoulée,
- l'annexe aux comptes annuels,
- le rapport intégral du Commissaire aux Comptes (si total aides publiques supérieurs à 153 000 €).

Ils seront également accompagnés des documents suivants :

- le rapport d'activités de l'année écoulée,
- les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d'administration du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, notamment de celle approuvant les comptes et le rapport d'activités annuel,
- toute modification concernant les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration, l'adresse du siège social de l'association.

Article 9 – Responsabilités - Assurances

Les activités de l'opérateur dans le cadre des mesures ASLL qui lui sont confiées sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'opérateur devra souscrire tout contrat d'assurances de façon à ce que la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole ne puisse en aucun cas être recherchée.

Article 10 – Gestion des données à caractère personnel

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

26/32

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer ces droits, pour toutes questions ou précisions elles peuvent s'adresser au Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution de la convention, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation de plein droit de la partie lésée, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de quelque nature que ce soit, versée par une partie à l'autre.

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans préavis ni indemnité, et à tout moment, pour tout motif d'intérêt général et en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure.

La résiliation de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, entraînant des conséquences notamment financières importantes, les deux parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

En cas de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause, l'opérateur doit transmettre à Clermont Auvergne Métropole un arrêt des comptes effectué à la date de prise d'effet de la résiliation. Il pourra être demandé à l'opérateur la restitution de tout ou partie des sommes versées au titre de l'article 5 au prorata temporis de la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Différents et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 – Annexes

Les annexes ci-jointes font partie intégrantes de la présente convention :


- Annexe 1 : les conditions de réalisation des mesures ASLL
- Annexe 2 : les conditions de réalisation du diagnostic logement

Article 14 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège, figurant en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE <small>21/32</small>	UDAF du PUY-DE-DÔME
---	---------------------

	Convention FSL sur la mise en œuvre des mesures ASLL et des diagnostics logement Clermont Auvergne Métropole / UDAF – Année 2021	Page 6/11
---	---	-----------

A Clermont-Ferrand le	A le
<p>Odile VIGNAL Vice-Présidente en charge de l'Habitat, de l'Environnement et du Développement Durable</p>	<p>Serge Maffre Président de l'UDAF 63</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Les conditions de réalisation des mesures ASLL

A/ Déroulement de la mesure ASLL

Les mesures ASLL sont attribuées, par notification du Président de la Métropole ou son représentant, au signataire de la présente convention suite à l'avis de la commission FSL.

L'évaluation sociale

Les mesures ASLL s'appuient sur une évaluation sociale préalable permettant de poser un diagnostic afin :

- d'évaluer les besoins d'un ménage en tenant compte de ses potentialités et de son environnement,
- de recueillir les éléments de connaissance pour mieux comprendre la situation,
- d'analyser la situation des personnes et des familles au regard de leurs droits.

Le diagnostic fait apparaître les objectifs de la mise en place de la mesure.

L'examen du dossier en commission FSL

La demande ASLL est soumise à l'avis de la commission FSL qui statue au regard des éléments fournis.

Dans le cas d'un avis favorable, la commission FSL propose l'orientation vers un des opérateurs conventionnés. La décision d'attribution est prise par le Président de la Métropole.

Les arrêts anticipés de mesure ne sont pas soumis à la validation préalable de la commission FSL. Ils feront l'objet d'une décision prise par le Directeur de l'Habitat et de la Politique de la Ville, sur proposition de la responsable du pôle FSL, par délégation du Président de Clermont Auvergne Métropole.

La mise en œuvre et déroulement de la mesure

A la réception de la notification de la commission FSL et dès la nomination d'un référent ASLL, l'opérateur en informe le Pôle FSL sans délai (par écrit ou par mail à l'adresse fsl@clermontmetropole.eu), et prend attache avec le travailleur social référent.

a) Primo-mesure

- **La mesure démarre à la signature de la convention tripartite** entre le ménage bénéficiaire, le travailleur social référent et le travailleur social en charge de la mesure ASLL. À compter de la décision de la commission FSL, l'organisme conventionné désigne son référent ASLL qui a un mois pour rencontrer le ménage bénéficiaire à son domicile, en présence du travailleur social référent, pour la signature de la convention tripartite. La désignation du référent ASLL et la signature de la convention interviendront dans un délai de deux mois après la décision de la commission FSL, et ce à titre expérimental. Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne donnerait pas suite au premier rendez-vous, le travailleur social en charge de la mesure ASLL, en lien avec le travailleur social référent, propose au bénéficiaire un second rendez-vous. En cas de nouvelle absence, un troisième rendez-vous est fixé.

Au bout de la troisième proposition de rendez-vous non honoré, une information écrite est transmise au Pôle FSL venant préciser l'impossibilité de mettre en œuvre la mesure ASLL du fait du bénéficiaire.

- pour assurer un accompagnement social de qualité **les rendez-vous** se dérouleront ensuite autant que de besoin et à minima:
 - une fois tous les quinze jours durant les trois premiers mois de la mesure,
 - une fois toutes les trois semaines durant les trois mois suivants.
- **Les mesures ASLL sont d'une durée de six mois maximum** et peuvent faire l'objet d'un arrêt anticipé. Au vu du rapport produit par l'opérateur et remis à la Métropole un mois avant le terme de la mesure, elles peuvent être renouvelées une fois, pour 6 mois maximum. Il est rappelé le caractère non automatique du renouvellement des mesures ASLL, la demande devant être dûment justifiée et soumise à décision de Clermont Auvergne Métropole.

b) Renouvellement de la mesure

La demande de renouvellement d'une mesure ASLL peut être effectuée pour une durée maximale de six mois, à la demande de l'opérateur ASLL en charge de la mesure et sur avis écrit du travailleur social référent.

29/32

c) Arrêt anticipé de la mesure

La mesure peut faire l'objet d'un arrêt anticipé lorsque :

- les objectifs de l'ASLL sont atteints avant le terme de la mesure,
- la famille n'adhère plus à la mesure,
- la famille a déménagé sur une commune hors périmètre géographique de la Métropole, la mesure étant poursuivie jusqu'à la fin du mois lors duquel se fait l'entrée dans les lieux,
- les difficultés repérées relèvent d'une autre mesure et/ou dispositif (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée, mesure de protection judiciaire, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).

d) Bilan de fin de mesure

À chaque fin de mesure ou de demande d'arrêt anticipé de la mesure, un bilan écrit devra être obligatoirement transmis au Pôle FSL de la Métropole :

- 1 mois avant le terme prévu de la mesure s'il est demandé son renouvellement,
- 1 mois avant ou au plus tard au terme de la mesure s'il n'y a pas de demande de renouvellement,
- au cours de la mesure dès lors qu'une demande d'arrêt anticipé est sollicitée.

Ce bilan comportera obligatoirement l'avis écrit du travailleur social référent particulièrement en cas de demande d'arrêt anticipé ou de renouvellement de la mesure. Il comportera notamment :

- un point sur le niveau d'adhésion de la personne (démarches propres, rencontres honorées...),
- les moyens mis en œuvre par l'opérateur,
- un point sur l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat tripartite,
- une proposition de fin de mesure qui peut s'orienter vers:
 - ✓ une fin d'intervention,
 - ✓ une orientation vers une autre mesure d'accompagnement administrative ou judiciaire.
- un renouvellement de la mesure qui devra :
 - ✓ reprendre les objectifs détaillés de la primo-mesure, les moyens mis en œuvre, les actions développées, les résultats obtenus,
 - ✓ préciser les nouveaux objectifs de la mesure pour laquelle le renouvellement est sollicité, ainsi que sa durée.

La notification des mesures

Sur rapport social ou sur bilan de l'opérateur en fonction des demandes, le Pôle FSL de la Métropole adresse à l'opérateur, au ménage, et au référent social après avis de la commission FSL un courrier notifiant :

- l'accord ou le rejet d'attribution d'une mesure ASLL,
- le renouvellement ou non de la mesure,
- l'arrêt anticipé de la mesure.

B/ Articulation avec les services référents

L'opérateur ASLL s'engage à transmettre par écrit au travailleur social référent les informations susceptibles d'éclairer la compréhension de la situation dans le but d'améliorer la prise en charge.

Le travailleur social référent doit assurer la continuité du suivi du ménage dont il reste référent sauf si ce dernier quitte son territoire d'intervention. Il passe alors le relais au nouveau référent.

Un bilan en milieu de mesure aura lieu en présence du ménage bénéficiaire, du travailleur social ASLL et du travailleur social référent afin d'examiner le déroulement de la mesure et éventuellement d'en réorienter les objectifs. Le cas échéant, un avenant au contrat tripartite sera signé et une copie sera adressée au Pôle FSL de la Métropole.

Annexe 2 : Les conditions de réalisation du diagnostic logement

A/ Déroulement du diagnostic logement

L'orientation de la situation

Les ménages concernés par cette action de prévention des expulsions sont ceux qui ont reçus un commandement de payer (CDP) . Ils se situent à la première étape de la procédure contentieuse d'expulsion locative. Ces ménages sont invités, par courrier, à prendre rendez vous à l'ADIL pour une consultation sociojuridique gratuite. Cette action initiée dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord permet de recevoir certains ménages mais reste insuffisante pour capter ces publics.

Aussi, les situations des ménages invités, par courrier, à prendre rendez vous à l'ADIL pour une consultation sociojuridique gratuite mais n'ayant pas répondu favorablement à cette consultation sociojuridique seront principalement orientés sur cette action diagnostic d'aller vers.

Dans le cadre de la construction de cette action, la définition précise du public cible, de son orientation vers l'opérateur et du schéma organisationnel seront définis précisément. Cette phase devra être finalisée à la fin du premier trimestre 2021.

La mise en œuvre et déroulement du diagnostic

Le diagnostic démarre à la réception de la notification à l'opérateur. Il désigne alors son référent, qui a 3 mois pour réaliser le diagnostic.

Dès la nomination du référent, il en informe le Pôle FSL sans délai (par mail à l'adresse fsl@clermontmetropole.eu), et prend attache avec le travailleur social référent. Au regard du public concerné par le diagnostic logement mené dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, l'opérateur organisera un premier rendez-vous et, en cas d'échec, prévoira 2 autres tentatives de rencontres. Le principe retenu étant celui d'aller à la rencontre de la personne.

Les rencontres auront lieu de préférence au domicile du locataire ou dans un tiers lieu selon de la situation sociale et personnelle du bénéficiaire.

Le contenu du diagnostic

Le diagnostic logement permet l'évaluation de la situation sociale du ménage au regard de son autonomie et de sa capacité à assumer les responsabilités d'un locataire. Il doit permettre de définir les prestations nécessaires et adaptées en fonction de la situation particulière du ménage afin de garantir son maintien dans le logement ou son accès à un logement plus adapté.

Dans le cadre de la présente convention, le contenu du diagnostic s'appuie sur les rubriques 1.1 à 1.4 de la brique « diagnostic logement » telle qu'elle est établie dans le référentiel de l'AVDL et de la GLA réalisé en janvier 2011 par la DIHAL, à l'exclusion de ce qui relèverait d'un début d'accompagnement vers le logement.

Les différentes rubriques retenues pour la réalisation du diagnostic sont donc :

- la réalisation d'un diagnostic social et logement sur la base des éléments communiqués par le ménage en assurant un lien avec le bailleur ou autre partenaire selon les situations ;
- l'explication des attendus au ménage : informer et favoriser la compréhension de la démarche, susciter l'adhésion, présenter et proposer les différentes options en vue d'une autonomie et d'une pérennisation du parcours logement ;
- l'élaboration d'un projet logement avec le ménage : parvenir à faire émerger et accepter un projet logement réaliste en mettant à disposition du ménage un ensemble d'informations sur le logement et en faciliter la compréhension pour faire émerger une co-construction du projet logement personnalisé ;
- le partage du diagnostic logement et des préconisations avec le ménage.

Les tâches décrites dans les rubriques peuvent se faire en plusieurs étapes. Elles ne se feront pas au même rythme, avec la même intensité ou durée, ni avec la même fréquence selon les degrés d'autonomie des personnes par rapport au logement. La nature des tâches elle-même peut évoluer selon la situation du ménage et son adhésion.

L'opérateur devra évaluer la situation au regard de la question du maintien dans le logement (identification des points de conflits et des éléments mettant en difficulté le ménage), puis construire avec le ménage les suites à donner. Celles-ci peuvent se limiter à une reprise en main de sa situation par le ménage, le renvoi au travailleur social de droit commun, ou encore une mesure d'accompagnement spécifique (ASLL / AVDL, AEB, etc.) que l'opérateur pourra préconiser.

Afin d'intervenir au plus vite pour éviter la poursuite de la procédure d'expulsion, le ménage sera orienté vers les professionnels pouvant l'accompagner pour engager les premières actions d'urgence (ouverture des droits, mise en place de procédure amiable mettant en pause la procédure contentieuse lancée, ...).

La durée de la mesure de diagnostic

La durée de la réalisation du diagnostic logement dépend de la complexité de la situation et du niveau d'adhésion du ménage, mais ne devra pas dépasser 3 mois entre la désignation de l'opérateur et la bilan du diagnostic. Pour ce faire, il est préconisé un rendez-vous tous les 15 jours, en privilégiant l'aller au domicile.

Les suites données au diagnostic

Un bilan du diagnostic logement sera transmis au pôle FSL de la Métropole à la fin de la mission, avec notamment :

- un point sur la situation du ménage sur la question de son maintien dans le logement
- un point sur le niveau d'adhésion de la personne (démarches propres, rencontres honorées...),
- les moyens mis en œuvre par l'opérateur,
- les suites à donner qui peuvent s'orienter vers une mesure d'accompagnement spécifique, pour laquelle il en sera précisé la nature, son niveau d'intensité et sa durée prévisionnelle.

Le temps de construction de cette nouvelle action de prévention et de lutte contre l'expulsion locative, prévu au premier trimestre 2021, devra permettre de définir plus avant les liens entre les différents partenaires, les process et notamment les circuits de sollicitation des accompagnements préconisés.

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2022-2027

Depuis 1996, le PLIE de Clermont Auvergne Métropole agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi au travers de la mobilisation croisée des dispositifs de droit commun existants, des outils et actions qu'il développe en propre et d'un accompagnement renforcé et individualisé qui, ensemble, constituent sa marque de fabrique.

Pour rappel, la délibération du 06 novembre 2020 avait lancé l'évaluation du PLIE et la construction du futur protocole d'accord et la délibération du 02 juillet 2021 avait validé les orientations métropolitaines, inscrite dans la feuille de route "Métropole Inclusive".

Présenté lors du comité de pilotage du 09 septembre 2021, l'évaluation du protocole 2015-2021 a souligné que le PLIE de Clermont Auvergne Métropole était aujourd'hui un dispositif mature, professionnalisé, efficace et efficient et qui savait, dans la durée, tenir ses engagements et atteindre ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'évaluation a également insisté sur le fait que le PLIE de Clermont Auvergne Métropole avait comme atout de garantir une opérationnalité forte de ses actions en général et de ses parcours en particulier, atout que les partenaires du PLIE souhaitent préserver pour l'avenir.

Sur la base de ces bons résultats, les partenaires du PLIE – Etat, Clermont Auvergne Métropole, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi - se sont engagés dans une démarche de poursuite du dispositif pour la période 2022-2027.

Dans cette perspective, le présent protocole a été élaboré en croisant :

- les textes et règlements définissant les PLIE ;
- les éléments d'évaluation du dispositif ;
- les éléments de cadrage stratégique retenus par le Comité de Pilotage du PLIE réuni à cet effet le 9 septembre 2021 ;
- les propositions issues de 2 groupes de travail qui ont réunis près de 100 personnes, le premier relatif aux publics et à leurs besoins et le second relatif aux synergies à développer entre acteurs et offres de service existants sur le territoire en faveur des publics cibles du PLIE.

Dans l'attente de la finalisation des maquettes financières, le protocole tient compte des éléments de cadrage aujourd'hui disponibles concernant la programmation 2021-2027 des Fonds européens.

Les principales évolutions du protocole d'accord 2022-2027

Concernant les publics, en complément des critères d'entrée du précédent protocole d'accord, il est proposé que les actions puissent être prioritairement déployées en faveur :

- des femmes vulnérables,
- des personnes migrantes,
- des habitants des quartiers prioritaires,
- des personnes précarisées par le mal-logement,

Concernant les objectifs quantitatifs, il est proposé de maintenir le niveau d'activité du PLIE constaté ces dernières années, soit 1 500 personnes accompagnées chaque année, avec un objectif final d'au moins 50 % de sorties sur emploi durable, avec un hypothèse d'une durée moyenne de parcours de 20 mois, en faisant l'hypothèse que les moyens financiers d'action seront in fine au rendez-vous.

Enin, il a été proposé que chaque partenaire puissent définir ses propres engagements pour le PLIE, en fonction des compétences exercées par chacun.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) pour la période 2022-2027, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation de la délégation de gestion du Fonds Social Européen (FSE+), nécessaire au protocole d'accord PLIE 2022-2027,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR LA PÉRIODE 2022-2027

PREAMBULE

Depuis 1996, le PLIE de Clermont Auvergne Métropole agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi au travers de la mobilisation croisée des dispositifs de droit commun existants, des outils et actions qu'il développe en propre et d'un accompagnement renforcé et individualisé qui, ensemble, constituent sa marque de fabrique.

L'évaluation du protocole 2015-2021 a souligné que le PLIE de Clermont Auvergne Métropole était aujourd'hui un dispositif mature, professionnalisé, efficace et efficient et qui savait, dans la durée, tenir ses engagements et atteindre ses objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'évaluation a également insisté sur le fait que le PLIE de Clermont Auvergne Métropole avait comme atout de garantir une opérationnalité forte de ses actions en général et de ses parcours en particulier, atout que les partenaires du PLIE souhaitent préserver pour l'avenir.

Sur la base de ces bons résultats, les partenaires du PLIE – Etat, Clermont Auvergne Métropole, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et Pôle emploi - se sont engagés dans une démarche de poursuite du dispositif pour la période 2022-2027.

Dans cette perspective, le présent protocole a été élaboré en croisant :

- les textes et règlements définissant les PLIE ;
- les éléments d'évaluation du dispositif ;
- les éléments de cadrage stratégique retenus par le Comité de Pilotage du PLIE réuni à cet effet le 9 septembre 2021 ;
- les propositions issues de 2 groupes de travail, le premier relatif aux publics et à leurs besoins et le second relatif aux synergies à développer entre acteurs et offres de service existants sur le territoire en faveur des publics cibles du PLIE.

Dans l'attente de la finalisation des maquettes financières du FSE + et des Fonds REACT-UE, le présent protocole tient compte des éléments de cadrage aujourd'hui disponibles concernant la programmation 2021-2027 des Fonds européens.

Il ambitionne de fixer le cap stratégique du dispositif avec ses différents signataires en faisant l'hypothèse que les moyens financiers d'action seront in fine au rendez-vous.

ARTICLE 1- DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Ambition pour le PLIE et engagement de méthode des signataires

Les signataires du présent protocole souhaitent que le PLIE soit un projet collectif co-construit dans lequel les organisations signataires se reconnaissent et s'impliquent.

Dans cette perspective, ils positionnent l'action du PLIE de Clermont Auvergne Métropole en faveur de l'ingénierie et de la mise en œuvre de parcours individualisés et coordonnés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi et de la formation et du futur Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, et articulée au mieux avec la Stratégie Pauvreté et les politiques de résorption du mal-logement.

Cette ambition implique de respecter plusieurs règles communes de fonctionnement :

- Définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du PLIE en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, ce qui passe notamment par l'apport des informations suffisantes et nécessaires par ceux qui les détiennent et leur mise en débat collective à échéances régulières ;
- Mobiliser collectivement les moyens, humains et financiers, permettant au PLIE de Clermont Auvergne Métropole d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ;
- Organiser un dialogue régulier entre le PLIE et les outils et dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre par ailleurs afin d'articuler au mieux les actions de chacun en réponse aux besoins du territoire et des publics-cibles ;
- Faire en sorte que dans les différentes instances du PLIE, une continuité de la représentation des partenaires signataires soit assurée ;
- Evaluer régulièrement l'action du PLIE de Clermont Auvergne Métropole, notamment en termes d'impacts sur les bénéficiaires, et, sur cette base, ajuster en continu les éléments de programmation.

1.2- Durée du protocole

Le présent protocole d'accord engage ses signataires pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

1.3- Territoire d'intervention

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE couvre le territoire de la Métropole, à savoir à la date des présentes les 21 communes suivantes : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Le Cendre, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champagnelle.

Par exception au territoire défini ci-dessus, les signataires acceptent que le guichet unique de la « Cellule Emplois Grands Chantiers » puisse être mobilisé pour des donneurs d'ordre publics ou privés basés hors du territoire de Clermont Auvergne Métropole et/ou agissant sur un autre territoire que celui de la Métropole et qui en feraient la demande.

Si le dispositif est volontairement construit à l'échelle intercommunale, notamment pour bénéficier des économies d'échelle nécessaires à sa réussite, sa mise en œuvre repose sur un fort principe de proximité avec les habitants et sur un partenariat étroit avec les services et élus

communaux et les acteurs associatifs locaux afin de bien tenir compte des réalités socioéconomiques locales.

Sa bonne mise en œuvre suppose en particulier de structurer et d’animer un écosystème d’acteurs dans chacun des territoires de proximité dans lequel agit le PLIE de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 2- PRINCIPES D’ACTION DU PLIE ET AXES PRIORITAIRES D’INTERVENTION

Les signataires affirment le droit pour les participants à un accompagnement à l’emploi individualisé, quelle que soit leur situation personnelle et administrative.

Ils rappellent en outre l’indispensable implication et contribution des acteurs économiques, entreprises, organisations et branches professionnelles, etc. dans la réussite des parcours des participants.

Ils considèrent enfin que la lutte contre les exclusions et le développement de l’emploi et de l’insertion sont une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d’ensemble, le PLIE de Clermont Auvergne Métropole se déploie de manière souple, en fonction des besoins des participants et des opportunités, dans le cadre de 4 axes structurants :

- Axe 1 : accompagnement individuel renforcé ;
- Axe 2 : actions de formation et de développement des compétences ;
- Axe 3 : actions de mise en situation de travail salarié via l’insertion par l’activité économique ;
- Axe 4 : promotion de l’emploi par la mise en œuvre de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics et privés.

Les parcours vers l’emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

La construction et la mise en œuvre de ces parcours s’appuiera sur les réponses existantes mais également sur la création de nouvelles solutions utiles aux bénéficiaires. Ils seront mis en œuvre avec souplesse et agilité.

Pour y parvenir, le PLIE s’appuiera sur un vaste réseau de prescripteurs, institutionnels et associatifs, avec lesquels il entretient des relations opérationnelles de travail tout au long du parcours des participants, de leur entrée dans le dispositif jusqu’à leur sortie.

Le PLIE contribue en outre à l’interconnaissance entre ces acteurs, à l’articulation de leurs réponses et offres de service mais également à l’identification des manques dans les solutions existantes.

ARTICLE 3- LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE

3.1- Les participants et les conditions de leur intégration

Les participants du PLIE sont des personnes qui sont effectivement à la recherche d’un emploi et qui adhèrent à la démarche d’accompagnement qui leur est proposée.

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d’emploi de longue durée ;
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux ;

- les femmes isolées chefs de famille ;
- les travailleurs handicapés ;
- les habitants des quartiers prioritaires.

Au sein de cette population éligible, les signataires du protocole souhaitent que le PLIE 2022-2027 puisse prioritairement déployer ses actions en faveur :

- des femmes vulnérables ;
- des personnes migrantes ,
- des personnes précarisées par le mal-logement,

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Enfin, si l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans est du ressort des deux Missions locales actives sur le territoire, il sera possible que des jeunes de moins de 26 ans sans qualification puissent être bénéficiaires de certaines actions du PLIE, dès lors qu'elles seront jugées utiles à leur projet d'insertion socioprofessionnelle.

3.2- Modalités d'entrée dans le dispositif

Pour les signataires du protocole, il est essentiel que l'ensemble des acteurs du territoire contribuent à l'identification et à la mobilisation des publics en difficulté.

Dans cette perspective, le PLIE s'appuie sur un vaste réseau d'acteurs et de prescripteurs, partenaires institutionnels, acteurs publics et associations dont le projet socio-économique est fortement arrimé au territoire et articulé avec ses enjeux.

Ce réseau d'acteurs doit permettre de démultiplier les lieux d'accueil des publics dans une logique de proximité et de développer les expertises nécessaires à la bonne prise en charge des publics prioritaires.

Il doit également permettre d'aller vers les publics, dans une approche résolument proactive.

C'est au sein de cet écosystème d'acteurs et de solutions que les fonctions de référent de parcours seront installées : les personnes exerçant ces fonctions sont sous l'autorité hiérarchique de l'organisation qui les emploie mais sont animées et coordonnées au quotidien par l'équipe du PLIE.

Ces fonctions de référent de parcours nécessitent que les personnes qui en ont la charge soient de bons généralistes de l'accompagnement, capables d'identifier et de mobiliser des ressources dans les différentes thématiques d'accompagnement utiles aux bénéficiaires (emploi, formation, accès aux droits, logement, santé, etc.). L'actualisation régulière de leurs compétences est dès lors indispensable dans cette perspective et le PLIE contribuera à cette professionnalisation.

Sur le plan pratique, l'entrée des publics dans le PLIE de Clermont Auvergne Métropole comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission des parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture.

Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE, des référents de parcours et d'un représentant des équipes opérationnelles de Pôle emploi et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en charge du RSA.

Elle s'appuie pour fonctionner sur différents outils, notamment un bilan socio-professionnel, et favorise la bonne articulation entre les offres de service de Pôle emploi, du Département et du PLIE.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire - à priori deux fois par mois - et est animée et coordonnée par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE.

Au moins une fois par an, elle se saisit des données issues de l'Observatoire des parcours, mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec le PLIE par Via Compétences, pour approfondir les éléments de diagnostic partagé sur les publics prioritaires et les participants et contribuer à affiner la programmation du PLIE en conséquence.

3.3- Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2022-2027 sont fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les PLIE précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau d'activité réaliste des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

Ils sont susceptibles d'évolution en fonction des moyens qui seront réellement mobilisables par le PLIE, notamment s'agissant des Fonds européens, mais également des évolutions dans la demande d'emploi sur le territoire. Un avenant au présent protocole serait alors établi entre ses signataires.

Dans ce contexte, le PLIE de Clermont Auvergne Métropole se fixe pour objectif pour la période 2022-2027 d'accompagner chaque année de l'ordre de 1.500 personnes en parcours, pour un objectif final d'au moins 50 % de sorties sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 6 mois), entrées en formation qualifiante ou certifiante et créations d'activité, avec une hypothèse d'une durée moyenne de parcours de 20 mois.

3.4- Les objectifs qualitatifs

En complément des objectifs quantitatifs précédents, les signataires du présent protocole attendent du PLIE de Clermont Auvergne Métropole que celui-ci contribue à :

- une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires ;
- l'animation, la mise en cohérence et la régulation de l'écosystème partenarial associé à son action ;
- la réussite des plans d'actions, actuels et à venir, qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction de tel ou tel public spécifique ;
- l'orientation des publics vers le bon interlocuteur.

C'est dans cette perspective qu'il est également acté le principe d'une participation croisée des représentants des organisations signataires du protocole aux instances jumelles de leurs homologues qui les concernent.

ARTICLE 4- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE

De manière générale, l'organisation du PLIE de Clermont Auvergne Métropole repose sur 3 niveaux complémentaires de pilotage et de mise en œuvre : un Comité de Pilotage, un Comité technique opérationnel, une structure d'animation et de gestion et une équipe opérationnelle.

Leurs rôles respectifs sont précisés ci-dessous.

4.1- Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est l'instance politique et stratégique qui valide les grandes orientations du PLIE de Clermont Auvergne Métropole.

A ce titre, le Comité de pilotage :

- est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils et dispositifs présents sur le territoire ;
- décide des orientations stratégiques et établit le budget y afférent ;
- définit le mandat donné au Comité technique opérationnel ;
- valide les propositions de programmation du Comité technique opérationnel ;
- s'assure de l'équilibre de la maquette financière ;
- arrête les procédures d'évaluation et en valide les conclusions.

Volontairement resserré autour des signataires du protocole, il est composé de :

- pour l'Etat :
 - o le.la Préfet.e du Puy-de-Dôme ou son.sa représentant.e ;
 - o le.la Directeur.trice de la DEETS du Puy-de-Dôme ou son.sa représentant.e ;
- pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le.la Président.e ou son.sa représentant.e ;
- pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le.la Président.e ou son.sa représentant.e ;
- pour Clermont Auvergne Métropole, le.la Président.e ou son.sa représentant.e ;
- pour Pôle Emploi, le.la Directeur.trice territorial.e délégué.e ou son.sa représentant.e.

Le Comité de Pilotage est coprésidé par le.la Président.e de Clermont Auvergne Métropole ou son.sa représentant.e et par le.la Préfet.e du Puy-de-Dôme ou son.sa représentant.e et se réunit à minima une fois par semestre.

Ce dispositif de pilotage stratégique est susceptible d'évoluer en fonction du mode de gouvernance du Fonds social européen.

4.2- Le Comité Technique Opérationnel

Il met en œuvre les orientations du Comité de pilotage et recueille et analyse les éléments susceptibles de l'éclairer sur l'évolution des besoins du public ciblé par le PLIE de Clermont Auvergne Métropole et sur la pertinence et l'efficacité de la programmation retenue.

Parmi ses attributions, le Comité Technique Opérationnel :

- propose l'ordre du jour du Comité de Pilotage ;
- définit le cahier des charges des appels à projet visant à la mise en œuvre opérationnelle de la programmation décidée par le Comité de Pilotage ;
- facilite l'articulation entre le PLIE et les dispositifs et mesures de droit commun à partir desquels se construisent pour partie les parcours ;
- réalise des bilans réguliers de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts ;
- sur la base du cahier des charges arrêté par le Comité de pilotage, conduit l'évaluation quantitative et qualitative du PLIE et formule des préconisations d'amélioration.

Pour remplir ses missions, il s'appuie notamment sur l'Observatoire des parcours, géré par convention par Via Compétences pour le compte du PLIE.

Il est animé et coordonné par l'équipe d'animation et de gestion du PLIE et se réunit en tant que de besoin sur la base d'un ordre du jour et, a minima, une fois tous les 3 mois.

Le Comité opérationnel est composé d'une représentation technique de l'ensemble des signataires du présent protocole.

4.3- La structure d'animation et de gestion

Clermont Auvergne Métropole est la structure juridique retenue par les signataires du présent protocole pour être la structure d'animation et de gestion du PLIE.

Dans le cadre de son mandat, la structure d'animation et de gestion gère l'ensemble des informations relatives aux participants et aux actions dont ils bénéficient, dans le respect du Règlement Général de Protection des Données.

Elle rend compte auprès des différents financeurs et partenaires du PLIE des actions engagées et s'engage à assurer la lisibilité et la sécurité des informations, notamment financières, qu'elle produit et diffuse.

Elle contractualise, selon les règles communément admises par le Fonds Social Européen, avec les partenaires et prestataires retenus pour la mise en œuvre des axes de programmation du PLIE, en particulier les personnes morales qui portent pour le compte du PLIE une ou des fonctions de référent de parcours.

Dans cette perspective, la responsabilité managériale et l'exercice de la fonction employeur sont du ressort de la direction et de la gouvernance de la structure conventionnée alors que l'animation, la coordination et l'outillage de la mission de référent de parcours est du ressort de la structure d'animation et de gestion du PLIE.

Dans ce contexte, des temps d'échange et de professionnalisation des équipes en charge de la fonction de référent de parcours seront régulièrement mis en œuvre et animés par le PLIE.

En parallèle, et au moins une fois par an, des temps d'échanges et de travail avec les directions et gouvernances des structures juridiquement porteuses de ces fonctions et des emplois y afférents seront également mis en place.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES SIGNATAIRES

Engagements de l'État

L'État s'engage à :

- une continuité de représentation dans les différentes instances du PLIE,
- une information régulière sur les moyens financiers mobilisables dans le cadre de la programmation des fonds européens avec un appui à leur mise en œuvre,
- une association du PLIE :
 - aux instances territoriales de mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat,
 - aux réunions de projet sur son territoire d'intervention,
 - aux dialogues de gestion des SIAE conventionnées par l'État et bénéficiant d'un co-financement de la métropole,
- une promotion de la clause sociale auprès des administrations d'Etat et en opportunité auprès d'entreprises en contact.

Engagements du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- habiliter le PLIE de Clermont Auvergne Métropole comme prescripteur pour ses publics sur les actions de formation professionnelle individuelles ou collectives financées par la Région, au titre de ses différentes interventions et selon les règles de recrutement et de suivi des formations concernées qu'elle aura établies ;
- assurer la couverture sociale et la rémunération des stagiaires des actions de formation professionnelle du PLIE avec un maximum annuel global de 40 000 heures stagiaires sur la durée du protocole; la Région attend en contrepartie de la part des stagiaires leur implication dans le processus de formation, leur engagement à suivre la formation avec assiduité et rechercher activement un emploi au terme de celle-ci ;
- accompagner les équipes du PLIE dans l'identification et la bonne connaissance des offres de formation mobilisables localement ;

Engagements du Conseil départemental du Puy de Dôme

Le Département du Puy-de-Dôme s'engage à :

- orienter les bénéficiaires du rSa vers le PLIE pour un accompagnement socioprofessionnel formalisé par un contrat d'engagement réciproque ;
- ouvrir les dispositifs portés par le Département au public du PLIE dans le cadre d'une logique de parcours vers l'emploi ;
- accueillir les accompagnateurs du PLIE dans les Maisons des Solidarités pour recevoir les bénéficiaires et faciliter les relations avec les travailleurs sociaux, ;
- poursuivre le développement des clauses sociales dans les marchés de la collectivité en tendant à proposer des marchés supérieurs à 90 000 € ;
- faciliter la concertation sur la politique d'Insertion par l'Activité Economique notamment pour la création ou le renouvellement des Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- participer aux instances mises en place par le PLIE.

Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- contribuer au développement de l'insertion par l'activité économique avec les autres partenaires du territoire en s'appuyant sur toutes les compétences de la Métropole (Culture, Gestion des Déchets, Développement Durable...) ;
- contribuer au développement des clauses sociales et environnementales sur ses propres marchés et par le portage du guichet unique de la « Cellule Emplois Grands Chantiers » ;
- renforcer les synergies entre la politique d'insertion, le développement économique, la coordination des politiques jeunesse et la Politique de la Ville, et plus largement avec les

principales contractualisation en matière d'inclusion : Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, Logement d'Abord...

- contribuer annuellement au budget annexe du PLIE et assurer l'avance de trésorerie lié à la gestion du Fonds Social Européen ;
- porter le service d'animation et de gestion du PLIE.

Engagements de Pôle Emploi

Pôle emploi s'engage à :

- Partager avec le PLIE son diagnostic territorial sur le territoire métropolitain, en termes d'emploi et de formation, en fournissant des éléments d'analyse ;
- orienter vers le PLIE les demandeurs d'emploi les plus vulnérables correspondant aux publics cibles pour un accompagnement renforcé dans la durée ;
- rechercher avec le PLIE une convergence d'objectifs et de stratégies respectives pour ce qui concerne l'accès à l'emploi des publics cibles du PLIE, ceci par une concertation régulière. Des orientations particulières seront mises en œuvre dans le cadre des demandeurs d'emploi relevant de la politique de la ville, et des plans gouvernementaux ;
- se coordonner avec le PLIE afin de sécuriser les « parcours sans couture » ;
- ouvrir dans l'offre de service du PLIE l'accès à certaines prestations de Pôle emploi, à des actions de formation individuelles et collectives (dans le cadre du PIC notamment) ;
- définir avec le PLIE les actions communes (ingénierie) pouvant être mises en œuvre au regard de situations particulières, en lien avec les objectifs et stratégies respectives ;
- se mobiliser, aux côtés du PLIE dans le cadre dispositif des clauses sociales dans le cadre de la Cellule Emploi Grands Chantiers ;
- informer régulièrement le PLIE sur l'évolution de l'offre de service de Pôle emploi, sur les aides et mesures.

ARTICLE 6- SUIVI ET EVALUATION

Les signataires du protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du PLIE afin de mesurer et analyser « chemin faisant » :

- le respect des engagements du PLIE de Clermont Auvergne Métropole ;
- le respect des engagements de ses partenaires à son endroit ;
- les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sortie positive ;
- la pertinence de la stratégie mise en place ;
- l'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel ;
- la dynamique partenariale et la gouvernance du dispositif.

Annuellement, un bilan est réalisé par l'équipe d'animation du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant le Comité de Pilotage.

En tant que de besoin, il pourra être décidé à la demande du Comité de Pilotage de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE de Clermont Auvergne Métropole, notamment à mi-parcours et/ou en fin de protocole.

ARTICLE 7- ÉVOLUTIONS ET MODIFICATIONS

Après accord de l'ensemble des parties signataires, le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant, singulièrement pour faire face à d'éventuelles évolutions qui en modifieraient la pertinence ou la faisabilité.

Fait à Clermont-Ferrand, le xxxxx 2021

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : PROGRAMMATION 2021 EN LOGEMENT SOCIAL

Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2015, pour une durée de six ans prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur le volet du parc public, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir les agréments de financement de l'État entre les différents bailleurs sociaux dans le cadre d'une programmation annuelle.

Cette programmation annuelle s'inscrit dans un cadrage fixé par l'État via le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et en cohérence avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2022 .

Cadrage de la programmation

Le CRHH, qui s'est réuni en date du 11 mars dernier, a attribué en 2021 à Clermont Auvergne Métropole pour son territoire de délégation un volume de :

- 629 agréments pour du logement social « classique » : 369 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 260 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- 83 agréments Prêts Locatifs Social (PLS) : produits de « mixité » attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé,

La dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est de 2 345 920 € pour le soutien en aides directes de 260 PLAI.

Proposition de programmation

Après un travail partenarial avec les bailleurs sociaux sont proposés à la programmation 2020 :

- **485 logements locatifs sociaux** « classiques » avec **291 PLUS** et **194 PLAI**, territorialisés de la manière suivante :
 - Communes déficitaires au titre de la loi SRU : 180 logements PLUS et PLAI, soit 37 % de la programmation (contre 19,56 % en 2020). Il est à noter que les communes qui n'ont pas atteint leur objectif lors du dernier « triennal » 2017-2019 sont amenées à fournir des efforts importants sur le triennal actuel 2020-2022. Un travail partenarial regroupant les communes, les services de l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux est engagé à ce titre afin de limiter les risques de carence et favoriser les opérations sur leur territoire.
 - Autres communes de la Métropole : 305 logements PLUS et PLAI, dont 198 sur la ville-centre.
- **124 logements PLS** portés par les bailleurs sociaux et des promoteurs privés,
- **77 logements PSLA** projetés par les bailleurs sociaux et leurs filiales dédiées à l'accession.

Pour rappel, les PLS et les PSLA ne font pas l'objet de subventions directes à l'investissement de la part de l'État ou de la Métropole.

Cette programmation s'avère en légère baisse par rapport à l'année dernière et reste en deçà de l'objectif annuel du PLH, malgré la forte mobilisation de l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire.

Le contexte particulier de l'année 2020 (COVID-19, élections), les incertitudes liées aux appels d'offres et la hausse des coûts des matériaux en 2021, ont eu un impact certain sur la programmation. Par ailleurs, les mesures des dernières lois de finances (Réduction de Loyer de Solidarité – RLS) conduit les organismes de logements sociaux à une grande vigilance accrue dans le montage de leur programme d'investissement.

La liste des opérations PLUS, PLAI, PLS et PSLA est présentée en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la programmation 2021 de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI, PLS et location-accession PSLA telle que détaillée en annexes et selon la répartition suivante: 291 PLUS, 194 PLAI, 124 PLS et 77 PSLA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du *Code de la Construction et de l'Habitation* approuvée par délibération du 12 décembre 2014, dans la limite de l'enveloppe déléguée de 2 345 920 € pour les PLAI,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement,
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

SOUTIEN MÉTROPOLITAIN EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL : MODALITÉS D'INTERVENTION EN PROGRAMMATION 2021

1. Politique métropolitaine de soutien au logement social

Au titre de sa compétence «équilibre social de l'habitat », Clermont Auvergne Métropole mène depuis 2002 une politique de l'habitat volontariste sur l'ensemble de son territoire.

Cette dernière se structure autour des solidarités territoriales et humaines en promouvant une offre de logements de qualité, abordable et solidaire. Elle s'intègre dans la dynamique d'aménagement durable et du développement équilibré du territoire.

Le second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, prorogé par décision du 15 novembre 2019 du Conseil métropolitain jusqu'en février 2022, décline cette politique dans un document stratégique de programmation qui inclut les orientations stratégiques de la Métropole. Le PLH s'inscrit dans un projet de territoire à long terme en s'articulant avec les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et en affirmant le rôle déterminant de la Métropole dans cette politique au sein du Grand Clermont.

L'orientation 3 du PLH « *une Métropole qui s'engage en faveur d'un habitat abordable et durable* », et en particulier son objectif 3.1 « *Soutenir une offre de logements suffisante, diversifiée et abordable* », vise à équilibrer la production de logements locatifs sociaux et à faire porter l'effort de production sur chaque commune de la Métropole. La Métropole affirme le principe de solidarité entre communes qui se traduit par des objectifs territorialisés, ainsi que par la fixation d'un objectif de production de logements locatifs sociaux, y compris dans des communes non soumises à la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* (SRU).

Le PLH s'est fixé un objectif ambitieux de plus de 1 700 logements programmés par an, dont 602 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI), et préconise un pourcentage de logements sociaux dans toutes les nouvelles opérations.

Afin d'atteindre les objectifs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à apporter un soutien financier à la production locative sociale de manière à :

- répondre, d'une part, aux besoins de la population et, d'autre part, aux obligations de la loi SRU,
- permettre un rééquilibrage de l'offre sur toutes les communes et, au sein des communes, dans les secteurs (secteurs IRIS de l'INSEE) où le taux des logements sociaux est inférieur à 20 %,
- favoriser la réalisation de logements sociaux aidés dans les opérations d'aménagement privées,
- orienter la production vers les logements financés par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), le dispositif de Prêt Locatif Social (PLS) étant plutôt destiné, soit au développement de logements sociaux spécifiques (foyers...), soit à favoriser la mixité sociale dans des opérations comprenant déjà des PLUS et des PLAI,
- garantir le maintien et l'attractivité du parc existant en soutenant les organismes pour leurs opérations de réhabilitation thermique,
- contribuer ainsi à soutenir l'activité des entreprises locales du bâtiment.

2. Programmation 2021 de logements sociaux de droit commun

2.1 – Programmation 2021 droit commun

Evolution du nombre de logements sociaux (PLUS et PLAI) produits à l'échelle métropolitaine :

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
332 logts	444 logts	517 logts	616 logts	558 logts	625 logts	527 logts	426 logts	703 logts	590 logts	592 logts	867 logts	876 logts	600 logts	657 logts	750 logts	711 lgts	604 lgts	499 lgts

Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2015. A ce titre, la Métropole a en charge la délivrance des agréments de financement des opérations de logements sociaux, dans le cadre d'une programmation annuelle faisant l'objet de délibérations spécifiques. Ces agréments permettent le déblocage des aides indirectes de l'État (TVA réduite, exonération TFPB, etc.) et les aides du FNAP (Fonds national d'aide à la pierre) aux PLAI.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mars 2021 a délégué à Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'accorder 712 agréments (369 PLUS, 260 PLAI et 83 PLS) hors programmation ANRU.

Après un travail partenarial avec les bailleurs sociaux, **485 logements locatifs sociaux** « classiques » sont proposés à la programmation 2021 (291 PLUS et 194 PLAI) : voir la liste en annexe 3. Les logements PLS ne font pas l'objet d'une aide financière de la part de la Métropole.

Les 485 logements PLUS et PLAI seront cofinancés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre d'une Autorisation de Programme actualisée de 3 290 700€ répartie sur 3 années de crédits de paiement (30 % / 35 % / 35 %) :

2023	2024	2025	Total
987 210€	1 151 745 €	1 151 745 €	3 290 700 €
30 %	35 %	35 %	100 %

Les modalités de participation de la Métropole sont précisées en annexes 1 et 2, en fonction du type de projet (neuf ou acquisition - amélioration), du mode de financement (PLUS ou PLAI), du mode de production (maîtrise d'ouvrage ou VEFA).

2.2 Ajustement des programmations de droit commun antérieures :

Lors des Conseils communautaires du 9 décembre 2016 et du 15 décembre 2017 et des Conseils métropolitains du 14 décembre 2018 et du 2 avril 2021, les listes des opérations constituant les programmations 2016, 2017, 2018 et 2020 avaient été présentées.

Les opérations listées ci-dessous font l'objet d'évolutions qui nécessitent soit leur annulation complète, soit leur annulation et leur réinscription en programmation 2021.

OPERATION	Année de programmation	Subvention initialement prévue	Evolution
CN 5 PLUS 4 PLAI – Avenue de Gergovia à ROMAGNAT	2016	72,706.00 €	Opération annulée
CN 4 PLUS 2 PLAI – 12 rue Saint Antoine à AUBIERE	2017	49,400.00 €	Opération annulée
CN 22 PLUS 10 PLAI – rue de la Papeterie à CHAMALIERES	2017	260,200.00 €	Opération annulée et réinscrite en programmation 2021 du fait de l'évolution du plan de financement
CN 26 PLUS 9 PLAI – Clos Saint-Vincent à BLANZAT	2017	275,100.00 €	
CN 2 PLUS 2 PLAI – Clos Saint-Vincent à BLANZAT	2018	36,200.00 €	Opération annulée : le promoteur a choisi un autre partenaire pour réaliser la part de logement social de l'opération
VEFA 10 PLUS 5 PLAI – rue de l'Ecorchade à Chamalières	2018	68,600.00 €	
VEFA 24 PLUS 20 PLAI – rue Roger Prat à PONT-DU-CHATEAU	2019	197,900.00 €	Opération annulée
VEFA 4 PLUS 4 PLAI – 17 rue de Chappe à CLERMONT-FERRAND	2020	52,000.00 €	Opération annulée et réinscrite en programmation 2021 pour régularisation des typologies de financement

3. Reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

3.1 – Programmation 2021 NPRU

Par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans le renouvellement urbain de 3 quartiers ciblés en priorité nationale (Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques) au travers de la convention NPRU.

La convention fixe les grandes orientations d'aménagement pour chacun des sites afin d'améliorer de manière globale le cadre de vie des habitants. Cela passe notamment par une intervention lourde sur l'habitat avec la démolition de 1 292 logements locatifs sociaux sur les 3 quartiers. En compensation, la totalité des logements démolis sera reconstituée sur 6 ou 7 ans, hors quartiers prioritaires, avec un principe imposé par l'ANRU de 60 % de PLAI. L'ANRU apporte son soutien financier à l'ensemble de ces logements recréés.

Pour rappel, depuis la programmation 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient la reconstitution NPRU de logements sociaux au même titre que les opérations de droit commun et sur le même taux de participation financière (les programmations 2017 et 2018 ayant permis de lancer les premières opérations dites « urgentes » avec un démarrage anticipé autorisé par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU).

Conformément à la convention, la programmation NPRU 2021 permettra de recréer 172 logements sociaux, soit 69 PLUS et 103 PLAI répartis sur 6 programmes immobiliers à Blanzat, Chamalières, Clermont-Ferrand et Pont-du-Château (voir annexe 4).

Ainsi, la somme totale maximale des aides à la programmation NPRU 2021 s'élève à 1 125 800 € et sera versée selon les modalités suivantes :

2023	2024	2025	Total
337 740 €	394 030 €	394 030 €	1 125 800 €
30 %	35 %	35 %	100 %

3.2 – Ajustements des programmations 2018 et 2020 NPRU

Les délibérations des Conseils métropolitains du 14 décembre 2018, 20 décembre 2019 et du 18 décembre 2020 ont permis d'acter la liste des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux NPRU

pour les programmations 2018, 2019 et 2020.

Cependant, les évolutions suivantes sont à noter :

- **Opérations annulées**

Opérations	Année de programmation prog NPRU	Maître d'ouvrage	Subvention Clermont Auvergne Métropole initialement prévue	Évolution
Ceyrat - Jardins de la Cure, rue de l'Eglise - 1 PLUS / 2 PLAI - AA	2020	Assemblia	29 600 €	Opération annulée pour des raisons d'acquisitions foncières.
Cébazat - Les Farges Tranche II - 1 PLUS / 1 PLAI - NEUF			18 100 €	Opération annulée pour des raisons d'acquisitions foncières.
Reconstitution impasse des Farges à Cébazat 1 PLAI AA	2018		11 500 €	Opération annulée pour des raisons d'acquisitions foncières. Le bailleurs devra rembourser à la Métropole le versement des premiers acomptes perçus en 2020 (soit un total de 14 310 €)
Reconstitution impasse des Farges à Cébazat 4 lgts Neufs (2 PLUS / 2 PLAI)			36 200 €	

Les subventions de Clermont Auvergne Métropole prévues initialement pour ces opérations sont donc annulées. Les logements à reconstituer seront reprogrammés sur d'autres opérations et rattachés aux futures programmations NPRU.

- **Opérations modifiées**

Opérations	Année de programmation prog NPRU	Maître d'ouvrage	Subvention Clermont Auvergne Métropole initialement prévue	Évolution	Subvention Clermont Auvergne Métropole actualisée
Clermont-Ferrand – 120 Anatole France – 11PLUS / 18PLAI - Neuf	2020	Assemblia	256 600 €	L'opération était initialement calibrée sur 11 PLUS et 16 PLAI. Finalement, après études, l'opération contient 11 PLUS et 18 PLAI. La subvention est donc recalculée pour intégrer les 2 logements supplémentaires.	279 144 €
Cébazat - rue d'Aubiat - 5 PLAI / 3 PLUS - Neuf	2019	Assemblia	54 000 €	L'opération, initialement prévue en régie directe, se réalise finalement en VEFA. Le montant de la subvention est donc recalculée en conséquence.	77 300 €

Le versement des aides reste inchangé : 30 % à N+2 et 35 % à N+3 et N+4.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2021 :
 - la production de 485 logements locatifs sociaux (291 PLUS et 194 PLAI) selon les critères présentés ci-dessus et en annexe pour la programmation de droit commun,
 - la production de 172 logements locatifs sociaux (soit 69 PLUS et 103 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les dispositifs d'intervention 2021 pour la programmation de droit commun et du NPRU,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite de l'Autorisation de Programme de 3 290 700 €, pour la programmation de droit commun,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2021 dans la limite de l'Autorisation de Programme de 1 125 800 €, pour la programmation NPRU 2021 et de prendre en compte les modifications apportées aux programmations 2019 et 2020.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2021 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés dans le cadre du NPRU 2021, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits de paiement successifs aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
 - ▶ pour la programmation de droit commun : 30 % en 2023, 35 % en 2024 et 35 % en 2025, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
 - ▶ pour la programmation NPRU : 30 % en 2023, 35 % en 2024 et 35 % en 2025, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) : DEMANDE DE PROLONGATION DE BAUX AVEC HABITAT HUMANISME
AUVERGNE**

1. Contexte

L'établissement public foncier Auvergne (EPF) porte pour le compte de clermont Auvergne Métropole plusieurs biens, dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2012. Ces propriétés ont été acquises dans le cadre du projet métropolitain de liaison urbaine sud-ouest (LUSO).

Ces batiments font actuellement l'objet de baux à réhabilitation ou emphytéotiques avec la Foncière Habitat et Humanisme. Cette dernière a sollicité l'EPF par courrier du 18 mai dernier afin de pouvoir prolonger la durée des baux. En effet, des travaux importants sont prévus sur ces biens et l'augmentation de la période de validité des droits permettrait un meilleur amortissement des dépenses. Ces logements sont proposés à des loyers très bas à des ménages modestes par Habitat et Humanisme.

Ces biens sont situés sur Clermont-Ferrand et Beaumont. La durée de prolongation de 10 ans concerne l'ensemble des baux figurant sur le tableau en annexe.

2. Propositions

Après examen par les services de la Métropole, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande afin que l'EPF puisse établir les avenants correspondants.

Ces avenants seront signés entre l'EPF et la Foncière Habitat et Humanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner un accord à l'EPF Auvergne pour la prorogation des baux passés avec Habitat et Humanisme Auvergne, relatifs aux locaux figurant dans le tableau ci-après, les avenants étant signés entre l'EPF Auvergne et la Foncière Habitat et Humanisme Auvergne,

Commune	Adresse	Références cadastrales	Échéance initiale	Échéance après prolongation
Clermont-Ferrand	26, place Henri Dunant	HK 194	2025	2035
Beaumont	36, rue Croix des Liondards	BC 204	2026	2036
Clermont-Ferrand	8, rue nouvelle des Liondards	HK 202	2027	2037
Clermont-Ferrand	166, av de la Libération	HL 138	2029	2039
Clermont-Ferrand	8, bis rue d'Aydat	HL 137	2029	2039
Clermont-Ferrand	18, place Henri Dunand	HK 138 (ex188)	2030	2040
Clermont-Ferrand	159, avenue de la Libérations	HK 56	2030	2040
Beaumont	10, impasse de la Croix Neuve	BD 83	2031	2041
Clermont-Ferrand	12, rue Nouvelle des Liondards	HK 214	2031	2041
Clermont-Ferrand	13, rue Nouvelle des Liondards	HK 208	2032	2042
Clermont-Ferrand	9, rue Nouvelle des Liondards	HK 330	2033	2043
Clermont-Ferrand	10, rue Nouvelle des Liondards	HK 201	2033	2043

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération».

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : AVENANT À LA CONVENTION IODAS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

1 - Convention de gestion du logiciel IODAS

Pour rappel, la Métropole a pris la compétence Fonds Solidarité Logement (FSL) au 1er janvier 2019.

En 2019, la Métropole a signé une convention de gestion du logiciel IODAS avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. En effet, cette contractualisation avait été décidée en raison de la situation spécifique du transfert de compétence partiel entre le Département et la Métropole, et en vue d'assurer une continuité du service public.

La convention de partenariat prévoyait ainsi un accès de la Métropole au système d'information IODAS, hébergé au Département, pour le traitement et la gestion des demandes des usagers. Cette convention a été conclue pour une phase dite de « transition » (durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction), à l'issue de laquelle la Métropole devait, soit intégrer de manière pérenne le système d'information IODAS, soit développer sa propre solution logicielle autonome (et donc distincte de IODAS).

L'utilisation par la Métropole du logiciel IODAS a permis :

- d'une part à la Métropole, qui ne disposait pas à ce jour de solution logicielle pour gérer le FSL, d'assurer la gestion du service public dès le 1^{er} janvier 2019.
- d'autre part aux travailleurs sociaux du Département, qui sont les prescripteurs les plus nombreux du FSL, de continuer à transmettre les dossiers qu'ils traitent directement par cet outil sans changement au 1er/01/2019. Il en va de même pour les instructeurs FSL qui ont été transférés du Département à la Métropole. Ces éléments ont permis d'assurer la continuité du traitement des dossiers et d'éviter une augmentation des délais de traitement pour les usagers de la Métropole,

Sur la durée de la convention, la Métropole a ainsi financé :

* des frais d'investissement pour l'intégration de gestion du FSL métropolitain au système d'information IODAS hébergé au Département, d'un montant total de 112 026,14 € :

- 14 256 € de licences IODAS FSL,
- 82 522,26 € de prestations GFI Progiciels,
- 15 247,88 € correspondant à un forfait de prestations du Département (coordination, projet, mise en oeuvre technique, test, etc.).

* des frais de fonctionnement :

- 9 043 € annuels qui correspondent à un forfait pour la maintenance (maintenance technique, coûts serveurs, licences Microsoft, stockage FSL et FSE...).

2 – Poursuite du partenariat

La convention de gestion du logiciel IODAS conclue avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en 2019 arrive à son terme au 31/12/2021. Il est nécessaire de disposer d'une solution logicielle au 1er janvier 2022 afin d'assurer la continuité du traitement des dossiers.

L'analyse mise en oeuvre par les services de la Métropole, en lien avec les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, démontre que la poursuite du partenariat s'avère la solution la plus pertinente.

Le coût annuel de la maintenance qui comprend celle de l'outil FSL IODAS de l'éditeur GFI, mais aussi celle de la gestion électronique de document (GED) de l'éditeur EFALIA, a été estimé à 16 752,52 € TTC (contre 9 043 € précédemment).

Cette augmentation du tarif est justifiée essentiellement par une prise en compte partielle en 2019 des frais relatifs à la maintenance facturée par la Société GFI, éditeur de logiciels, qui étaient de 2 851,20 € en 2019 et s'élèvent à 9 670,40 € à compter de 2022.

Dans les délais impartis, il est proposé de reconduire le partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une durée d'1 an, par avenant à la convention de gestion du logiciel IODAS.

Par ailleurs, l'année 2022 sera consacrée à l'élaboration d'une nouvelle convention à vocation plus pérenne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prorogation d'1 an de la convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, par voie d'avenant, concernant l'utilisation du logiciel IODAS par la Métropole dans le cadre du transfert du FSL, les crédits étant prévus au budget 2022 pour l'hébergement (Chapitre 65, service CSA-PAU, fonction 020, nature 6581 Redevances pour concessions, brevets, licences).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS "POLITIQUE DE LA VILLE 2021" - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE

POLITIQUE DE LA VILLE 2021 – PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil métropolitain accorde, dans le cadre de ses compétences, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de la Politique de la ville. Ces crédits ont pour vocation de produire un levier sur les territoires et de soutenir l'émergence de projets nouveaux au bénéfice des habitants des quartiers, les actions récurrentes relevant du droit commun.

Jusqu'à présent, ce sont 53 actions qui ont été soutenues en 2021, pour un montant total de 473 450 €.

De nouvelles initiatives ont été soumises depuis à la Métropole. Elles ont été analysées au regard de critères identiques à ceux définis pour l'Appel à projets "Contrat de ville/Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance" 2021, à savoir :

- l'opportunité et l'intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- le lien avec le territoire et les projets existants,
- l'efficacité du projet et les moyens mis en œuvre,
- la cohérence du budget prévisionnel,
- la concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Au regard de ce cadre d'analyse et des compétences de la Métropole, il est proposé d'apporter un soutien spécifique Politique de la ville aux associations la Catapulte, Collectif Citoyen de Cournon, l'Onde Porteuse et la Compagnie Ad-hoc, pour un montant total de 33 000 € (cf. les fiches détaillées et les projets de convention en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions pour les 4 projets : La Catapulte 15 000 €, Compagnie Ad-Hoc 7 000 €, Collectif Citoyen de Cournon 1 000 € et l'Onde Porteuse (projet à Aulnat) 10 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (ligne budgétaire HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes des conventions de subvention pour 2021 avec respectivement La Catapulte, la Compagnie Ad-Hoc, le Collectif Citoyen de Cournon et l'Onde Porteuse (projet à Aulnat) ci-annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions de subvention et à procéder aux versements des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION FINANCIÈRE 2021-2023
MISE À JOUR DU DISPOSITIF DE TRANQUILLITÉ RÉSIDENNELLE "ACTEO"

Sur de nombreux sites, les organismes HLM sont confrontés à des situations liées à des actes d'incivilités et de délinquance complexes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces faits et comportements nuisent à la qualité de vie des habitants et à la sécurité des personnels des services publics de proximité.

Validée en novembre 2018 par l'ensemble des partenaires, une étude sur la tranquillité résidentielle conduite pour les bailleurs sociaux de la Métropole clermontoise avec le soutien du FIPD, de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, a conclu au besoin de déployer un dispositif mutualisé de présence de soirée prioritairement sur les quartiers en renouvellement urbain, ainsi que sur d'autres adresses sensibles où persistent des désordres, des troubles et des occupations abusives d'espaces communs.

L'enjeu pour l'ensemble des partenaires est de mettre en cohérence les interventions à travers un dispositif de tranquillité résidentielle plus large avec un pilotage partenarial, en complémentarité avec les actions du NPNRU. Il s'agit d'être au service de l'ensemble des habitants dans une optique de droit à la tranquillité et à la sécurité : condition indispensable pour redonner une attractivité à ces quartiers, limiter la fuite des ménages en ascension socio-économique, combattre la ghettoïsation et permettre une plus grande mixité et de meilleurs équilibres de peuplement. Cet axe « tranquillité-sécurité » est inscrit dans la convention de renouvellement urbain de l'ANRU au même titre que les enjeux autour de la réussite éducative.

Ce dispositif interbailleurs dénommé ACTEO se déploie sur les quartiers « politique de la ville » en NPNRU (Gauthière, Saint-Jacques, Vergnes) et couvre également les quartiers nord (Champratel, Croix Neyrat) de la ville de Clermont-Ferrand. Il est accompagné d'une mobilisation des différents partenaires dans le but de concentrer leurs moyens et procédures d'intervention pour agir à la source des problèmes dans ces lieux ciblés. C'est pourquoi ce dispositif mutualisé est adossé à une convention partenariale pour le renforcement de la tranquillité résidentielle et de la sécurité publique dans l'habitat social des quartiers prioritaires de l'agglomération clermontoise. Cette convention est mise en œuvre dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) via sa Commission « Tranquillité résidentielle et adresses sensibles ».

Clermont Auvergne Métropole, en tant que pilote du contrat de ville et du NPNRU, a souhaité soutenir le dispositif interbailleurs dans sa mise en place, son pilotage, son suivi et son financement, la question de la tranquillité étant une condition indispensable pour redonner une attractivité à ces quartiers.

Le Conseil métropolitain, par sa délibération en date du 20 décembre 2019, a ainsi autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention financière fixant les modalités de participation des différents partenaires au financement du dispositif de tranquillité résidentielle, a approuvé la subvention proposée et autorisé le versement, en temps utile et selon les modalités définies dans la convention financière, de cette subvention à chaque bailleur concerné.

La mise en place du dispositif de tranquillité résidentielle interbailleurs ayant été décalée dans le temps, une nouvelle convention financière, qui annulait et remplaçait celle du 21 février 2020, a été proposée et adoptée par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2020. La participation financière de Clermont Auvergne Métropole à ce dispositif restait inchangée, soit 99 400 € maximum en 2021 et à même hauteur sur les deux années suivantes. Cette convention pluriannuelle de financement 2021-2023 a été signée le 21/07/2021.

En 2021, les bailleurs sociaux ont procédé à des achats de patrimoine au sein de leurs parcs respectifs. Par conséquent cela modifie la clé de répartition des subventions de certains bailleurs sociaux nécessitant : une abrogation de la convention financière et l'adoption d'une nouvelle convention pluriannuelle de financement 2021-2023 qui est jointe à cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'abroger la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 signée le 21/07/2021,
- d'adopter la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au paiement de la subvention selon les modalités définies dans la convention financière, et sous réserve du vote des crédits dédiés au budget (imputation HAB1-52-RUPV-POLV-65733-Autre personnes (bailleurs)).

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES POUR 2022

Le fonds d'aide aux jeunes est institué par les lois n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, puis par celle n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, dont le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) au 1er janvier 2019.

Le FAJ peut être sollicité pour accompagner les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans qui résident sur la Métropole et qui nécessitent un soutien dans leur parcours.

Ce dispositif vise à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle par une aide financière lorsque les dispositifs de droit commun n'ont pu être mobilisés et sous réserve du respect des critères d'éligibilité par l'octroi :

- d'aides d'urgence (alimentaire, hygiène)
- d'aides financières liées au logement (aides au loyers, aide au règlement de factures énergie...), à la mobilité, au numérique...

La demande doit être instruite par un travailleur social (assistant social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

Sur le territoire de la Métropole, la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confié à deux organismes :

- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- l'association CeCler pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes en hébergement d'urgence à l'Accueil de Jour ainsi que les jeunes résidant sur les communes de Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Royat, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle.

Pour 2022, le montant du fonds d'aide pour les jeunes en difficulté de la Métropole s'élève à 301 110 € :

- Le montant transféré du Département : 135 565 €
- La participation financière de la Métropole : 69 864 €
- La participation de l'Etat dans le cadre de la Stratégie Pauvreté : 69 864 €
- La CAF du Puy-de-Dôme : 25 817 €

Pour l'année 2022, il vous est proposé de répartir comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotations pour les aides versées aux jeunes	176 110 €	88 272 €	284 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	181 110 €	120 000 €	301 110 €

Pour l'année 2022, le CCAS de Clermont-Ferrand doit délibérer pour renouveler sa contribution annuelle de 30 000 €, soit une enveloppe totale de 201 110 € sur le Fonds d'Aide aux jeunes gérés par le CCAS de Clermont-Ferrand.

Les éventuels crédits non consommés en 2021 pour chacun des gestionnaires seront déduits de la dotation 2022 et il pourra être proposé à un prochain conseil métropolitain un nouveau fléchage des fonds pour répondre aux besoins des jeunes non satisfaits, notamment en matière de logement.

Il vous est proposé de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération afin qu'il puisse être appliqué dès le 1er janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de poursuivre en 2022 la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes par les deux organismes : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Ce-Cler,
- de décider l'attribution des dotations et frais de gestion aux deux organismes comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	176 110 €	88 272 €	284 110 €
Frais de gestion	5 000 €	12 000 €	17 000 €
TOTAL	181 110 €	120 000 €	301 110 €

- de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA MÉTROPOLE

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, dont la mise en oeuvre de la Prévention Spécialisée au 1er janvier 2019.

L'intervention de la Prévention Spécialisée s'organise dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale afin de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles, notamment par des actions de prévention collectives mais également individuelles.

Par délibération du 14 décembre 2018, la Métropole a validé la convention cadre relative à la Prévention Spécialisée avec l'ADSEA63 pour la période 2019-2021.

Il est proposé de valider, pour l'année 2022, un avenant à la convention cadre annexé à la présente délibération.

Pour rappel, depuis 2019, les territoires d'intervention ont évolué.

Sur Clermont-Ferrand, une équipe de prévention a été déployée sur le quartier de Fontaine du Bac depuis le 1er janvier 2021. Les autres quartiers d'intervention sur la commune de Clermont-Ferrand sont :

- Croix de Neyrat, Les Vergnes, Champratel, La Gauthière
- Centre Ville
- Saint Jacques

Par délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre dernier, il a été acté le déploiement d'une équipe de Prévention Spécialisée sur Cournon d'Auvergne à compter du 1er janvier 2022.

Pour l'année 2022, des conventions tripartites ADSEA / Ville / Métropole seront contractualisées au 1er trimestre de cette même année.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ADSEA63 a déposé un budget prévisionnel pour l'exercice 2022. Le montant transféré par le Département étant arrêté à 1 342 025,00 €, il sera procédé aux versements d'acomptes mensuels d'un montant de 111 835,42 € correspondant au douzième de montant total attribué pour la mise en oeuvre de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'avenant à la convention cadre 2019-2021 pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant,
- de procéder aux versements d'acomptes mensuels d'un montant de 111 835,42 € correspondant au douzième du montant transféré par le département soit 1 342 025 € pour la mise en oeuvre de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHANTIERS D'INSERTION MÉTROPOLITAINS : ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2022

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi validé par le Conseil Communautaire du 3 avril 2015.

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire 5 chantiers d'insertion métropolitains : "Entretien des rivières", "Autour du livre", "Autour du costume", "Vélo" et "Textile", sur la base des règles de financement adoptées lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2017 et sous réserve de l'engagement financier de l'Etat et du Département du Puy-de-Dôme.

Les deux chantiers d'insertion confiés à l'association Insefac

I - Le chantier d'insertion "Autour du livre", 9 salariées en insertion

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion a comme support principal une partie de l'équipement des collections des bibliothèques. Il peut également intervenir sur des missions liées au réseau lecture (équipement RFID, participation à des manifestations, opérations de saisie liées au Pass Tout en Un...).

Il est proposé de reconduire ce chantier d'insertion métropolitain, installé au coeur du quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand. Lancé depuis 2014, le chantier d'insertion a une activité très satisfaisante tant sur le travail rendu que sur la construction des parcours d'accès à l'emploi.

Budget total : 230 950 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2022. Le reste du budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

II - Le Chantier d'insertion "Autour du costume", 9 salariées en insertion

Porté avec la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire à Rayonnement Régional "Emmanuel Chabrier", ce chantier a démarré en janvier 2017. Ce chantier d'insertion est implanté sur la commune de Chamalières, qui prend en charge une partie des loyers des locaux nécessaires.

L'objectif du chantier d'insertion est d'organiser la gestion de 30 000 costumes issus de l'atelier couture de l'école de danse mais également les costumes et accessoires de la classe art dramatique à destination des danseurs, comédiens et musiciens.

Cet atelier a su également nouer d'autres partenariats (réseau lecture, Mille Formes...) pour lesquels il confectionne diverses productions (tote bag, chaussons...) toujours dans une logique de réemploi.

Budget total : 255 033 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2022. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

III - Le chantier d'insertion "Entretien des rivières" confié à l'association Détours, 8 salariés en insertion

Porté avec la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole, ce chantier d'insertion intervient sur les travaux relatifs à l'entretien des rivières du territoire. Actuellement implanté dans un local sur la commune d'Aubières, l'association recherche des locaux plus adaptés aux activités, de préférence sur les communes situées sur le

sud de la Métropole.

Budget total : 223 270 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2022. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

IV - Le chantier d'insertion "Vélo" confié à l'association Job Agglo, 8 salariés en insertion

Porté avec le SMTC-AC, il est proposé de poursuivre ce chantier d'insertion métropolitain créé en 2019. Ce chantier implanté dans le quartier la Gauthière donne entière satisfaction tant sur le plan de la production que de l'insertion. En lien étroit avec l'entreprise Vélogik, exploitant de C-Vélo, ce chantier d'insertion réalise une partie des tâches nécessaires à la bonne exploitation de C-Vélo (entretien du mobilier urbain, équilibrage entre les stations...), en réponse à la récente augmentation de l'activité. Des actions de promotion du vélo peuvent également être réalisées sur les communes de la Métropole en direction des habitants et des entreprises (Plan Déplacement Entreprise).

Budget total : 269 895 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 41 440 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2022. Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Fonds Social Européen.

V - Le chantier d'insertion "Textile", confié à l'association Les mains Ouvertes

En partenariat avec la Direction de la gestion des Déchets, dans une logique d'économie circulaire et de création d'emplois, dès 2012, Clermont Auvergne Métropole a engagé un partenariat avec les Mains Ouvertes et Emmaus 63 sur la filière "Textile". En début d'année 2019, une réflexion a été engagée avec les Mains Ouvertes afin d'étudier la création d'un nouveau chantier d'insertion, assurant la collecte du textile dans les déchetteries et la création d'un centre de tri à Gerzat, afin de renforcer la valorisation des 700 tonnes collectées. Avec 9 postes en insertion, ce chantier d'insertion a démarré le 1er juillet 2020.

Budget total : 224 400 €. Montant de la subvention de Clermont Auvergne Métropole : 46 760 €. Les crédits nécessaires seront proposés au Budget primitif 2022 (Déchets). Le reste de budget serait à la charge de l'Etat, du Conseil Départemental, en complément des produits générés par le chantier d'insertion.

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88	7 000 €	223 160 €

En 2022, étant donné la durée des contrats en insertion (d'au minimum 4 mois et maximum 24 mois), ce sont ainsi près de 80 personnes en insertion qui pourront travailler sur l'un de ces 6 chantiers métropolitains. Concernant les résultats de placements sur l'emploi, chaque année le PLIE produit un observatoire des parcours. En 2020, le taux de sortie sur emploi durable s'élevait à 57 % (moyenne nationale des PLIE de 47 %).

Soutien exceptionnel au développement du chantier d'insertion "Textile", confié à l'association Les mains Ouvertes

SCe chantier, démarré en pleine crise COVID, a d'abord du stabiliser son modèle économique et ses débouchés, dans une filière fortement impactée. Il est proposé de soutenir, à titre exceptionnel, le déménagement du chantier d'insertion dans des locaux permettant de développer l'activité. Il est proposé une subvention de 6 480 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la poursuite pour l'année 2022 des chantiers d'insertion "Autour du livre" et "Autour du costume" portés par Inserfac, "Entretien des rivières" porté par l'association Détours, "Vélo" porté par Job Agglo et "Textile" porté par les Mains Ouvertes, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),
- de décider l'attribution des subventions à ces 6 chantiers d'insertion selon le tableau ci-dessous, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de salariés en insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	9	6,68	7 000 €	46 760 €
Inserfac	Autour du Costume	9	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	8	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	8	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	9	6,68		46 760 €
Total		43	31,88		7 000 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 480 € à l'association Mains Ouvertes pour soutenir son déménagement dans des locaux permettant de développer son activité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des déchets ménagers.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

INSPIRE - PROJET BHNS DES LIGNES B&C - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION DES LIGNES B&C

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-2 et R.123-8,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, R112-4 et R131-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 12 janvier 2017 relative au lancement du projet et aux engagements du SMTC-AC consécutives aux rencontres citoyennes de la mobilité de 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 5 juillet 2018 relative à la restructuration du réseau de transports en commun,

Vu la convention d'objectifs et de moyens et la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole approuvée par délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 6 décembre 2018 et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 14 décembre 2018,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMTC-AC du 15 octobre 2020 et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 6 novembre 2020, relatives aux modalités de concertation préalable du projet de restructuration de transports de l'agglomération clermontoise et réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service B et C,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC-AC du 20 mai 2021 relative à la demande de dérogation au régime d'enquête publique unique prévue à l'article L.181-10 du Code de l'environnement

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMTC-AC du 1er juillet 2021 et du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 2 juillet 2021 relatives à l'approbation du bilan de la concertation sur le projet InspiRe

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC du 1er juillet 2021 relative à l'organisation d'une concertation préalable relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et son bilan approuvé par délibération du 21 octobre 2021,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 14 octobre 2021 relatif à la dérogation au régime d'enquête publique unique prévue à l'article L.181-10 du Code de l'environnement,

Considérant le dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et notamment sa notice explicative annexée à la présente délibération,

Considérant le dossier d'enquête parcellaire et notamment sa notice explicative annexée à la présente délibération,

Contexte

L'ambition de la métropole Clermontoise est la construction d'une Métropole harmonieuse, durable, apaisée : une métropole d'équilibre. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé en 2019, définit les lignes directrices d'une métamorphose des mobilités sur le territoire, avec la mise en œuvre d'un schéma cyclable, d'un accroissement de la place dédiée aux piétons, la réduction du stationnement en voirie, le renforcement de l'intermodalité, la création de parcs relais à l'échelle de la Métropole et la réorganisation du réseau de transport en commun articulée autour de trois puis quatre lignes fortes.

Cette restructuration dénommée "Projet InspiRe" participe à la transformation urbaine des communes desservies par les futures lignes Bus à haut niveau de service (BHNS) B et C. Ce projet structurant est au cœur des enjeux de mobilité durable, d'urbanisme et de transition écologique et sociale du territoire.

Ce projet est porté par une co-maîtrise d'ouvrage alliant le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), et Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour sa compétence plus large sur l'aménagement du territoire. Elle traduit la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme en lien avec un projet de transport concerté.

Ainsi, par conventions d'objectifs et de moyens, et de co-maîtrise d'ouvrage, entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, la maîtrise d'ouvrage unique du projet de BHNS des lignes B&C a été confiée au SMTC-AC.

Suite à l'organisation des concertations publiques préalables du 10 janvier au 31 mars 2021, puis du 30 août au 15 septembre 2021 et la finalisation des études préliminaires, il convient aujourd'hui de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, objet de la présente délibération.

Le projet soumis à enquête publique est le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) des lignes B et C de l'agglomération clermontoise. Il est composé :

- De la création des lignes BHNS B et C, des modes doux et itinéraires piétons et cyclables continus et qualitatifs et les aménagements urbains associés,
- De la création de lieux d'intensité à proximité de l'aéroport à Aulnat et le Square de la Jeune Résistance à Clermont-Ferrand,
- Du réaménagement du secteur Place Renoux – Rue Ballainvilliers – Rue Joffre- Avenue Vercingétorix,
- De l'acquisition d'un nouveau matériel roulant à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C,
- De l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM) sur la commune de Cournon-d'Auvergne dans le secteur dit « Pointe de Cournon ». Doté d'une centrale photovoltaïque dont la capacité de production annuelle devrait permettre de couvrir 50 % des besoins des deux lignes, le nouveau CEM constitue un outil majeur pour atteindre les ambitions de développement durable du projet.
- De l'aménagement de deux parkings de proximité au niveau des terminus du BHNS sur la commune de Durtol au droit de la clinique et sur la commune de Chamalières au niveau du parking Saint-Victor. Ces parkings de proximité présentent plusieurs fonctions : reconstitution des places de stationnement liée à la suppression de places en lien avec l'implantation des terminus et parking relais.

Le projet InspiRe dans lequel s'inscrit le projet BHNS comprend en complément des aménagements décrits ci-dessus :

- La restructuration globale du réseau de transports en commun sur l'agglomération clermontoise,
- La création de parcs relais à l'échelle de la Métropole.

Les principales procédures règlementaires mises en œuvre et celles à venir (liste non exhaustive) :

Les caractéristiques du projet le soumettent à étude d'impact systématique et à enquête publique préalable à une déclaration de projet (DP) du maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du projet nécessite par ailleurs la libération des emprises foncières, par voie d'expropriation si besoin. L'enquête publique préalable à la DP portera donc aussi sur l'utilité publique du projet et donnera lieu à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prononcée par le préfet. L'enquête parcellaire, destinée à identifier les propriétaires, sera conjointe à l'enquête préalable à la DUP.

De plus, le projet nécessite la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de certaines des communes traversées (Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, et Durtol). Afin de permettre la réalisation du projet, une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes est donc nécessaire. En conséquence, l'enquête publique conjointe portera également sur la mise en compatibilité desdits documents d'urbanisme. L'arrêté de DUP emportera alors approbation des nouvelles dispositions à intégrer aux PLU.

Enfin, l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a fusionné dans un outil unique intitulé « autorisation environnementale » la procédure d'autorisation dite « Loi sur l'eau » relatives aux Installations, travaux, ouvrages et aménagement (IOTA) et d'autres procédures (espèces protégées, ICPE...). Cette procédure d'autorisation environnementale, qui comporte une phase d'enquête publique, pourra s'avérer nécessaire en fonction de l'avancement des études en phase Avant-Projet. Le cas échéant, l'enquête publique conjointe publique, parcellaire et de mise en compatibilité portera sur ce volet également.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

D'approuver les dossiers d'enquête conjointe et lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet, étant précisé que les bénéficiaires de la DUP sont la Métropole et le SMTC

De rappeler que conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le SMTC-AC :

- porte les différentes études environnementales et techniques pour le projet et pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, auprès du Préfet et de l'Autorité Environnementale en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.
- conduit individuellement pour son compte et pour celui de la Métropole la procédure d'expropriation.

A ce titre, le SMTC pourra solliciter le préfet pour :

- l'ouverture d'une enquête relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol ;
- l'ouverture d'une enquête parcellaire qui se déroulera concomitamment à l'enquête préalable à la DUP,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE



un nouveau souffle pour nos mobilités



Présentation du dossier DUP/MECDU/EP



SOMMAIRE

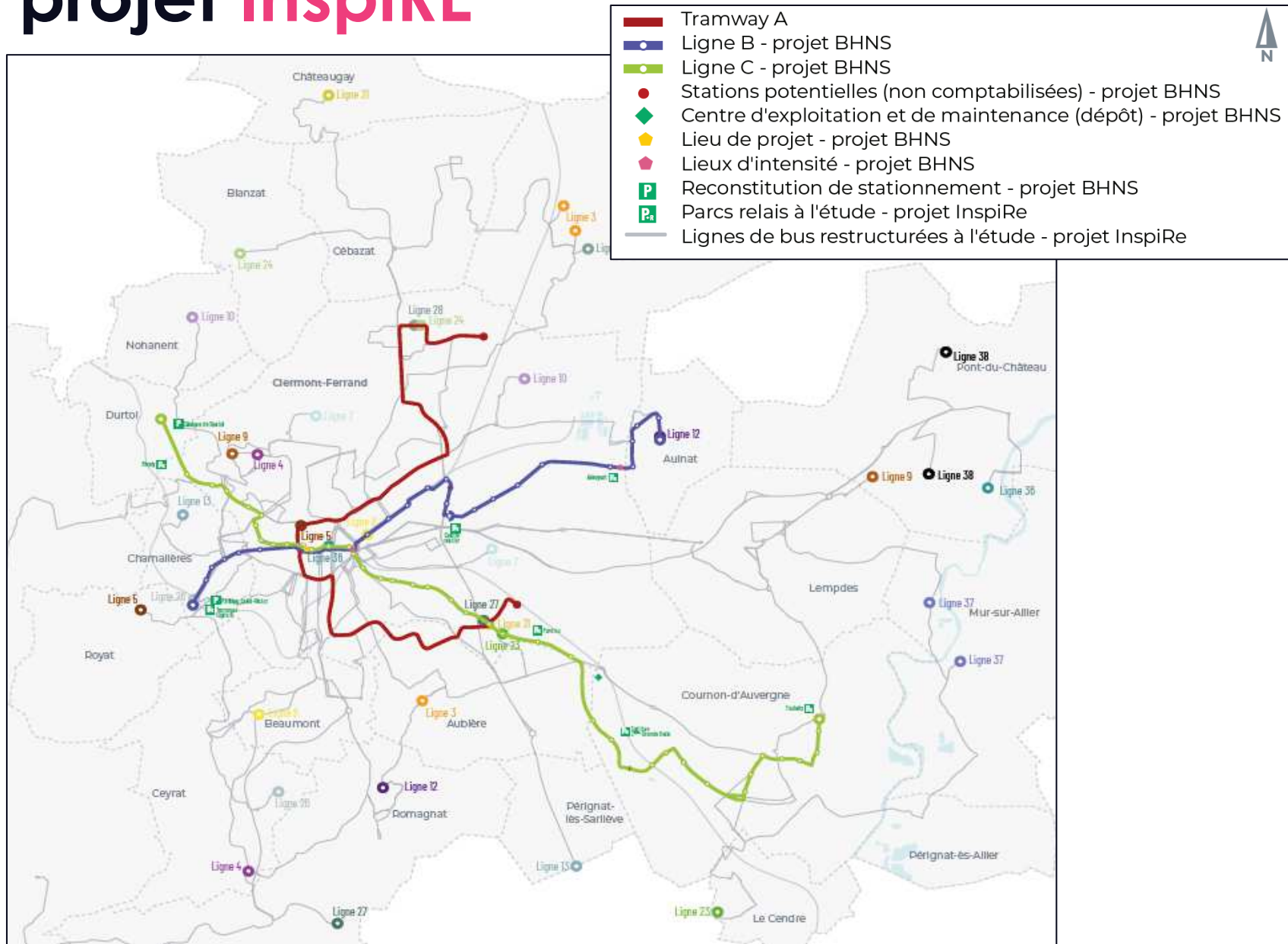
1. Contexte
2. L'enquête publique
3. Contenu du dossier d'enquête



Contexte



Le projet InspiRE



Rappel des échéances passées du projet

Etudes préliminaires v1	Février 2020
Etudes préliminaires v2	Septembre 2020
Concertation réglementaire projet	10 janvier au 31 mars 2021
Bilan de la concertation projet	Juin 2021
Etudes préliminaires v3	Juin 2021
Concertation MECDU	Septembre 2021
Bilan de la concertation MECDU	Octobre 2021
Notification des marchés de MOE	Octobre à Décembre 2021



L'enquête publique

Le projet BHNS soumis à Enquête Publique

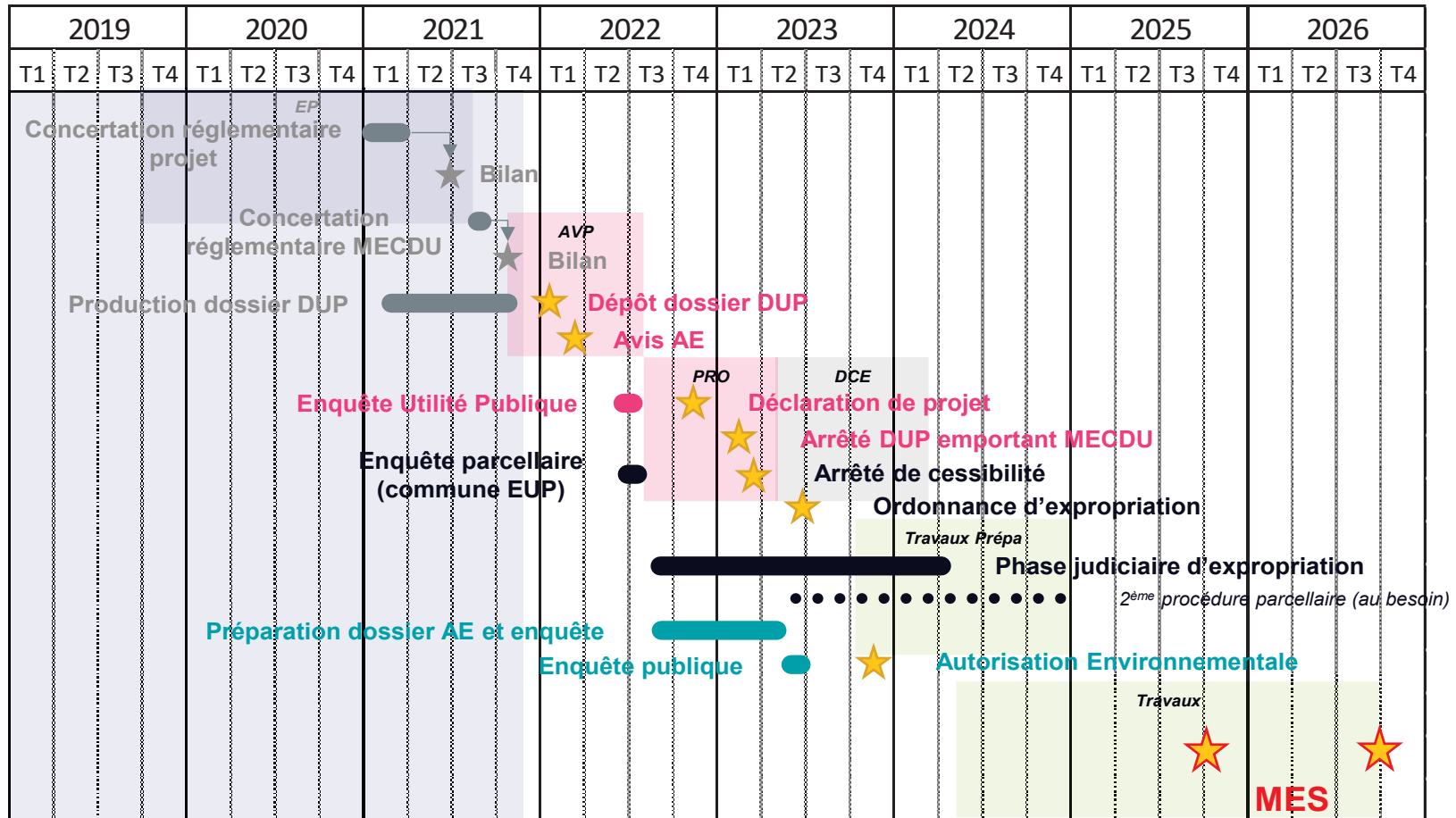


Objets de l'Enquête Publique

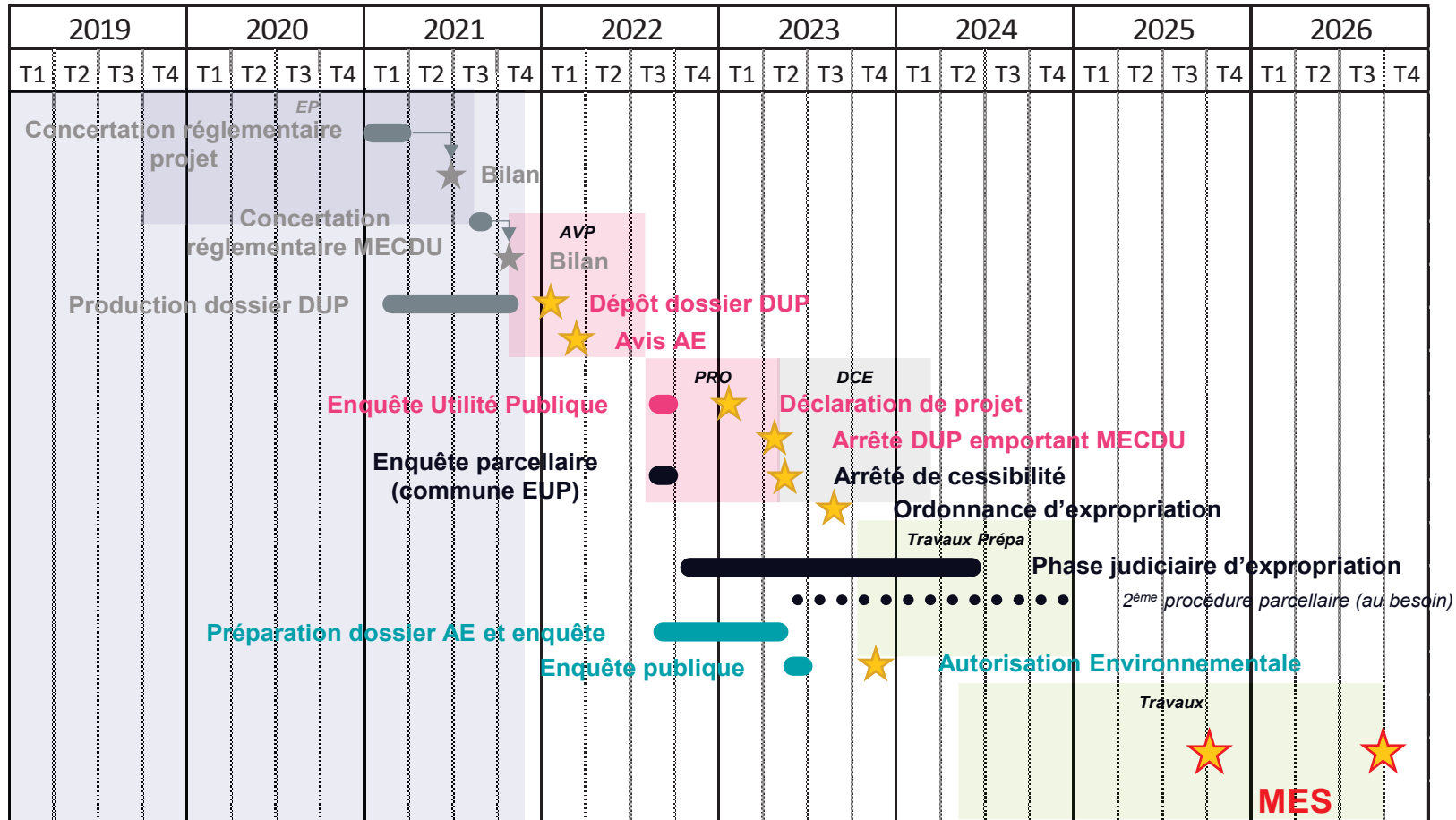
- **L'Utilité Publique du projet** des lignes de BHNS B et C, des aménagements publics associés dont les lieux d'intensité, et du centre d'exploitation et de maintenance,
- **La mise en compatibilité des PLU** d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand , de Cournon-d'Auvergne, et de Durtol avec le projet,
- **La possibilité de maîtrise foncière par voie d'expropriation des terrains** nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).



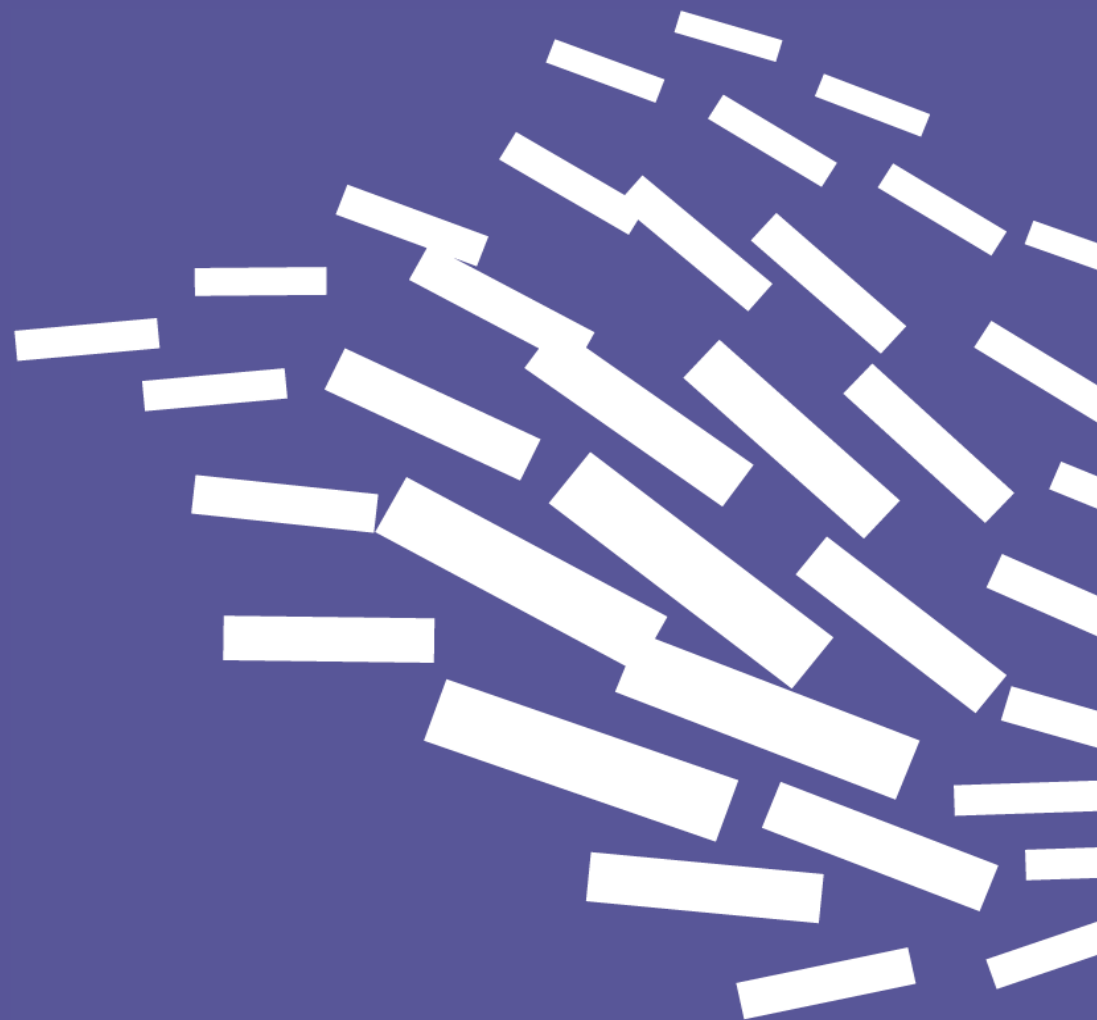
Calendrier des procédures administratives (scénario juin)



Calendrier des procédures administratives (scénario septembre)



Contenu du dossier



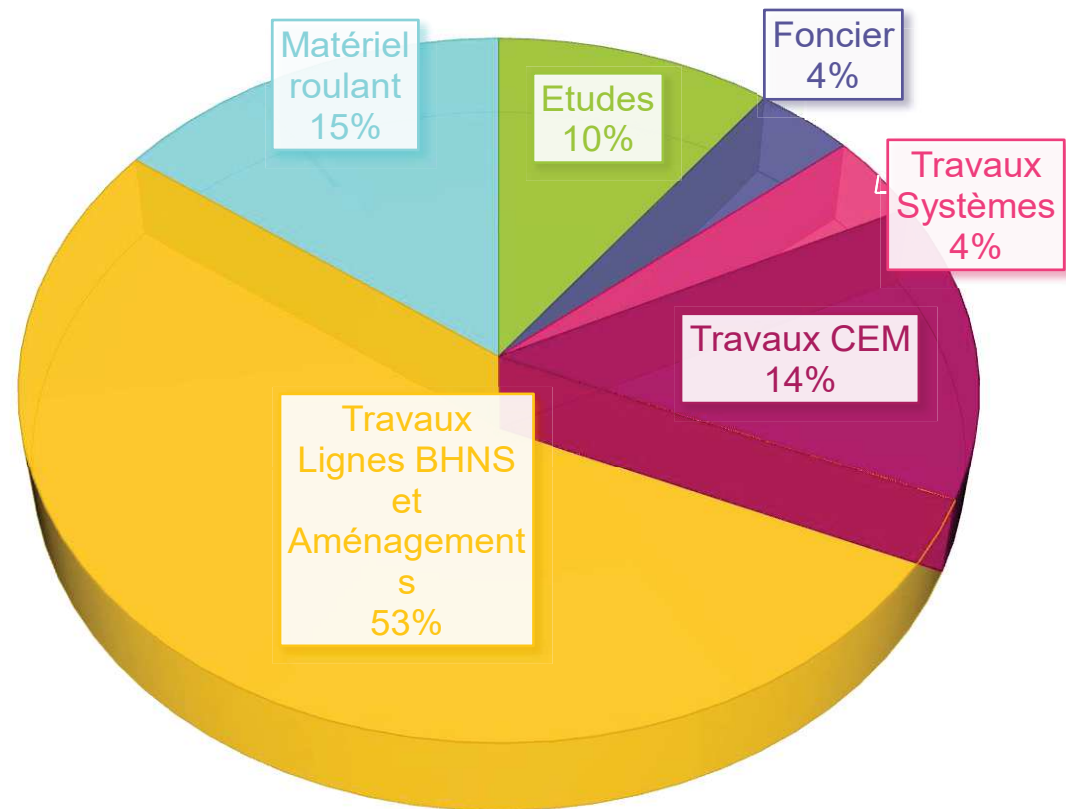
Contenu du dossier **DUP / MECDU / PARCELLAIRE**

Pièce	Nom de la pièce
A	Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives, présentant le déroulement de l'enquête et les aspects juridiques attenants, comprenant également le bilan de la concertation
B	Plan de situation
C	Notice explicative : pièce présentant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête est retenu.
D	Caractéristiques principales des ouvrages
E	Plan général des travaux présentant au public les travaux liés à la réalisation du projet
F	Appréciation sommaire des dépenses
G	Etude d'impact : G1 – Résumé non technique, G2 – Présentation du projet, G3 – Etat initial, G4 – Impacts et mesures, G5 – Annexes
H	Dossier d'évaluation socio-économique (Code des transports)
I	Dossiers de mise en compatibilité des PLU : I1 – Cournon d'Auvergne, I2 – Clermont-Ferrand, I3 – Durtol, I4 – Aulnat , I5 – Chamalières
J	Dossier d'enquête parcellaire
K	Mémoire en réponse à l'avis de l'AE

Pièce F - Appréciation sommaire des dépenses

Coût du projet :
Environ 276M€

Répartition du financement :
SMTC-AC
environ 157 M€
Métropole
environ 119 M€



Pièce G – Etude d'Impact

L'étude d'impact a pour finalité :

- ❖ De permettre la compréhension du fonctionnement et de la spécificité du milieu sur lequel le projet intervient,
- ❖ D'identifier les incidences des aménagements projetés sur le milieu naturel, physique et humain, ainsi que sur le paysage, et d'en évaluer les conséquences acceptables ou dommageables.

L'analyse des impacts du projet et des mesures a été réalisée selon la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

- ❖ Des mesures d'évitement ont été mises en œuvre afin d'éviter des impacts notamment sur le milieu naturel.
- ❖ En cas d'impacts du projet, des mesures de réduction et d'accompagnement ont été proposées.
- ❖ Une analyse des impacts résiduels a ensuite été réalisée au regard de l'ensemble de ces mesures. Si des impacts résiduels ont été jugés non négligeables des mesures de compensation sont proposées.

Cette étude d'impact sera mise à jour après les études AVP pour le dossier de demande d'Autorisation Environnementale qui nécessitera une nouvelle enquête publique au S1 2023



Pièce H – Evaluation socio-économique

L'évaluation socio-économique vise à quantifier et monétiser les coûts et bénéfices sociaux, environnementaux, économiques et financiers des projets et politiques publiques, sur toute leur durée de vie et pour l'ensemble des parties prenantes.

Elle permet ainsi d'établir un bilan d'une politique ou d'un projet, exprimé dans une même unité, l'euro.

VAN-SE (M€ 2020)	269,9 M€
Taux de rentabilité interne (TRI)	8,1 %
VAN / € 2020 public investi	0,94 €

Equilibre socioéconomique du projet atteint après 20 ans d'exploitation



un nouveau souffle pour nos mobilités

www.inspire-clermontmetropole.fr

LE CENDRE - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 18 mai 2016 qui prescrit la révision du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 15 décembre 2016, qui prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1 janvier 2017,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 26 avril 2017 donnant accord à la Communauté urbaine, pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision générale n°1 du PLU engagée avant le transfert de compétence,

Vu la présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées en date du 4 février 2021,

Vu le débat au Conseil municipal de la commune de Le Cendre en date du 31 mars 2021 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°DEL20210528_007 du Conseil métropolitain en date du 28 mai 2021 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cendre,

Vu la présentation de la traduction réglementaire aux Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Le Cendre concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 18 novembre 2021.

Les phases préalables d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'achèvent avec l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de la charte de gouvernance actée par l'ensemble des communes, la commune de Le Cendre a, préalablement à la délibération d'arrêt du PLU par la Métropole, présenté son projet de PLU à son Conseil municipal.

Il appartient donc maintenant au Conseil métropolitain d'arrêter le projet de PLU de la commune de Le Cendre et de tirer le bilan de la concertation.

Lorsque ce projet aura été arrêté par Clermont Auvergne Métropole, les étapes suivantes seront :

- la consultation des Personnes Publiques Associées,
- la réalisation d'une enquête publique,
- la présentation au Conseil municipal de la commune de Le Cendre du projet de PLU pour validation préalable à l'approbation,
- puis l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain.

Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cendre :

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les orientations des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont où la commune est identifiée comme faisant partie du cœur métropolitain, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain de Clermont Auvergne Métropole (PDU).

Le diagnostic territorial puis la formalisation des enjeux ont abouti à élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et présenter un PLU articulé autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : Requalifier certains espaces supports du renouvellement urbain de la commune.

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en favorisant la mutation de certains espaces et en poursuivant la démarche d'embellissement des espaces publics.

1. POURSUIVRE LA DÉMARCHE DE MISE EN VALEUR DU «COEUR DE VILLE»
 - 1.1. Faire évoluer l'espace central
 - 1.2. Poursuivre la réhabilitation du quartier de l'église
 - 1.3. Requalifier les espaces commerciaux
2. REQUALIFIER LE SECTEUR DES GRAVEYROUX
3. RECONVERTIR LE SECTEUR DES GRANDES

Axe 2 : Permettre le développement urbain encadré des espaces disponibles, dans l'enveloppe urbanisée actuelle, en inscrivant la commune dans le projet de l'agglomération.

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune en développant l'intermodalité de la gare SNCF, en intégrant la démarche de contournement Sud-Est de l'agglomération et en permettant le développement encadré de l'urbanisation dans certains secteurs

1. DÉVELOPPER DE FAÇON ENCADRÉE LES SECTEURS
 - 1.1. La Montorière
 - 1.2. Les Fontenilles
 - 1.3. De Lourme
2. CONFORTER CERTAINES VOIES EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION
 - 2.1. Rue du Clozon - Avenue du Puy Marmant
 - 2.2. Rue du Moulin - rue de la Mairie
3. POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ITINÉRAIRES ALTERNATIFS PIÉTONS/CYCLES
 - 3.1. Itinéraires extérieurs
 - 3.2. Itinéraires urbains
4. DÉVELOPPER L'INTERMODALITÉ AU NIVEAU DE LA GARE
5. INSCRIRE LE PROJET COMMUNAL DANS LE PROJET DE L'AGGLOMÉRATION
 - 5.1. Supprimer l'ancienne zone d'activité des Grandes initialement prévue
 - 5.2. Anticiper la mise en place du futur contournement routier de l'agglomération

Axe 3 : Préserver les paysages et les éléments du patrimoine local.

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces sensibles comme l'espace agricole, les secteurs archéologiques, globalement le paysage local mais également les éléments constitutifs du patrimoine local.

1. PRÉSERVER LES POINTS DE VUE ET LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

- 1.1. Mettre en valeur les points de vue identitaires
- 1.2. Mettre en valeur le patrimoine local
2. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS
3. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE LOCAL
4. PRÉSERVER L'ESPACE AGRICOLE PÉRIPHÉRIQUE
 - 4.1. Secteur du Lac
 - 4.2. Secteurs de Marmant
 - 4.3. Secteur du Camp de César

Axe 4 : Protéger et mettre en valeur l'environnement à travers la préservation de la trame verte et bleue.

Cet axe a pour objectif de préserver les espaces naturels, de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques.

1. PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS
 - 1.1. Secteur de la vallée de l'Allier
 - 1.2. Coulée Verte de l'Auzon
 - 1.3. Secteur du Puy Marmant
2. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
 - 2.1. Conforter la trame verte et bleue à l'intérieur des espaces urbanisés
 - 2.2. Conforter la trame verte et bleue à l'extérieur des espaces urbanisés

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre prévoit la suppression de la zone AUa (environ 39 hectares) du secteur des Grandes afin de préserver cette zone en secteur agricole, il vient conforter les secteurs à urbaniser dont l'urbanisation et l'aménagement sont encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Le projet de PLU de la commune de Le Cendre prévoit également, l'évolution de la zone d'activités des Grandes, l'évolution de la zone d'activités des Graveyroux.

Ces projets sont encadrés par 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Aussi, une OAP dite thématique relative à la trame verte et bleu a été mise en place afin de mettre en valeur la dernière partie de la coulée verte des berges de l'Auzon avant l'embouchure avec l'Allier.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**
 - La zone **UB** correspond au centre du bourg du Cendre ainsi qu'au quartier de la gare.
 - La zone **UC** correspond à une zone urbaine mixte.
 - La zone **UH** correspond à une zone urbaine à dominante d'habitat.
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
 - La zone **AUH** correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
 - La zone **AU** correspond au potentiel futur de la zone de Fontenille
- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
 - La zone **N** correspond à une zone naturelle et forestière.

- La zone **NL** correspond à une zone naturelle de loisirs.
- La zone **NT** correspond à une zone naturelle de tourisme.
- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**
 - La zone **A** correspond à une zone agricole.
 - La zone **AP** correspond à une zone agricole paysagère.
 - La zone **AH** correspond un **Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL)** pour permettre la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le règlement écrit et graphique, ainsi que les OAP ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 30 juin 2021.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques à savoir un plan de zonage ainsi qu'une carte thématique permettant de localiser le champ d'application de certains dispositifs réglementaires :

- Zones humides,
- Corridors écologiques,
- Réservoirs de biodiversité,
- Espace de mobilité des cours d'eau.

Évaluation environnementale

La commune est concernée par la présence de la Zone Natura 2000 de la Vallée de l'Allier sur son territoire. D'autres zones concernées par des protections environnementales situées en partie sur la commune ou à proximité ont été prises en compte dans l'analyse de l'évaluation environnementale du PLU. Cette démarche a été mise en place tout au long de la révision du PLU.

La commune s'est attachée à éviter tout impact environnemental plutôt qu'à le compenser. La stratégie de développement urbain favorisant une efficacité foncière plus importante a été mise en place. Le développement de la commune se base sur les secteurs en dents creuses et le renouvellement urbain.

La volonté communale exprime un objectif de développement équilibré tout en protégeant ses paysages ouverts et en respectant les documents supra-communaux.

Le Projet de PLU ne comporte pas d'élément, de projet ou d'objectif qui pourraient avoir une incidence notable sur l'environnement et ses zones sensibles.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état du bon déroulement de la concertation et du respect de l'ensemble des prescriptions en la matière, comme le prescrivait la délibération de lancement de la procédure de révision du 18 mai 2016, relative aux modalités de mise en œuvre de ladite concertation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé sur la base du document joint en annexe,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune de Le Cendre, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L.132-12, L.132-13, L.153-16, L.153-17, L.153-18 et R.153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune de Le Cendre.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie de Le Cendre.

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (PLUi) /
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5, L 153-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018, précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a confirmé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un groupement de prestataires depuis septembre 2018, afin d'assurer la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

1. Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et de préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux, à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains...).

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ; il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir.

Ainsi, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi les instances techniques et politiques suivantes ont été mises en place :

- Le COPIL PLUi : instance politique à destination des élus ;
- Le COTECH PLUi : instance technique à destinations des techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole ;
- Des ateliers / réunions avec professionnels - acteurs relais du territoire ;
- Des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et partenaires de Clermont Auvergne Métropole.

2. Le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

En application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD doit se tenir à la fois au sein des conseils municipaux des 21 communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les grandes orientations générales du PADD constitue un second temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi après la prescription et avant l'arrêt de projet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole le 14 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Le projet est composé de neuf grands objectifs sur lesquels il est proposé de débattre dans les conseils municipaux et au sein du Conseil métropolitain.

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Le processus d'élaboration du PADD :

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont ainsi démarré au second semestre 2019 au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH Communes, 2 COTECH Généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de 8 ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (du secteur de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, tourisme, mobilité etc...). Par ailleurs les Personnes Publiques Associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure.

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

- Les trois fils conducteurs du PADD :

Le PADD du PLUi s'articule autour de **trois fils conducteurs** constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

- Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** »

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaissier ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

- Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** »

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.

- Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** »

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

- Une ambition métropolitaine :

Par ailleurs, en vu de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans **une trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols**, à l'horizon 2050 :

- en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

- Les 9 objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Sont présentés ci-dessous les 9 objectifs du PADD et leurs déclinaisons afin d'être débattus au sein des conseils municipaux et du conseil métropolitain :

- **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :**
 - A. Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
 - B. Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
 - C. Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
 - D. Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
 - E. Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.
- **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :**
 - A. Déployer les politiques culturelles et sportives ;
 - B. Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
 - C. Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
 - D. Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
 - E. Penser la mobilité à la grande échelle.
- **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :**
 - A. Recréer du lien autour de mobilités durables ;
 - B. Conforter les centralités et les proximités ;
 - C. Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
 - D. Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.
- **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :**
 - A. Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;

- B. Maintenir et développer les continuités écologiques ;
 - C. Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
 - D. Ménager la ressource en eau ;
 - E. Considérer le sol comme une ressource.
- **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :**
 - A. Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
 - B. Réinvestir les centres anciens ;
 - C. Déployer les démarches de projet ;
 - D. Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
 - E. Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.
- **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :**
 - A. Développer les énergies renouvelables locales ;
 - B. Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
 - C. Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.
- **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :**
 - A. Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
 - B. Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
 - C. Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
 - D. Innover pour un habitat de qualité.
- **Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :**
 - A. Lutter contre les nuisances et pollutions ;
 - B. Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
 - C. Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
 - D. Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.
- **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :**
 - A. Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
 - B. Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
 - C. Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
 - D. Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
 - E. Traverser le territoire au contact de la nature.

Il est demandé au Conseil métropolitain de débattre du contenu des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;**
- **Prend acte de la présentation des trois fils conducteurs du PLUi**, et du débat qui s'est tenu sur le :
 - Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** » ;
 - Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** » ;
 - Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** » ;
- **Prend acte de l'ambition métropolitaine** de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;
- **Prend acte de la présentation des 9 objectifs du Projet d'Aménagement et Développement Durables** du PLUi, repris ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :
 - Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager » ;
 - Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie » ;
 - Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage » ;
 - Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles » ;
 - Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain » ;
 - Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie » ;
 - Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat » ;
 - Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous » ;
 - Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture ».

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Rapporteurs désignés : Madame Christine MANDON / Monsieur Grégory BERNARD

**ACTUALISATION DES TARIFS DES PARCS DE STATIONNEMENT - GRATUITÉ DU WEEK-END DANS LES P+R HENRI
DUNANT ET LES PISTES**

Le SMTC-AC, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont décidé, par délibération de leur Conseil respectif, la gratuité pour tous des transports en commun le week-end et sur l'ensemble du réseau métropolitain, à partir du samedi 4 décembre. A compter de cette date, il ne sera donc plus nécessaire de valider un titre de transport pour accéder aux bus du réseau de transports urbains, ainsi qu'au tramway. Cela concerne en particulier les usagers des transports en commun qui utilisent les parcs-relais pour stationner leur véhicule.

Afin d'assurer la gratuité de l'ensemble du système, il est nécessaire d'adapter le tarif des parcs relais de la Métropole. Il est donc proposé de rendre gratuit, pour tous les utilisateurs des parcs relais, le stationnement dans ces parkings sur la plage horaire suivante :

- du samedi matin 04h00 au lundi matin 02h00.

Ce mode opératoire doit permettre aussi la facturation :

- des usagers qui entrent dans le parking en amont du samedi matin et qui sortent dans la plage neutralisée, qui ne paieront que de l'heure d'entrée effective au samedi 04h00,
- des usagers qui entrent dans la plage neutralisée et sortent en aval du lundi matin 02h00 qui ne paieront, eux, que la période de lundi matin 02h00 à leur horaire effectif de sortie,
- des usagers qui entrent avant le samedi matin 04h00 et sortent après le lundi matin 02h00 qui ne paieront pas en totalité le stationnement le week-end mais seulement les plages restées payantes en aval de leur horaire d'entrée et de leur horaire de sortie.

Cette adaptation de tarif est mise en place afin d'accompagner la démarche d'expérimentation de la gratuité des transports en commun le week-end.

L'adaptation des tarifs entrera en application à compter du 24 décembre 2021.

Les tarifs pour chacun des parkings sont annexés à la présente délibération, l'ensemble des autres tarifs hors P+R restant inchangé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs des parkings applicables au 24 décembre 2021 tels qu'annexés,
- d'autoriser la Trésorerie à percevoir pour le compte de la Métropole les recettes afférentes aux aires et parcs de stationnements dont elle a la compétence, et ce, par tous moyens de paiements (liste non exhaustive : numéraire, chèque, carte bancaire avec et sans contact, titre interbancaire de paiement (TIP), titre payable sur internet (TIPI), prélèvement automatique, mensualité...),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE (SECTION SUD 2) À PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE - ABONDEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

Dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de voirie-espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert.

Dans le cadre des principes adoptés dans la Charte de gouvernance et de la reconduction de ce dispositif pour les années 2021 et 2022, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les deux années concernées, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune.

Comme lors du précédent programme, et tout en assurant une neutralité financière pour la Métropole, un abondement financier des communes est possible, via le dispositif de fonds de concours, si le coût des projets souhaités sur cette période devait excéder l'enveloppe disponible.

Dans le cadre du recensement effectué des projets de travaux de voirie sollicités par les communes sur la période 2021-2022, la commune de Pérignat-lès-Sarliève a confirmé le souhait que soit réalisée l'opération de rénovation de la section « Sud 2 » de l'avenue de la République, dans la continuité du réaménagement de la section « Sud 1 » mis en œuvre en 2019 et 2020.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 1 940 000 € TTC, au-delà du volume financier transféré. La faisabilité financière de l'opération est dès lors conditionnée par un abondement financier de la commune, déterminé dans le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessous :

Plan de financement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Opération globale	1 940 000 €		
		185 404 €	Participation route départementale
		631 000 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée
		31 126 €	Participation SMTC quais bus
		5 000 €	Participation SIEG à l'enfouissement réseaux (estimatif à confirmer)
		120 000 €	Part Métropole (Schéma Directeur Cyclable)
		318 238 €	Part Métropole dégagée sur FCTVA
		649 232 €	Fond de concours communal sur voirie
Total	1 940 000 €	1 940 000 €	

L'abondement financier de la commune s'effectue donc par le versement d'un fonds de concours estimé à 649 232 €, sur la seule composante voirie, les réseaux d'eau pluviale ayant été financés et réalisés lors de l'opération de 2019-2020. Ce montant peut être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus, sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues.

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement de l'opération "avenue de la République, section Sud 2" à Pérignat-lès-Sarliève, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 649 232 € selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Commentaires
Opération globale	1 940 000 €		
		185 404 €	Participation route départementale
		631 000 €	Part Métropole dégagée sur charge sanctuarisée
		31 126 €	Participation SMTC quais bus
		5 000 €	Participation SIEG à l'enfouissement réseaux (estimatif à confirmer)
		120 000 €	Part Métropole (Schéma Directeur Cyclable)
		318 238 €	Part Métropole dégagée sur FCTVA
		649 232 €	Fond de concours communal sur voirie
Total	1 940 000 €	1 940 000 €	

- d'approuver les termes de la convention de financement à passer entre la Métropole et la commune ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- 23 octobre 2020 : Décision relative à la cession par Clermont Auvergne Métropole de la parcelle AO8 sise la Combaude à Clermont-Ferrand au Groupe Combronde, pour un montant de 73 000 €.
- 12 avril 2021 : Décision modificative – Cession par Clermont Auvergne Métropole de la parcelle AO 8 sise la Combaude à Clermont-Ferrand au Groupe Combronde et constitution de servitudes.
- 29 mars 2021 : Décision relative à l'acquisition partielle d'une parcelle MW 201 située rue des Côtes Fleuries à Clermont-Ferrand, pour un montant de 5 400 €.
- 22 avril 2021 : Décision relative à l'acquisition partielle d'une parcelle BA 240 située au lieu-dit « La Vaye » à Cébazat, pour un montant de 42 005 €.
- 10 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'un garage cadastré AM n° 202 rue du Pré Juge à Clermont-Ferrand situé dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Gauthière, pour un montant de 6 500 €.
- 10 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CI4 en vue de l'aménagement de la rue du Charolais secteur Saint-Jean à Clermont-Ferrand, pour un montant de 412 €.
- 15 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CI 5 en vue de la réalisation d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Jules Verne secteur Saint-Jean à Clermont-Ferrand, au prix de un euro symbolique.
- 15 juin 2021 : Décision relative à l'acquisition d'un garage AM n° 109 rue des Jardiniers à Clermont-Ferrand situé dans le périmètre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Gauthière, pour un montant de 6 500 €.
- 27 juillet 2021 : Décision relative à la désaffectation d'une dépendance domaniale AE 456 à Nohanent.
- 21 septembre 2021 : Décision relative à l'acquisition d'une parcelle CL n° 254 à Cournon d'Auvergne, à titre gratuit.
- 23 septembre 2021 : Décision relative à la désaffectation d'une dépendance domaniale AL 186 à Blanzat.
- 04 octobre 2021 : Décision relative à la désaffectation d'un espace public rue d'Assas/place Huguet à Clermont-Ferrand.
- 11 octobre 2021: Décision relative à l'acquisition d'une parcelle MT n° 539 située rue Docteur Hospital à Clermont-Ferrand, au prix de un euro symbolique.
- 19 octobre 2021 : Décision relative à l'acquisition des parcelles KW n° 255, 256, 257 et 258 boulevard du Puy Monteix à Clermont-Ferrand, à titre gratuit.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

1) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Ceyrat, pour la DIA n° 2021-4 portant sur un bien à usage de terrain d'agrément, sis rue Henri Coquelot, cadastré AS 815, vendu 900 €.
- Ceyrat, pour la DIA n° 2021-13 portant sur un terrain non bâti, sis 3 rue de la Forge, cadastré AS 643, vendu 800 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2021-80 portant sur un lot n° 9 de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 19 000 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2021-91 portant sur un lot n° 4 de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 18 000 €.
- Chamalières, pour la DIA n° 2020-146 portant sur un lot n° 8 de copropriété (garage), sis 70 ter avenue Joseph Claussat, cadastrés section AD 447 et AD454, vendu 14 000 €.
- Chateaugay, pour la DIA n° 2021-42 portant sur un terrain nu de 2 000 m², cadastré AI353, sis au lieu dit "derrière la Grange Neuve", vendu 2 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-397 portant sur un immeuble à usage d'habitation cadastré EW 10 sis 39 rue Kessler, acquis au prix de 177 000 € + 8 000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-415 portant sur une maison d'habitation cadastrée HP n° 241 sise 36 rue des Salins, acquise au prix de 700 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-1002 portant sur un terrain nu d'une superficie de 553 m², rue des Farges (parcelle DV89), vendu 19 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB 2021-209 portant sur une propriété bâtie d'une superficie d'environ 150 m², sise 129 avenue Edouard Michelin, cadastrée CI 113 et 114, acquise au prix de 280 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-459 portant sur un tènement foncier bâti (2 bâtiments et 80 places de stationnement), sis 89/93 boulevard Etienne Clémentel, cadastré section MN244, MN246 et MN427, vendu 1 447 000 € dont 97 000 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA 2021-945 portant sur une propriété bâtie d'une superficie de 140 m², cadastrée BX 211, sise 57 boulevard Saint-Jean, acquise au prix de 310 375 € + 50 625 €.

- Romagnat, pour la DIA n° 2021-34, portant sur un terrain à usage de jardin, sis 5 rue du Maréchal de Lattre, cadastré BB 60, vendu 4 000 €.
- Royat, pour la DIA n° 2021-127, portant sur des lots n° 9, 24 et 36 à usage respectif de cave, d'habitation et de parking de stationnement, sis 6 avenue Jean Jaurès, vendu 43 000 €.

2) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Chamalières, pour la DIA n° 2021-110, portant sur un immeuble à usage d'habitation, sis 84 boulevard Gambetta, cadastré AI 469, au prix de 335 000 € et 20 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.
- Gerzat, pour la DIA n° 2021-102, portant sur un terrain non bâti, sis rue de Champarmont, cadastré BA 42, au prix de 26 440 €.
- Lempdes, pour la DIA n° 2020-111, portant sur un bâtiment d'activité à usage commercial, sis 65 avenue de l'Europe, cadastré AW4, vendu 420 000 €.
- Lempdes, pour la DIA n° 2020-82, portant sur la vente d'un bâtiment à usage d'habitation et de grange sis rue du Pradal, cadastré AL 346 au prix de 55 000 € dont 5 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.
- Pont du Château, pour la DIA n° 2020-189, portant sur la vente d'une maison d'habitation avec une dépendance et terrain attenant, sise 48 avenue Roger Coulon, cadastrée BX 43 et BX 44, au prix de 196 100 €.
- Royat, pour la DIA n° 2021-24, portant sur un immeuble d'habitation, d'une surface de 285 m², sis 8 avenue Auguste Rouzaud, cadastré AI441 acquis au prix de 430 000 € dont 25 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

3) de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué à ASSEMBLIA à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-435 portant sur un immeuble d'habitation d'une surface de 110 m², sis 120 rue de Blanzat (parcelle LP 579), vendu 250 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2021-358 portant sur un immeuble d'habitation d'une surface de 167 m², sis 15 boulevard Pasteur cadastré HP 8, vendu 375 000 €.

PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

Conformément à la stratégie foncière de Clermont Auvergne Métropole et ses modalités de mise en oeuvre, l'EPF Auvergne a été sollicité pour porter un certain nombre d'opérations sur délégation de son droit de préemption. En effet, en application des dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme et des statuts de l'Établissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Métropole et l'EPF Auvergne, avec descriptif des biens, états des lieux, rapport du bureau d'étude missionné par l'EPF Auvergne, durée et modalités du portage et de la rétrocession du bien à la métropole.

Sur la Commune de CLERMONT-FERRAND :

IR246, située 2 et 4 rue Gabriel Péri et 62-64 rue Lamartine.

Par arrêté du 5 juillet 2019, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des lots 2 et 4 dans cet ensemble immobilier en copropriété, sis à l'angle des deux voies, comprenant plusieurs bâtiments imbriqués, moyennant le prix de 800 000€ plus 15 000€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Il s'agit de locaux à usage professionnel (bureaux) accueillant plusieurs associations qui ont été acquis au prix révisé de 772 000€ plus 15 000€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Cette acquisition a pour objet de répondre aux objectifs de la réservation inscrite au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la Ville de Clermont-Ferrand (Emplacement Réservé n°52) qui prévoit la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri dans le cadre d'un programme de démolitions, reconstructions de bâtiments avec implantation en retrait permettant de requalifier et valoriser les espaces publics et d'apporter des respirations au tissu urbain.

HK 206, située 7 rue Nouvelle des Liondards.

Par arrêté du 3 mars 2020, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien, moyennant le prix de 283 500€ dont 5000€ de mobilier. Il s'agit d'une maison d'habitation individuelle d'une superficie habitable de 120m².

Cette acquisition a pour objet de poursuivre la maîtrise foncière sur cet îlot dans le cadre d'un projet de restructuration urbaine qui comporte un potentiel de requalification et notamment un réaménagement de l'espace public et des voiries, lien avec Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.(quartier Saint-Jacques) .

IR245, situé 8 rue Gabriel Péri.

Par arrêté du 13 mars 2020, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de biens et droits immobiliers situés dans l'immeuble en copropriété, moyennant le prix de 68 000€ plus 5 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Il s'agit de l'acquisition du lot n° 19 qui correspond à un appartement d'une superficie habitable de 37m²

Cette acquisition a pour objet de répondre aux objectifs de la réservation inscrite au PLU de la Ville de Clermont-Ferrand (Emplacement Réservé n°52) qui prévoit la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri dans le cadre d'un programme de démolitions, reconstructions de bâtiments avec implantation en retrait permettant de requalifier et valoriser les espaces publics et d'apporter des respirations au tissu urbain

Sur la Commune du CENDRE :

AI384, située au lieu-dit « Fontenilles Nord ».

Par arrêté du 5 mars 2020, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un terrain non bâti sis lieu-dit « Fontenilles Nord » d'une surface de 305 m² moyennant le prix de 30 000 € dont 4 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

Il s'agit d'un terrain grevé d'une servitude d'utilité publique, soit l'emplacement réservé inscrit au n°4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune, prévoyant l'aménagement du carrefour situé entre l'avenue de l'Auzon et la rue du stade.

Cette acquisition a pour objet de répondre aux objectifs de la réservation susmentionnée, d'améliorer la visibilité des riverains, et de permettre la création d'un espace public accessoire de voirie en vue de l'aménagement d'un cheminement sécurisé sur le trajet du groupe scolaire Henri Barbusse.

Sur la Commune de COURNON d'Auvergne :

AB17, située Carré du Bois Joli.

Par arrêté du 11 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion d'un terrain non bâti, moyennant le prix 537 750€. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 17 925m², cultivé par un agriculteur disposant d'un accord verbal conclu avec l'ancienne propriétaire pouvant être requalifié en bail rural.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'aménagement dans le cadre de l'étude de requalification de la ZAE d'Aubières, Cournon et Sarliève, qui sont des espaces à forts enjeux. Le terrain se situe dans la continuité du Parc de développement Stratégique de Sarliève Nord, inscrit au Scot pour l'accueil d'activités économiques et de services à échelle métropolitaine.

Sur la Commune de GERZAT :

BW47-BW54-BW53, situées chemin de Chamlong.

Par arrêté du 5 juin 2020, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien à usage d'habitation cadastré BW47, BW 53 et BW 54 moyennant le prix de 80 000 €.

Il s'agit d'une propriété bâtie sur un tènement foncier de 2 811 m² total située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) dite « Quartier Ouest –Champ de Lauche » et grevée pour partie d'un emplacement réservé inscrit au n°5 au PLU de la commune prévoyant un « Contournement routier ouest-barreau Nord bis et constitution d'une voie verte et des continuités écologiques » dont le Conseil Départemental du Puy-de-dôme est bénéficiaire, substitué par la Métropole.

Cette acquisition a pour objectif de permettre la poursuite de la maîtrise foncière entamée sur le tracé de l'ER n°5 afin de réaliser une nouvelle desserte routière.

Sur la Commune de LEMPDES :

AD76, située 2 et 4 allée des Peupliers

Par arrêté du 30 janvier 2020, Clermont Auvergne Métropole a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage d'habitation et professionnel cadastré AD 76 moyennant le prix de 410 000 € dont 15 500 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

Il s'agit d'un immeuble en totalité composé d'un local à usage professionnel en rez-de-chaussée et de huit logements répartis sur deux étages. Le bien est situé dans le périmètre de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Lempdes, objet d'une étude de requalification urbaine en cours.

Cette acquisition a pour objectif de permettre la poursuite d'une maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des projets d'aménagements étudiés par la Société Publique Locale mandatée pour le compte de la Métropole.

Il est ainsi proposé à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, avec descriptif des biens, état des lieux, rapport du bureau d'étude missionné par l'EPF Auvergne, durée et modalité de portage et de rétrocession du bien à la Métropole des biens acquis pour le compte des communes susvisées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles susvisées IR 245, IR 246 et HK 206 sur la commune de Clermont-Ferrand, AB 17 sur la commune de Cournon d'Auvergne, AI 384 sur la commune du Cendre, BW 47, BW 54 et BW 53 sur la commune de Gerzat et AD 76 sur la commune de Lempdes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de portage (annexées à la présente) correspondantes et tout document s'y rapportant.

ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE DU 11 NOVEMBRE À LEMPDES

L'OPHIS du Puy-de-Dôme s'est rendu acquéreur d'un ensemble de parcelles afin de réaliser une opération de plus de 60 logements sur la commune de Lempdes (angle de la rue du 11 novembre et de la rue de la Treille).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a prévu un emplacement réservé qui touche les parcelles cadastrées AK669 et AK417, propriétés de l'OPHIS du Puy-de-Dôme, pour un élargissement de la rue du 11 novembre.

Il convient donc de décider du rachat de la bande de terrain correspondante, celle-ci étant inconstructible pour le projet.

Suivant document d'arpentage établi à la demande de l'OPHIS du Puy-de-Dôme, sont issus de la parcelle 669, les parcelles AK 705 de 285 m², et AK 704 de 8 m², issu de la parcelle 417, la parcelle AK 702 de 95 m², soit une surface totale de 388 m².

Un accord a été trouvé à hauteur de 85 €/m², soit un coût de foncier pour la Métropole de 32 980 €.

Par ailleurs, ladite parcelle est actuellement clôturée par un mur d'enceinte qu'il conviendra de détruire afin de permettre l'élargissement de la voie. Les discussions avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme ont permis de trouver un accord sur la réalisation par ce dernier de cette destruction. Cet accord lui simplifie la gestion de son chantier et permet de son côté à la Métropole de récupérer un tènement foncier « ouvert ».

Le coût de ces travaux a été estimé à 29 400€ (devis de l'Arvernoise de Construction), qui viennent s'ajouter au coût du foncier proprement dit.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de l'OPHIS du Puy-de-Dôme un terrain composé des parcelles cadastrées AK 704, AK 705 et AK 702 d'une superficie totale de 388 m², situé le long de la rue du 11 novembre (ER n°25 du PLU de la commune de Lempdes), pour un montant total de 32 980€ ;
- de décider du remboursement à l'OPHIS du Puy-de-Dôme des travaux de démolition du mur d'enceinte sur présentation de factures et pour un montant d'environ 29 400 €TTC (devis de 2019 à actualiser) ;
- de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître Edouard PERRAUD, notaire à Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE LA ROCHE-BLANCHE ET LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON M978 - RD978

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du tronçon méridional de la traversée de bourg de Pérignat-lès-Sarliève, les élus siégeant au Comité de pilotage du projet, en accord avec la Commune de La Roche-Blanche et le Département du Puy-de-Dôme, ont souhaité que le périmètre de l'opération soit prolongé afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et de permettre une meilleure continuité entre la porte Sud de l'agglomération et le territoire voisin.

La Route Métropolitaine 978, qui emprunte l'avenue de la République sur le tronçon de Pérignat-lès-Sarliève objet du projet de requalification porté par Clermont Auvergne Métropole, devient la Route Départementale 978 une fois la limite communale franchie. Les études de conception ont ainsi été menées conjointement avec la Commune de la Roche-Blanche et le Département du Puy-de-Dôme, pour définir le format d'aménagement et les modalités de financement de cette extension de périmètre.

La définition du projet étant désormais achevée, il convient d'arrêter les conditions financières et techniques de sa mise en œuvre par les différents acteurs de l'opération. Le projet de convention ci-annexé entre Clermont Auvergne Métropole, le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de la Roche-Blanche vient, dans ce contexte, fixer les obligations et les droits de chacune des collectivités.

Le coût total du projet situé sur la commune de la Roche-Blanche empruntant la RD 978, répondant aux normes de sécurité, assurant une continuité piétonne et cyclable fonctionnelle et rehaussant la qualité paysagère est estimé à 112 265 € HT. La participation du Département du Puy-de-Dôme à cette opération, établie en fonction de la répartition des équipements inscrite au sein du guide des aides départementales, est estimée à 39 830 € HT, tel que présenté dans les termes du projet de convention ci-joint. La participation de Clermont Auvergne Métropole, qui prend en charge la continuité des équipements cyclables et paysagers ainsi que la sécurisation du carrefour en limite communale est estimée à 67 365 € HT. La participation de la Commune de la Roche-Blanche est estimée à 5 070 € HT, correspondant à la prise en charge des accotements.

Enfin, compte tenu de l'importance des travaux portés par la Métropole sur l'opération globale de requalification du tronçon Sud de la traversée de bourg de Pérignat-lès-Sarliève et dans le but d'assurer une efficace coordination des interventions, la convention propose que la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux soit assurée par la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Métropole, la Commune de La Roche-Blanche et le Département, relative à l'aménagement de la liaison M978 et RD978, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les financements extérieurs et effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES AH223 ET AH222 À LEMPDES

La parcelle AH223, située à Lempdes entre la rue de Milan et la rue Pierre Boulanger est affectée pour la moitié de sa superficie par un emplacement réservé "logement social/mixité sociale" pour un habitat adapté pour la sédentarisation des gens du voyage.

Dans le cadre de sa politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage, l'acquisition de cette parcelle s'avère cohérente avec le besoin d'aménager des terrains, en complément des aires d'accueil existantes qui ne s'avèrent pas adaptées pour les familles sédentaires.

Des échanges avec le propriétaire, conformes à un avis du pôle d'évaluation domaniale, ont permis de déterminer un montant de transaction de 440 000 €, étant précisé que la partie Est de la parcelle sera rétrocédée à terme à un opérateur économique.

En outre, il apparaît souhaitable d'acquérir auprès de ce même propriétaire la micro parcelle AH 222 située le long de la rue Pierre Boulanger.

L'acquisition proposée fera l'objet d'un portage par l'EPF Auvergne, et d'une remise en gardiennage à la Métropole, selon les modalités fixées par les conventions ci-annexées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier le portage foncier des parcelles AH 223 et AH 222 pour un montant de 440 000 € à l'EPF Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'EPF Auvergne la convention de portage et la convention de gardiennage ci-annexées et à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR REGENSBURG À CLERMONT-FERRAND**

I. Contexte

Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil municipal de Clermont-Ferrand a été informé de l'opération en préparation sur l'îlot urbain installé autour de la place Regensburg. La réflexion qui accompagne la mutation du secteur y était décrite, sur la base de la transformation de l'ancien foyer Home Dôme en un programme immobilier porté par la société Eiffage, complétée par une démarche de concertation sur la reconfiguration des espaces publics. Initiée en 2018 par la commune, cette consultation du public a permis de qualifier les grands attendus du projet, qui constituent désormais le socle du programme d'aménagement établi par Clermont Auvergne Métropole.

La délibération municipale du 8 novembre 2019 a ensuite marqué une nouvelle étape de projet, actant du déclassement d'un segment du domaine public et permettant le lancement des travaux de construction des nouveaux logements. Les études préalables menées par la Métropole et le diagnostic archéologique étant achevés, l'opération s'oriente désormais vers la consultation de maîtrise d'œuvre, à l'issue de laquelle le groupement retenu aura la charge de la conception des espaces publics et des voiries en cœur de quartier.

II. Programme de l'opération

Compte tenu des caractéristiques du site et des grands axes des politiques publiques d'aménagement de la Métropole, le programme ci-annexé, support principal de la consultation de maîtrise d'œuvre et fil conducteur de l'opération, vise à révéler le potentiel urbain du secteur tout en conservant son caractère d'îlot de proximité. Il s'appuie dans cette optique sur les trois objectifs directeurs suivants, notamment identifiés lors de la concertation menée en 2018 :

- générer une ambiance urbaine apaisée et identifiable, dans un espace public partagé et à hauteur d'enfants ;
- développer une approche environnementale globale et concrète ;
- assurer la qualité et la pérennité de l'aménagement et, par ce biais, contribuer au confortement des équipements et services du quartier.

Chacun de ces objectifs se déclinent au sein du programme par des enjeux thématiques, précisant les cibles en matières de mobilité (augmentation de la place des modes actifs et amélioration de l'accessibilité aux transports publics...), de présence de la nature en ville (augmentation des surfaces végétalisées, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur...) ou encore d'usages (espace de rencontre intergénérationnelle, amélioration des équipements de proximités et des liaisons avec les services et activités...).

III. Mode opératoire

Au regard de l'échelle du quartier et des enjeux de cette transformation urbaine, la procédure de concours d'aménagement a été retenue par le comité de pilotage du projet. En outre, dans une volonté de maintien du dialogue dynamique avec les riverains, une démarche d'urbanisme transitoire sera conduite avec les habitants, jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement définitifs.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de concours restreint d'aménagement, un avis d'appel public à candidatures sera lancé début 2022. A l'issue de la sélection des candidatures, 5 équipes de maîtrise d'œuvre seront admises à concourir et à remettre un dossier d'études de niveau *esquisse*, établi sur la base du dossier de consultation.

Un jury sera constitué, selon les dispositions de l'article R2162-22 du code de la commande publique, composé uniquement de personnes indépendantes des participants du concours. Il se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidature puis sur les projets remis par les candidats sélectionnés. Après avis du jury, des négociations seront organisées avec le ou les lauréats désignés par le pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution du marché, conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Le jury à voix délibérante sera présidé par Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole (ou son représentant) et sera composé :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole ;
- d'un collègue d'élu, comprenant notamment les membres du comité de pilotage de l'opération ;
- d'un collègue de personnalités ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celles des candidats et représentant au minimum un tiers des membres du jury ;
- de membres à voix consultatives, issus des services de la collectivité et de l'État et désignés par le Président de la Métropole.

Le montant des primes versées aux candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies au règlement de concours et des indemnités des membres du jury est estimé à 89 000 € HT.

IV. Enveloppe prévisionnelle et calendrier directeur

Le montant prévisionnel global de l'opération est évalué, au stade programme, à 4 000 000 € HT, toutes dépenses d'investissement confondues sauf coût de réfection des réseaux humides.

Les premiers travaux sont programmés à compter du milieu d'année 2023 avec l'intervention sur les réseaux d'eau et d'assainissement qui précédera le chantier de voirie. La livraison de l'ensemble des espaces rénovés est attendue à l'horizon du premier semestre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les lignes directrices du programme de l'opération de requalification des espaces publics du secteur Regensburg à Clermont-Ferrand ci-annexé et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser une prime aux candidats non retenus d'un montant de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, par candidat ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours, représentant un total d'indemnisation maximum de 85 000 € HT (soit 102 000 € TTC),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à indemniser les membres du jury représentant des maîtres d'œuvre, si la demande en est faite, à raison d'un forfait de 500 € HT par demi-journée de présence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à conduire la négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats désignés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME SUITE AUX DIAGNOSTICS RÉALISÉS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2022 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie 63.

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie 63 et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses sur le Budget Principal de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire DIAM 1 pour les zones d'activités économiques, Pôle 1 pour Gerzat, Pôle 2 pour Aulnat, Lempdes et Pont du chateau, Pôle 3 Cournon d'Auvergne et Le cendre, Pôle 4 pour Aubière, Perignat les sarliève et Romagnat, Pôle 5 pour Beaumont, Ceyrat, Royat et Saint genes champanel, Pôle 6 pour Orcines, Pôle 7 pour Blanzat, Cebazat, Chateaugay, Durtol et Nohanent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
Gerzat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	111 000,00	99 900,00	11 100,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	39 000,00	35 114,88	3 900,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	9 600,00	8 640,00	960,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	11 000,00	9 903,12	1 100,00
Aulnat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	51 000,00	20 400,00	30 600,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	56 000,00	28 007,68	28 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	6 100,00	2 440,00	3 660,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	45 000,00	22 505,28	22 500,00
Lempdes	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	96 000,00	38 400,00	57 600,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	50 000,00	25 013,92	25 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	32 600,00	13 040,00	19 560,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	48 000,00	24 011,76	24 000,00
Pont du Chateau	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	63 000,00	56 700,00	6 300,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	184 000,00	165 660,96	18 400,00
	Diverses voies des Zones	Mise en conformité des	10 900,00	9 810,00	1 090,00

	industrielles et artisanales de la commune	installations d'éclairage public			
		Rénovation des installations d'éclairage public	10 200,00	9 181,20	1 020,00
Cournon d'Auvergne	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	50 000,00	20 000,00	30 000,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	100 000,00	50 021,36	50 000,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	58 000,00	23 200,00	34 800,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	62 000,00	31 015,12	31 000,00
Le cendre	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	32 700,00	13 080,00	19 620,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	119 000,00	59 522,56	59 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	3 400,00	1 360,00	2 040,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	27 000,00	13 505,28	13 500,00
Aubière	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	25 400,00	10 160,00	15 240,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	81 000,00	40 516,56	40 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	73 700,00	29 480,00	44 220,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	26 000,00	13 007,44	13 000,00
Perignat les sarliève	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	40 100,00	16 040,00	24 060,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	40 000,00	20 009,84	20 000,00
Romagnat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage	164 000,00	65 600,00	98 400,00

		public			
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	4 500,00	1 800,00	2 700,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	15 000,00	7 500,48	7 500,00
Beaumont	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	150 000,00	135 000,00	15 000,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	31 000,00	27 905,52	3 100,00
Ceyrat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	234 000,00	93 600,00	140 400,00
Royat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	50 200,00	45 180,00	5 020,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	10 200,00	9 181,92	1 020,00
Saint genes champanel	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	75 000,00	30 000,00	45 000,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	70 000,00	35 011,52	35 000,00
Orcines	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	38 000,00	15 200,00	22 800,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	151 000,00	75 551,36	75 500,00
Blanzat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	57 000,00	22 800,00	34 200,00
		Rénovation des installation d'éclairage public	103 000,00	51 530,48	51 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	4 800,00	1 920,00	2 880,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	34 000,00	17 008,16	17 000,00
Cebazat	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	107 000,00	42 800,00	64 200,00

	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	54 000,00	21 600,00	32 400,00
Chateaugay	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	35 000,00	14 000,00	21 000,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	15 000,00	7 503,36	7 500,00
	Diverses voies des Zones industrielles et artisanales de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	3 300,00	1 320,00	1 980,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	21 000,00	10 504,32	10 500,00
Durtol	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	35 100,00	14 040,00	21 060,00
		Rénovation des installations d'éclairage public	15 000,00	7 503,60	7 500,00
Nohanent	Diverses voies de la commune	Mise en conformité des installations d'éclairage public	107 000,00	42 800,00	64 200,00
		TOTAL	3 145 800,00	1 706 507,68	1 439 630,00

SCHÉMA MÉTROPOLITAIN D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

La Métropole construit actuellement sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) qui permettra la réalisation des opérations déclinant le projet de territoire métropolitain sur les 12 prochaines années. **Cette PPI se décline selon quatre grandes orientations politiques** qui transcendent l'approche par politique publique :

- Ce qui fait Métropole,
- Métropole écologique et résiliente,
- Proximité,
- Territoire et solidarité.

Conjointement, la Métropole élabore son plan local d'urbanisme métropolitain (PLUI) et débatera lors du Conseil métropolitain du 17 décembre prochain de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui dessinera le visage de la Métropole à l'horizon 2035.

Trois fils conducteurs guident ce PADD :

- Les **héritages** : sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser ainsi que ceux que nous souhaitons laisser aux générations futures ;
- Les **équilibres** que l'on souhaite voir perdurer, ceux à corriger ainsi que les nouveaux équilibres à rechercher ou inventer de même que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des différentes échelles territoriales ;
- Les **transitions** nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle ;

qui se déclinent eux-mêmes en **9 orientations stratégiques** :

- 1) Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager
- 2) Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie
- 3) Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage
- 4) Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles
- 5) Activer les leviers du renouvellement urbain
- 6) Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie
- 7) Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat
- 8) Agir pour le bien-être et la santé de tous

9) Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture.

L'ensemble de ces orientations seront ensuite traduites puis mises en œuvre sous la forme de projets, d'opérations faisant sens à l'échelle métropolitaine et traduisant une vision partagée du développement de la Métropole dans son ensemble ; symbolisant ainsi la complémentarité de ses communes tout en respectant leurs singularités et leur identité propre.

Si le PLUI sera le support réglementaire de la réalisation de ces projets s'inscrivant pour certains, sur un temps long, il n'en demeure pas moins que plusieurs opérations stratégiques ont été engagées préalablement afin de créer un effet de levier et d'impulser la démarche de développement responsable, raisonné et durable souhaité pour le territoire.

L'intervention de la Métropole dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement couvre l'ensemble de ses communes membres et se déploie notamment dans un esprit de solidarité sur chacune des politiques publiques de son champ de compétence.

Ainsi, les actions portées, soutenues par la Métropole en la matière peuvent être définies selon **4 grandes lignes directrices** :

Les opérations d'aménagement de voiries et d'espaces publics : qui concernent l'ensemble des communes.

Les opérations en faveur de la transition énergétique : qui s'illustrent notamment par des actions exemplaires en matière de déploiement de réseaux urbains :

- Le réseau InspiRe et ses lieux d'intensité urbaine : Aulnat, Clermont-Ferrand, Cournon.
- Les réseaux de chaleur urbains existants ou à créer : Aubière, Aulnat, Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château, Royat.
- Le schéma de développement des pistes cyclables : ensemble des communes.

Les opérations, projets d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt métropolitain : qui revêtent un caractère stratégique en termes de confortement et de rayonnement de la Métropole :

- La grande opération d'urbanisme (GOU) de Saint-Jean / Le Brézet .
- Les opérations et projets d'intérêt métropolitains: Aubière (place des Ramacles), Aulnat (pôle intermodal aéroport), Clermont-Ferrand (Cataroux), Cournon (ZAC République), Lempdes (La Cure-Les Molles), Romagnat (Maison de la Nature), Royat (parc thermal).
- Les gares et haltes ferroviaires : Clermont-Ferrand la Rotonde, Chamalières-Royat, Gerzat, Le Cendre.

Les actions en faveur de l'accueil de nouveaux habitants et de l'amélioration du cadre de vie:

- La revitalisation et le confortement des centre-villes / centres-bourgs : ensemble des communes
- Les quartiers NPNRU : Clermont-Ferrand : quartiers Saint-Jacques, Les Vergnes, La Gauthière.

Les opérations d'aménagement permettant de conforter, de renforcer le dynamisme économique de la Métropole :

- Les requalifications, aménagements de zone d'activité économique (ZAE) et accompagnement d'implantations industrielles : Aubière, Cébazat- Gerzat (Pôle logistique), Clermont-Ferrand (La Pardieu), Cournon, Le Cendre, Lempdes.
- Les projets de résidences/villages dédiées à l'accueil d'entreprises artisanales : Chateaugay, Clermont-

Les opérations en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement :

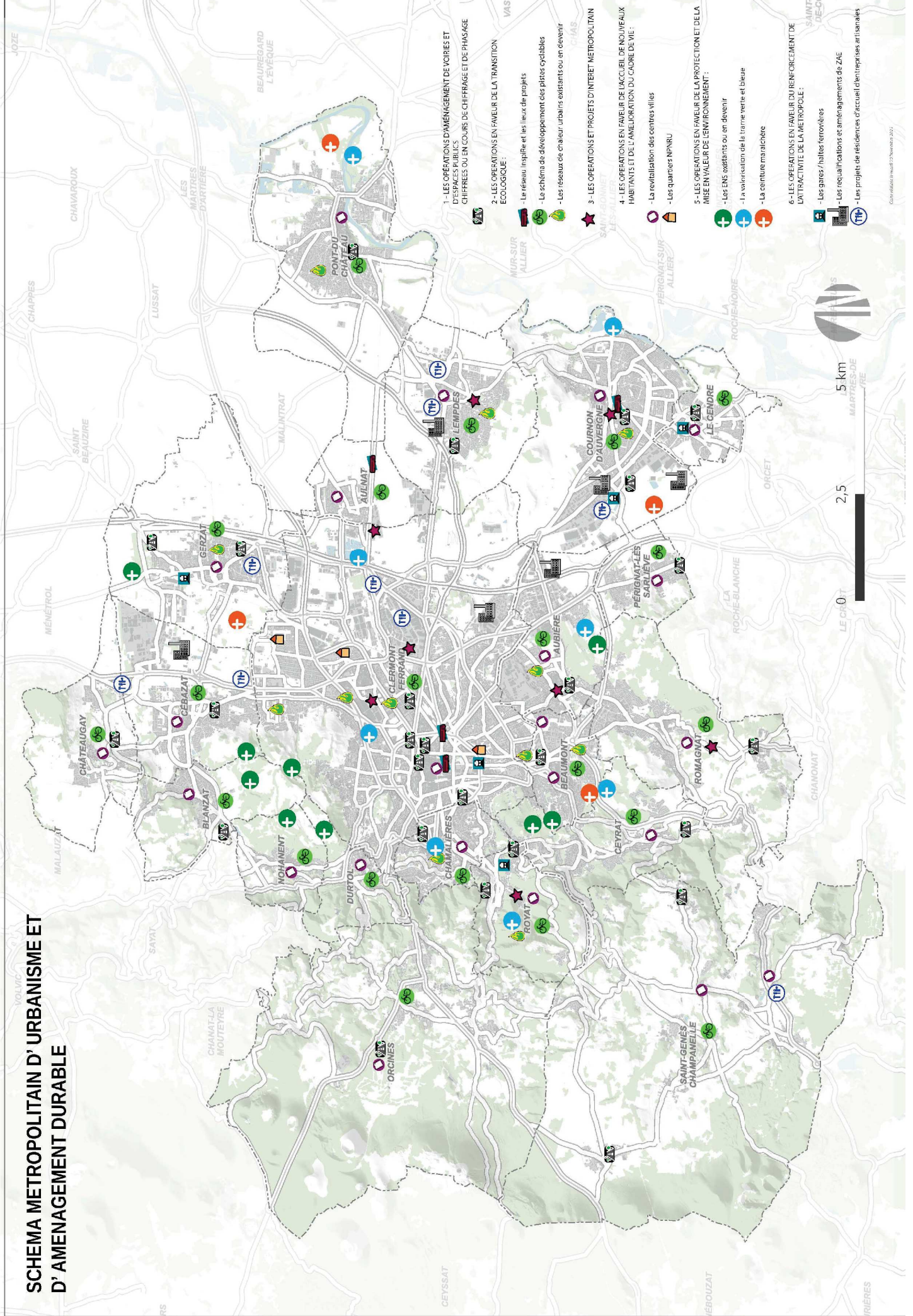
- Les espaces naturels sensibles (ENS) existants ou à étendre : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Gerzat, site des Côtes (Clermont/Nohanent/ Cébazat /Blanzat/ Durtol).
- La valorisation des cours d'eau et corridors naturels (trame verte et bleue) que représentent notamment l'Artière, la Tiretaine et la rivière Allier : Aulnat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon, Pont du Château.
- La ceinture maraîchère : en cours de définition mais dont des potentialités foncières se dégagent dès à présent sur la plaine de Sarliève, la plaine du Bédât, la commune de Pont du Château.

En outre, si la mise en synergie de l'ensemble de ces projets d'urbanisme et d'aménagement structurants permettra d'atteindre le modèle de développement du territoire métropolitain tel que porté par le PLUI, elle présuppose également une recherche d'un équilibre financier de ces opérations. En ce sens, en complément d'une optimisation des financements croisés, il est proposé de mener dès 2022, en lien avec le Pacte fiscal et financier, un travail partenarial sur la fiscalité de l'urbanisme et les modalités de montage des opérations en elles-mêmes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable tel que présenté précédemment,
- d'engager dès 2022, en lien avec le Pacte fiscal et financier, un travail partenarial sur la fiscalité de l'urbanisme et les modalités de montage des opérations prévues dans le cadre du schéma métropolitain d'urbanisme et d'aménagement durable.

SCHEMA METROPOLITAIN D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DURABLE



COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE OU DE L'ASSAINISSEMENT
DES SYNDICATS DÉDIÉS**

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
- assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour certaines communes, les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont gérées par des syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif pour 2020) :

- Eau potable :
 - SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Basse Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château, Nohanent ;
 - SIAEP de la Plaine de Riom : Châteaugay ;
 - Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise : Aubière, Le Cendre, Romagnat ;
- Assainissement collectif :
 - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château.
- Assainissement non collectif :
 - SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Basse Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Nohanent ;
 - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château ;
- Traitement :
 - SIAVA (Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon) pour le traitement d'une partie des eaux usées de Cournon d'Auvergne, Romagnat et Saint Genès-Champanelle.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la réalisation et la diffusion d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le RPQS d'eau potable et d'assainissement relatif aux communes gérées directement par la Métropole, en régie ou via des contrats de délégation de service public, a été présenté lors du Conseil métropolitain du 19 novembre 2021.

Les syndicats doivent transmettre à la Métropole leur RPQS pour présentation au Conseil métropolitain avant le 31 décembre de l'année n+1. Il est donc proposé de prendre acte du RPQS 2020 du SIAEP Plaine de Riom, du SIAEP de la Basse Limagne, du Syndicat Mixte de l'Eau, du SIAREC et du SIAVA. La plupart des rapports sont synthétisés dans un document annexé à la présente délibération. Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP Plaine de Riom pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2020,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2020.

CONVENTION D'ACHAT D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement pour les communes qui en sont membres.

Historiquement, des achats d'eau auprès du SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise) permettent de compléter l'alimentation en eau potable des communes de Pérignat-les-Sarliève, Beaumont et Ceyrat. Des conventions d'achat d'eau avaient été signées et ont donc été transférées à la Métropole, lors du transfert de compétence.

A la demande du SME, il est nécessaire de les renouveler et d'harmoniser les conditions techniques et financières pour ces fournitures d'eau en gros pour la Métropole et le SME .

Pour les communes de Beaumont et Ceyrat, cette alimentation est assurée à partir de 3 compteurs situés sur les communes de Romagnat et d'Aubière tandis que pour Pérignat les Sarliève, elle est assurée par 6 compteurs situés sur ladite commune.

Le projet de convention annexé définit les conditions techniques et financières pour ces achats d'eau et notamment les tarifs d'achat d'eau en gros, composés d'une redevance syndicale et de la redevance du délégataire du syndicat.

Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la délégation de service public qui lie le SME à son délégataire, à savoir le 31 mars 2028.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise) pour de l'achat d'eau potable en gros pour alimenter les communes de Pérignat-les-Sarliève, Beaumont et Ceyrat ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE REVERSEMENT DES PRODUITS DES REDEVANCES DE L'AGENCE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-10-6,

Vu les statuts de Clermont Auvergne Métropole et notamment ses compétences liées au cycle de l'eau,

En application du code de l'environnement, Clermont Auvergne Métropole collecte sur les factures d'eau, pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte dues par les usagers.

Le reversement des sommes collectées s'opère sur la base des déclarations réalisées par Clermont Auvergne Métropole.

A partir de 2022, dans un objectif d'optimisation de la trésorerie et afin de faciliter la gestion des reversements à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, il est proposé d'établir une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoyant le versement d'acomptes selon un échéancier trimestriel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION H2O SANS FRONTIÈRE POUR DES PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET
DES ANIMATIONS SCOLAIRES**

La loi "Oudin-Santini" du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget "eau et assainissement" pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement peuvent venir en complément de projets de coopération financés sur le budget général (cf. article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire).

Une convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association "H₂O sans Frontières" a été passée pour la période 2017 – 2018, puis pour la période 2019 - 2021 afin de poursuivre à l'échelle de la Métropole les actions engagées préalablement par les communes en matière de coopération décentralisée sur l'eau.

Les principales actions menées depuis sont les suivantes :

- Près de 200 forages réhabilités, dont une centaine financés par Clermont Auvergne Métropole ;
- Accompagnement de nombreux projets scolaires en élémentaire et secondaire, avec échanges de documents entre les enfants burkinabés et les enfants métropolitains ;
- Interventions de la chargée de mission d'H₂O au Burkina Faso au printemps 2019 dans les établissements scolaires de la Métropole : 1 800 élèves concernés / 20 demi-journées d'animations ;
- Organisation des "Cours d'Eau d'H₂O" chaque année (sauf 2020) : entre 1500 et 2 000 scolaires accueillis, une quarantaine d'acteurs exposants, soirées grand public.

Afin de poursuivre et pérenniser les actions engagées, il est proposé de renouveler cette convention :

- pour une période de 3 ans (convention triennale pour les années 2022- 2023 -2024),
- avec une participation financière de 40 000 € HT / an,
- sur les 3 axes suivants :
 - Axe 1 – Amélioration de l'accès à l'eau pour la population : réparation de forages, divers équipements... sur 8 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso. 1 forage réparé bénéficie à 700 personnes en moyenne.
 - Axe 2 - Lien entre les enfants du Burkina Faso et de la Métropole, par le biais d'échanges entre les enfants sur diverses thématiques (vie quotidienne, eau, école...).
 - Axe 3 – Sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau : les Cours d'eau d'H₂O, journées de sensibilisation sur l'eau sous tous ses aspects, destinées aux scolaires des 4 départements de l'académie Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association H2O sans frontière définissant les actions de coopération décentralisée et les actions en matière de sensibilisation des scolaires métropolitains à l'importance de l'eau,
- d'approuver le versement de Clermont Auvergne Métropole à l'association H2O sans frontière d'une aide de 40 000 € HT/an,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

CONVENTION ENTRE LIDL ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE CONCERNANT DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, RUE DE L'ORADOU À CLERMONT-FERRAND

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement pour les communes qui en sont membres.

La société Lidl a comme projet l'agrandissement de son magasin situé au 177 rue de l'Oradou à CLERMONT-FERRAND. Dans l'emprise du projet de Lidl se trouvent des canalisations d'assainissement unitaires et d'eaux pluviales appartenant à la Métropole. Ces conduites doivent donc être déviées pour sortir de l'emprise du futur magasin Lidl. Les frais de dévoiement seront supportés par la société Lidl.

Une convention entre LIDL et Clermont Auvergne Métropole doit établir les conditions techniques et financières de ce dévoiement. Le projet de convention est annexé, ainsi que le plan projet du dévoiement et l'estimatif des travaux qui seront réalisés par Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et la société Lidl,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉSIGNÉE ENTRE LE SIAREC ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE POUR
DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVENUE DE RIOM À PONT-DU-CHÂTEAU**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour les communes qui en sont membres.

La commune de Pont-du-Château est par ailleurs membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), qui exerce notamment la compétence assainissement (eaux usées). La Métropole s'est donc substituée à la commune en représentation substitution pour cette compétence.

Ainsi, sur la commune de Pont-du-Château, Clermont Auvergne Métropole est compétente sur la gestion des eaux pluviales et réalise des chantiers sur les réseaux d'eaux pluviales stricts et sur les réseaux d'eaux usées unitaires de cette commune (notamment des avaloirs et branchements sur le réseau unitaire).

Compte tenu de la volonté de la commune de réhabiliter la voirie de l'avenue de Riom, de la nécessité de prévoir des travaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), et du fait de la prépondérance des travaux menés par le SIAREC, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique pour ces travaux, de confier cette fonction au SIAREC et d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales reste menée par Clermont Auvergne Métropole (Direction du Cycle de l'Eau). Sur cette opération, le SIAEP Basse Limagne (syndicat d'eau potable) a déjà programmé son intervention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le SIAREC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales Avenue de Riom à Pont du Château ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et de prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

**SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION DES DÉCHETS ORGANIQUES - ASSOCIATION RABOULE - EMBALLAGES
RÉUTILISABLES - ACCOMPAGNEMENT**

Il existe sur la Métropole plusieurs acteurs de l'économie solidaire qui développent une activité de réemploi sur des filières spécifiques (Les Mains Ouvertes, EMMAÛS...). Dans le cadre de « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** » (T.Z.D.Z.G.) Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique circulaire. Aussi, dans les dispositions métropolitaines inscrites dans le programme d'actions, est-il prévu d'accompagner les démarches du territoire, nouvelles ou existantes, qui s'inscriraient dans les objectifs de T.Z.D.Z.G.

Raboule est une association qui lutte contre l'emballage jetable à usage unique sur Clermont-Ferrand. Celle-ci gère un réseau de contenants réutilisables à disposition des restaurateurs et artisans métiers de bouche pour que les mangeurs-citoyens puissent limiter leur empreinte carbone.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de Clermont Auvergne Métropole et son programme d'actions relatifs à **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage**, et elle représente un intérêt public local sur deux aspects : **prévention des déchets** (tonnages évités, lutte contre le gaspillage alimentaire), et **valorisation** (contenant en verre recyclé, couvercle en polypropylène).

Clermont Auvergne Métropole pourrait accompagner cette initiative à travers :

- d'une part, **une aide sur le fonctionnement** selon les mêmes modalités qu'avec les autres associations à savoir, 140 € par tonne de déchets évités dans la limite de 15 000 € annuels. L'association estime que 350 à 2400 tonnes de déchets seront évitées chaque année ;
- d'autre part, **une aide au démarrage** de 10 000 € afin de se doter d'un stock suffisant de contenant pour atteindre ces objectifs de détournements.

A noter que l'association Raboule a sollicité d'autres partenaires publics pour bénéficier d'aides financières : l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le VALTOM. L'ADEME et la Région AURA envisagent un co-financement sur les dépenses d'investissements et le VALTOM sur celles de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'accompagnement financier pour l'association **Raboule** ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Nicolas BONNET

**CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) DU PUY-DE-DÔME : DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT AU SEIN DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ**

Les Conseils Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) sont des associations Loi de 1901 dont les interventions en matière de conseil en architecture, urbanisme et paysage, sont proposées aux collectivités moyennant une adhésion à l'association.

Les conseillers du CAUE peuvent aborder les problématiques de Plans locaux d'urbanisme, de Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, patrimoine, aménagement urbain, rural ou paysager, trames vertes, bleues et noires, cadre de vie, fleurissement, concertation et participation.

Le CAUE organise aussi des temps de sensibilisation-formation pour les élus et/ou les techniciens des collectivités ainsi que différents colloques thématiques.

Suite à son adhésion à l'association du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE), il appartient à Clermont Auvergne Métropole de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration.

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

<p>CHRISTINE MANDON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p>

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner Madame Christine Mandon pour siéger au sein de l'association du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

COLLECTE DES ENCOMBRANTS À DOMICILE - TARIFS - 2022

PRÉAMBULE

L'objet encombrant, au sens du règlement de collecte métropolitain, est « un déchet qui provient de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de son volume ou de son poids, ne peut pas être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères » (règlement métropolitain, chap.9 article 4).

LE DISPOSITIF DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS MIS EN PLACE PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Aussi, et dans le cadre de sa compétence Collecte des déchets ménagers et assimilés, Clermont Auvergne Métropole collecte les objets encombrants par deux modes :

- une collecte des encombrants en apport volontaire sur les 7 déchetteries de la métropole ;
- une collecte des encombrants à domicile et payante à destination des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre sur ces équipements métropolitains (enlèvement limité à 6 m³ par foyer et par mois). Cette collecte a été voulue payante afin de créer un service complémentaire aux déchetteries qui ne soit pas concurrentiel de ces équipements.

UNE GRILLE TARIFAIRE INCITATIVE

Volume	Tarifs
< 2 m ³	10,00 €
2 à 4 m ³	20,00 €
4 à 6 m ³	30,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire suivante relative à la collecte des encombrants à domicile :

Volume	Tarifs
< 2 m ³	10,00 €
2 à 4 m ³	20,00 €
4 à 6 m ³	30,00 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCHETTERIE - CARTOUCHE D'ENCRE - CONVENTION

Les cartouches d'encre des particuliers (jets d'encre ou laser) actuellement collectées en déchetteries sont récupérées, en mélange, par le prestataire du groupement de commande de collecte et traitement des déchets toxiques choisi par le VALTOM. Elles sont valorisées énergétiquement.

Des sociétés spécialisées organisent désormais une collecte séparée de ces déchets en déchetteries. Les cartouches ainsi récupérées peuvent être réintroduites dans un circuit de réutilisation (estimation à 25 % du tonnage selon les caractérisations effectuées), ou dirigées vers du recyclage matière pour atteindre 0 % de déchets ultimes.

La société LVL propose les services suivants :

- fourniture gratuite de contenants ;
- collecte gratuite à partir de 50 cartouches ;
- prise en charge des coûts engendrés par la collecte (transport, conditionnement et traitement des cartouches non réutilisables);
- traitement des consommables d'impression non réutilisables en accord avec la réglementation européenne et française par des prestataires agréés;
- proposition éventuelle de soutenir financièrement une association caritative (enfance et partage) à hauteur de 1 € HT toutes les 10 cartouches réutilisables jet d'encre, ce qui représente en moyenne 31 € par déchetterie et par an (soit environ 200 € par an pour la Métropole).

Conventionner, sur ces bases, avec la société LVL permettrait la mise en place d'une collecte qui réponde aux exigences de protection de l'environnement, favorise la réutilisation et le recyclage matière tout en respectant la réglementation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL – FONDS CHALEUR – ATTRIBUTION DES AIDES

Clermont Auvergne Métropole a signé le 22 février 2018 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds chaleur permet de faciliter l'installation de nouveaux équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 1 456 125 € pour soutenir la production de chaleur à partir des énergies renouvelables : biomasse, géothermie, solaire ... Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions pour les études, les missions d'AMO et les investissements dans le respect des critères d'éligibilité définis par l'ADEME à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particulier).

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par la Vice-Présidente à l'énergie, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs c'est-à-dire de l'émergence d'une soixantaine de projets identifiés sur le territoire de la Métropole pour une production d'Énergie Renouvelable (ENR) de 5 000 Mwh/an.

Une commission d'attribution des aides, assurée entre l'ADEME et la Métropole avec l'appui technique de l'ADUHME, détermine l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME, détermine également le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Métropole ; seule l'ADEME prend les décisions d'attribuer des aides par la signature du procès verbal. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossiers devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides qui a eu lieu le 6 juillet 2021, a été présenté le dossier de :

Université Clermont Auvergne : Réalisation d'une chaufferie bois/gaz lors de la réalisation du futur learning centre de Clermont Ferrand

- Coût total de l'installation : 488 134 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 24 mois
- Montant forfaitaire de l'aide : 13€/MWh Enr x 20 ans + 340€/ml réseau associé
- Données de l'installation : 527 MWh ENR/an, 122 ml de réseau associé
- Aide attribuée par la commission d'attribution : 178 500 €
- Modalité de versement :
 - 80 % à la mise en service de l'installation soit 142 800 €
 - Solde au prorata des ENR réellement produite après un an de relevé soit 35 700 €

Lors de la commission d'attribution des aides qui a eu lieu le 16 novembre 2021, ont été présentés les dossiers de :

La Ville de Clermont Ferrand : Installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison de quartier

Chanteranne (et travaux connexes)

- Coût total de l'installation : 46 829 € HT (dont 22 408 €HT pour la chaufferie proprement dite)
- Durée de réalisation prévisionnelle : 2 mois
- Montant forfaitaire de l'aide : 13€/MWh Enr x 20 ans
- Données de l'installation : 28,5 MWh ENR/an
- Aide attribuée par la commission d'attribution : 7 410 €
- Modalité de versement :
 - 80 % à la mise en service de l'installation soit 5 928 €
 - Solde au prorata des ENR réellement produite après un an de relevé soit 1 482 €

La Ville de Saint Genès Champanelle : Installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison des associations

- Coût total de l'installation : 107 315 € HT
- Durée de réalisation prévisionnelle : 12 mois
- Montant forfaitaire de l'aide : 13€/MWh Enr x 20 ans
- Données de l'installation : 1 000 MWh ENR/an
- Aide attribuée par la commission d'attribution : 26 000 €
- Modalité de versement :
 - 80 % à la mise en service de l'installation soit 20 800 €
 - Solde au prorata des ENR réellement produite après un an de relevé soit 5 200€

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 211 910 € réparties comme suit : 178 500 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne pour la réalisation d'une chaufferie bois/gaz lors de la réalisation du futur learning centre de Clermont Ferrand, budgété sur la ligne DD1/204/204182/PAECT, 7 410 € au bénéfice de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison de quartier Chanteranne et 26 000 € au bénéfice de la Ville de Saint-Genès-Champanelle pour l'installation d'une chaufferie bois granulé dans la Maison des associations, budgétés sur la ligne DD1/204/2041412/PAECT

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, tel qu'annexés, avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

**RAPPORTS ANNUELS DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC AFFÉRENTES AU DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION
DE RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ CONFIÉES AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 - SIEG
- EXERCICE 2019 -**

La compétence de la gestion du service public de la distribution d'électricité a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1er janvier 2017. Avec ce transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure aujourd'hui le rôle d'autorité concédante pour les 21 communes.

En 2017, la Métropole a intégré, en substitution à ses communes membres, comme membre le syndicat Territoire Energie Puy-de-Dôme - SIEG (TE63-SIEG). Au titre de la compétence obligatoire, ce syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres des compétences à caractère optionnel. Enfin, il peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'énergie et à ses compétences optionnelles.

En compétence obligatoire :

La distribution au sens strict recouvre la mission de gestion des réseaux moyenne et basse tension, c'est-à-dire l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise des travaux d'aménagement esthétiques sur certaines communes urbaines. Cette compétence a été concédée par TE63-SIEG à ENEDIS.

En compétence optionnelle :

Le syndicat peut exercer la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, de la signalisation lumineuse et tricolore, des éclairages d'infrastructure sportives, et des infrastructures de charge ouvertes au public pour véhicules électriques.

Conformément aux dispositions légales, le syndicat a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité annuel pour l'exercice 2019.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ce rapport présente : le patrimoine de la concession, le contrôle de la concession, les faits marquants, les travaux réalisés, et le bilan financier sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

Les documents évoqués ci-dessus sont disponibles sur la plateforme iExtranet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2019 sur la concession d'électricité.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2022

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-105 à R2333-111 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ces ouvrages, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- la RODP "classique", relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public, qui comporte la part relative aux ouvrages de distribution, et la part relative aux ouvrages de transport.
- la RODP "chantiers", créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers, d'une part pour les ouvrages de distribution d'électricité, et d'autre part pour les ouvrages de transport d'électricité.

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-106 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré. Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc désormais fixer le montant de la redevance dues par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité occupant le domaine public métropolitain.

Détermination du montant de la RODP "classique" pour l'année 2022

La RODP "classique" relative au transport et à la distribution d'électricité est perçue par Clermont Auvergne Métropole via une redevance globale : Clermont Auvergne Métropole adresse le titre de recettes de la redevance globale à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, sans distinguer la nature des réseaux, charge à cette dernière de répartir cette redevance au prorata de la longueur des réseaux entre RTE, gestionnaire du réseau de transport, et elle-même.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil métropolitain dans la limite du plafond PR stipulé par les articles R 2333-105 à 111 du CGCT applicable aux EPCI, et suivant la formule applicable au seuil de population supérieur à 100 000 habitants (seuil le plus élevé) :

- PR (plafond de la redevance) = $(0,686 * P - 19\,498)$ euros

Dans cette formule, P représente la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Le décret du 26 mars 2002 a instauré une revalorisation des montants jusque-là applicables suivant une formule d'indexation automatique proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ce plafond de redevance PR englobe les plafonds des redevances pour les ouvrages de distribution d'électricité PRD et pour les ouvrages de transport d'électricité PRT : $PR = PRT + PRD$.

Le plafond de la redevance demeure un maximum. Il appartient au Conseil métropolitain de fixer le montant qu'il entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire dans la limite du montant plafond PR . Il est proposé de fixer le montant de la redevance au plafond et d'autoriser le chef de l'exécutif à fixer le montant définitif de ces redevances en fonction des paramètres dont elles dépendent.

Détermination du montant des RODP "chantiers" pour l'année 2022

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de transport est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-1. Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'T est proportionnel à la longueur en mètres (LT) des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :

- $PR'T = 0,35 * LT$

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de distribution est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond PR'D dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-2. Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'D se fonde sur le plafond de la RODP "classique" :

- $PR'D = PRD/10$.

Il est proposé de fixer le montant de ces RODP "chantiers" au plafond et d'autoriser le chef de l'exécutif à fixer le montant définitif de ces redevances en fonction des paramètres d'indexation dont elles dépendent. Ces paramètres seront fournis par les gestionnaires de réseau dans le courant de l'année prochaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain due pour 2022 par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au plafond prévu selon la formule fixée par l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : $PR = [(0686 * P) - 19 498] * \text{coefficient de revalorisation de l'index ingénierie connu au 1er janvier 2022}$,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2022 par les ouvrages de transport d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : $PR'T = 0,35 * LT$,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2022 par les ouvrages de distribution d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir $PR'D = PRD / 10$,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants pour 2022 sur la base des différents index et données dont ils dépendent quand ces derniers seront connus, et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MONTANT DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution de gaz est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les réseaux de gaz, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- la RODP « classique », relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public,
- et une seconde redevance, créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers concernant les ouvrages de transport ou distribution de gaz (on parle de « RODP chantiers »).

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale, il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-115 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré.

Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc désormais fixer le montant de ces redevances pour les ouvrages des réseaux de gaz occupant le domaine public métropolitain.

Le montant de la RODP peut être librement déterminé par la collectivité dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul a été défini par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour la RODP classique, le plafond de la redevance PR, exprimé en euros, est déterminé par application de la formule suivante, les termes de cette formule faisant ensuite l'objet d'une revalorisation effectuée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où

L désigne la longueur des canalisations sur le domaine public, exprimée en mètres,
et 100 euros représente un terme fixe.

Pour cette année :

- la longueur des canalisations est quantifiée à 1 224 519 m
- le coefficient de revalorisation est calculé à 1,27.

La valeur plafond de la redevance, déterminée pour l'année 2021 par application de ce calcul, est donc égale à 57 096,89 € arrondis à 57 097 € conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour la RODP "Chantiers", le montant doit être fixé dans la limite d'un plafond PR' calculé par la formule suivante sur chaque chantier :

$$PR' = 0,35 \times L'$$

où L' désigne la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette formule fait également l'objet d'une revalorisation basée sur l'index ingénierie.

Pour cette année :

- le longueur des canalisations est quantifiée à 5 663 m
- le coefficient de revalorisation est calculé à 1,09 (revalorisation depuis la date du décret 2015 instaurant cette redevance) .

La valeur plafond de la « RODP chantiers », déterminée pour l'année 2021 selon le mode de calcul réglementaire, est donc égale à 2 122 €.

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer, dans la limite des plafonds précédemment déterminés, le montant qui est dû au titre de l'année 2021 par le gestionnaire des réseaux de gaz pour l'occupation du domaine public métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la RODP « classique » due pour l'année 2021 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 57 097 €,
- de fixer le montant de la RODP « chantiers » due pour l'année 2021 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 2 122 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES
POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DE 9 KVA
SUR LES BÂTIMENTS AVEC TOITURES EN PENTE

Considérant le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole adopté le 15 février 2019, il est proposé de constituer un groupement de commande temporaire en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupement de commande.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques de 9 kVA sur bâtiments avec toitures en pente sur le patrimoine de Clermont Auvergne Métropole, et sur le patrimoine, des communes suivantes, sous réserve de délibération :

- Aulnat,
- Beaumont
- Cébazat
- Le Cendre
- Ceyrat
- Chamalières
- Clermont-Ferrand
- Gerzat
- Lempdes
- Nohanent
- Pérignat les Sarlièves
- Pont du Château
- Romagnat
- Royat
- Saint Genès Champanelle

La finalité de ce groupement de commande est de :

- répondre à la volonté des membres d'installer de tels équipements ;
- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien/maintenance des installations solaires ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- permettre de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ;
- permettre d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement la mise en œuvre des centrales solaires des communes membres du groupement.

Le groupement de commande est constitué jusqu'au terme du marché objet du groupement.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence (élaboration des pièces de la consultation en concertation avec les communes et de la publicité, organisation et mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché), l'élaboration de toutes décisions modificatives (avenant) et la fin du marché après accord des membres du groupement.

Chaque membre du groupement passera les commandes dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

Le marché sera un accord-cadre avec un minimum de 2 lots, avec des montants minimum et maximum, conformément aux articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupement de commande dans le Code de commande publique.

- Minimum : 60 000 €
- Maximum : 1 500 000 €

Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes.

Le groupement a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet. Il prendra fin, au plus tard, au terme de la durée des marchés de travaux et des marchés d'entretien/maintenance d'une durée de 3 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture pente de bâtiments, entre Clermont Auvergne Métropole et les communes d'Aulnat, Beaumont, Cébazat, Cendre, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes, Nohanent, Pérignat les Sarlièves, Pont du Château, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle,
- d'approuver les termes de l'acte constitutif de groupement de commande, ci-jointe,
- d'autoriser la signature de ladite convention par le Président, ou son représentant,
- d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (avenants, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

RENFORCEMENT DU VOLET AIR DU SCHÉMA DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Clermont Auvergne Métropole a adopté définitivement le 15 février 2019 le Schéma de transition énergétique et écologique (STEE), feuille de route à court, moyen et long terme, pour le territoire, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique. Le schéma intègre les actions en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clermont Auvergne Métropole.

Les transports sont essentiels dans notre vie quotidienne or ce secteur constitue une importante source de pollution atmosphérique en étant le principal émetteur de dioxyde d'azote (*NO2*). De ce fait, au regard du contexte contentieux lié au non respect par la France des seuils européens en matière de qualité de l'air et de ses récentes condamnations, de nouvelles actions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (*LOM*) n°2019-1428 du 24 décembre 2019 de manière à amplifier et accélérer l'amélioration durable de la qualité de l'air.

L'article 85 de la LOM, venu modifier l'article L.229-26 du Code de l'environnement, prévoit ainsi un certain nombre de dispositions applicables à Clermont Auvergne Métropole à intégrer au plan d'actions de son PCAET :

- l'intégration d'un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA),
- la réalisation d'une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité,
- une attention particulière vis-à-vis des établissements recevant du public dit "sensible" avec des solutions à mettre en oeuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique.

L'axe 1 du Schéma de transition énergétique et écologique (STEE) vise à préserver nos ressources et adapter notre territoire aux changements à venir. La cible 6 qui lui est liée a pour objectif de répondre aux enjeux sanitaires en améliorant la qualité de l'air et mentionne déjà les actions suivantes :

27. Mettre en place une aide financière aux habitants en situation précaire pour remplacer les foyers au bois, anciens ou ouverts
28. Faire connaître et respecter l'interdiction de brûlage à l'air libre
29. Faire évoluer le parc de véhicules des collectivités pour le remplacer par des véhicules « propres »
30. Étudier la possibilité de stationnements gratuits aux véhicules à énergie propre
31. Développer les stations pour véhicules propres (électriques, GNV et hydrogène)
32. Mettre en place le schéma de logistique urbaine
33. Mettre en place des zones de circulation restreinte ou zones à faibles émissions

Le point II ayant déjà été traité avec la réalisation d'une étude de préfiguration de la mise en place d'une ZFE menée dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME, il est donc proposé la qualifier d'action 33-1 et de compléter la cible 6 des actions 33-2 : définition des objectifs biennaux de réduction des émissions et 33-3 : accompagnement des établissements recevant des publics vulnérables.

Le détail des actions 33-2 et 33-3 figure sur le document joint en annexe à cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le fait que l'étude de préfiguration de la ZFE constitue l'action 33-1 du STEE,
- d'approuver les modifications apportées à la cible 6 de l'axe 1 du Schéma de transition énergétique et écologique qui intègre le Plan Climat Air Energie Territorial avec l'ajout des actions 33-2 (définition des objectifs biennaux de réduction des émissions) et 33-3 (accompagnement des établissements recevant des publics vulnérables) détaillées en annexe, les autres dispositions du schéma restant inchangées.

DÉCHETTERIE - TARIFS - 2022

Clermont Auvergne Métropole compte 7 déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Peuvent se rendre sur ces équipements métropolitains l'ensemble des habitants de Clermont Auvergne Métropole (particulier, association, professionnel) ainsi que les habitants des communes ayant conventionnés avec Clermont Auvergne Métropole.

Le règlement intérieur des déchetteries prévoit en son article 5 les conditions d'accès aux déchetteries de Clermont Auvergne Métropole. Selon les dispositions du dit règlement, des facturations sont appliquées par Clermont Auvergne Métropole dans les cas de figure suivants :

Pour tout dépôt de particulier et d'association au-delà des 50 dépôts gratuits par an, le coût du dépôt est de 10 €. Ce prix est très peu employé.

Pour tout dépôt de professionnel, le coût du dépôt est de 40 € H.T.

Cette tarification différenciée se justifie d'une part, pour privilégier l'accès des déchetteries aux particuliers et d'autre part, pour inciter les professionnels à s'orienter vers des lieux plus adaptés à leur typologie de déchets, à leurs volumes et à leurs véhicules.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le maintien des tarifs appliqués en 2020 à savoir :
Pour tout dépôt de particulier et d'association 10 €
(au-delà des 50 dépôts gratuits par an)
Pour tout dépôt de professionnel 40 € H.T.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VALTOM - AMIANTE - CONVENTION

Afin de proposer une solution aux usagers concernant le traitement de leurs déchets d'amiante liée qui permette de répondre à une problématique sanitaire et environnementale, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont mis en place un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante liée.

Ainsi, sur le territoire de la métropole, les usagers ont la possibilité de se rendre en déchetterie afin de récupérer un contenant puis de prendre rendez-vous dans une déchetterie professionnelle afin d'y déposer leurs déchets amiantés.

Toutefois, malgré ce dispositif, certaines bennes des déchetteries sont encore contaminées par la présence d'amiante ce qui rend leur contenu non-conforme.

Le VALTOM a plusieurs prestataires en charge de la valorisation des bennes de gravats de déchetteries, et ceux-ci ont une appréciation différente de la non-conformité. Il en résulte des coûts de re-traitement des bennes non-conformes inégaux entre les membres adhérents du VALTOM.

Aussi et afin de rétablir une certaine équité entre les adhérents, le VALTOM propose de conventionner avec la Métropole afin d'établir une refacturation avec :

- une partie proratisée et mutualisée à hauteur de 50 % du pourcentage des bennes non-conformes ;
- une partie propre à chaque adhérent pour toute benne de gravats déclassée pour présence d'amiante au-delà du quota mutualisé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

ADOPTION DU SCHÉMA TOURISTIQUE MÉTROPOLITAIN 2021 - 2026

Par délibération du 17 juin 2016, Clermont Auvergne Métropole s'est dotée d'une compétence "tourisme" telle que définie ci-après :

- définition et mise en œuvre de la politique touristique et des programmes de développement touristique associés, comprenant notamment la valorisation : du tourisme d'affaires et des congrès, du tourisme de santé et de bien être, dont le thermalisme, du tourisme urbain dont le patrimoine, la culture et l'événementiel et du tourisme sportif et de pleine nature ;
- accueil et information des touristes ;
- réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) à l'échelle métropolitaine ;
- promotion touristique de la Métropole en coordination avec la région et le département ;
- création, gestion et développement d'un bureau des congrès (promotion et commercialisation) ;
- commercialisation de prestations et de services touristiques ;
- élaboration et mise en œuvre d'un schéma d'itinéraires de randonnée à l'attention des marcheurs et VTTistes : études ; travaux d'aménagement et d'entretien des itinéraires incluant le balisage, les zones de stationnements spécifiques, les équipements et le mobilier dédiés ; entretien de la végétation pour permettre la circulation du public ciblé ; édition de documents de promotion et organisation de manifestations.
- la Métropole est en outre compétente, pour conforter sa politique touristique pour gérer des équipements touristiques via sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité touristiques.

Par délibération du 16 juin 2016, Clermont Auvergne Métropole s'est aussi doté d'un premier schéma touristique afin de mettre en oeuvre sa compétence "tourisme". Ainsi, la présente délibération a pour objet de doter la Métropole d'un second Schéma Touristique pour la période de 2021 à 2026, afin de poursuivre sa stratégie et ses actions de développement touristique à l'échelle métropolitaine.

Ce second Schéma Touristique Métropolitain 2021 – 2026, qui figure en annexe de la délibération, présente : un bilan du premier Schéma Touristique (2017-2020) qui inclut des préconisations pour les suites à donner au regard des résultats observés, une note de synthèse sur les évolutions des attentes et besoins des clientèles touristiques, puis une feuille de route sous la forme d'un plan d'actions prévisionnel jusqu'en 2026.

Les principaux enjeux du développement de l'activité touristique pour la Métropole sont de favoriser des retombées économiques locales et de contribuer à l'attractivité de la Métropole en intégrant des projets d'envergure internationale et bénéficiant d'une forte notoriété :

- les inscriptions UNESCO de la Chaîne des Puy-Faille de Limagne et de la Basilique Notre Dame du Port
- la candidature de Clermont Massif Central à la Capitale Européenne de la Culture 2028
- la labellisation "Terre de Jeux JO 2024" de la Métropole
- le Réseau International des Villes Michelin

Le mandat précédent a permis à la Métropole de se doter de la compétence tourisme, d'instaurer une taxe de séjour métropolitaine, de créer un Office de Tourisme métropolitain (la SPL Clermont Auvergne Tourisme) et de se doter d'un premier Schéma Touristique.

L'enjeu du nouveau mandat sera de conforter le développement touristique de la Métropole au regard du bilan

du Schéma Touristique 2017-2020, des conséquences de la crise sanitaire et des évolutions des attentes des clientèles touristiques.

Ainsi, ce second Schéma Touristique vise à répondre aux quatre ambitions stratégiques métropolitaines suivantes :

- Faire évoluer l'image de la destination et accroître sa notoriété
- Être identifiée comme une destination « responsable »
- S'affirmer comme une destination de tourisme d'affaires
- Se définir comme une destination urbaine de tourisme de loisirs

Chacune de ces quatre ambitions fait l'objet d'un plan d'actions qui se décline en lien avec les prestataires touristiques locaux dans un souci d'accompagner la qualification, la valorisation et la commercialisation de leurs offres touristiques auprès des clientèles touristiques locales, nationales et internationales.

Par ailleurs, ce second Schéma Touristique prévoit des actions spécifiques autour de l'attractivité de la destination, à savoir :

- Soutenir la candidature Capitale Européenne de la Culture
- Contribuer au déploiement et à la valorisation des plans de gestion UNESCO
- Définir et déployer un Schéma Directeur de Signalétique Touristique
- Rénover et réaménager les Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme métropolitain

Le second Schéma Touristique métropolitain regroupe aussi des actions spécifiques à certaines filières et outils de développement touristique :

- Accompagner la Station Thermale Royat-Chamalières
- Définir et déployer un Plan de circulation et de stationnement des bus de tourisme
- Créer et déployer un Fonds d'Ingénierie Touristique Responsable
- Structurer l'émergence de nouvelles filières

Enfin, le schéma intègre aussi des actions dans le cadre du suivi technique de son déploiement, ceci afin d'assurer :

- l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne Tourisme – Office de Tourisme métropolitain
- le suivi de l'activité touristique par l'observation et la veille
- le déploiement des volets tourisme des contrats de réciprocity

La mise en oeuvre et le déploiement du second Schéma Touristique de Clermont Auvergne Métropole seront assurés, suivant les actions, soit par la Direction Tourisme de la Métropole soit, par la SPL Clermont Auvergne Tourisme. Pour mémoire la SPL Clermont Auvergne Tourisme a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2016 pour assurer les missions d'Office de Tourisme communautaire pour le compte de la Métropole. Ainsi les actions d'accueil, de communication, de promotion et de commercialisation de la destination du second Schéma Touristique seront déléguées à la SPL Clermont Auvergne Tourisme dans le cadre d'un contrat, comme cela fût le cas pour premier Schéma Touristique de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le Schéma Touristique Métropolitain 2021-2026, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Serge PICHOT

SCHÉMA TOURISTIQUE MÉTROPOLITAIN 2021-2026

Introduction

Les principaux enjeux du développement de l'activité touristique pour la Métropole sont de favoriser des retombées économiques locales et de contribuer à l'attractivité de la Métropole en intégrant des projets d'envergure internationale et bénéficiant d'une forte notoriété :

- les inscriptions UNESCO de la Chaîne des Puys -Faille de Limagne et de la Basilique Notre Dame du Port
- la candidature de Clermont Massif Central à la Capitale Européenne de la Culture 2028
- la labellisation terre de Jeux JO 2024 de la Métropole
- le Réseau International des Villes Michelin

Le mandat précédent a permis à la Métropole d'acquérir la compétence tourisme, d'instaurer une taxe de séjour métropolitaine, de créer un Office de Tourisme métropolitain - la SPL Clermont Auvergne Tourisme - et de se doter d'un premier Schéma Touristique.

L'enjeu du nouveau mandat sera de conforter le développement touristique de la Métropole au regard du bilan du Schéma Touristique 2017-2020, des conséquences de la crise sanitaire et des évolutions des attentes des clientèles touristiques.

Le Schéma Touristique Métropolitain 2021-2026 se présente sous la forme de trois chapitres :

- Un bilan du 1^{er} Schéma Touristique métropolitain (2017/2020) avec un rappel des objectifs et modalités de déploiement du schéma, puis un bilan du plan d'actions qui ouvre sur des préconisations pour les suites à donner dans le second schéma.
- Une note de synthèse sur les évolutions des attentes et besoins des clientèles touristiques en lien avec l'étude menée sur les hébergements touristiques de la Métropole et les incidences de la crise sanitaire.
- La feuille de route du Schéma Touristique qui décline le plan d'actions autour des quatre ambitions touristiques stratégiques pour la Métropole, un volet attractivité de la destination, une accent mis sur certaines filières et outils de développement touristique et enfin des actions dans le cadre du suivi technique du déploiement du schéma.

En 2017, un Schéma Touristique métropolitain 2017/2020 a été défini dans le cadre du transfert de la compétence tourisme des communes à la métropole.

Le Schéma Touristique définit une feuille de route pour les années à venir qui permet de fixer les objectifs de développement touristique de la destination ainsi que la stratégie pour atteindre ces objectifs.

La définition du schéma est assurée par la Métropole par l'intermédiaire de sa Direction tourisme. Le schéma est ensuite déployé par le biais de plans d'actions à la fois par la Direction tourisme de la Métropole, mais aussi par la SPL Clermont Auvergne Tourisme dans le cadre des missions d'Office de Tourisme Métropolitain déléguées par la Métropole. Cette délégation s'est faite par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens en 2017 et 2018, puis par un contrat de DSP (Délégation de Service Public) à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans.

1. Les objectifs du schéma 2017-2020 et les modalités de son déploiement

1.1. Objectifs et ambitions du schéma

Les objectifs du Schéma Touristique 2017-2020 étaient les suivants :

- Positionner la Métropole Clermontoise comme destination motrice, au sein de l'Auvergne, en terme de tourisme urbain (dont la culture et l'évènementiel), de tourisme d'affaires, de tourisme de santé et de bien être (dont le thermalisme), de tourisme sportif et de loisirs nature.

→ l'ambition était de donner une identité à la destination qui s'appuie sur la réalité d'une offre structurée et qualifiée.

- Faire valoir ses atouts face aux pôles touristiques présents au sein de la nouvelle grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

→ l'ambition était d'avoir un positionnement distinctif par rapport aux autres destinations de la région.

- Développer une économie touristique qui pesait environ 300 M€ et 3 000 emplois à l'échelle du Grand Clermont, soit 22% du CA du tourisme en Auvergne (étude Grand Clermont 2012).

→ l'ambition était de générer du chiffre d'affaires et de créer des emplois afin de faire du tourisme un axe de développement économique de la métropole.

- Être organisé face aux prévisions de croissance du tourisme français, régional et mondial et surtout face à l'intensification concurrentielle du marché des destinations.

→ l'ambition était d'anticiper et de s'adapter au marché, aux besoins des clientèles touristiques et à la concurrence des autres destinations nationales.

- Accompagner une possible inscription de la chaîne des Puys – faille de Limagne au patrimoine mondial de l'Unesco et appuyer la candidature de la ville de Clermont-Ferrand au titre de « Capitale Européenne de la Culture » en 2028.

→ l'ambition était de donner une identité forte à la destination à travers la nature et la culture qui en sont des marqueurs patrimoniaux.

1.2. La stratégie au service des ambitions

Pour atteindre ces objectifs, le Schéma de Développement Touristique prévoyait trois leviers :

- La création d'outils et la définition de moyens pour mettre en œuvre cette stratégie touristique :

- le transfert de la compétence tourisme des 21 communes à Clermont Auvergne Métropole,
- la création d'une Direction Tourisme en charge du développement touristique au sein de Clermont Auvergne Métropole,
- la création d'un office de tourisme communautaire par la fusion des offices de tourisme préexistants,
- la mise en place d'une taxe de séjour communautaire.

- Le changement d'image de la destination à travers un positionnement distinctif.

- L'appui aux filières d'activités :

- politique de soutien aux quatre filières positionnantes : tourisme urbain, de tourisme d'affaires, de tourisme de santé et de bien être dont le thermalisme, de tourisme sportif et de loisirs nature,

- politique d'impulsion sur des projets structurants transverses : la mobilité physique, la mobilité de l'information via le wifi territorial, l'ouverture à l'accueil international, la nouvelle communication touristique de destination, la création d'un réseau de jeunes ambassadeurs.

1. 3. Déploiement et mise en œuvre du schéma

Le déploiement du schéma était assuré pour partie par la Direction Tourisme et pour partie il était délégué à la SPL Clermont Auvergne Tourisme, l'Office de Tourisme métropolitain, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, puis d'un contrat de DSP.

La Direction Tourisme compte 2 agents dont une directrice et une chargée de mission tourisme.

La SPL Clermont Auvergne Tourisme comptait un effectif moyen de 25 salariés ETP (Équivalent Temps Plein) à sa création en 2017, puis de 28 en 2020.

1. 3. 1. La Direction Tourisme était chargée du volet « création d'outils et définition des moyens pour mettre en œuvre la stratégie touristique »

Elle était donc chargée :

- de définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques de développement touristique de la destination telles que définies dans le Schéma de Développement Touristique,
- d'assurer le transfert de la compétence tourisme des 21 communes à Clermont Auvergne Métropole,
- de créer un office de tourisme communautaire sous statut de SPL par la fusion des offices de tourisme préexistants,
- d'assurer le suivi de l'activité de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, la mise en œuvre de son contrôle analogue et d'assurer les intérêts de La Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire,
- de définir et mettre en place la taxe de séjour communautaire et d'en assurer la collecte via une régie de recettes, dans le but d'assurer des recettes pour financer les actions de promotion touristique,

1. 3. 2. La SPL Clermont Auvergne Tourisme était chargée du volet « changement d'image de la destination à travers un positionnement distinctif »

Ceci dans le cadre des missions d'intérêt général définies par les articles L. 133-3 et L. 133-9 du code du tourisme pour les offices du tourisme :

- définir le positionnement distinctif de la destination métropolitaine autour de la nature et de la culture et en lien avec les notions définies dans le schéma à savoir les notions de concentration énergétique et de la loyauté humaine : destination aérienne, agglomération à la campagne, destination pulsation, destination sincère,
- assurer les missions de marketing territorial contribuant à accroître l'attractivité touristique de la destination : coordonner tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique territoriale de promotion du tourisme, notamment dans les domaines de l'élaboration des offres touristiques (loisirs et affaires) et du marketing territorial en animant les réseaux, partenariats et en mettant en œuvre les démarches y concourant,
- assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique en lien avec l'ensemble des partenaires du secteur du tourisme, dont les partenaires économiques et institutionnels.

1. 3. 3. Le volet « appui aux filières d'activités » était quant à lui déployé pour une partie par la Direction Tourisme et pour l'autre part la SPL

Ceci suivant la répartition suivante :

- Sur la « politique de soutien aux quatre filières positionnantes » :

- la SPL était chargée du volet communication, promotion et commercialisation de l'offre touristique en lien et en partenariat avec les prestataires touristiques.
- La Direction Tourisme était chargée de l'amélioration des connexions à la fois sur les transports lointains et sur les transports locaux pour les filières tourisme d'affaires et tourisme urbain.

- Sur la « politique d'impulsion sur des projets structurants transverses » :

La SPL était chargée des projets suivants :

- l'ouverture à l'accueil international autour de la formation et du développement linguistique auprès des prestataires,
- la nouvelle communication touristique de destination autour d'un positionnement fort et différenciant décliné dans le cadre d'un plan de communication,
- la création d'un réseau de jeunes ambassadeurs locaux et lointains en mobilisant les étudiants.

La Direction Tourisme était quant à elle chargée des projets suivants :

- améliorer et faciliter la mobilité entre les pôles d'accès et les pôles touristiques : création d'un schéma de déplacement touristique,
- déployer un wifi territorial pour garantir une bonne couverture wifi dans et hors les murs.

2. Le bilan du schéma 2017-2020

2. 1. volet « création d'outils et définition des moyens de mise en œuvre de la stratégie touristique »

Mission confiée à la Direction tourisme.

- définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques de développement touristique du territoire telles que définies dans le Schéma de Développement Touristique
→ adoption du Schéma de Développement touristique métropolitain 2017-2020 par délibération du 16 juin 2016.
- assurer le transfert de la compétence tourisme des 21 communes à Clermont Auvergne Métropole
→ adoption de la prise de compétence tourisme par la Métropole par délibération du 16 juin 2016.
- créer un office de tourisme communautaire sous statut de SPL par la fusion des offices de tourisme préexistants
→ constitution de la SPL Clermont Auvergne Tourisme par délibération du 14 octobre 2016, AG constitutive et premier CA de la SPL le 17 novembre 2016, transfert des salariés des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives préexistants au sein de la SPL au 1^{er} janvier 2017.
- définir et mettre en place la taxe de séjour communautaire et en assurer la collecte via une régie de recettes, dans le but d'assurer des recettes pour financer les actions de promotion touristique
→ instauration de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2017 par délibération du 15 septembre 2016, création d'une régie de recette pour l'encaissement des paiements de la taxe de séjour par arrêté du 25 novembre 2016.

D'autre part, la Direction Tourisme a mené les projets supplémentaires suivants qui ont contribué à ce volet du schéma :

- Mise en place d'un contrat de DSP avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme,
- création de l'Observatoire du Tourisme Ose géré par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole en mars 2019,
- conduite d'une étude sur l'hébergement touristique métropolitain menée par le cabinet Manie Lives : « étude de diagnostic et de stratégie touristique en vue de l'adaptation du parc des hébergements de Clermont Auvergne Métropole ». Présentation du rendu de l'étude et validation des axes stratégiques en Bureau Métropolitain du 28 janvier 2020 : consolider la stratégie touristique de la métropole sur le volet tourisme de loisirs en favorisant la création d'hébergements ciblant des marchés familiaux et plus jeunes tout en priorisant le développement d'un cadre urbain et environnemental qualitatif et les mobilités douces.

Bilan :

- l'ensemble des projets et missions dévolus à la Direction tourisme sur ce volet ont été réalisés.
- deux projets supplémentaires ont été menés à terme dans le cadre de ce volet par la Direction tourisme : un observatoire du tourisme et une étude stratégique.
- le montant prévisionnel annuel moyen de collecte de taxe de séjour défini en 2016 autour de 1,3 M € s'est avéré exact : 1,4 M € en 2019, 1,2 M € en 2018 et 1,2 M € en 2017

Propositions :

- faire de l'observatoire du tourisme un outil d'aide à la décision à part entière en terme de stratégie de développement touristique.
- définir un nouveau Schéma Touristique pour le mandat qui s'ouvre avec un fil rouge « développement touristique responsable » qui pourrait s'appuyer sur un label.

2. 2. volet « changement d'image de la destination à travers un positionnement distinctif »

Mission confiée à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

- définir le positionnement distinctif de la destination métropolitaine autour de la nature et de la culture et en lien avec les notions définies dans le schéma à savoir les notions de concentration énergétique et de la loyauté humaine : destination aérienne, agglomération à la campagne, destination pulsation, destination sincère.
 - Le positionnement touristique défini et retenu par la SPL à partir de 2018 est celui d'affirmer « Clermont Auvergne Métropole comme l'espace convivial de tous les possibles, au cœur des volcans d'Auvergne, où s'épanouir et se ressourcer en toutes saisons ».
 - La SPL a choisi de décliner sa communication autour d'un « récit territorial », plutôt que de déployer une « marque territoriale ».
 - La signature choisie parla SPL est « révélez-vous ». La signature ou baseline doit permettre de comprendre d'emblée le positionnement de la destination, elle est le reflet de la destination.
 - La définition d'une charte graphique qui porte l'identité visuelle liée au positionnement de la destination.

Bilan :

- Le positionnement choisi ne s'appuie pas sur les notions distinctives définies par le schéma.
- Le choix du « récit territorial » plutôt que de la « marque territoriale » est conforme à la stratégie de communication finalement adoptée par la ville centre et la Métropole.
- La signature choisie par la SPL « révélez-vous » pour la destination ne reflète pas son positionnement « Clermont, métropole des possibles ».
- L'identité visuelle décline le lien fort avec la Métropole (logo) et les 4 filières prioritaires de la destination de façon qualitative.

Propositions :

- Réaliser une étude d'image et de notoriété de la destination et fixer des ambitions et objectifs pour celles-ci en lien avec la stratégie d'attractivité globale de la Métropole.
- Redéfinir ensuite le positionnement, les valeurs et le récit portés par la communication et la signature de la destination.

- assurer les missions de marketing territorial contribuant à accroître l'attractivité touristique de la destination : coordonner tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique territoriale de promotion du tourisme, notamment dans les domaines de l'élaboration des offres touristiques (loisirs et affaires) et du marketing territorial en mettant en œuvre les réseaux, partenariats et démarches y concourant.

la SPL a :

- assuré la valorisation de l'image du territoire autour du positionnement qu'elle a défini (paragraphe précédent)
- conduit la promotion de l'offre touristique de la destination par le biais des 4 filières (tourisme urbain, d'affaires, bien-être et thermalisme, sports et loisirs de pleine nature)
- priorisé le déploiement d'une stratégie de promotion digitale de la destination
- déployé ses actions de communication sur la base d'un brand book/charte graphique, qui définit l'univers visuel et thématique de l'office de tourisme sur l'ensemble de ses supports et outils de communication.

Bilan :

- Les éléments d'appréciation des actions de valorisation et de leurs impacts en terme d'image et de notoriété font défaut.
- Les 4 filières touristiques ont toutes bénéficié d'actions de promotion et de communication, cependant avec peu d'élément d'appréciation de leurs retombées.
- Des actions de promotion digitale ont été menées, cependant avec peu d'indicateurs de performance.
- La charte graphique et l'identité visuelle de la destination sont systématiquement utilisées dans toutes les actions de promotion et de communication menées par la SPL.

Propositions :

17/28

- Définir et suivre des indicateurs de mesure des impacts des actions menées sur l'image et la notoriété de la destination.
- Définir et déployer des plans de communication annuels regroupant les 4 filières touristiques : objectifs, stratégie, actions pour les atteindre, appréciation des résultats et analyse des écarts.
- Intégrer la promotion digitale aux plans de communication annuels : un outil de communication complémentaire et/ou prioritaire (fonction des cibles et des filières) coordonnés aux autres actions et outils de communication.

- assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique en lien avec l'ensemble des partenaires du secteur du tourisme, dont les partenaires économiques et institutionnels.

la SPL :

- dispose de 2 Bureaux d'Informations Touristiques ouverts à l'année (La Maison du Tourisme à Clermont-Ferrand et la Villa Vébret à Royat) et de 2 Bureaux d'Informations Touristiques saisonniers : l'un au sein de la Gare du Panoramic des Dôme et l'autre au sein du Musée de la Batellerie à Pont-du-Château.
- a défini un SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) en 2019 qui doit être déployé.
- commercialise des prestations touristiques pour les groupes et les individuels notamment des visites guidées animées par des guides conférenciers, des excursions pour les curistes, un city pass, quelques séjours packagés, des séjours et excursions pour les groupes.
- a mis en place des partenariats avec les opérateurs en tant qu'apporteur d'affaires et sur des actions de promotions : reventes de prestations, actions de promotions par filières via des campagnes de communication, présence sur des salons professionnels et grands public, accueils presse et tours opérateurs.

Bilan :

- L'Office de Tourisme métropolitain manque de présence et de visibilité sur la Métropole en dehors de la ville centre et de la station thermale de Royat-Chamalières.
- Les Bureaux d'Informations Touristiques ne sont plus adaptés aux pratiques touristiques actuelles
- L'objectif initial de la SPL de créer une « place de marché » en ligne pour accompagner les prestataires dans la commercialisation de leurs prestations n'a pas été atteint. Le secteur privé est déjà présent et organisé sur ce volet.
- Les partenariats mis en place avec certains opérateurs fonctionnent bien et demandent à être plus largement déployés.

Propositions :

- Déployer le SADI sur l'ensemble du territoire Métropolitain, avec une attention particulière sur les Bureaux d'Informations Touristiques (saisonniers ou non, fixes ou mobiles), tant sur le nombre que sur la forme.
- Rénover et adapter les Bureaux d'Informations Touristiques aux touristes actuels.
- Déployer les partenariats en terme de promotion à des prestataires supplémentaires avec une stratégie par filière plus affirmée.
- Être plus présent auprès des prestataires pour les accompagner : professionnalisation, qualification de l'offre, promotion et commercialisation.

2. 3. volet « appui aux filières d'activités »

2. 3. 1. politique de soutien aux quatre filières positionnantes

Mission confiée à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

- effectuer la communication, promotion et commercialisation de l'offre touristique en lien et en partenariat avec les prestataires touristiques :
 - voir point 2. 2. volet « changement d'image de la destination à travers un positionnement distinctif » - 3^e paragraphe

Mission confiée à la Direction tourisme.

- Améliorer les connexions à la fois sur les transports lointains et sur les transports locaux pour les filières tourisme d'affaires et tourisme urbain :
 - cette action n'a pas été suivie : action non retenue dans la priorisation des actions et dans la capacité en ressources humaines de la direction à mener cette action.

Bilan 8/20

	SCHÉMA TOURISTIQUE MÉTROPOLITAIN 2021-2026	Page 6/18
--	--	-----------

- Action non suivie et non réalisée.

Propositions :

- Assurer la prise en compte du sujet dans le projet de Plan de circulation et le Projet Inspire.

D'autre part, la Direction Tourisme a mené les projets supplémentaires suivants qui ont contribué à ce volet du schéma :

- Suivi du projet de construction d'une Auberge de Jeunesse
- Mise en place et déploiement d'un accompagnement des hébergeurs touristiques professionnels et non professionnels : taxe de séjour, fiscalité,...
- Suivi et déploiement de la création du GR89 « Chemin de Montaigne » sur la Métropole : définition du tracé, des emplacements des pupitres d'information et rédaction de leurs contenus et des fiches du topo guide.

2. 3. 2. politique d'impulsion sur des projets structurants transverses

Missions confiées à la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

- l'ouverture à l'accueil international autour de la formation et du développement linguistique auprès des prestataires :
→ cette action n'a pas été suivie : action non retenue dans la priorisation des actions.

Bilan :

- Action non suivie et non réalisée.

- La SPL a priorisé la traduction des outils de communication (plaquettes, site internet) de l'Office de Tourisme.

Propositions :

- Les perspectives de travailler sur les clientèles internationales sont remises en cause à moyen terme en raison de la pandémie de Covid-19.

- la nouvelle communication touristique de destination autour d'un positionnement fort et différenciant décliné dans le cadre d'un plan de communication :
→ voir point 2. 2. volet « *changement d'image de la destination à travers un positionnement distinctif* » - 1^{er} paragraphe
- la création d'un réseau de jeunes ambassadeurs locaux et lointains en mobilisant les étudiants :
→ cette action n'a pas été suivie : action non retenue dans la priorisation des actions.

Bilan :

- Action non suivie et non réalisée.

- la Direction tourisme a amorcé l'expérimentation d'un projet de Greeters interrompu par la crise Covid-19.

Propositions :

- Reprendre l'expérimentation et la conduire à terme.

Mission confiée à la Direction tourisme.

- améliorer et faciliter la mobilité entre les pôles d'accès et les pôles touristiques par la création d'un schéma de déplacement touristique :
→ Le Schéma de déplacement touristique n'a pas été défini
→ Travail en partenariat avec le SMTC pour le projet de la ligne B et la liaison avec la Grande Halle d'Auvergne
→ Plan de Déplacement Urbains avec une partie mobilité touristique
→ Schéma Cyclable avec le jalonnement sur les pistes cyclables des lieux touristiques

Bilan :

- Le schéma de déplacement touristique n'a pas été défini.
- Le sujet de la mobilité a été pris en compte et intégré aux projets liés à la mobilité qui ont été développés par les Directions de la métropole pilotes sur ces projets.

Propositions :

- Assurer la prise en compte du sujet dans le projet de Plan de circulation et de stationnement de la Métropole et le Projet Inspire.
- Définir et rédiger un Plan métropolitain de circulation des bus de tourisme.
- Participer à l'étude du projet Aéroport 2030.

- déployer un wifi territorial pour garantir une bonne couverture wifi dans et hors les murs :
→ La Direction des Usages Numériques de la Métropole n'a pas donné suite à ce projet : action non retenue dans la priorisation de ses actions.

Bilan :

- Action non réalisée.

Propositions :

- S'assurer que les équipements métropolitains accueillants des clientèles touristiques disposent d'une couverture wifi facile d'accès.
- S'assurer que les sites d'accueil de clientèles touristiques mettent à disposition gratuitement une couverture wifi facile d'accès.

2. 4. analyse des écarts

2. 4. 1. Direction tourisme

Les projets suivants n'ont pas été menés, ou en partie seulement pour certains, par la Direction tourisme :

- Améliorer les connexions à la fois sur les transports lointains et sur les transports locaux
- Réaliser un schéma de déplacement touristique
- Déployer un wifi territorial pour garantir une bonne couverture wifi dans et hors les murs

Cet écart s'analyse principalement de la façon suivante :

- les projets n'étaient pas pilotés directement par la Direction tourisme et l'étaient soit par d'autres directions de la Métropole (mobilité, urbanisme, usages numériques), soit par des structures différentes liées à la Métropole (SMTC, aéroport) ou encore des structures extérieures à la Métropole (SNCF). Les priorités des différents acteurs n'étant pas les mêmes, les projets et ambitions de la Direction tourisme ont connu des difficultés pour être réalisés sur la période. Par ailleurs, la Direction des Usages Numériques de la Métropole n'a pas souhaité développer le projet de wifi territorial.
- Le travail de la Direction tourisme consistait donc à acculturer les différents acteurs aux problématiques et enjeux de mobilité touristique ou d'accès au wifi : veille sur tous les projets portés par des acteurs en lien avec ces sujets, intégration dans leurs démarches et réflexions, influencer les acteurs pour intégrer la dimension touristique aux projets. Il s'agit d'un travail long et qui nécessite de mobiliser beaucoup de ressources humaines or la Direction Tourisme ne compte que 2 agents et ce fait a eu des incidences sur le bilan de ce projet.

2. 4. 1. SPL Clermont Auvergne Tourisme

Les projets suivants n'ont pas été menés par la SPL :

- Ouverture à l'accueil international autour de la formation et du développement linguistique auprès des prestataires
- La création d'un réseau de jeunes ambassadeurs locaux et lointains en mobilisant les étudiants

Cet écart s'analyse principalement de la façon suivante :

- Sur l'ouverture à l'international, la SPL a priorisé d'autres actions propres à sa communication vers les clientèles internationales : traductions.

- Sur la création d'un réseau de jeunes ambassadeurs, la SPL n'a pas choisi d'en faire une action prioritaire sur cette première période d'activité.

Concernant l'ensemble des autres missions et projets, ils ont dans la majorité des cas été déployés (en totalité ou en partie) mais nécessitent des ajustements pour répondre aux attentes fixées par la Métropole dans le cadre des missions confiées.

Ces écarts s'analysent ainsi :

- La mise en place de la nouvelle structure (administratif, ressources humaines, organisation, gouvernance, fusion...) a pris du temps
- Les actions se sont donc inscrites dans une continuité par rapport à l'avant SPL : difficile de rompre avec les actions des structures pré existantes
- Le temps pour la définition d'une stratégie totalement nouvelle n'a pas pu trouver de place
- Les plans d'actions annuels se sont révélés trop denses

2. 5. Synthèse : bilan du premier Schéma Touristique et propositions pour le second Schéma Touristiques

Tableau de synthèse du bilan du 1^{er} Schéma Touristique de Clermont Auvergne Métropole

Rubriques	Direction tourisme	Office de Tourisme Métropolitain	Bilan	Propositions
Création d'outils et définition des moyens de mise en œuvre de la stratégie touristique				
1 – Définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques de développement touristique du territoire telles que définies dans le Schéma de Développement Touristique	X		- l'ensemble des projets et missions ont été réalisées. - deux projets supplémentaires ont été menés : un observatoire du tourisme et une étude stratégique.	- faire de l'observatoire du tourisme un outil d'aide à la décision en terme de stratégie de développement touristique. - définir un nouveau SDT pour le mandat qui s'ouvre avec un fil rouge « développement touristique responsable ».
2 – Assurer le transfert de la compétence tourisme des 21 communes à Clermont Auvergne Métropole	X			
3 – Créer un office de tourisme communautaire sous statut de SPL par la fusion des offices de tourisme préexistants	X			
4 – Définir et mettre en place la taxe de séjour communautaire et en assurer la collecte via une régie de recettes	X			
Changement d'image de la destination à travers un positionnement distinctif				
5 – Définir le positionnement distinctif autour de la nature et de la culture et en lien avec les notions de concentration énergétique et de la loyauté humaine : destination aérienne, agglomération à la campagne, destination pulsation, destination sincère.		X	- Le positionnement ne s'appuie pas sur les notions distinctives définies par le schéma. - Le choix du « récit territorial » plutôt que de la « marque territoriale » est conforme à la stratégie de communication adoptée par la Métropole. - La signature choisie pour la destination « révélez-vous » ne reflète pas son positionnement « Clermont, métropole des possibles ». - L'identité visuelle décline le lien fort avec la Métropole (logo) et les 4 filières prioritaires de la destination de façon qualitative.	- Réaliser une étude d'image et de notoriété de la destination et fixer des ambitions et objectifs en lien avec la stratégie d'attractivité globale de la Métropole. - Redéfinir ensuite le positionnement, les valeurs et le récit portés par la communication et la signature de la destination.
6 – Assurer les missions de marketing territorial contribuant à accroître l'attractivité touristique de la destination		X	- L'appréciation des actions de valorisation et de leurs impacts sur l'image et la notoriété font défaut. - Les 4 filières touristiques ont bénéficié d'actions de promotion et de communication, cependant avec peu d'élément d'appréciation de leurs retombées. - Des actions de promotion digitale ont été menées, cependant avec peu d'indicateurs de performance. - La charte graphique et l'identité visuelle sont systématiquement utilisées dans toutes les actions de promotion et de communication menées.	- Définir et suivre des indicateurs d'impacts des actions menées sur l'image et la notoriété. - Définir et déployer des plans de communication annuels des 4 filières touristiques : objectifs, stratégie, actions, indicateurs et analyse des écarts. - Intégrer la promotion digitale aux plans de communication annuels : un outil de communication complémentaire et/ou prioritaire coordonnés aux autres actions/outils de communication.
7 – Assurer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique en lien avec l'ensemble des partenaires du secteur du tourisme		X	- L'OT métropolitain manque de présence et de visibilité sur la Métropole. - Les Bureaux d'Informations Touristiques ne sont plus adaptés aux pratiques touristiques actuelles. - L'objectif initial de la SPL de créer une « place de marché » en ligne n'a pas été atteint. Le secteur privé est déjà présent et organisé sur ce volet. - Les partenariats mis en place avec certains opérateurs fonctionnent bien et demandent à être plus largement déployés.	- Déployer le SADI sur l'ensemble de la Métropole, avec une attention particulière sur des accueils (saisonniers ou non, fixes ou mobiles), tant sur le nombre que sur la forme. - Rénover et adapter les Bureaux d'Informations Touristiques aux touristes actuels. - Déployer les partenariats en terme de promotion à des prestataires supplémentaires avec une stratégie par filière plus affirmée. - Être plus présent auprès des prestataires pour les accompagner : professionnalisation, qualification de l'offre, promotion et commercialisation.
Appui aux filières d'activités				
Politique de soutien aux quatre filières positionnantes				
8 – Effectuer la communication, promotion et commercialisation de l'offre touristique en lien et en partenariat avec les prestataires touristiques		X	Cf Rubrique 7	Cf Rubrique 7
9 – Améliorer les connexions à la fois sur les transports lointains et sur les transports locaux pour les filières tourisme d'affaires et tourisme urbain	X		- Action non suivie et non réalisée.	- Assurer la prise en compte du sujet dans le projet de Plan de circulation et le projet Inspire.
La Direction Tourisme a mené les projets supplémentaires suivants qui ont contribué à ce volet du schéma : - Suivi du projet de construction d'une Auberge de Jeunesse - Mise en place et déploiement d'un accompagnement des hébergeurs touristiques professionnels et non professionnels : taxe de séjour, fiscalité,... - Suivi et déploiement de la création du GR89 « Chemin de Montaigne » sur la Métropole : définition du tracé, des emplacements des pupitres d'information et rédaction de leurs contenus et des fiches du topo guide.				
Politique d'impulsion sur des projets structurants transverses				
10 - Ouverture à l'accueil international autour de la formation et du développement linguistique auprès des prestataires		X	- Action non suivie et non réalisée. - Priorisé donnée à la traduction des outils de communication (plaquettes, site internet) de l'Office de Tourisme.	- Les perspectives de travailler sur les clientèles internationales sont remises en cause à moyen terme en raison de la pandémie de Covid-19.
11 – La nouvelle communication touristique de destination autour d'un positionnement fort et différenciant décliné dans le cadre d'un plan de communication		X	Cf Rubrique 5	Cf Rubrique 5
12 – La création d'un réseau de jeunes ambassadeurs locaux et lointains en mobilisant les étudiants		X	- Action non suivie et non réalisée. - la Direction tourisme a amorcé l'expérimentation d'un projet de Greeters interrompu par la crise Covid-19.	- Reprendre l'expérimentation et la conduire à terme.
13 – Améliorer et faciliter la mobilité entre les pôles d'accès et les pôles touristiques par la création d'un schéma de déplacement touristique	X		- Le schéma de déplacement touristique n'a pas été défini. - Le sujet de la mobilité a été pris en compte et intégré aux projets liés à la mobilité qui ont été développés par les Directions de la métropole pilotes sur ces projets.	- Assurer la prise en compte du sujet dans le projet de Plan de circulation et de stationnement de la Métropole et le Projet Inspire. - Définir et rédiger un Plan métropolitain de circulation des bus de tourisme. - Participer à l'étude du projet Aéroport 2030.
14 – Déployer un wifi territorial pour garantir une bonne couverture wifi dans et hors les murs	X		- Action non réalisée.	- S'assurer que les équipements métropolitains accueillants des clientèles touristiques disposent d'une couverture wifi facile d'accès. - S'assurer que les sites d'accueil de clientèles touristiques mettent à disposition gratuitement une couverture wifi facile d'accès.

12/20

1. Synthèse de l'étude « Adaptation du parc des hébergements touristiques de Clermont Auvergne Métropole »

La Direction Tourisme de la Métropole a confié en 2018 et 2019 une étude au Cabinet Manie Lives dont l'objet était « L'Adaptation du parc des hébergements touristiques de Clermont Auvergne Métropole » et qui a fait l'objet de deux présentations en Bureau métropolitain :

- présentation de l'état des lieux et préconisation de quatre axes stratégiques au Bureau métropolitain du 8 décembre 2018
- restitution finale au Bureau métropolitain du 31 janvier 2021 autour des trois phases de cette étude.

1. 1 État des lieux du parc des hébergements touristiques de la Métropole

1. 1. 1. Éléments de diagnostic du parc des hébergements touristiques

- 37 662 lits touristiques : 51 % lits « froids », 23 % hôtels, 10 % chez l'habitant, 7 % résidences de tourisme, 6 % camping, et 3 % meublés.
- Taux d'occupation annuel moyen de 57 % sur ses lits « chauds ».
- Une fréquentation en partie saisonnière avec un tourisme estival.
- Une offre hôtelière importante et qualitative avec une sous représentation de l'hôtellerie indépendante et des résidences de tourisme.

1. 1. 2. Besoins en matières d'hébergements touristiques

- L'offre actuelle est suffisante en matière d'hôtellerie : le marché actuel sur la destination plafonne et nécessite la mise en place d'actions pour le développer.
- Les besoins en hébergement pourraient se situer sur l'hôtellerie de plein air en périphérie de la Métropole ou sur une hôtellerie non standardisée en centre-ville sur un positionnement tourisme durable et une image « verte » de la destination.

1. 1. 3. Enjeux de développement touristique pour la Métropole

L'étude a pointé un enjeu intéressant pour la Métropole de construire un motif de visite complémentaire du marché du Tourisme d'Affaires, qui proposerait des périodes d'occupation qui font défaut en week-end et durant les vacances scolaires.

Ainsi, en ciblant des segments de clientèles loisir qui ne fréquentent pas ou peu la Métropole ou sur des durées trop courtes, la Métropole gagnerait en fréquentation touristique globale et en attractivité.

1. 2. Préconisations

Les préconisations validées par les Bureaux métropolitains prennent appui sur le positionnement autour d'une « Métropole oxygène sport et nature, créative, culturelle et cosmopolite ».

Les quatre axes de développement retenus et leurs objectifs sont les suivants :

- Aménagement : cadre urbain, infrastructures et mobilité, environnement
→ Accompagner la mise en place de grands projets et la politique urbaine à venir, en intégrant l'activité touristique et ses enjeux en termes de besoins et d'attentes des clientèles touristiques.
- Organisation : formes nouvelles de coopération publique - privée
→ Renforcer la gouvernance touristique sur le territoire métropolitain, en accentuant les liens avec les opérateurs touristiques à la fois pour la Direction Tourisme de la Métropole et pour l'Office de Tourisme Métropolitain.
- Territoire : construire un archipel touristique territorial en lien avec les territoires voisins
→ Renforcer les leaderships territoriaux pour construire un Archipel touristique territorial, notamment dans le cadre de l'Observatoire du Tourisme ou encore dans le cadre de conventions avec des EPCI.

130

- Production : hébergements touristiques, tourisme d'affaires, tourisme culturel, tourisme de bien être et thermalisme
 - Favoriser la création d'hôtels de tourisme de loisirs ciblant des marchés familiaux et plus jeunes, ainsi que la création d'offres d'hôtellerie de plein air. Il s'agit de mieux identifier les porteurs de projets, de mieux les accompagner dans la définition de leurs projets et dans leurs démarches de création d'activité adaptés à l'environnement local touristique.

2. Incidences de la pandémie du Covid-19 sur les pratiques touristiques

2.1. Une tendance de fonds

L'activité touristique contemporaine est fondée à la fois sur l'accès du plus grand nombre au tourisme et sur l'individualisation des pratiques qu'elles soient standardisées, personnalisées, répétitives ou innovantes. Ainsi, le tourisme de masse individualisé caractérise notre société.

Le tourisme est un fait et un phénomène sociologique important qui impacte fortement les économies locales en créant de la richesse et qui bouleverse aussi les caractéristiques sociales et environnementales des espaces d'accueil. En effet, l'activité touristique déséquilibre fortement l'environnement naturel et le climat à l'échelle planétaire, mais aussi la vie quotidienne des habitants à une échelle plus locale. Ainsi les phénomènes liés au sur-tourisme et à l'urgence climatique et environnementale remettent en cause depuis déjà plusieurs années les pratiques et consommations touristiques, qui doivent être modifiées pour répondre à la fois à l'urgence environnementale, aux aspirations des populations des territoires d'accueil, mais aussi aux nouvelles attentes des clientèles touristiques qui ont pris conscience, pour partie, de l'impact de leurs pratiques.

2.2. Révélée et confirmée par la crise sanitaire

La pandémie du Covid-19 a impacté très fortement l'ensemble des prestataires du secteur du tourisme à l'échelle de la planète et l'activité économique liée au tourisme est bouleversée dans une ampleur et une durée encore difficiles à évaluer. Cette crise a révélé le poids économique et l'enjeu du tourisme en tant que secteur industriel et commercial à part entière de nos sociétés, alors que l'urgence climatique et environnementale a cristallisé la nécessité de repenser ce modèle touristique. La difficulté pour ce secteur est donc de trouver un équilibre raisonnable permettant de concilier ces deux aspects et, le développement d'un « tourisme durable » peut être une voie à privilégier, d'autant plus que Clermont Auvergne Métropole ne possède pas les caractéristiques d'une destination de tourisme de masse individualisé.

A ce jour, il est possible de retenir certaines tendances majeures du tourisme dans ses pratiques :

- le tourisme durable qui était déjà bien impulsé se trouve renforcé par la crise sanitaire Covid-19 : le souhait de développer un tourisme qui prenne en compte les enjeux de sobriété carbone et de préservation environnementale, d'entraide, de solidarité et de justice sociale, de retombées économiques locales, de tourisme de sens
- l'idée de voyage plutôt que de tourisme : partir moins souvent, mais plus longtemps
- une volonté de réinventer un territoire touristique plus proche : partir moins loin, recréer l'aventure au coin de la rue
- le développement du slow tourisme : des moyens de transports doux et alternatifs
- les enjeux du sur-tourisme et le rejet de ce phénomène est très présent dans les préoccupations actuelles
- l'offre numérique se développe de plus en plus, cela s'est avéré positif pendant le confinement : les gens avaient l'impression de pouvoir continuer de voyager
- le rôle des jeunes, la génération Z (née dans les années 90), va être important dans ce changement

La feuille de route du second Schéma Touristique métropolitain est élaboré au regard des éléments et conclusions présentées dans les deux chapitres précédents. Elle se décline en un plan d'actions déployé pour partie par la Direction Tourisme et pour partie par la SPL Clermont Auvergne Tourisme, jusqu'au 31 décembre 2026.

1. Quatre ambitions touristiques pour la Métropole

1.1. Faire évoluer l'image de la destination et accroître sa notoriété

La SPL a d'ores et déjà développé une communication touristique autour du récit territorial défini conjointement avec les directions communication de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

L'image touristique portée actuellement est davantage « nature et chaîne des Puys » que « tourisme urbain ».

Il s'agit de faire évoluer l'image touristique vers celle d'une « Métropole oxygène nature/bien être et sport, créative et culturelle » en cohérence avec le positionnement général choisi pour la Métropole.

Pour ce faire il convient de :

- Réaliser une étude d'image et de notoriété de la destination et fixer des ambitions et objectifs pour celles-ci en lien avec la stratégie d'attractivité globale de la Métropole : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- Redéfinir le positionnement, les valeurs et le récit portés par la communication et la signature de la destination : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- Définir et déployer un plan de qualification de notre offre touristique : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- Définir et déployer un plan d'actions de communication : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- Définir et suivre des indicateurs afin mesurer l'impact et la pertinence des actions menées pour agir sur l'image et la notoriété : *mission pilotée par la Direction Tourisme*

1.2. Être identifiée comme une destination « responsable »

L'enjeu est de répondre aux nouvelles attentes des clientèles, préserver l'environnement, permettre un accès pour tous au tourisme/loisirs et concilier les usages des habitants et des visiteurs.

Il s'agit de définir des actions pour déployer une gouvernance ouverte et transparente, renforcer la mobilité durable, lutter contre le gaspillage, faire du tourisme un moteur d'inclusion, valoriser et protéger l'économie et le patrimoine de la destination, orienter les flux financiers du tourisme vers l'innovation durable.

Ainsi il convient :

- d'obtenir la certification ISO 20121¹ pour la SPL Clermont Auvergne Tourisme – Office de tourisme métropolitain : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- d'inventorier et de valoriser les actions responsables de l'ensemble des acteurs des filières touristiques : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- de sensibiliser et fédérer les acteurs du tourisme autour d'un tourisme responsable : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- d'accompagner la qualification de l'offre des prestataires touristiques locaux qui souhaitent entrer dans la démarche d'un tourisme responsable : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- d'intégrer les activités de tourisme et de loisirs dans le projet de Territoire zéro chômeurs de longue durée : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- obtenir une labellisation tourisme responsable pour la destination : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*

¹ *management responsable appliqué à l'activité événementielle dans le but de maîtriser son impact social, économique et environnemental*

1.3. S'affirmer comme une destination de tourisme d'affaires

Les retombées économiques et en terme d'attractivité sont importantes sur la Métropole. Tant le volet MICE² que le volet voyages d'affaires doivent faire l'objet de plans d'actions, prenant en compte les conséquences de la crise de la Covid-19.

Ainsi il convient de prévoir les actions suivantes :

- définir un plan d'actions triennal MICE : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- définir un plan d'actions « voyages d'affaires » : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- accompagner la qualification de l'offre des prestataires : *mission pilotée par la Direction Tourisme*

1.4. Se définir comme une destination urbaine de tourisme de loisirs

La Métropole est une destination de tourisme de loisirs comme en témoigne un pic de fréquentation touristique en été sur la Métropole (données taxe de séjour).

S'affirmer comme destination urbaine de tourisme de loisirs permet de porter un positionnement différenciant par rapport aux autres Métropoles : une aire urbaine à forte composante culturelle (Capitale Européenne de la Culture, inscription UNESCO Notre Dame du Port) au cœur d'un environnement volcanique naturel unique en France (paysages singuliers inscrits UNESCO).

Il semble ainsi opportun de porter les actions suivantes :

- mener une enquête auprès des clientèles touristiques et de loisirs de notre destination afin de mieux connaître leurs profils, leurs attentes et leurs besoins (enquête effectuée par l'Agence d'Urbanisme qui porte notre Observatoire du Tourisme) : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- qualifier et conforter l'offre des prestataires : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- définir un plan d'actions triennal incluant la communication, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- assurer l'ouverture et la promotion de l'Auberge de Jeunesse métropolitaine : *mission pilotée par la Direction Tourisme pour l'ouverture au public et par l'Office de Tourisme métropolitain pour la promotion*
- contribuer à la valorisation, la promotion et la commercialisation du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*

2. Volet attractivité touristique de la Métropole

2.1. Soutenir la candidature Capitale Européenne de la Culture

Une destination touristique se nourrit de l'ensemble des projets culturels pour conforter son attractivité et offrir des occasions d'activités et de découvertes aux visiteurs soit très qualitatives, soit très singulières ou encore uniques.

Être capitale européenne de la culture est une occasion de communiquer sur cet atout qui donne un avantage par rapport aux autres destinations.

La Direction du Tourisme et l'Office de Tourisme métropolitain contribuent depuis le début du projet à sa conception et sa promotion et continuerons à le faire par le biais des actions suivantes :

- contribuer à l'enrichissement du projet Capitale Européenne de la Culture : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- communiquer et valoriser le projet auprès des publics de la destination : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*

2.2. Contribuer au déploiement et à la valorisation des plans de gestion UNESCO

Une partie de la Métropole est située sur l'aire du bien UNESCO Chaîne des Puys – Faille de Limagne. La Métropole doit donc se conformer à son plan de gestion (urbanisme, protection de l'environnement, développement touristique...) sous risque de perdre l'inscription qui est un atout pour le développement touristique : « tourisme de haute qualité environnementale ».

La Métropole doit aussi contribuer à l'ensemble de la mise en tourisme liée à cette inscription UNESCO.

Le suivi du plan de gestion passe par une participation aux réunions dans le cadre de la gouvernance définie par le département, mais aussi par la communication et la diffusion des informations auprès des publics.

2 ^{16/20} « Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions » : réunions, congrès, conventions et voyages de gratification.

Il en est de même pour le plan de gestion de la Basilique de Notre Dame du Port rédigé et déployé par la Ville de Clermont-Ferrand.

Cette contribution s'articule donc autour des deux actions :

- Contribuer au déploiement et à la valorisation du plan de gestion UNESCO Chaîne des Puys – Faille de limagne : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- Contribuer au déploiement et à la valorisation du plan de gestion UNESCO Basilique de Notre Dame du Port : *mission pilotée par la Direction Tourisme*

2.3. Définir et déployer un Schéma Directeur de Signalétique Touristique

La signalétique touristique permet d'accueillir, d'orienter (organiser les flux) et d'informer les touristes, de valoriser et mettre en scène la destination, mais aussi de donner une image à la destination.

Il s'agit donc :

- d'harmoniser la signalétique touristique à l'échelle de la Métropole avec une identification des sites majeurs/à valoriser,
- de favoriser les cheminements doux et/ou une "mobilité durable" entre les sites,
- d'inclure des éléments d'interprétation du patrimoine (au sens large du terme : patrimoine historique, naturel, artistique...).

La définition de ce schéma nécessite ainsi de décliner les actions suivantes :

- faire l'état des lieux de la signalétique touristique à l'échelle de la Métropole : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- définir le schéma de signalétique touristique métropolitain : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- déployer le schéma de signalétique touristique métropolitain : *mission pilotée par la Direction Tourisme*

2.4. Rénover et réaménager les Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme métropolitain

La Métropole met à disposition de l'Office de Tourisme métropolitain un local, La Maison du Tourisme situé place de la Victoire à Clermont-Ferrand et qui nécessite des travaux. La Ville de Clermont-Ferrand est propriétaire des locaux et met à disposition de la Métropole la partie occupée par l'Office de Tourisme métropolitain .

Des travaux de réaménagement et de modernisation sont à prévoir quant aux nouvelles façons d'accueillir les clientèles touristiques. La Maison du Tourisme pourrait ainsi devenir un véritable projet métropolitain, vitrine de l'attractivité (touristique, économique, culturelle, sportive...) du territoire. Elle deviendrait ainsi l'espace de convergence de tous les publics (habitants, visiteurs et socioprofessionnels) dans une double logique de tiers-lieu et de valorisation / commercialisation de la destination. Différents types de partenariats publics / privés sont susceptibles d'être noués à cette fin dans l'affirmation d'objectifs communs.

Le projet de réaménagement de ce site va s'articuler autour des actions suivantes :

- définir et écrire un cahier des charges fonctionnel du projet (fonctionnalités, scénographie, mobilier...) : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- étudier la faisabilité du projet et son budget : *mission pilotée par la Direction de l'Ingénierie du Patrimoine*
- définir et lancer les marchés : *mission pilotée par la Direction de l'Ingénierie du Patrimoine*
- faire exécuter les travaux et en assurer le suivi : *mission pilotée par la Direction de l'Ingénierie du Patrimoine*

3. Filières de développement et outils

3.1. Accompagner la Station Thermale Royat-Chamalières

L'Office de Tourisme métropolitain pilote un Comité de Station qui doit être maintenu et renforcé pour animer le réseau des prestataires autour d'un intérêt commun, accompagner la promotion et la commercialisation de la station et pour faire de la station un élément de différenciation de la destination : disposer d'une station thermale est un avantage concurrentiel par rapport aux autres métropoles.

Cette mission est pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain.

3.2. Définir et déployer un Plan de circulation et de stationnement des bus de tourisme

Le marché des groupes qui concerne des clientèles nationales et internationales, génère des retombées économiques locales importantes.

Cette clientèle s'est raréfiée sur notre destination en raison d'un nombre restreint d'emplacements ponctuels sécurisés de déposes et de prise en charges des groupes pour les bus de tourisme, mais aussi pour stationner sur des longues durées.

La Métropole doit s'adapter à l'accueil des bus de tourisme. Une première réflexion est en cours dans le cadre de la rédaction du plan de gestion de la basilique de Notre de Dame du Port, avec le service culture de la Ville de Clermont-Ferrand.

Afin d'atteindre cet objectif les actions suivantes seront déclinées :

- faire un état des lieux et définir les besoins : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- définir les sites et règles de stationnements et de circulation : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- rédiger le plan de circulation et de stationnement : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- déployer le plan de circulation et de stationnement : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- assurer la promotion plan de circulation et de stationnement : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*

3.3 Créer et déployer un Fonds d'Ingénierie Touristique Responsable

Dans le cadre du projet de Plan de relance économique métropolitain 2020/2023, il a été proposé la création d'un fond d'ingénierie tourisme responsable pour les prestataires touristiques afin de soutenir et d'accompagner la qualification de leurs offres touristiques : classement ou label, développer une offre tourisme durable environnement/accessibilité, formations/qualifications tourisme durable environnement/accessibilité.

La création de ce fonds nécessite de conduire les actions suivantes :

- définir les contours et caractéristiques du fonds : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- définir les modalités juridiques, légales et création du fonds : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- déployer et promouvoir le fonds : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- gérer le fonds : *mission pilotée par la Direction Tourisme*

3.4. Structurer l'émergence de nouvelles filières

Il a été constaté ces dernières années une appétence nouvelles des clientèles, nationales comme étrangères, pour la découverte des terroirs et la pratique d'activités nouvelles pour y parvenir.

La plus grande évolution à ce titre est l'essor incontestable du tourisme à vélo ; les retombées économiques d'itinéraires tels que La Loire à Vélo et la ViaRhôna en attestent. Or cette pratique se développe désormais à l'échelle métropolitaine à travers les investissements consacrés à la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) et la Via Allier (V70), itinéraire d'envergure européenne.

Il en est de même pour l'oenotourisme ou tourisme vitivinicole, avec l'apparition de nouvelles composantes : la mobilisation du Conseil départemental pour la labellisation « Vignobles et Découvertes », la création de Vinora (salon international des vins volcaniques)...

Par ailleurs, le formidable attrait que représente aujourd'hui le tourisme fluvial devrait conduire à l'élaboration d'une stratégie de valorisation de la rivière Allier (en lien avec différentes formes de pratiques de loisirs allant du canoë au vélo) sur son versant Pont-du-château. Cette réflexion serait naturellement attenante à celle concernant le devenir du musée de la batellerie ou la création d'une Maison de Site dans le cadre de la Voie Verte.

Enfin, notre destination est aussi fréquentée par des clientèles touristiques (de proximité, nationales ou internationales) de plus en plus nombreuses, qui voyagent en camping-cars. Notre attention doit aussi se porter sur leurs besoins et attentes car notre destination possède de nombreux atouts pour les séduire.

Il conviendra donc de travailler sur ces 4 filières afin de les structurer en termes d'offres touristiques et de valorisation :

- tourisme à vélo : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- oenotourisme : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*
- tourisme fluvial : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- ^{18/20} tourisme en camping-cars : *mission pilotée par la Direction Tourisme*

4. Suivi technique du déploiement du second Schéma touristique

4.1. Assurer l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne Tourisme – Office de Tourisme métropolitain

La Métropole verse à la SPL une subvention annuelle forfaitaire d'exploitation d'un montant maximum de 1 791 724 €. Le maintien de ce montant semble indispensable au regard des missions d'intérêt général confiées à la SPL et de son effectif.

Le contrat de DSP concerne la période incluse de 2019 à 2022. Il va falloir définir si à partir de 2023 nous repartons sur un nouveau contrat de DSP qui sera à négocier avec la SPL ou sur un contrat d'une autre nature à définir le cas échéant (convention d'objectifs et de moyens). Une réflexion pourrait également être menée sur l'élargissement des missions de la SPL, prévues dans ses statuts comme la gestions d'équipements touristiques.

Les actions suivantes doivent donc être prévues :

- prévoir la suite du contrat de DSP de 2019 à 2022 : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- réfléchir sur l'élargissement des missions de la SPL : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*

4.2. Assurer le suivi de l'activité touristique par l'observation et la veille

L'observatoire du tourisme géré par l'Agence d'Urbanisme (au sein de l'observatoire OSE) a été lancé en 2019.

L'observatoire nous fournit des indicateurs de suivi macro économique de l'activité touristique métropolitaine (retombées économiques, emploi...), mais aussi des indicateurs de suivi de l'offre touristique et de la demande sur la Métropole.

Il nous permet d'alimenter une réflexion prospective afin d'adapter nos stratégies de développement touristique.

Une part de l'observation et de la veille reste l'affaire de l'Office de Tourisme métropolitain et notamment le suivi, par une GRC (Gestion de la Relation Client) de ses clientèles et prospects, et la mise à jour de la base de données (via APIDAE) des prestataires touristiques métropolitains.

Ainsi, la Métropole met en œuvre deux actions de veille de suivi de l'activité touristique :

- pour les stratégies de développement touristique, un observatoire du tourisme : *mission pilotée par la Direction Tourisme*
- pour les stratégies marketing, des outils de GRC : *mission pilotée par l'Office de Tourisme métropolitain*

4.3. Assurer le déploiement des volets tourisme des contrats de réciprocités

L'objectif des contrats de réciprocités est de définir les coopérations et les échanges d'expérience entre nos collectivités.

Une première réunion, avec Saint-Flour Communauté a permis de définir 10 axes de travail communs dont un partage d'expérience sur le projet en cours de définition du schéma de mobilité touristique de Saint-Flour Communauté, sur l'accueil vélo en lien avec l'axe Allier pour la Métropole, une réflexion à la commercialisation de package et de produits touristiques avec l'expertise de l'Office de Tourisme métropolitain, une possible mutualisation de guides conférenciers avec l'Office de Tourisme métropolitain.

Les échanges avec le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez n'ont pas encore débutés.

Les différentes missions sont pilotées par la Direction Tourisme et l'Office de Tourisme métropolitain en fonction des sujets.

4. Plan d'actions prévisionnel du Schéma Touristique métropolitain

Tableau de synthèse du plan d'actions du second Schéma Touristique métropolitain.

Actions	Direction Tourisme	Office de Tourisme métropolitain SPL	2021	2022	2023	2024	2025	2026
---------	-----------------------	---	------	------	------	------	------	------

Axe 1 – Quatre ambitions touristiques pour la Métropole

1- Faire évoluer l'image de la destination et accroître sa notoriété	A – réaliser une étude d'image et de notoriété de la destination	X		01/12/2021	31/12/2022			
	B – redéfinir le positionnement, les valeurs et le récit	X				01/01/2023 au 31/03/2023		
	C – définir et déployer un plan de qualification de l'offre touristique (lien avec le Fonds tourisme responsable)	X				01/04/2023		31/12/2026
	D – définir et déployer un plan d'actions de communication		X			01/04/2023		31/12/2026
	E – définir et suivre des indicateurs pour mesurer les évolutions de l'image et de sa notoriété	X				01/01/2023		31/12/2026

2- Être identifiée comme une destination « responsable »	A – obtenir la certification ISO 20121 pour la SPL Clermont Auvergne Tourisme – Office de tourisme métropolitain			X	01/01/2021	31/03/2022		
	B – inventorier et valoriser les actions responsables de l'ensemble des filières			X		01/01/2022		31/12/26
	C – sensibiliser et fédérer les acteurs du tourisme			X		01/01/2022		31/12/26
	D – accompagner la qualification de l'offre des prestataires (lien avec le Fonds tourisme responsable)			X		01/04/23		31/12/2026
	E – intégrer les activités de tourisme et de loisirs dans le projet de Territoire zéro chômeurs de longue durée	X				01/01/2022		31/12/26
	F – obtenir une labellisation tourisme responsable pour la destination			X		01/01/2022		31/12/26

3- S'affirmer comme une destination de tourisme d'affaires	A – définir un plan d'actions triennal MICE			X	01/01/2021			31/12/2024
	B – définir un plan d'actions « voyages d'affaires »			X		01/01/2022		31/12/2026
	C – accompagner la qualification de l'offre des prestataires (lien avec le Fonds tourisme responsable)	X				01/04/23		31/12/2026

4- Se définir comme une destination urbaine de tourisme de loisirs	A – mener une enquête afin de mieux connaître nos clientèles de loisirs			X		1/04/2022 au 31/12/2022		
	B – qualifier et conforter l'offre des prestataires (lien avec le Fonds tourisme responsable)			X			01/04/23	31/12/2026
	C – définir un plan d'actions triennal			X		01/01/2022		31/12/2026
	D – assurer l'ouverture et la promotion de l'Auberge de Jeunesse	X	X			01/04/2022		31/12/2026
	E – contribuer à la valorisation, promotion et commercialisation du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes			X	01/01/2021			31/12/2026

Axe 2 – Volet attractivité touristique de la Métropole

1 – Soutenir la candidature Capitale Européenne de la Culture	A – contribuer à l'enrichissement du projet			X	01/01/2021			31/12/2026
	B – communiquer et valoriser le projet auprès des publics			X	01/01/2021			31/12/2026

2 – Contribuer au déploiement et à la valorisation des plans de gestion UNESCO	A – inscription de la Chaîne des Puy - Falles de Limagne			X	01/01/2021			31/12/2026
	B – inscription de la Basilique Notre Dame du Port	X			01/01/2021			31/12/2026

3 – Définir et déployer un Schéma Directeur de Signalétique Touristique	A – faire l'état des lieux de la signalétique touristique à l'échelle de la Métropole	X			01/04/2021 au 31/12/2021			
	B – définir le schéma de signalétique touristique métropolitain	X				1/01/2022 au 31/12/2022		
	C – déployer le schéma de signalétique touristique métropolitain	X				01/01/2023	31/12/2024	

4 – Rénover et réaménager les Bureaux d'Information Touristique	A – définir et écrire un cahier des charges fonctionnel du projet			X	01/07/2021 au 30/09/2021			
	B – étudier la faisabilité du projet et son budget	DIP Métropole			01/10/2021			
	C – définir et lancer les marchés	DIP Métropole						
	D – faire exécuter les travaux et en assurer le suivi	DIP Métropole						

Axe 3 – Filières de développement et outils

1 – Accompagner la Station Thermale Royat-Chamalières	A – maintenir et renforcer le Comité de Station			X	01/01/2021			31/12/26
---	---	--	--	---	------------	--	--	----------

2 – Définir et déployer un Plan de circulation et de stationnement des bus de tourisme	A – faire un état des lieux et définir les besoins	X			01/02/2021	30/03/2022		
	B – définir les sites et règles de stationnements et de circulation	X				01/04/2022 au 32/12/2022		
	C – rédiger le plan de circulation et de stationnement	X				01/01/2023 au 30/06/2023		
	D – déployer le plan de circulation et de stationnement	X				01/07/2023	30/06/2024	
	E – assurer la promotion du plan de circulation et de stationnement		X				01/07/2024	31/12/26

3 – Créer et déployer un Fonds d'Ingénierie Touristique Responsable	A – définir les contours et caractéristiques du fonds	X			01/01/2022 au 28/02/2022			
	B – définir les modalités juridiques, légales et création du fonds	X			01/03/2022	31/03/2023		
	C – déployer et promouvoir le fonds		X			01/04/2023		31/12/2026
	D – gérer le fonds	X				01/04/2023		31/12/2026

4 – Structurer l'émergence de nouvelles filières	A – tourisme à vélo			X	01/01/2021			31/12/26
	B – œnotourisme			X	01/01/2021			31/12/26
	C – tourisme fluvial	X			01/06/2021			31/12/26
	D – tourisme en camping-cars	X			01/12/2021			31/12/26

Axe 4 – Suivi technique du déploiement du second Schéma touristique

1 – Assurer l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne Tourisme	A – prévoir la suite du contrat de DSP de 2019 à 2022	X			01/06/2021	31/12/2022		
	B – réfléchir sur l'élargissement des missions de la SPL			X		01/01/2022		31/12/26

2 – Assurer le suivi de l'activité touristique par l'observation et la veille	A – pour les stratégies de développement touristique : observatoire du tourisme géré par l'Agence d'Urbanisme	X			01/01/2021			31/12/26
	B – pour les stratégies marketing : suivi des clientèles et des prestataires par la SPL			X	01/01/2021			31/12/26

3 – Assurer le déploiement des volets tourisme des contrats de réciprocités	A – Saint-Flour Communauté	X	X			01/01/2022		31/12/26
	B – Parc Naturel Régional du Livradois-Forez	X	X			01/01/2022		31/12/26

STADE GABRIEL-MONTPIED : PRÉSENTATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Lors du Conseil métropolitain du 4 mai 2018, Clermont Auvergne Métropole a voté le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour l'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied après adaptation de l'étude de faisabilité et actualisation du programme en intégrant les évolutions des projets métropolitains en interface.

Ce projet est prévu en 3 phases. Seule la première phase (tranche ferme) a été validée le 4 mai 2018. La phase 2 (construction de la tribune Sud) et la phase 3 (construction de la tribune nord) du projet sont des tranches optionnelles qui feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil métropolitain.

L'objectif est de doter le territoire d'un stade de football et de rugby à terme de 30 000 places.

1. Le projet

1.2. Contexte territorial

L'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied s'insère dans une dynamique urbaine à l'échelle du secteur Nord de la Métropole. Ce développement se caractérise par différents projets, urbains (Bamba, les Vergnes), de mobilité, d'accessibilité et d'équipements publics.

En effet, de nombreux projets urbains coexistent, celui de la Grande Plaine et du Quartier Nature de Champratel, le renouvellement urbain des Vergnes (quartier inscrit au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain au même titre que la Gauthière et Saint-Jacques Nord). Il faut noter également, de façon plus large, la démarche de requalification de la zone logistique et le développement de la zone d'activités économiques située à Ladoux et son prolongement vers les Montels III.

Il est également choisi de mettre en avant la qualité environnementale de l'équipement sur les enjeux énergétiques, la gestion de l'eau, la gestion du chantier ainsi que le confort et le choix des matériaux.

La qualité écologique du site accompagne la stratégie développée par Clermont Auvergne Métropole en faveur de la biodiversité, dans le but de préserver ses ressources et adapter son territoire aux changements à venir.

Le niveau Energie 3 – Carbone 1 du label Energie-Carbone attendu témoigne des priorités en matière d'efficacité énergétique et de contenu carbone.

Le réseau de chaleur qui dessert le site présente un mix énergétique vertueux (80% biomasse et 20% gaz naturel). Une nouvelle sous-station sera créée pour assurer la production du chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Le site sera largement végétalisé, avec notamment un bassin paysager au Nord Ouest du site, un merlon planté au sud du gymnase, des toitures végétalisées, les places de stationnement perméables et des espaces verts.

Les déplacements doux sont développés avec des objectifs de parts modales de 5% des spectateurs en vélo (plus de 130 arceaux vélo installés), 15% des spectateurs en transports en commun et 80 % des spectateurs en véhicule particulier.

1.2. Contexte sportif

Dans le cadre de la phase 1, l'objectif est de doter le territoire d'un stade de football de 16 000 places environ, cet équipement faisant défaut sur le territoire métropolitain et doit accompagner le développement du Clermont Foot 63 et plus largement les sports collectifs.

La première phase du projet consiste à construire une tribune (tribune Est) d'une capacité de 6 002 places assises, en face de la tribune Gergovie existante. Cette nouvelle tribune regroupe des places pour le grand public, des places à prestations, des espaces professionnels (médias, sûreté-sécurité, administrateurs, logistique - petits commerces, salle de réunions, espaces colloques et salles de cours - traiteurs) et des espaces sportifs (vestiaires, local

aintidopage).

Les espaces de cette tribune sont installés sur cinq niveaux.

Le projet prévoit les espaces suivants :

- au niveau N0 - rez-de-chaussée :

Ce niveau regroupe tous les locaux et vestiaires pour les sportifs, les espaces des arbitres et délégués, certains espaces pour les médias et la presse, des locaux spécifiques dédiés au traiteur ainsi que le gymnase :

- le gymnase avec 2 vestiaires et locaux sanitaires

Il sera utilisé par les scolaires et les associations du quartier, en plus de l'usage interne des joueurs professionnels. Il sera directement accessible soit depuis sa façade Est et le large parvis piéton, soit par la voie de desserte interne. Le hall d'accueil du gymnase distribue les vestiaires et ses annexes. Ce hall d'accueil sert aussi les jours de match pour les spectateurs, avec dépose et récupération des objets consignés.

- les vestiaires pour les équipes professionnelles recevante et visiteuse

Deux vestiaires sont destinés aux équipes professionnelles recevante et visiteuse. Ils sont situés de part et d'autre du hall d'attente donnant accès au terrain. Ces vestiaires sont conformes au programme et à la réglementation fédérale et sont isolés et sécurisés de tous les autres espaces contigus.

Les joueurs ont accès à tous les éléments du vestiaire depuis le poste de déshabillage (massage, toilettes sanitaires, douches, bassins de récupération et espace d'échauffement)

Avec :

- les locaux média,

La salle de conférence de presse, dont la capacité est de 105 places assises, se situe dans la continuité des espaces médias.

- les locaux officiels pour match,
- le local antidopage,
- l'infirmierie,
- le centre médical principal,
- l'office traiteur,

- au niveau N1

Ce niveau est le niveau d'accès principal du stade auquel on accède par les emmarchements situés sur le talus périphérique. Il intègre les équipements suivants :

- le contrôle d'accès au droit de l'enceinte
- des espaces dédiés pour le grand public

La capacité des gradins "Grand Public" des niveaux N1 et N2 est de 2 158 places assises.

A l'arrière des gradins se répartissent au sud et au nord les espaces buvettes et sanitaires, ainsi que 2 infirmeries.

- Accueil général – hall principal – places à prestations

Le niveau N1 intègre l'accueil général du stade au centre de la tribune Est. Un grand hall général distribue les usagers selon leur fonction complétant ainsi l'accueil des usagers professionnels (joueurs, médias, sûreté-sécurité, logistique) situé au N0.

Ce hall général du niveau N1 donne accès :

- au salon d'honneur et aux deux salons business mitoyens (3 salons séparés),
- au hall médias qui dessert la tribune de presse média située au niveau N3,

- au hall business qui dessert les loges et salons collectifs des niveaux N2 et N3.

- le salon d'honneur

Subdivisé en 3 parties de près de 260 m² chacune, il est utilisable hors match comme salle polyvalente.

- les bancs de touche

- accessibilité PMR

- au niveau N2

Ce niveau qui dispose de 2 offices traiteurs est essentiellement dévolu à des loges dont les gradins sont situés en balcon au dessus de la terrasse de la volée basse.

Sur les extrémités de ce plateau du niveau N2, se développent les places Grand Public en partie haute de la volée basse.

Deux emplacements pour caméras TV de 18 mètres sont également réservés sur le niveau N2, au sud et au nord de la nouvelle tribune Est.

- au niveau N3

Ce niveau est composé d'un balcon de 3 rangs de gradins réservés principalement à la presse et média, à la sécurité avec implantation du Poste de Commandement et des Moyens ainsi qu'à deux salons collectifs latéraux au sud et au nord. Ce plateau dispose aussi de 2 offices traiteurs.

- la tribune presse

- le plateau caméras principal

- la salle de presse

- le poste de commandement PCM et régie d'éclairage et de sonorisation

Positionné dans la zone centrale de la tribune, le PCM dispose d'une vue panoramique sur la pelouse et les tribunes, et d'une salle de réunion. Il regroupe les récepteurs des caméras de vidéos de surveillance. Son aménagement se fera avec le SDIS 63, les polices et le SAMU.

- les salons collectifs

Ces salons peuvent être dédiés à un autre usage lors d'une compétition ou événement spécifique.

- au niveau N4

- les espaces Grand Public

Sur ce niveau, sont regroupés les équipements annexes nécessaires au confort du grand public (blocs sanitaires, buvettes, infirmerie). La capacité d'accueil à ce niveau est de 2 226 places assises dont 8 emplacements accessibles PMR.

- escaliers Grand Public extérieurs

L'arrivée au niveau N4 se fait au moyen de 4 larges escaliers latéraux pour le grand public qui desservent la volée haute de gradins du niveau N4.

Au vu des éléments ci-dessus, les places sont réparties comme suit :

- volée basse : 3 460 places assises

- balcon intermédiaire : 316 places assises

- volée haute : 2 226 places assises.

A l'issue du projet, la capacité totale d'accueil du stade sera de 15 770 places assises (Tribune Est "projet" 6002 places, tribune existante Gergovie 6994 places, tribune provisoire Sud 602 places, tribunes provisoires Nord 2172

places).

- annexe Sud

La billetterie centrale sera implantée sous le talus Sud. Elle est indépendante et accessible par le biais du parvis sud. Elle développe 8 guichets en façade dont un pour les personnes en situation de handicap.

Des locaux commerciaux sont également prévus dans cette annexe sud.

- aménagements extérieurs

Des aménagements extérieurs sont prévus en lien avec le fonctionnement de la nouvelle tribune : un parvis sud et le contrôle d'accès, une aire de stationnement parking grand public et un stationnement supporters, joueurs, officiels, secours, police, aire régie.

Les aménagements extérieurs, talus, aires de stationnement perméables, sont réalisés de façon à compenser les volumes de crues éventuelles et à respecter les prescriptions de la zone urbaine verte.

Le traitement paysager permet d'obtenir une trame verte traversante sur le pourtour de la parcelle va permettre de favoriser la présence d'une biodiversité variée, une mise en valeur de la strate arboré du site avec 370 arbres et 1050 arbustes plantés (plantation de grands mails d'arbres et diversification des essences pour offrir un décor variant au fil des saisons) et une gestion de l'eau à ciel ouvert par la création de noues paysagères.

Les places de stationnements sont toutes perméables favorisant ainsi la gestion des eaux de pluie sur site (environ 500 places de stationnement dont des places pour recharge de voitures à énergie électrique).

2. Les étapes du projet

Le Conseil métropolitain du 4 mai 2018 a approuvé le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour l'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à SODEREC dont le marché a été notifié le 28 novembre 2019.

Le concours de maîtrise d'oeuvre

A l'issue du second jury du concours de maîtrise d'oeuvre, le cabinet Atelier Ferret Architecture (AFA) associé au cabinet clermontois Carles Hebras Maitrias (CHM) a été retenu le 3 octobre 2019. Le marché a été notifié le 6 décembre 2019.

Les phases d'étude

L'avant projet sommaire (APS) a été notifié par ordre de service le 24 juillet 2020.

L'avant projet détaillé (APD) a été remis en juillet 2021. Sur la base de l'avancement au niveau APD, un forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre sera fixé et fera l'objet d'un avenant à son marché.

Le permis d'aménager a été déposé le 17 septembre 2021 et les autorisations administratives environnementales le 1^{er} octobre 2021.

3. Le plan de financement prévisionnel

Le coût estimé des travaux en phase APD est de 28 890 000 € HT soit 34 668 000 € TTC.

Le coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) est de 41 671 276 € TTC.

Le début des travaux est prévu durant le 2^{ème} semestre 2022, à compter d'octobre pour une durée de 24 mois.

Le forfait définitif de la rémunération du maître d'oeuvre est de 4 698 827 € HT, soit 16,26 % du montant des travaux hors taxes. Il fera l'objet d'un avenant.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

Dépenses	Montants € HT	Montants € TTC	Recettes	Montants € TTC	% du coût TTC
Etudes hors maîtrise d'oeuvre (MOE)			Etat - ANS	300 000	0.72
Programmation	78 736	94 483	Etat - ANRU	630 968	1.51
Assistance à Maîtrise d'ouvrage	326 588	391 906	CPER - Etat	3 000 000	7.20
Contrôle technique	123 800	148 560	CPER - Région	3 300 000	7.92
Coordination SPS	61 610	73 932	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	2 000 000	4.80
Etude sécurité publique	11 600	13 920	Clermont Auvergne Métropole	20 106 218	48.25
Divers	15 000	18 000	SASP Clermont Foot 63	5 000 000	12.00
Etudes de site préalables à la MOE	11 640	13 968	Autres financeurs privés	500 000	1.20
Etudes de site postérieures à la passation du marché de MOE	8 261	9 913	Estimation FCTVA	6 834 090	16.40
Marché de maîtrise d'oeuvre					
Indemnité concours	500 000	600 000			
Marché maîtrise d'oeuvre	4 698 828	5 638 594			
Marché de travaux					
Travaux	28 890 000	34 668 000			
TOTAL	34 726 063	41 671 276	TOTAL	41 671 276	100,00

Ce plan de financement prévisionnel sera mis à jour régulièrement afin de prendre en compte, à la fois, les taux de tolérance prévus au marché de maîtrise d'oeuvre et les révisions de prix.

Le plan de financement n'intègre pas la façade ETFE de la tribune Est, option chiffrée à 922 400 € HT.

Autorisation de demande de subvention(s)

L'opération fait l'objet de nombreux co-financements représentant 51,75 % du coût global d'opération TTC ce qui fait un reste à charge de 20 106 218 € pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de l'approbation de l'Avant Projet Définitif de l'opération relative à l'extension des tribunes du Stade Gabriel-Montpied pour un montant estimatif de travaux de 28 890 000 € HT soit 34 668 000 € TTC,
- d'approuver son plan de financement dont le coût d'opération toutes dépenses confondues (TDC) est de 41 671 276 € TTC (34 726 063 € HT),
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'oeuvre à 4 698 827 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, le cas échéant, à solliciter les co-financements complémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Christine DULAC-ROUGERIE

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES
CONGRÈS ANNUEL 2021 DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENTREPRISES D'INSERTION

Le Congrès annuel 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion s'est déroulé les 17 et 18 novembre 2021, au Stade Marcel-Michelin, à Clermont-Ferrand. Il a été organisé par la fédération nationale en collaboration avec sa délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes et il a accueilli environ 400 personnes.

Créée en 1988, la fédération des entreprises d'insertion représente les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion en France. Ces entreprises de l'économie sociale et solidaire portent un modèle économique à finalité sociale qui conjugue travail salarié, accompagnement, et acquisition de compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle. Elles sont notamment présentes dans les secteurs du recyclage, du nettoyage, du travail temporaire, du transport, du BTP, des espaces verts ou encore de la restauration.

La fédération des entreprises d'insertion porte les ambitions suivantes :

- assurer une passerelle efficace vers l'emploi des personnes qui en sont éloignées,
- apporter une réponse adaptée à des besoins non pourvus dans les territoires en générant des emplois et des activités,
- apporter des solutions pour lutter contre le chômage et l'exclusion et réduire les coûts sociaux supportés par la collectivité.

La thématique centrale « choisir l'humain, construire demain » du Congrès annuel 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion, a mis au coeur des échanges de ces deux jours les salariés en parcours d'insertion que les entreprises du réseau accompagnent chaque année vers l'emploi durable. Le programme du congrès est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Les retombées économiques directes du congrès (Budget Prévisionnel en annexe 2) sont estimées à 31 270 € pour l'hôtellerie, à 55 300 € pour la restauration et à 65 982 € pour les locations de salles soit un total de 152 552 €.

L'association a sollicité le Conseil Régional AURA pour une subvention sans retour à cette date. Le Budget Prévisionnel du congrès s'élève à 212 282 € et l'association sollicite aussi la Métropole pour une subvention.

Ainsi, compte tenu de l'envergure nationale du congrès, des retombées économiques directes qu'il va générer sur notre territoire et de sa contribution au rayonnement et à attractivité de la destination, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association pour un montant de 5 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2021.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'association de la fédération nationale des entreprises d'insertion d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du Congrès national 2021 de la fédération nationale des entreprises d'insertion, inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et pour établir, adopter et modifier les règlements intérieurs de tous les équipements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole,
Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 27 avril 2021 : Dons de pièces textiles du créateur NACO PARIS de la part de TRANCE RAT SISTERS au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don d'un masque igbo du Nigéria de la part de Monsieur Louis DUBREUIL au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Dons de pièces textiles et ethnographiques provenant du Maroc de la part de Monsieur Arnaud MAURIERES au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don d'un Huipil (blouse) d'enfant provenant du Guatemala de la part de Madame Hélène AUBRY au Musée Bargoin,
- le 27 avril 2021 : Don en numéraire de 2 000 € en soutien à l'exposition « Trait d'Égypte – Marcelle Baud (1890-1985) » par les Clubs SOROPTIMIST au Musée Bargoin,
- le 25 mai 2021 : Décision de mise à disposition des locaux de la Diode à Artistes en résidence et les Ateliers,
- le 15 juillet 2021 : Don par le service départemental de la Corrèze de l'Office Française de la Biodiversité d'une collection entomologique saisie chez un particulier au Muséum Henri-Lecoq,
- le 10 novembre 2021 : Don des archives personnelles de Maurice VALLET par Olivier COMBETTE à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 10 novembre 2021 : Adoption du règlement intérieur des musées métropolitains,
- le 10 novembre 2021 : Adoption du règlement intérieur d'imagO Croix de Neyrat,
- le 10 novembre 2021 : Don de correspondance adressée à Monsieur Jean-Pierre SIMEON de la part de Monsieur Jean-François MANIER à la Bibliothèque du Patrimoine,
- le 16 novembre 2021 : Don d'un dessin de Jules Chadel par Mme Anne-Marie GIRARD pour le Musée d'art Roger-Quilliot,
- le 16 novembre 2021 : Don de huit livres de Michelle STAUB au Musée de la Résistance,
- le 16 novembre 2021 : Don de journaux, livres, cartes géographiques, magazines de Monsieur Michael ARNAUD au Musée de la Résistance.

EXPOSITION ARTS DE L'ISLAM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CLERMONT FOOT

L'exposition intitulée « *Arts de l'Islam. Un passé pour un présent* » est organisée au Musée d'Art Roger-Quilliot de Clermont Auvergne Métropole ainsi que, simultanément, dans 17 autres lieux répartis sur le territoire national, du 20 novembre 2021 au 27 mars 2022. Elle présente douze œuvres exceptionnelles dont six issues des collections clermontoises et propose une offre riche en médiation et événements avec notamment un mur d'écrans avec un programme immersif audiovisuel, un espace de « débat-discussion-échange » avec 20 à 30 places assises, des ateliers pour enfants, des ouvertures nocturnes, des conférences, des visites guidées....

Le Clermont Foot 63 souhaite développer une politique d'éducation à la citoyenneté notamment auprès des jeunes licenciés, comme en témoigne sa participation au dispositif « Cité de tous les talents ». Pour Clermont Foot 63, la thématique de l'exposition et le dispositif de médiation qui l'accompagne sont un point de départ et une forme favorable pour évoquer la question de l'Islam de manière éclairée, ouverte et apaisée.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole et Clermont Foot 63 se sont rapprochés afin de mettre en œuvre un partenariat destiné à développer des actions communes dans le cadre de l'exposition *Arts de l'Islam, un passé pour un présent* au Musée d'Art Roger-Quilliot.

Trois types d'actions sont envisagés :

- Mise à disposition gracieuse de l'atrium du MARQ pour deux événements :
 - une soirée au Musée réservée aux abonnés Clermont Foot 63,
 - une soirée au Musée réservée aux Club d'entreprise et aux partenaires économiques du Clermont Foot 63.
- Propositions de médiation par les agents du Musée d'art Roger-Quilliot auprès des jeunes publics
 - Visites pour les jeunes licenciés du club pendant les vacances scolaires de février (12 – 27 février 2022),
 - Visite guidée de l'exposition pour les éducateurs football du Club.
- Mise en valeur de l'exposition auprès des publics de Clermont Foot 63
 - Affichage de bâches sur l'exposition sur le parvis du stade ainsi que sur l'accès parking,
 - Affiches des visuels et du teaser de l'exposition sur les écrans du stade avant les matchs,
 - Mise en valeur de l'exposition sur les programmes de match,
 - Communication numérique sur l'exposition auprès des personnes inscrites dans la base de données du Clermont Foot 63 et sur les réseaux sociaux du Club.

Une convention de partenariat fixant les modalités de collaboration entre Clermont Foot 63 et Clermont Auvergne Métropole est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Foot 63 afin de développer des actions communes dans le cadre de l'exposition « *Arts de l'Islam, un passé pour un présent* » au Musée d'art Roger-Quilliot,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION CLERMONT AUVERGNE OPÉRA

Depuis 23 ans, l'association Clermont Auvergne Opéra (anciennement Centre Lyrique) oeuvre pour la diffusion, la production et la création dans le domaine de l'art lyrique. Elle intervient à ce titre au travers de la programmation d'une saison annuelle ainsi qu'en production ou coproduction d'oeuvre ou de spectacle, de l'époque baroque jusqu'à la musique contemporaine.

Clermont Auvergne Opéra participe de plus à l'émergence des nouveaux talents, et développe une politique d'éducation artistique et culturelle, de médiation et de sensibilisation importante.

Entre 2018 et 2020, l'association était signataire avec ses principaux partenaires financiers (État, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole et Ville de Clermont-Ferrand) d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Il est proposé une nouvelle convention pour les années 2022, 2023 et 2024, autour du projet actualisé de l'association.

Pour Clermont Auvergne Métropole, le partenariat se fonde sur deux grands objectifs :

- Poursuivre la coopération avec les équipements culturels métropolitain :

Suite au transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional à la Métropole en septembre 2019, Clermont Auvergne Opéra et Clermont Auvergne Métropole s'attacheront à proposer des dispositifs croisés pour favoriser l'enseignement du chant lyrique dans le cadre des cursus proposés par l'établissement, au travers de propositions visant à accompagner la formation, la création, la diffusion et l'appréhension de la scène. Une attention particulière sera par ailleurs portée aux croisements et partenariats possibles avec le réseau de lecture publique et des musées métropolitains.

- Poursuivre la collaboration territoriale avec les autres scènes de la Métropole :

Le territoire métropolitain est riche d'équipements de spectacle proposant des programmations de toute nature. En tant qu'opérateur structurant, une attention particulière sera portée aux collaborations initiées par l'association avec les autres scènes communales de la métropole, ainsi qu'avec l'opéra de Vichy.

En 2021, l'association a bénéficié d'une subvention de 110 000 € de Clermont Auvergne Métropole. Chaque année, la convention pluriannuelle fera l'objet d'une convention d'application sur la base des objectifs énoncés ci-dessus, qui fixera le montant de la subvention allouée au projet de l'association.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Clermont Auvergne Opéra, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU PASS CULTURE NATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture, société créée à cet effet.

Lors du Conseil Métropolitain du 2 juillet 2021, l'adhésion de notre EPCI au pass culture pour les musées, bibliothèques, les studios de répétition du Pôle culturel Croix-de-Neyrat et le Conservatoire Emmanuel-Chabrier ainsi que les termes de la convention de mise en oeuvre ont été approuvés.

Depuis, la société SAS Pass Culture a informé notre EPCI qu'elle ne pouvait plus signer la convention telle que délibérée en juillet du fait de plusieurs changements intervenus de sa part dont :

- la nomination d'un nouveau Président pour la société Pass Culture, Monsieur Sébastien Cavalier.
- la modification du barème de remboursement des prestations réservées par les jeunes via le pass culture (devenu plus favorable pour notre EPCI) et l'intégration de ce barème dans les conditions générales d'utilisation et non plus dans le corps de la convention.
- la modification de la durée de la convention qui est désormais de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de ces éléments, il convient de délibérer de nouveau afin d'approuver les termes de la nouvelle convention.

La finalité du dispositif ne change pas : doté d'un crédit de 300 euros utilisables pendant 24 mois pour les jeunes âgés de 18 ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

A compter du 1er janvier 2022, le dispositif sera étendu aux jeunes de la quatrième à 18 ans avec :

- une part collective gérée par les établissements scolaires (25 euros pour chaque élève de 4e et de 3e, 30 euros pour les élèves de CAP, 30 euros pour les élèves de seconde et enfin 20 euros pour chaque élève de première et de terminale),
- une part individuelle disponible sur l'application (20 euros pour les jeunes l'année de leurs 15 ans, 30 euros l'année de leurs 16 et de leurs 17 ans).

Il vous est donc proposé de valider à nouveau les termes de cette convention qui permettra à Clermont Auvergne Métropole d'adhérer à ce dispositif.

Les réservations des jeunes inscrits au Pass Culture seront remboursées à Clermont Auvergne Métropole selon le barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'Offre réservée ;
- de 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'Offre réservée ;
- de 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 90 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et la SAS Pass Culture afin de permettre à Clermont Auvergne Métropole d'adhérer au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture. Celui-ci permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'un crédit virtuel de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE CONTRAVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL

Clermont Auvergne Métropole a été destinataire le 16 novembre 2020 d'un avis de contravention pour stationnement gênant d'un de ses véhicules relevé le 6 novembre 2020 à Pont-du-Château.

Il s'avère que le conducteur à l'origine des faits a pu démontrer qu'il était de bonne foi en se garant sur cet emplacement. En effet, le véhicule incriminé est la navette de transport de livres du retour universel qui s'est garée sur une place habituelle et tacitement acceptée entre la métropole et la ville de Pont-du-Château afin de pouvoir aisément et sur un temps très court décharger et recharger les caisses de documents.

Désormais ce type de difficulté a trouvé une résolution pérenne dans le cadre de la nouvelle médiathèque de Pont-du-Château.

Compte-tenu des circonstances tout à fait exceptionnelles de cette infraction et de la bonne foi du conducteur, il vous est proposé d'autoriser exceptionnellement le paiement du montant de l'amende pécuniaire par Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 375 € majorée à 431,47 € avec frais d'huissier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser exceptionnellement le paiement du montant de l'amende pécuniaire pour le stationnement gênant du véhicule immatriculé FQ-627-RW par Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 375 € majorée à 431,47 € avec frais d'huissier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.